



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

▪ Membres de droit :

- Madame Claire BOUCHER, directrice du Cabinet représentant Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze,
- Monsieur Jacques AMAT, payeur départemental de la Corrèze.

▪ Membres à voix délibérative :

- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves,
- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la communauté de communes du Midi-corrèzien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Francis COMBY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, maire de Beyssenac,
- Monsieur Gérard COIGNAC, 2^{ème} vice-président du CASDIS, maire de Treignac,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Monsieur Francis DUBOIS, 3^{ème} vice-président du CASDIS, maire de Lappleau,
- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac,
- Monsieur François RATELADE, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire d'Aix,

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du conseil départemental
- Madame Nicole TAURISSON, conseillère départementale du canton de Saint-Pantaléon de Larche.

▪ Membres à voix consultative :

- Colonel Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef du SSSM,
- Lieutenant-colonel Marc MAZALEYRAT, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Commandant Jean-François ROCHE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Philippe JARRIGE, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Madame Céline MONS-CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ Assistaient également à la séance :

- Colonel Stéphane CALIMACHE, directeur départemental adjoint,
- Lieutenant-colonel Damien RICHARD, chef d'état-major territorial des services d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze,
- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Roger CHASSAGNARD, conseiller départemental du canton de Sainte-Fortunade,
- Monsieur Francis COLASSON, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Najat DELDOULI, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Madame Laurence DUMAS, conseillère départementale du canton d'Argentan,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental,
- Monsieur Franck PEYRET, conseiller départemental du canton Brive 4,
- Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3,
- Monsieur Jean STÖHR, conseiller départemental du canton de Haute-Dordogne,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental,
- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du mercredi 18 novembre 2020	14	0	14	0	0
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020	14	0	14	0	0
3	Approbation du compte administratif - exercice 2020	13	0	13	0	0
4	Examen du compte de gestion - exercice 2020	14	0	14	0	0
5	Affectation des résultats - exercice 2020	14	0	14	0	0
6	Approbation du budget supplémentaire - exercice 2021	14	0	14	0	0
7	Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : ajout d'indemnité de responsabilité sous-officier technicien transmission	14	0	14	0	0
8	Transformation de postes - année 2021	14	0	14	0	0
9	Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence	14	0	14	0	0
10	Lignes directrices de gestion	14	0	14	0	0

11	RIFSEEP - Ajout de l'emploi de secrétaire MAV	14	0	14	0	0
12	Octroi d'une indemnité à un stagiaire	14	0	14	0	0
13	Adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public RESAH	14	0	14	0	0
14	Convention de participation financière à la mise en place d'un centre de vaccination	14	0	14	0	0
15	Approbation d'une convention de coopération établie entre la société IDTAG SAS et le SDIS 19	14	0	14	0	0
16	Règlement intérieur de la mise en œuvre de l'équipe Drone	14	0	14	0	0
17	Engagement des SPV mineurs	14	0	14	0	0
18	Approbation du nouveau modèle de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	14	0	14	0	0
19	Approbation d'une convention type recours aux services de garderie et de restauration scolaire pour les SPV	Ajourné et reporté				
20	Présentation du déroulement d'une journée de formation au caisson à feu accompagnée des fiches de sécurité et prévention concernant les différents acteurs	Donné acte, pas de vote				
21	Présentation d'un projet de construction d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence	Donné acte, pas de vote				
22	Avenant n°1 au marché 2019-07 lot 1 établi pour l'entretien ménager de la DDSIS et du CIS Tulle	12	0	12	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2021-01-01

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020

RAPPORT

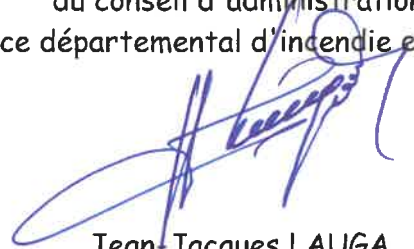
J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mercredi 18 novembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 18 novembre 2020.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre, à dix-sept heures dix, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 28 octobre 2020

Secrétaire de séance : M. Michel BREUILH

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Pascal COSTE, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COLASSON, M. Francis COMBY, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, CI Marc MAZALEYRAT, Docteur Rémi MATHIS, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Céline PELLERIN.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD, Mme Stéphanie Farges.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Roger CHASSAGNARD, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS, Mme Françoise RIVIERE.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président LAUGA présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de : Madame Laurence DUMAS.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN 2020

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le mercredi 26 juin 2019.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-04-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 26 juin du 2019.

2- DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumetts à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

CG-SD

La préoccupation d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en maintenant sa politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) et du schéma directeur informatique ont guidé l'élaboration des propositions budgétaires pour 2021.

L'intégration des décisions prises dans le cadre de la sollicitation opérationnelle (SOP) se poursuivront en 2021, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A TRAVERS LES CA VOTES DE 2016 A 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
pourcentage d'évolution	0,66%	1,64%	-1,60%	1,94%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	97,05%	97,50%	97,32%	97,05%

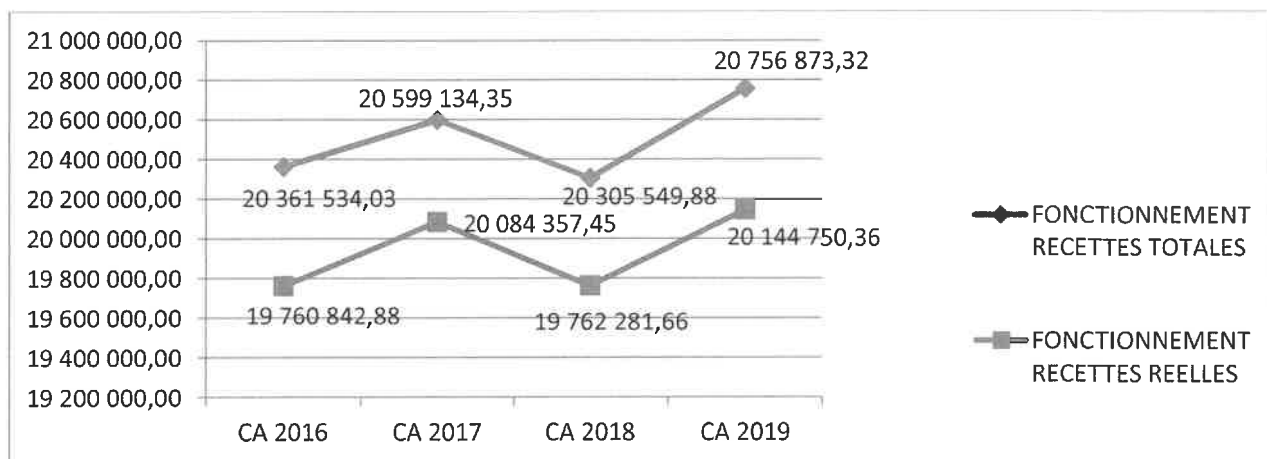
A TRAVERS LES BP 2016 A 2021 (DOB)

Libellé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Projet DOB 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 496 973,81	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 762 017,98
variation	-0,18%	0,49%	-0,97%	1,54%	0,48%	0,25%

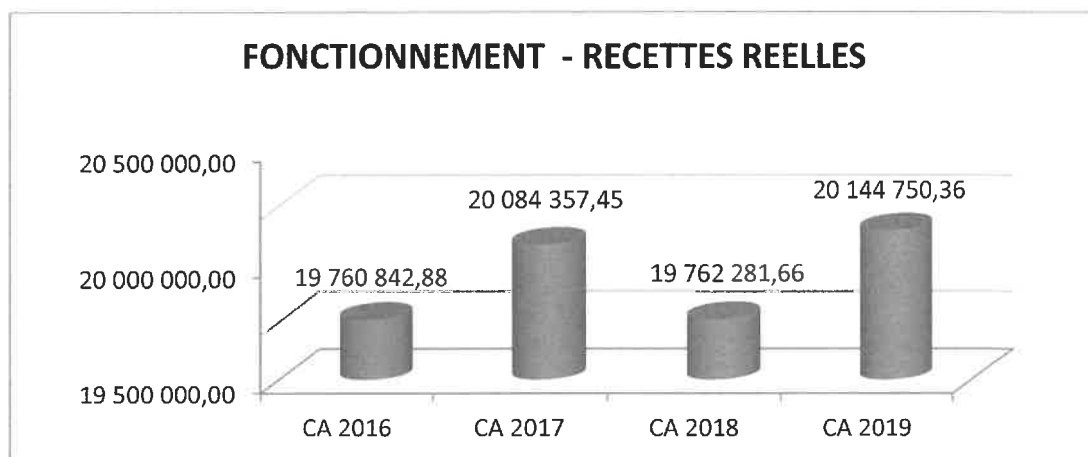
A/ LES RECETTES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2016 A 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	600 691,15	514 776,90	543 268,22	612 122,96



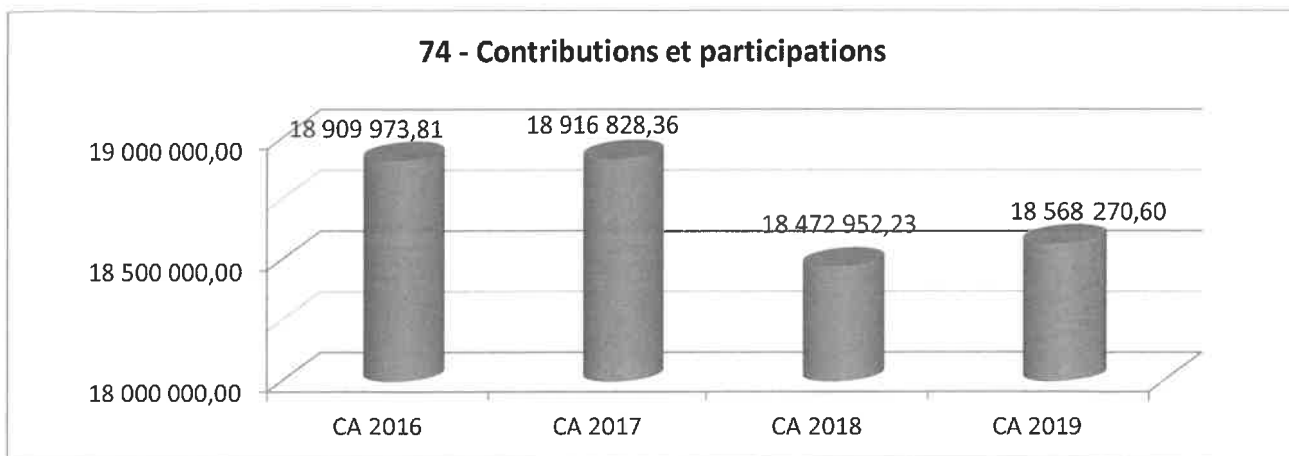
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2016 A 2019



⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent près de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS.

EVOLUTION Contributions et participations	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
74 - Contributions et participations	18 909 973,81	18 916 828,36	18 472 952,23	18 568 270,60
pourcentage d'évolution	-0,04%	0,04%	-2,35%	0,52%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	92,87%	91,83%	90,97%	89,46%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	95,69%	94,19%	93,48%	92,17%



⇒ Contribution du département

Conformément au terme de la convention de partenariat conclue avec le Département pour la période 2018-2021, le projet de contribution 2021 est défini à 9 500 000 €.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE 2016 A 2019

EVOLUTION Participations du Département	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
7473 - Participations du Département	9 449 000,00	9 449 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	0,00%	-4,75%	0,00%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,41%	45,87%	44,32%	43,36%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,82%	47,05%	45,54%	44,68%

⇒ Contributions des communes et EPCI

Compte-tenu des efforts fait pour la maîtrise des dépenses et malgré l'inflation qui a un impact direct sur le niveau des coûts de fonctionnement, le SDIS 19 propose une nouvelle fois de ne pas appliquer de majoration aux contributions des communes et EPCI.

Pour 2021, cela représenterait une augmentation de 0,90 % en application du dernier taux d'IPCH sur la période considérée (indice des prix à la consommation harmonisé de juillet -2020). Si le montant des contributions avait été régulièrement réévalué depuis 2015, il serait pour l'année 2021 de 10 126 001,96 € soit un différentiel de près de 600 000 € avec celui qui sera appelé en 2021.

➤ Contingent incendie

J'attire votre attention sur le fait que malgré un taux d'évolution nul, les contributions communales et des EPCI peuvent varier à la hausse ou à la baisse, selon qu'une commune connaisse une évolution de démographie ou de son potentiel fiscal.

Les calculs sont effectués sur la base du tableau de recensement des populations fourni par les services préfectoraux.

➤ Contributions de transfert

A l'origine, ces contributions de transfert ont été déterminées à partir des budgets communaux consacrés au fonctionnement des CIS avant leur transfert au SDIS. Depuis, chaque année le CASDIS a, par délibération, défini leur nouveau montant en déterminant le taux d'évolution à appliquer.

Mais il vous est proposé, comme depuis 2015 et à l'instar des contributions du contingent incendie, de ne pas appliquer d'augmentation au titre de 2021.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI DE 2016 A 2019

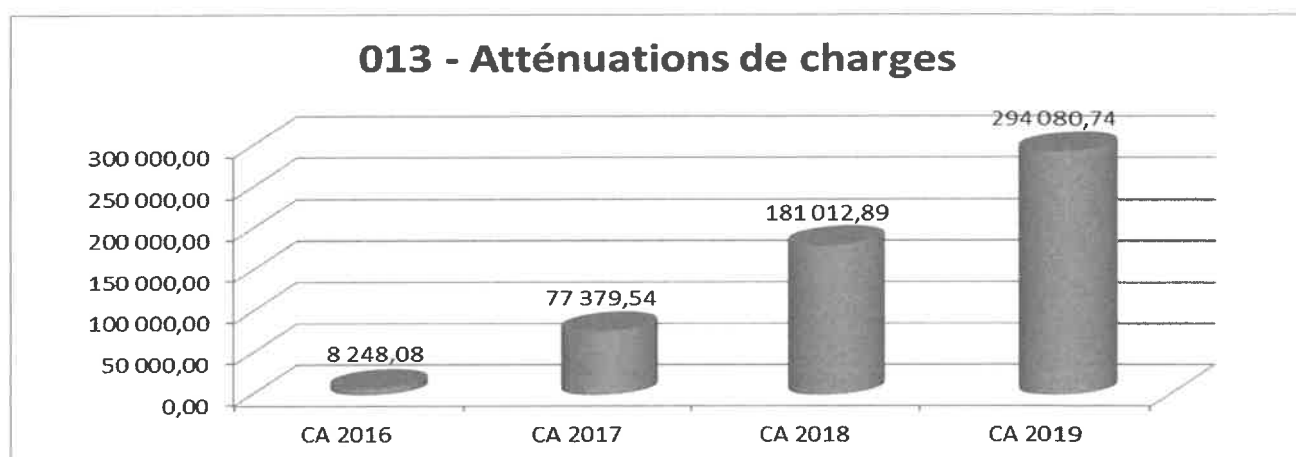
EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
7474 et 7475 - Contributions Communes et EPCI	9 460 973,81	9 467 828,36	9 472 952,23	9 568 270,60
pourcentage d'évolution	-0,07%	0,07%	0,05%	1,01%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	46,46%	45,96%	46,65%	46,10%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	47,88%	47,14%	47,93%	47,50%

⇒ Recettes provenant des remboursements de rémunération et des services facturés par le SDIS

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations. En 2019 et 2020, une augmentation importante a été constatée sur ce chapitre. Elle s'explique par les remboursements des traitements d'agents en congé de longue maladie ou de longue durée, d'agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail et de deux agents mis à la disposition à la DGSCGC et de l'ENSOSP.

Le montant de la prévision de recettes de ce chapitre est évalué à 223 000 € pour 2021.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
013 - Atténuations de charges	8 248,08	77 379,54	181 012,89	294 080,74
pourcentage d'évolution	-88,53%	838,15%	133,93%	62,46%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	0,04%	0,38%	0,89%	1,42%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	0,04%	0,39%	0,92%	1,46%



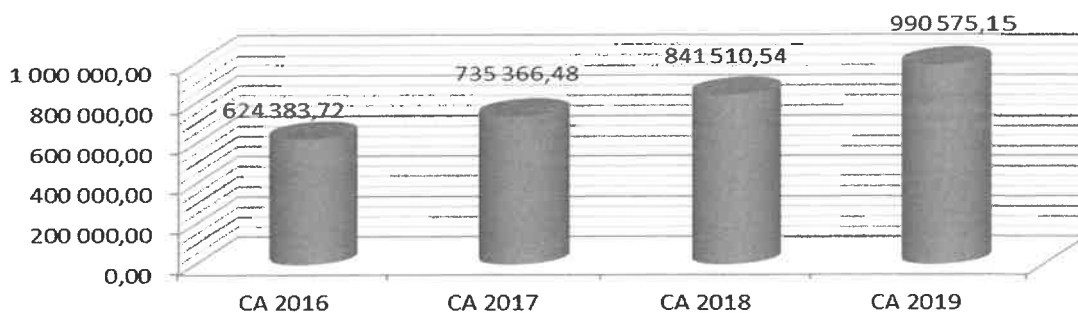
- Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 640 000 €, en diminution de près de 16 % par rapport au BP 2020 soit 122 000 €. Diminution due essentiellement à celle des interventions pour indisponibilité ambulancière depuis la mise en place d'un nouveau système d'astreinte au 1^{er} novembre 2019 compensée par l'augmentation du nombre de transports inter-hospitaliers

En effet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêts présenté par l'ARS, des moyens ambulanciers sont exclusivement affectés à la prise en charge de ce type d'interventions. Le déploiement de deux moyens sur le secteur de Brive et d'un sur le secteur de Tulle permettent d'absorber une grande partie des interventions qui étaient réalisées par les différents CIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers. Ainsi, le nombre de ces interventions a baissé de près de la moitié en 2020 et devrait donc se stabiliser pour 2021.

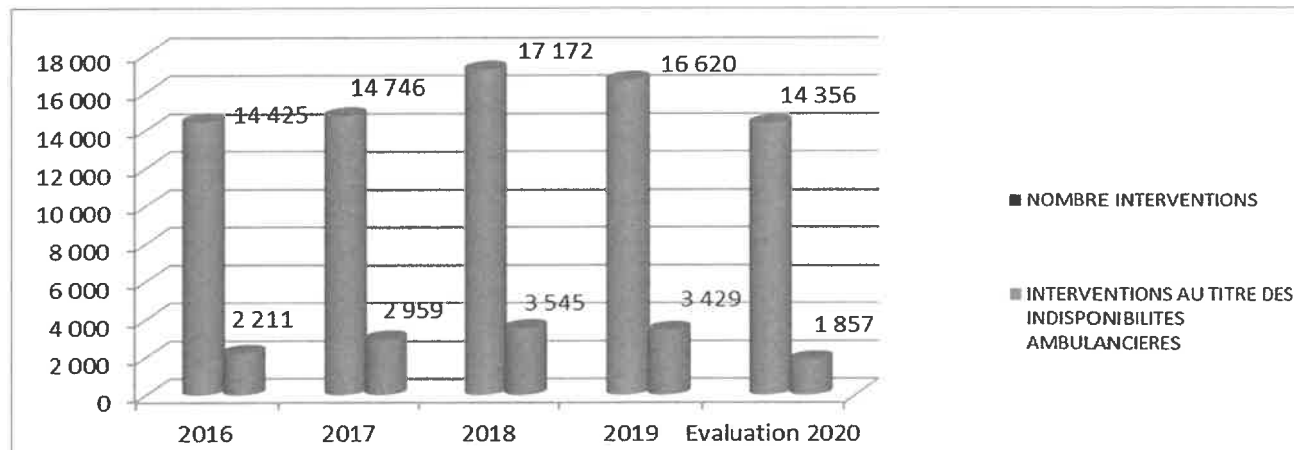
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	624 383,72	735 366,48	841 510,54	990 575,15
pourcentage d'évolution	26,75%	17,77%	14,43%	17,71%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	3,07%	3,57%	4,14%	4,77%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	3,16%	3,66%	4,26%	4,92%

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses



EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

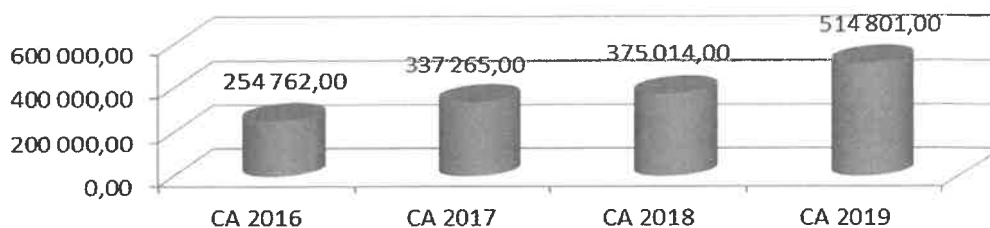
EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2016	2017	2018	2019	Evaluation 2020 (projection des interventions de janvier à septembre 2020)
NOMBRE INTERVENTIONS	14 425	14 746	17 172	16 620	14 356
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2 211	2 959	3 545	3 429	1 857
pourcentage d'évolution	37,59%	33,83%	19,80%	-3,27%	-45,84%
proportion sur l'ensemble des interventions	15,33%	20,07%	20,64%	20,63%	12,94%



EVOLUTION DES RECETTES LIEES AUX INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DES Recettes liées aux carences	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	19 760 842,88	20 084 357,45	19 762 281,66	20 144 750,36
EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière	254 762,00	337 265,00	375 014,00	514 801,00
pourcentage d'évolution	47,08%	32,38%	11,19%	37,28%
proportion sur recettes totales de fonctionnement	1,25%	1,64%	1,85%	2,48%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement	1,29%	1,68%	1,90%	2,56%

EXTRAIT Article 70878-Remboursements de frais par des tiers - indisponibilité ambulancière



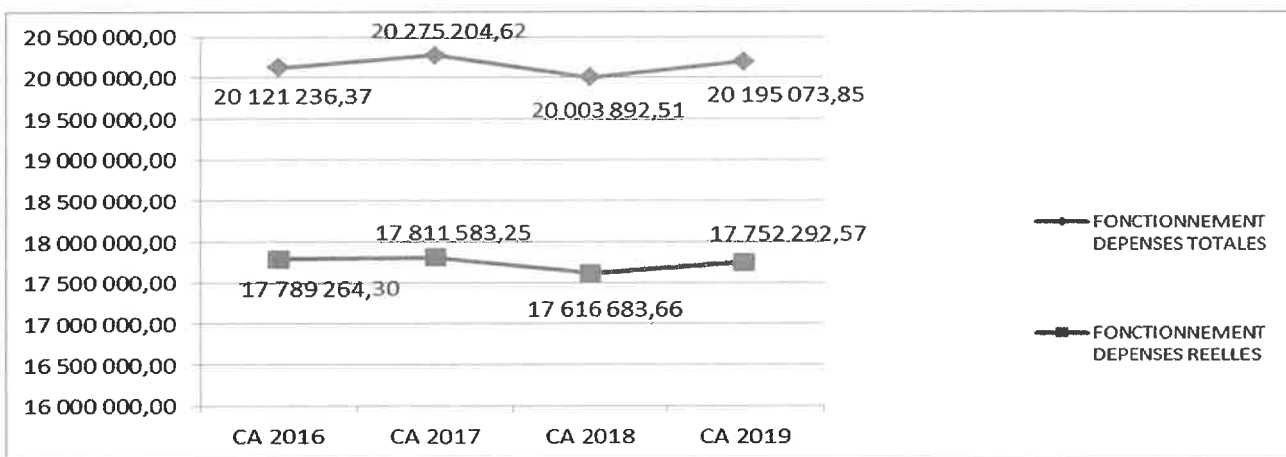
B/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2016 A 2019

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 331 972,07	2 463 621,37	2 387 208,85	2 442 781,28



⇒ Charges à caractère général... chapitre 011

Ces dépenses correspondent aux charges courantes de fonctionnement. Elles représentent un peu moins de 15% des dépenses de fonctionnement.

La prévision de ce type de dépenses reste difficile en raison du caractère aléatoire lié à des circonstances d'ordre climatique pour le volet énergie mais également dépendant de l'activité opérationnelle et de l'évolution des conditions sanitaires liées au Covid. En effet, le nombre et le type de sinistres influencent le niveau de dépenses du chapitre 011.

Globalement pour 2021, le chapitre 011 devrait s'établir aux alentours de 3 341 000 € en augmentation de près de 146 000 € par rapport au BP précédent, soit une hausse d'environ de 4,6 %.

L'augmentation de 4,6 % étant une moyenne, tous les postes comptables n'évoluent pas de la même façon et beaucoup de postes sont reconduits d'une année sur l'autre.

Il en est ainsi des postes eau, énergie et carburants pour lesquels les crédits sont pratiquement identiques par rapport à 2020.

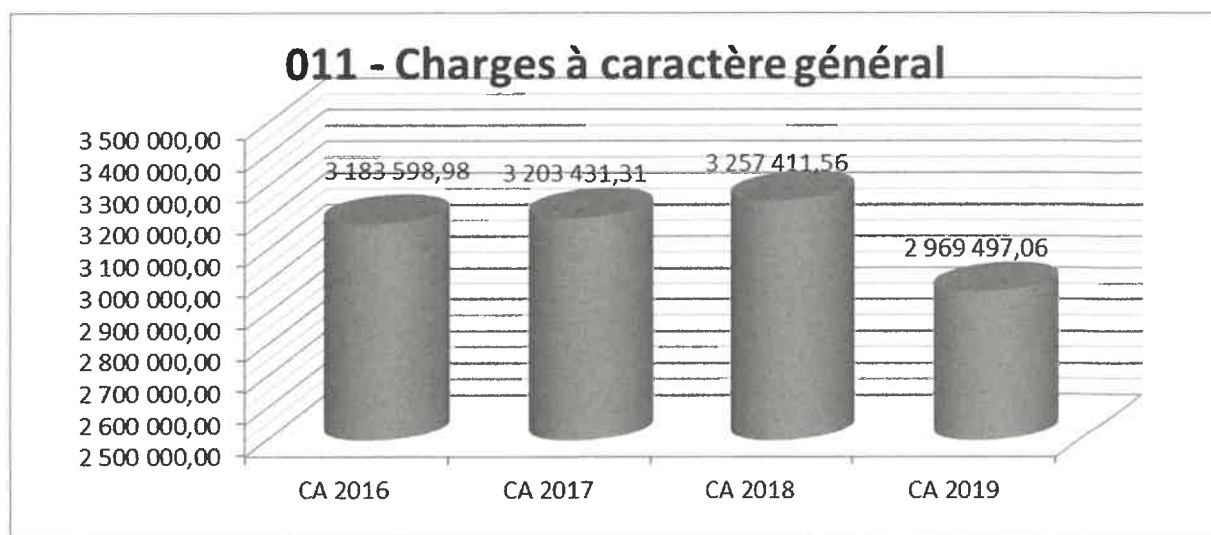
Les postes qui enregistrent de fortes augmentations sont les frais de maintenance notamment informatiques, les primes d'assurances, les frais de location (suite à une imputation comptable différente du marché lié à l'oxygène), les frais de télécommunications, les autres produits pharmaceutiques et les frais d'habillement.

Mais, à côté de ces majorations, plusieurs postes de dépenses voient leur enveloppe budgétaire maintenue ou diminuée.

C'est notamment le cas des versements à des organismes de formation ainsi que les frais de repas et hébergements liés. Depuis plusieurs années, il est noté un écart important entre les crédits inscrits et ceux réalisés sur ces deux postes. Il est donc préférable d'ajuster les inscriptions.

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2016 A 2019

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
011 - Charges à caractère général	3 183 598,98	3 203 431,31	3 257 411,56	2 969 497,06
pourcentage d'évolution	-4,84%	0,62%	1,69%	-8,84%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,82%	15,80%	16,28%	14,70%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,90%	17,99%	18,49%	16,73%



⇒ Charges de personnel... chapitre 012

Ce chapitre en supportant plus de 70% des dépenses de fonctionnement, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19.

La prévision budgétaire 2021 est évaluée à 14 430 500 €. Elle prend en compte l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois.

Par contre, ce chapitre sera ajusté lors du vote du BS 2021 en intégrant le résultat de fonctionnement reporté. Le choix a été fait de ne pas augmenter les différentes contributions publiques pour cette année et d'apurer le résultat de fonctionnement à hauteur des besoins budgétaires nécessaires.

1) Les personnels statutaires

L'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Il s'agit notamment de la réforme générale du PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) programmée sur la période 2016 – 2021. Le taux de GVT (glissement vieillesse technicité) mis en œuvre est de 1,2 %.

En l'absence d'intégration anticipée du résultat, un complément de crédits devra être inscrit en 2021 lors du vote du BS afin de réabonder certains articles qui ont été limités. Est notamment concernée la réévaluation de la prime de feu. En effet si le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 prévoit de substituer un taux de 25 % à celui de 19%, une partie de cette dépense pourrait être compensée par la fin de la surcotisation CNRACL à hauteur de 50 % de la dépense.

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté ministériel. La dernière réévaluation a été faite au 1^{er} juillet 2020.

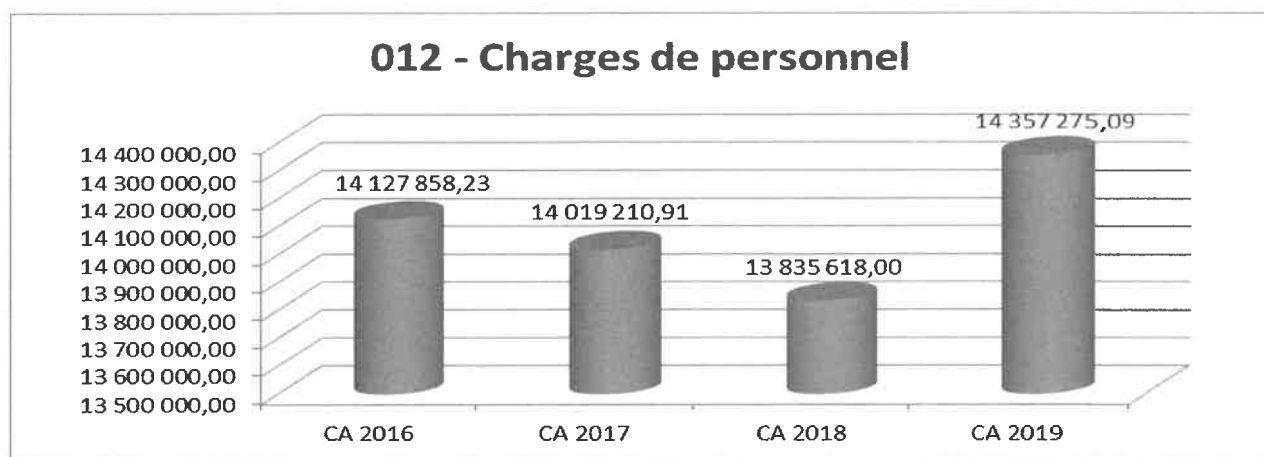
L'enveloppe de l'indemnisation des SPV est évaluée à près de 3 000 000 € mais un complément d'inscription sera effectué lors du vote du BS en fonction des besoins après 5 mois d'activité.

La proposition pour la NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) du volontariat est maintenue par rapport à 2020. Bien que cette dépense soit amenée à progresser fortement dans les années à venir, les appels à cotisation reçus en 2019 au titre de l'année 2018 nous conduisent à réinscrire l'enveloppe budgétaire de 40 000 €, les appels à cotisations pour 2020 ne nous sont pas encore parvenus. La mesure de provisionnement mise en place en 2018, par laquelle un montant de 50 000 € a été provisionné, n'a pas été reconduite depuis.

Je vous précise également, qu'en l'absence d'information sur le nouveau mode de financement du compte engagement citoyen CEC, aucune prévision n'est intégrée dans le présent projet d'orientations budgétaires. Pour mémoire, le CEC est une mesure datant de 2017 qui prévoit l'octroi d'un crédit de 20 heures pour tout engagement ou réengagement quinquennal de SPV (avec un plafond de 60 heures). Le but étant par le biais de ce crédit d'heures de faciliter les formations en vue de favoriser l'insertion et la mobilité professionnelle. Actuellement, l'impact financier n'existe que lorsque le SPV sollicite l'utilisation de son crédit d'heures et reste faible car très peu demandé. La réforme consiste en la monétisation dès le départ de ce crédit d'heures. Ceci nécessitant de provisionner auprès de la Caisse de dépôts et de consignation CDC une somme pour chaque nouvel engagement ou réengagement de SPV qu'il soit ensuite utilisé ou non.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2016 A 2019

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
012 - Charges de personnel	14 127 858,23	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09
pourcentage d'évolution	-1,25%	-0,77%	-1,31%	3,77%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,21%	69,14%	69,16%	71,09%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	79,42%	78,71%	78,54%	80,88%



⇒ Intérêts d'emprunts... chapitre 66

Pour l'année 2021, les intérêts d'emprunt sont reconduits à 208 000 €.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2016 A 2019

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
66 - Charges financières	296 820,46	410 515,67	230 573,74	216 781,37
pourcentage d'évolution	2,11%	38,30%	-43,83%	-5,98%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,48%	2,02%	1,15%	1,07%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,67%	2,30%	1,31%	1,22%

Pour mémoire, la forte augmentation en 2017 correspond à la prise en compte des frais financiers liés au refinancement de deux emprunts. Ce refinancement avait nécessité le versement d'indemnités de rachat anticipé d'environ 133 000 € qui s'étaient ajoutées aux 277 000 € des intérêts des emprunts en cours.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique des intérêts d'emprunt de 2016 à 2019 hors cout du rachat anticipé opéré en 2017.

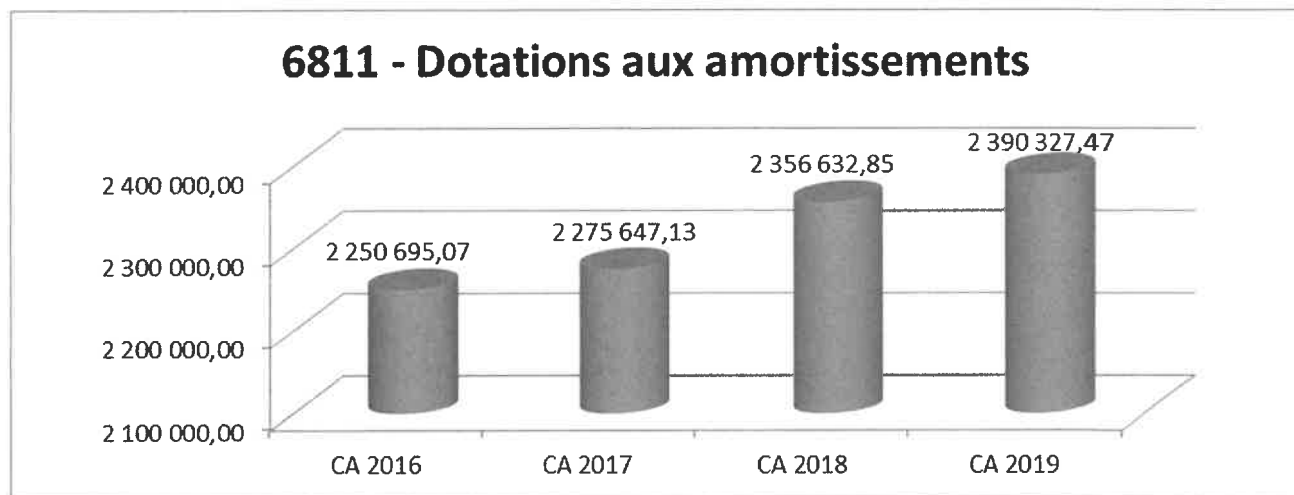
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
66 - Charges financières (hors remboursement anticipé 2017)	296 820,46	277 094,24	230 573,74	216 781,37
pourcentage d'évolution	2,11%	-6,65%	-16,79%	-5,98%

⇒ Les amortissements... chapitre 042

La dotation aux amortissements inscrite pour 2 570 000 € pour 2021 représente une partie importante de l'épargne du SDIS puisqu'elle correspond à 45% environ des recettes de la section d'investissement (hors neutralisation).

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2016 A 2019

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
6811 - Dotations aux amortissements	2 250 695,07	2 275 647,13	2 356 632,85	2 390 327,47
pourcentage d'évolution	-11,26%	1,11%	3,56%	1,43%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	11,19%	11,22%	11,78%	11,84%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	12,65%	12,78%	13,38%	13,46%



VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour conclure, la section de fonctionnement 2021 devrait s'équilibrer autour de 20,8 millions d'euros. Elle présenterait ainsi une stabilité par rapport au BP 2020.

Il vous est rappelé que pour arriver à trouver cet équilibre budgétaire et en l'absence de réintégration anticipée du résultat, certains postes ne sont pas évalués à leurs besoins annuels pour 2021. Il est prévu lors du vote du BS 2021 d'abonder ces articles sous-évalués avec le résultat de fonctionnement reporté. Comme il avait été annoncé l'année dernière, ce résultat reporté va permettre d'équilibrer les BP des années 2021 et 2022 sans augmenter considérablement les participations départementales, communales et des EPCI. Mais à compter de 2023, il faudra nécessairement augmenter ces contributions.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-CA VOTES DE 2016 A 2019

INTITULE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
011 - Charges à caractère général	3 183 598,98	3 203 431,31	3 257 411,56	2 969 497,06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 127 858,23	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09
65 - Autres charges de gestion courante	180 545,43	176 845,21	173 059,84	205 250,05
66 - Charges financières	296 820,46	410 515,67	230 573,74	216 781,37
67 - Charges exceptionnelles	441,20	1 580,15	851,52	3 489,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 331 972,07	2 463 621,37	2 387 208,85	2 442 781,28
Provisions	0,00	0,00	119 169,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85

INTITULE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
013 - Atténuations de charges	8 248,08	77 379,54	181 012,89	294 080,74
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	624 383,72	735 366,48	841 510,54	990 575,15
74 - Participations des Départements	9 449 000,00	9 449 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 460 973,81	9 467 828,36	9 472 952,23	9 568 270,60
75 - Autres produits de gestion courante	47 936,50	51 820,47	61 170,74	98 878,24
76 - Produits financiers	78 890,56	74 264,64	76 792,96	69 729,47
77 - Produits exceptionnels	91 410,21	228 697,96	128 842,30	122 717,72
78 - Reprises sur amortissements et provisions				498,44
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 691,15	514 776,90	543 268,22	612 122,96
TOTAL DES RECETTES	20 361 534,03	20 599 134,35	20 305 549,88	20 756 873,32

INTITULE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
SOLDE EXERCICE	240 297,66	323 929,73	301 657,37	561 799,47
Résultat de fonctionnement reporté	537 824,82	778 122,48	1 102 052,21	1 403 709,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	778 122,48	1 102 052,21	1 403 709,58	1 965 509,05

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BP 2016 A 2021

INTITULE	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	PROJET DOB 2021
011 - Charges à caractère général	3 593 573,81	3 511 128,56	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 340 617,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 118 200,00	14 189 500,00	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 430 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	188 200,00	184 200,00	182 500,00	183 200,00	193 300,00	187 900,00
66 - Charges financières	305 000,00	310 000,00	241 000,00	236 000,00	208 000,00	208 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00	5 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 240 000,00	2 380 000,00	2 415 000,00	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
Provisions	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	20 496 973,81	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 762 017,98
013 - Atténuations de charges	13 000,00	27 000,00	181 000,00	209 000,00	200 000,00	223 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	493 000,00	515 000,00	615 000,00	729 000,00	762 000,00	640 000,00
74 - Participations des Départements	9 849 000,00	9 849 000,00	9 449 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 460 973,81	9 467 828,56	9 472 952,23	9 479 357,60	9 514 118,54	9 530 517,98
75 - Autres produits de gestion courante	32 000,00	57 000,00	52 000,00	112 500,00	127 000,00	163 500,00
76 - Produits financiers	83 000,00	100 000,00	77 000,00	70 000,00	63 000,00	55 000,00
77 - Produits exceptionnels	10 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	556 000,00	575 000,00	543 200,00	605 200,00	637 800,00	644 000,00
TOTAL DES RECETTES	20 496 973,81	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 762 017,98

ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A 2022

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2021 à 2022.

Les hypothèses d'évolution mises en œuvre sont :

Pour les dépenses

- le chapitre 011, la projection a été réalisée en appliquant une évolution de 1,2%.
- le chapitre 012, pour 2021 l'évolution des rémunérations des agents permanents est réalisée par l'application d'un taux de GVT (glissement vieillesse technicité) de 1,2%. Il a été pris en compte la prime de feu (25% au lieu de 19% à ce jour).

Pour ce qui est de la revalorisation des indemnités et allocations des SPV, le taux d'IPCH de 1,2% a été retenu. A noter que, comme pour 2020, les propositions 2021 et 2022 ne comprennent pas l'impact d'une réforme du mode de financement du CEC compte d'engagement citoyen.

Pour les recettes

L'évolution sur 2021 et 2022 se traduit par la diminution des recettes attendues sur les chapitres 013 «Atténuations de charge ». Cette diminution est liée à la fin de la mise à disposition d'agents pour laquelle nous percevons le remboursement des rémunérations.

Les montants prévisionnels du chapitre 70 devraient se stabiliser après la diminution constatée en 2020 des remboursements liés aux indisponibilités ambulancières, « carences » avec la mise en place des nouveaux moyens évoqués précédemment.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » intègre l'hypothèse que les 24 logements situés à Brive seront loués puisqu'il n'y aura plus de logements attribués par nécessité absolue de service à compter de 2021.

L'augmentation prévue sur les opérations d'ordre prend en compte la neutralisation qui découle des investissements liés aux bâtiments.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les exercices budgétaires 2021 et 2022 seraient déficitaires.

CHAPITRES	BUDGETS EN COURS		BUDGETS PREVISIONNELS		
	BP 2020	Total 2020	BUDGET 2021	Variation de BP 2021 à BP 2022	BUDGET 2022 base BUDGET 2021
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général	3 195 618,54	3 340 118,54	3 341 000,00	1,20%	3 381 092,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 620 000,00	14 900 000,00	15 179 500,00		15 256 750,00
Personnel titulaire (ETP + COS)	11 234 000,00	11 504 000,00	11 800 000,00	1,20%	11 811 600,00
Indemnités SPV	2 383 000,00	2 383 000,00	2 371 000,00	1,20%	2 399 452,00
disponibilités SPV	629 000,00	629 000,00	632 000,00	0,50%	635 160,00
NPFR	40 000,00	50 000,00	40 000,00		70 000,00
Allocation vétérance Allocation fidélité	320 000,00	320 000,00	320 000,00	1,20%	323 840,00
MEDECINE	14 000,00	14 000,00	16 500,00	1,20%	16 698,00
Capital décès	0,00	0,00	0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante (Ind élus et Subv UD...)	193 300,00	193 300,00	187 900,00	1,20%	190 154,80
66 - Charges financières	208 000,00	208 000,00	208 000,00		220 000,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	5 000,00	0,00%	5 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00		2 650 000,00
68 - dotations aux amortissements et provisions (PFR / dépréciation actifs)					
Chap 022 - Dépenses imprévues	20 000,00	1 361 009,05	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 809 918,54	22 575 427,59	21 511 400,00		21 722 996,80
RECETTES					
013 - Atténuations de charges	200 000,00	200 000,00	223 000,00	-41,70%	130 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	762 000,00	562 000,00	640 000,00		640 000,00
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00	0,00%	9 500 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 514 118,54	9 514 118,54	9 530 517,98	0,00%	9 530 517,98
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	127 000,00	163 500,00	0,92%	165 000,00
76 - Produits financiers (intérêt emprunt cmes)	63 000,00	63 000,00	55 000,00	-14,55%	47 000,00
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%	6 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00			
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	637 800,00	644 000,00	0,16%	645 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 809 918,54	20 609 918,54	20 762 017,98		20 663 517,98
RESULTAT DE L'EXERCICE N (recettes - dépenses de l'exercice)	0,00	-1 965 509,05	-749 382,02		-1 059 478,82
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS L002 - Résultats de fonctionnement reporté		1 965 509,05			

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme l'an passé, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour 2021, la mise en œuvre du schéma directeur informatique se poursuit ainsi que le développement des moyens de communication entre les véhicules de secours d'urgence aux personnes et le médecin régulateur du SAMU.

L'autre projet important de cette année est la reconduction de la mise en place de moyens de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées d'incendie. Globalement, c'est un budget de 750 000 € comprenant des équipements pour assurer le nettoyage et le séchage des effets souillés (220 000 €), un moyen de transport pour l'unité mobile de nettoyage (180 000 €), ainsi que des travaux pour permettre la réorganisation bâtiminaire de la logistique (350 000 €).

Sur le volet bâtiminaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget d'environ 512 000 € auxquels s'ajoutent 460 000 € de subventions à verser à des communes ou EPCI prenant en charge la construction de nouveaux CIS.

A/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 497 000 € en augmentation de 38 000 € par rapport à 2020.

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Il s'agit des participations des communes aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Chamberet, Lapeau, Objat, Meyssac, Meymac, Montaignac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteraient 272 000€.

⇒ Les amortissements devraient être reconduits à hauteur de 2 570 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section devrait se situer autour de 2 413 046 €

⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Fin 2020, la capacité de désendettement en années du SDIS 19 devrait être d'environ 4,70 années. Ce qui représente un bon ratio puisque proche du seuil des 5 ans qui est habituellement reconnu comme une référence qualitative en la matière.

	2016	2017	2018	2019	projet 2020
Montant de l'encours en fin d'année	10 834 970,78	10 010 922,17	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58
Autofinancement = CAF BRUTE	1 890 301,58	2 084 800,16	2 115 022,00	2 350 536,98	2 172 344,54
Capacité de désendettement en années	5,73	4,80	5,10	4,54	4,70

L'encours fin 2020 est en baisse par rapport aux années précédentes. En effet, depuis 2019, le SDIS n'emprunte plus pour couvrir les participations communales lors de construction de nouveaux CIS. Les communes sont porteuses du projet et à ce titre peuvent percevoir les subventions DETR de l'Etat. Aussi, le SDIS ne finance que sa quote-part, sa situation d'endettement s'en trouve donc améliorée.

B/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiminaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

○ Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

La prévision d'investissement 2021, élaborée dans ce cadre, devrait être de 1 024 000 €.

A ces prévisions, il convient de rajouter une enveloppe budgétaire de 180 000 € sur cet article pour le projet de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées. Un moyen de transport spécifique doit être acquis.

Le tableau ci-dessous, établi lors du dernier bilan SOP fin 2018, retrace les perspectives d'investissement en matière de véhicules jusqu'en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
BEA	0	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
CCF	0	0	0	0	2	0	2
	0€	0€	0€	0€	440 000 €		
CCGC	0	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
CCR/CCFA	0	1	2	1	0	1	5
	0€	240 000 €	480 000 €	240 000 €	0€	240 000 €	
CTU	0	3	2	4	3	2	14
	0€	105 000 €	70 000 €	140 000 €	105 000 €	70 000 €	
EPA	1	0	0	0	0		1
	600 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	
FPT	0	1	0	1	0	0	2
	0€	230 000 €	0€	230 000 €	0€	0€	
FTPSR	0	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
FPTL	0	0	0	1	1	1	3
	0€	0€	0€	0€	0€	225 000 €	
VL/VID	2	5	7	6	7	7	34
	38 000 €	95 000 €	133 000 €	114 000 €	133 000 €	133 000 €	
VLTT	3	2	3	3	3	2	16
	28 500 €	57 000 €	85 500 €	85 500 €	85 500 €	57 000 €	
VPC	0	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
VSAV	3	4	3	3	4	3	20
	249 000 €	332 000 €	249 000 €	249 000 €	332 000 €	249 000 €	
VSR	0	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
VTP	0	0	1	0	0	0	1
	0€	0€	25 000 €	0€	0€	0€	

Coût annuel	915 500 €	1 059 000 €	1 042 500 €	1 058 500 €	1 095 500 €	974 000 €
plan initial	942 000 €	1 019 000 €	1 127 000 €	1 014 000 €	1 077 000 €	
différence	26 500 €	-40 000 €	84 500 €	-44 500 €	-18 500 €	

○ Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que pour le domaine des transmissions est évalué à 870 046 €.

Ce montant prend en compte la mise en place d'une partie du Schéma directeur informatique. Cet investissement conséquent permettra au SDIS d'améliorer l'ensemble de son système d'information tant au niveau administratif et technique qu'au niveau opérationnel.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un programme d'investissement pluriannuel évalué globalement à 2 000 000 €. Il doit être mis en œuvre sur 4 ans par le biais d'autorisations de programme qui ont été présentées au CASDIS du 12 décembre 2018. Pour 2021, troisième année de mise en œuvre, l'essentiel des dépenses devrait concerner l'acquisition de logiciels informatiques.

Pour le volet opérationnel, l'acquisition et le développement de moyens de communications (tablettes) pour l'ensemble des véhicules SUAP secours d'urgence aux personnes prévu sur 3 ans se poursuit. Le but est de permettre la communication entre les primo intervenants et le médecin régulateur du SAMU ou auprès d'un plateau technique hospitalier adapté. Pour 2021, dernière année de ce programme d'équipement, l'achat de 9 tablettes est prévu.

- Le matériel de défense incendie

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés à ce titre certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...). Une enveloppe d'environ 434 000 € est prévue.

La diminution par rapport à 2020 s'explique par l'achat des gants collectifs d'attaque et de matériel de secours routier sur l'année 2020.

⇒ Le programme bâtimentaire

Il s'établirait aux alentours de 966 000 € dont 521 000 € pour les CIS et 445 000 € pour les bâtiments administratifs de la direction et les logements situés dans l'enceinte du CIS de Brive.

Comme chaque année, afin de tenir compte de l'avancée des travaux ou des projets, l'actualisation du plan pluriannuel de modernisation bâtimentaire sera examinée lors de la séance de décembre consacrée au vote du budget primitif 2021.

Compte tenu des modes de financement, les investissements en matière de bâtiments réalisés par le SDIS sont de 3 types :

- les constructions et réhabilitations lourdes cofinancées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- les travaux d'entretien lourd des bâtiments du SDIS financés exclusivement par le SDIS,
- les travaux d'entretien courant financés par le SDIS.

Tout d'abord, le SDIS poursuit le programme de modernisation des CIS.

En 2019, ont été achevés les travaux de construction du CIS d'Eygurande et de réhabilitation du CIS de Treignac.

En 2020, un premier acompte a été versé pour la construction des nouveaux CIS de Beaulieu et Arnac-Pompadour. Pour mémoire ces deux projets s'inscrivent dans les nouvelles modalités de financement pour lesquelles le SDIS attribue une participation financière et un soutien administratif et technique aux collectivités porteuses des projets.

Pour cette fin d'année, des acomptes devraient être également versés pour les CIS de Donzenac et Lubersac, projets qui s'inscrivent dans la même procédure que ceux mis en œuvre depuis 2019.

Selon les mêmes modalités de financement, en 2021, sont prévus des travaux de construction pour le CIS d'Argentat. Dans ce cadre, la participation du SDIS est évaluée à 460 000 €. Cette somme, représentant 40 % du montant HT du projet, pourrait être révisée à la baisse si cet investissement bénéficie d'une participation de l'Etat via le mécanisme de la DETR. La mise en place de ce dispositif nécessite préalablement la signature de conventions de participation financière avec l'ensemble de communes concernées par ces CIS à savoir les communes relevant du secteur de 1^{er} appel.

Ensuite, une enveloppe de 61 000 € serait envisagée pour divers travaux de rénovation et d'entretien des CIS.

Concernant les travaux relatifs aux bâtiments administratifs et autres, l'inscription de 445 000 € est pour l'essentiel destinée à des aménagements sur le site de la direction avec notamment l'aménagement du bâtiment du groupement logistique pour le projet de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées (350 000 €).

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	10 218 183,58 €	100,00 %	1,76 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Ensemble des risques	10 218 183,58 €	100,00 %	1,76 %

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	6 251 616,22 €	61,18 %
CAISSE D'EPARGNE	2 760 644,31 €	27,02 %
CREDIT AGRICOLE	1 205 923,05 €	11,80 %
Ensemble des prêteurs	10 218 183,58 €	100,00 %

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2020	2021	2022	2023	2024	...	2029
Encours moyen	10 854 490,00 €	9 634 270,84 €	8 397 163,48 €	7 210 869,04 €	6 098 872,27 €	...	1 309 785,82 €
Capital payé sur la période	1 299 333,33 €	1 245 271,10 €	1 213 684,17 €	1 133 947,36 €	1 114 491,37 €	...	653 124,37 €
Intérêts payés sur la période	197 970,65 €	171 036,40 €	153 904,14 €	129 046,05 €	107 935,28 €	...	21 673,01 €
Taux moyen sur la période	1,78%	1,72%	1,77%	1,72%	1,69%	...	1,48%

Pour 2021, en intégrant la prévision d'emprunt à souscrire fin 2020, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 330 000 €, en augmentation de 15 000 € par rapport au BP 2020.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 644 000 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions)

Le total des dépenses d'investissement représenterait 5 752 046 €

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2016 A 2021

Intitulé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	PROJET DOB 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	875 000,00	955 000,00	1 131 000,00	1 281 000,00	1 317 000,00	1 333 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	62 000,00	72 000,00	50 000,00	489 200,00	573 360,00	599 770,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 140 000,00	760 000,00	460 000,00
21 - Immobilisations corporelles	3 366 900,00	1 986 000,00	1 767 990,00	2 109 950,00	2 252 450,00	2 203 276,00
23 - Immobilisations en cours	3 209 000,00	3 729 000,00	1 975 000,00	539 000,00	725 000,00	512 000,00
27 - Autres immobilisations financières	188 000,00	1 285 000,00	1 284 000,00	0,00	53 000,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	556 000,00	575 000,00	543 200,00	605 200,00	637 800,00	644 000,00
TOTAL DES DEPENSES	8 256 900,00	8 602 000,00	6 751 190,00	6 164 350,00	6 318 610,00	5 752 046,00

Intitulé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	PROJET DOB 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	646 000,00	265 000,00	716 300,00	590 000,00	459 000,00	497 000,00
13 - Subventions d'investissement	225 000,00	1 310 000,00	1 309 000,00	23 000,00	302 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 976 900,00	4 417 000,00	2 065 890,00	2 848 350,00	2 724 610,00	2 413 046,00
27 - Autres immobilisations financières	169 000,00	230 000,00	245 000,00	253 000,00	263 000,00	272 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 240 000,00	2 380 000,00	2 415 000,00	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement						
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations						
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés						
TOTAL DES RECETTES	8 256 900,00	8 602 000,00	6 751 190,00	6 164 350,00	6 318 610,00	5 752 046,00
variation	17,51%	4,18%	-21,52%	-8,69%	2,50%	-6,69%

(8-20)

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

Excédent Brut de Fonctionnement	2016	2017	2018	2019
	2 098 539,47	2 381 907,62	2 171 388,00	2 420 280,97

	AU 31/12/2016	AU 31/12/2017	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 760 842,88	20 084 357,65	19 762 281,66	20 144 750,36
EPARGNE DE GESTION	2 189 536,73	2 383 649,40	2 350 319,92	2 570 055,84
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 890 301,58	2 084 800,16	2 115 022,00	2 350 536,98
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 015 547,11	-1 314 821,28	983 124,45	1 134 980,34

	AU 31/12/2016	AU 31/12/2017	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	9,61%	10,48%	10,72%	11,69%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8% est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires et de délibérer sur ce rapport à destination du conseil départemental.

Aucune intervention.

DELIBERATION N°CA-2020-04-02A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

DELIBERATION N°CA-2020-04-02B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2021 du SDIS.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

ARTICLE 3 : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2021 une contribution de 9 500 000 €.

3- COTISATIONS COMMUNALES - EXERCICE 2021

CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Je rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'évolution de la masse globale des contributions communales est fonction de l'indice des prix à la consommation. Elle se calcule par l'application du taux d'IPCH - indice des prix à la consommation harmonisé. La prise en compte du dernier IPCH de référence qui est celui de juillet 2020 autoriserait une augmentation de 0,8 %.

Mais, il vous est proposé, comme cela est pratiqué depuis 2014, de ne pas appliquer de revalorisation.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2021, se répartit ainsi :

I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

➤ 11,58 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2021.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

➤ 13,48 € par habitant,

➤ 15,80 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2021.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 15,80 € par habitant,

➤ 18,59 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 21,36 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

➤ 9,65 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),

➤ 8,09 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2021 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **3 542 266,39 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

Article 7474 : 859 277,10 € (communes)

Article 7475 : 2 682 989,29 € (EPCI)

Les dotations de transfert :

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Jusqu'en 2013, le CASDIS définissait l'évolution annuelle de cette contribution à partir de l'indice des prix à la consommation. Depuis 2014, comme pour le contingent incendie, le CASDIS a fait le choix de ne pas augmenter les dotations de transfert.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2021 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	MONTANT 2021
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	27 587,14 €
BUGEAT	7 921,86 €
CHAMBERET	13 832,33 €
EGLETONS	46 495,61 €
EYGURANDE	20 362,12 €
LAPLEAU	8 895,20 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 283,79 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	642,72 €
MEYMAC	60 986,48 €
MONTAIGNAC	12 069,16 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	14 997,74 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	553,26 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 280,32 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 069,03 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 816,78 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	717,74 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	583,16 €
STE MARIE LAPANOUBE pour le CIS NEUVIC	471,02 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 811,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	126,41 €
PEYRELEVADE	6 267,31 €
ST ANGEL	13 290,69 €
SORNAC	13 983,45 €
SOURSAC	6 699,94 €
TREIGNAC	19 363,61 €
USSEL	199 829,07 €
VIGEOIS	9 805,21 €
Sous-Total article 7474	502 742,29 €
<u>GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI</u>	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 034,61 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	3 968 106,86 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 041,42 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	51 531,30 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 302 579,00 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	43 454,72 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	75 761,39 €
Sous-Total article 7475	5 485 509,30 €
TOTAL	5 988 251,59 €

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à 5 988 251,59 €.

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit:

Article 7474 : 502 742,29 € (communes)

Article 7475 : 5 485 509,30 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente 9 530 517,98 € et est réparti comme suit :

Article 7474 : 1 362 019,39 €

Article 7475 : 8 168 498,59 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-04-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

I - COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €*

- 11,58 € par habitant.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2021.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €*

- 13,48 € par habitant,
- 15,80 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2021.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

- 15,80 € par habitant,
- 18,59 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 21,36 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

II - COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 9,65 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 8,09 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

ARTICLE 2 : décide, pour 2021 de geler le taux d'évolution pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

ARTICLE 3 : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif du SDIS comme suit :

- Article 7474 : 859 277,10 € (communes)
- Article 7475 : 2 682 989,29 € (EPCI)

ARTICLE 5 : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2021.

COLLECTIVITES	MONTANT 2021
<u>COMMUNES</u>	
BORT LES ORGUES	27 587,14 €
BUGEAT	7 921,86 €
CHAMBERET	13 832,33 €
EGLETONS	46 495,61 €
EYGURANDE	20 362,12 €
LAPLEAU	8 895,20 €
MARCILLAC LA CROISILLE	5 283,79 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	642,72 €
MEYMAC	60 986,48 €
MONTAIGNAC	12 069,16 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	14 997,74 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	553,26 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 280,32 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 069,03 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	1 816,78 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	717,74 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	583,16 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	471,02 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	2 811,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	126,41 €
PEYRELEVADE	6 267,31 €
ST ANGEL	13 290,69 €
SORNAC	13 983,45 €
SOURSAC	6 699,94 €
TREIGNAC	19 363,61 €
USSEL	199 829,07 €
VIGEOIS	9 805,21 €
Sous-Total article 7474	502 742,29 €
<u>GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET EPCI</u>	
SIVOM pour le CIS AYEN	19 034,61 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	3 968 106,86 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	25 041,42 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	51 531,30 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 302 579,00 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	43 454,72 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	75 761,39 €
Sous-Total article 7475	5 485 509,30 €
TOTAL	5 936 128,69 €

ARTICLE 6 : précise que conformément à la répartition budgétaire de l'instruction M61, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2021 comme suit :

- Article 7474 : 502 742,29 € (communes)
- Article 7475 : 5 485 509,30 € (EPCI)

ARTICLE 7 : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2021 comme suit :

- Article 7474 : 1 362 019,39 €
- Article 7475 : 8 168 498,59 €

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

4- CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le Conseil départemental envisage de verser une partie de sa contribution 2020 sous forme d'une subvention d'investissement destinée au financement des charges de la dette, intérêts dus au titre de l'emprunt.

L'instruction comptable M61 autorise la perception de subventions d'investissement non rattachées aux actifs amortissables comptabilisées au compte 138 qui financent une partie de la dette contractée par le SDIS. Dans ce cas, la subvention reçue est prioritairement affectée à la couverture des intérêts dus au titre de l'emprunt.

Si pour le Conseil départemental c'est une dépense d'investissement, pour le SDIS, il s'agit d'une recette de fonctionnement. Cette part de financement départemental, sera enregistrée comme l'ensemble de la contribution départementale au compte 7473.

Le montant de la subvention d'investissement attribuée par le Conseil départemental dans ce dispositif comptable s'élèverait à **197 000 €**.

Pour 2020, les intérêts d'emprunt dus par le SDIS 19 s'élèvent à 197 970,65 €. Ainsi, l'intégralité de la subvention d'investissement proposée par le Conseil départemental serait utilisée à la couverture de cette dette.

N° contrat	Organisme prêteur	Intérêts 2020
428941	Crédit Agricole	1 229,85
428945	Crédit Agricole	3 740,59
519444	Caisse d'Epargne	917,88
1619237	Caisse d'Epargne	6 145,91
367844	Crédit Agricole	2 749,19
4815947	Caisse d'Epargne	1 452,58
6815373	Caisse d'Epargne	589,47
6945517	Caisse d'Epargne	1 277,99
7076521	Caisse d'Epargne	2 053,81
7076537	Caisse d'Epargne	6 419,36
7097020	Caisse d'Epargne	14 101,31
7097044	Caisse d'Epargne	17 294,07
7265304	Caisse d'Epargne	15 456,00
7765075	Caisse d'Epargne	12 147,10
8096334	Caisse d'Epargne	8 387,56
8096386	Caisse d'Epargne	2 406,52
819064	Crédit Agricole	8 221,06

N° contrat	Organisme prêteur	Intérêts 2020
8499657	Caisse d'Epargne	3 697,77
MON501816EUR	La Banque Postale	1 479,49
MON502108EUR	La Banque Postale	7 702,50
MON505861EUR	La Banque Postale	2 537,69
MON508191EUR	La Banque Postale	25 730,26
MON518749EUR	La Banque Postale	12 749,86
MON518750EUR	La Banque Postale	10 091,54
MON521307EUR	La Banque Postale	14 522,84
MON525834EUR	La Banque Postale	11 637,20
Contrats signés et appelés		197 970,65

En considération de ce qui précède et dans la perspective où le Conseil départemental délibèrera favorablement pour l'attribution de cette subvention d'investissement, je vous demande de bien vouloir accepter ce versement.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2020-04-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : accepte cette subvention, dans la mesure où le Conseil départemental opte pour le versement d'une subvention d'investissement pour la couverture des intérêts d'emprunts.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

5- REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE 2020

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14.5
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	10
	Chef d'agrès tout engin	13
	Chef de salle CTA/CODIS	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14.5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux proposé
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

Les crédits correspondants ont été intégrés dans les enveloppes budgétaires du chapitre 012 - Charges de personnel du budget primitif voté lors de la séance du CASDIS du 6 décembre 2016.

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le PCASDIS précise que seule la prime de feu change.

Le sergent-chef COULIÉ s'étonne que la responsabilité de chef de salle CTA/CODIS n'apparait pas pour les lieutenants de 2^{ème} et 1^{ère} classe. Il demande si cela n'est pas une omission.

Le DDSIS répond que l'emploi de chef de salle CTA/CODIS n'est simplement pas tenu par des lieutenants.

Le sergent-chef COULIÉ demande donc que la ligne vierge soit supprimée.

Le DDSIS explique que cette ligne est présente pour rappeler le taux maxi.

Le Président COSTE souhaite s'exprimer sur la prime de feu. En premier lieu, il explique que la méthode utilisée par le Gouvernement est inadmissible car le paiement de cette prime de feu est imposé aux collectivités locales. « Celui qui décide est celui qui paye ». Il fait part à Madame la directrice de cabinet de son mécontentement et de son indignation suite à l'envoi de Monsieur le ministre aux collectivités locales disant qu'il ne fallait pas appliquer la loi. Il ajoute « on en a un marre que l'Etat décide de tout ». Il aimerait que l'on respecte les collectivités locales. Dans un deuxième temps, le Président COSTE souhaite dire aux organisations syndicales et aux sapeurs-pompiers, même si parfois il y a eu quelques tensions, qu'il est très heureux au-delà de ce fonctionnement, des solutions qui ont pu être trouvées dans cette crise. Il rajoute que ce sujet est non clos mais que la reconnaissance est présente. Enfin, le Président COSTE affirme que les engagements entendus lors des diverses cérémonies de Sainte-Barbe ont été tenus et que ce ne sont pas que des mots dits lors d'un discours « ce qui n'est pas le cas de l'Etat ». Il demande aux sapeurs-pompiers de continuer de servir la population et les remercie pour leur engagement face au COVID.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° CA-2020-04-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1 : décide d'attribuer l'indemnité de feu par l'application d'un taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : décide de conserver l'indemnisation des responsabilités des sapeurs-pompiers professionnels comme suit :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	10
	Chef d'agrès tout engin	13
	Chef de salle CTA/CODIS	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22

Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
	Chef de groupement	35
	Adjoint au chef de service	22
	Chef de service	30
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

ARTICLE 3 : décide de maintenir les dispositions d'indemnisation de spécialités prévues à l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25/09/1990 modifié tel que défini ci-dessous :

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

ARTICLE 4 : décide d'attribuer l'indemnité logement avec un plafond sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de caporal.

ARTICLE 5 : décide de maintenir, les dispositifs relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité - IAT - et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - IFTS - comme suit :

Tableau des IAT

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

Tableau des IFTS

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

ARTICLE 6 : décide d'appliquer une prime de fonctionnalisation pour les emplois de directeur et de directeur adjoint sur la base d'un taux maximum fixé à 5% du traitement soumis à pension.

ARTICLE 7 : décide que le régime indemnitaire ainsi défini est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires avec maintien durant les périodes d'absence liées à un congé.

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS de l'exécution de cette délibération.

6- MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Conformément au code de commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 et R2182-2

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, possibilité de reconductions expresses du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-04-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1^{ER} : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public suivant :

APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 et R2182-2

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, possibilité de reconductions expresses du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 et du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

7- INFORMATION SUR LES SEUILS DE PROCEDURES FORMALISEES

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

L'article L 1414-2 du code général des collectivités locales (CGCT) indique que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Les procédures formalisées sont au nombre de trois :

- Les appels d'offres (ouvert et restreint) – article R2124-2 du code de commande publique,
- La procédure avec négociation – article R2124-3 du code de commande publique - qui concerne les cas suivants :
 - 1) Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles,
 - 2) Lorsque le besoin consiste en une solution innovante,
 - 3) Lorsque le marché comporte des prestations de conception,
 - 4) Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison de risques qui s'y rattachent,
 - 5) Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique définis au code de commande publique,
 - 6) Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seule des offres irrégulières ou inacceptables, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.
- Le dialogue compétitif - article R2124-5 du code de commande publique

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée, applicables aux marchés publics et aux contrats de concession, à compter du 1^{er} janvier 2020 ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 31 octobre 2019 et sont les suivants :

- 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures courantes et services,
- 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur la présentation de ce rapport.

Le DDSIS rappelle qu'il avait été demandé lors du conseil d'administration d'installation par des nouveaux élus.

Pas d'autre intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2020-04-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des seuils de procédures formalisées.

L'ordre du jour est épuisé.

Le PCASDIS informe l'assemblée qu'un arrêté de composition sera pris pour la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C. Y siégeront en tant que membres titulaires : lui-même, Mme AUDEGUIL, Mme FARGETAS et M. BREUILH, et en tant que membres suppléants : M. RATELADE, Mme DUMAS, M. BERNARDIE et Mme DESSINE.

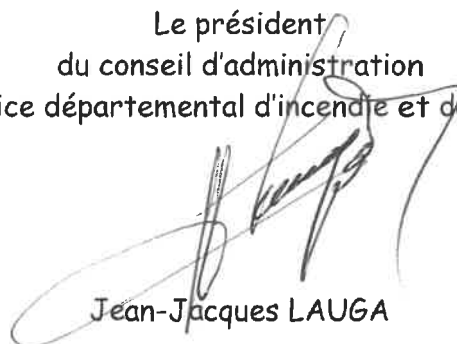
Le DDSIS explique que les compétences et les missions de la CAP des SPP de catégorie C ont été réduites et que des lignes directrices de gestion seront mises en place.

Le PCASDIS demande s'il y a des questions.

Madame la Préfète remercie les élus et les membres siégeant au conseil d'administration pour leur engagement. Elle précise également que l'Etat est avec les sapeurs-pompiers et les élus et que le SDIS a tout son soutien.

Le président lève la séance à 15 H 40.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2021-01-02

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaients présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaients excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le lundi 14 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1ER : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du lundi 14 décembre 2020.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre, à quatorze heures trente-cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Évariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Secrétaire de séance : M. Michel BREUILH

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Francis COLASSON, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Laurence DUMAS, Mme Josette FARGETAS, M. Jean-Michel MONTEIL, M. Christophe PETIT, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET.
- Membres à voix consultative : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Ltn Franck CEYRAC, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : M. Vincent SEROZ, Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Dominique CAYRE, M. Roger CHASSAGNARD, Mme Najat DELDOULI, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Jean-François BEYLIER, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sgt Clothilde FUMAT, Mme Françoise RIVIERE.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président LAUGA présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Monsieur Michel BREUILH.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2020

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le jeudi 22 octobre 2020.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du 22 octobre 2020.

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

La présente décision modificative n° 2 a pour but d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2020 aux dépenses et aux recettes :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

Les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire sont insuffisantes sur certains articles budgétaires. Il est donc nécessaire de compléter les lignes correspondantes :

- article 60668 : autres produits pharmaceutiques 40 000,00 €
Les mesures de geste barrière pour lutter contre la pandémie de la Covid 19 sont appliquées depuis le mois de mars par l'ensemble des personnels (sapeurs-pompiers, personnels administratifs et techniques) et le SDIS est tenu de leur fournir les produits nécessaires. Ces crédits supplémentaires permettent l'achat de masques, gants, combinaisons, gel hydro-alcooliques mais aussi de prendre en compte l'augmentation de tarif de certains articles.
- article 6288 : autres charges diverses sur services extérieurs..... 10 000,00 €
Cette inscription supplémentaire s'explique notamment par la prise en charge des frais d'obsèques d'un sapeur-pompier décédé en service commandé et par les frais d'un intervenant pour des réunions de cadrage et d'accompagnement managérial.
- article 6218 : autre personnel extérieur..... 8 000,00 €
Les différentes absences de personnel du service formation nous ont obligés à recourir à des contrats de personnel de remplacement auprès du Centre de Gestion alors que la provision ne représentait que 2 mois de remplacement.

B) REDUCTION DE DEPENSES

Afin d'équilibrer la section, en parallèle des crédits visés ci-dessus, il est nécessaire d'inscrire une réduction de dépenses.

- chapitre 022 : dépenses imprévues - 58 000,00 €

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 0,00 €.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

1) Dépenses supplémentaires

- article 2051 : concessions et droits similaires, brevets, licences 33 000,00 €

Les crédits prévus pour le marché 2020-042 concernant le paramétrage de l'interface des tablettes avec le système d'alerte Artémis doivent être complétés. Pour cela, il est proposé d'inscrire ce complément de crédits.

- article 21568 : autres matériels d'incendie et de secours 7 000,00 €
Les crédits prévus pour l'acquisition des gants d'attaque avaient été évalué à 90 000 €. Suite à l'attribution de ce marché, il est nécessaire d'inscrire 7 000 € de crédits supplémentaires.
- article 2183 : matériel informatique 18 000,00 €
Cette inscription supplémentaire correspond au coût financier de l'avenant n° 2 du marché 2019-032 concernant le changement des serveurs opérationnels.

2) Réduction de dépenses

- article 21561 : matériel mobile d'incendie et de secours - 330 000,00 €
Le projet de toxicité de fumée prévu sur 2020 n'a pas pu être mis en œuvre. Pour une meilleure lisibilité du budget, il convient de désengager les crédits prévus et de les inscrire à nouveau en 2021.
- article 21562 : matériel non mobile d'incendie et de secours..... - 70 000,00 €
L'acquisition des moniteurs multiparamétriques ne se réalisant pas en 2020, il est proposé de désengager la somme de 70 000 €.
- article 2188 : Autres matériels - 138 000,00 €
Cette proposition de réduction de 138 000 € résulte de deux modifications opérées sur cet article :
 - Le désengagement de 152 000 € inscrits dans le cadre du projet de toxicité de fumée.
 - L'inscription de 14 000 € pour l'acquisition d'un mur d'images pour le CTA/CODIS.
- article 231311 : Bâtiments administratifs - 105 000,00 €
105 000 € avaient été inscrits sur cet article au titre du projet de toxicité de fumée et peuvent donc être désengagés.
Pour mémoire l'enveloppe globale de ce projet s'élevaient à 587 000 € et était réparti sur 3 articles comptables (21561, 2188, 231311)
- article 231312 : centres d'incendie et de secours - Travaux..... - 204 000,00 €
Il s'agit essentiellement des crédits budgétaires prévus pour les travaux de rénovation du CIS du Lonzac qui peuvent être désengagés sur l'exercice 2020. Ils seront réinscrits en 2021. En effet, le contexte particulier de 2020 n'a pas permis la réalisation de tous les projets prévus lors du BP 2020. Celui-ci sera donc décalé d'une année.

B) RECETTES

Réduction de recettes

- article 1641 : emprunts en euros - 789 000,00 €
Compte tenu des opérations détaillées précédemment, le recours à l'emprunt peut être réduit de 789 000,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 2 642 722,69 €. Sur ces 2 642 722,69 €, 852 866,93 € ont déjà été réalisés. Un premier emprunt de 800 000 € contracté en fin d'année 2019 pour financer les reports d'équipements de 2019 sur l'année 2020 qui s'élevaient à 1 446 122,77 €. Un deuxième emprunt de 52 866,93 € pour couvrir la participation de la communauté de communes Midi Corrèzien pour les travaux du CIS de Meyssac. Les fonds de ces deux emprunts ont été appelés en février 2020.
Sur le même principe, le SDIS va également contracter ces jours-ci un emprunt de 1 350 000 € pour le financement des reports d'équipement de 2020 sur 2021.

En investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de – 789 000,00 €.

III - UTILISATION CREDITS INSCRITS EN DEPENSES IMPREVUES

Deux titres émis en 2019 ont fait l'objet d'une réduction partielle en 2020 suite à une erreur de facturation pour un montant total de 675,00 €. Les crédits inscrits lors du BP 2020 sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles n'étant pas suffisants, il a été nécessaire de faire un virement du chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le virement effectué des crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues pour un montant de 1 000 € sur le chapitre 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 joint en annexe.

Aucune intervention.

La décision modificative, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la décision modificative n° 2 au budget du SDIS, exercice 2020 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

3- BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le budget primitif soumis à votre approbation s'élève dans sa globalité, en dépenses et en recettes, à 26 661 717,98 €.

Les propositions budgétaires qui vous sont présentées ont été élaborées avec la volonté d'améliorer les pratiques et de rendre les moyens mobilisés pour protéger la population les plus efficaces possible. L'objectif d'éviter de trop peser sur les budgets des collectivités partenaires tout en soutenant, à sa mesure, l'économie au travers de sa politique d'investissement notamment au travers de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS) a, comme les années précédentes, guidé l'élaboration de ce projet budgétaire.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios du montant total des dépenses par habitant sur 3 ans :

en €/habitant	2019	2020	2021
Dépenses totales de fonctionnement et d'investissement	26 875 408	27 128 529	26 661 717,98
Population DGF	273 110	272 783	272 423
$\frac{\text{dépenses totales (fonctionnement + investissement)}}{\text{population DGF}}$ N-1	98,41	99,45	97,86

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 20 732 017,98 € en diminution de 77 900,56 € par rapport au budget primitif 2020 soit une variation de 0,37 % de budget primitif à budget primitif.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les ratios comparatifs du coût de fonctionnement par habitant sur 3 ans.

en €/habitant	2019	2020	2021	évolution
				2021/2020
				en %
Dépenses réelles de fonctionnement	18 261 057	18 239 919	18 162 018	- 0,42%
Population DGF	273 110	272 783	272 423	- 0,14 %
$\frac{\text{dépenses réelles de fonctionnement}}{\text{population DGF}}$	66,87	66,87	66,66	- 0,31 %

A – LES DEPENSES

♦ CHAPITRE GLOBALISE.011 : charges à caractère général

Avec un montant défini à 3 201 117,98 €, ce chapitre représente un peu plus de 15 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est proche de celui de 2020 puisque l'augmentation ne représente que 0,17 % soit à peine 5 500 €. Pour mémoire, ce chapitre était en diminution depuis 2019 mais n'a pas atteint le niveau de dépenses de 2018.

**EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 011
DES BP 2017 A 2021**

Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	PROJET BP 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98
011 - Charges à caractère général	3 511 128,56	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98
variation en pourcentage	- 2,29 %	- 1,65 %	- 4,79 %	- 2,81 %	0,17 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	17,05 %	16,93 %	15,87 %	15,36 %	15,44 %

Les documents annexés vous donnent le détail de chaque article qui compose ce chapitre, mais, je vous propose d'examiner plus attentivement ceux qui présentent les variations les plus importantes.

Crédits en diminution par rapport au BP 2020

Plusieurs articles du chapitre 011 sont en diminution. Sont présentés ci-dessous ceux affichant les baisses les plus importantes (à partir de 5 000 €).

- **Article 60612** : énergie - électricité 324 000 €
Cet article reste difficile à évaluer compte tenu des fluctuations saisonnières annuelles. Le choix d'un montant proche des dépenses réelles constatées les années précédentes a été fait.
- **Article 60622** : carburants 300 000 €
La baisse du tarif des carburants constatés depuis 2019 et la baisse du nombre d'interventions des sapeurs-pompiers (notamment les indisponibilités ambulancières) permettent d'envisager des économies de 19 000 € sur cet article.
- **Article 6168**: primes d'assurances autres 217 000 €
Lors du DOB, il avait été envisagé une forte augmentation des primes d'assurances et notamment celle des risques statutaires des personnels. En fait, après analyse des offres reçues pour les marchés à contracter en 2021 et sur les conseils de notre prestataire assistant, certaines options n'ont pas été retenues. Ainsi, les remboursements des traitements pour les personnels en situation de Congé Longue Maladie ou Congé Longue Durée ne sont plus assurés.
- **Article 6184** : versements à des organismes de formation 165 000 €
Chaque année, les réalisations sont nettement inférieures aux prévisions, du fait des places limitées, de la disponibilité des stagiaires et du report de certaines formations. Il a donc été choisi cette année de limiter les crédits budgétaires inscrits en tenant compte de ce pourcentage non réalisé chaque année. La diminution inscrite s'élève à 25 000 €.
- **Article 6251** : voyages, déplacements et missions 155 000 €
D'une part, il est prévu en 2021 de prolonger la démarche de renégociation et d'harmonisation du coût des repas auprès de nos prestataires en restauration. D'autre part, l'ajustement de l'article 6184 entraîne également un ajustement des frais de repas et d'hébergement. La diminution inscrite s'élève à 24 000 €.
- **Article 6067** : produits d'intervention 11 000 €
Dans l'hypothèse d'une activité opérationnelle équivalente, le rapprochement de l'évaluation des besoins et des stocks doit permettre de limiter les achats sur 2020.
- **Article 615221** : entretien et réparation sur bâtiments publics 62 000 €
Le développement de travaux en régie pour des réparations courantes liées aux bâtiments devrait permettre de limiter les dépenses sur cet article.
- **Article 6188** : autres frais divers 18 600 €
La diminution des crédits inscrits provient notamment du fait de l'organisation du cross national dans notre département, limitant ainsi les frais d'hébergement et de repas des participants à cette manifestation sportive.
- **Article 6251** : voyages, déplacements et missions 179 000 €
Il est prévu en 2020 une démarche de renégociation et d'harmonisation du coût des repas auprès de nos prestataires en restauration.
- **Article 6283** : frais de nettoyage des locaux 150 000 €
La modification des modalités d'hébergement permet de diminuer la prévision budgétaire de cet article de 57 000 €. Cette modification combine une baisse du coût et une affectation budgétaire différente. En effet, la prestation de blanchisserie des draps et couvertures est imputée à l'article 61558-entretien et réparations sur autres biens mobiliers.

Crédits revalorisés par rapport au BP 2020

Comme précédemment, je vous propose de limiter l'examen détaillé aux augmentations les plus significatives du chapitre 011 (au-delà de 5 000 €).

- **Article 60636** : habillement et vêtements de travail 128 200 €
L'augmentation de 23 000 € de cet article concerne essentiellement les tenues d'interventions TSI et dans une moindre mesure des tenues pour le personnel féminin. Cependant, les crédits inscrits dès le BP 2021 sont sensiblement identiques à ceux votés au cours de l'exercice 2020 (130 200 €).

- **Article 60668** : autres produits pharmaceutiques 60 000 €
Il s'agit d'un ajustement de 20 000 € pour tenir compte des augmentations de besoins sur cet article dues aux produits nécessaires pour respecter les gestes barrières pour lutter contre la pandémie du Coronavirus (masques et gants) mais également de l'augmentation des tarifs de ces produits.

- **Article 6135** : locations mobilières 66 800 €
Cet article est en augmentation de près de 40 000 € suite à une modification d'imputation comptable du marché de fourniture d'oxygène. En effet, il s'agit de location de bouteilles et non plus de maintenance de bouteilles qui était enregistrée à l'article 6156.

- **Article 615221** : entretien et réparations sur bâtiments publics 69 000 €
Il est nécessaire d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 7 000 € pour l'entretien des différents CIS.

- **Article 61551** : entretien et réparations sur matériel roulant 159 000 €
Légère augmentation sur cet article pour ajuster les crédits aux prévisions budgétaires de l'exercice, 6 000 €.

- **Article 6156** : frais de maintenance 422 800 €
L'augmentation de 12 800 € des crédits de cet article est plus importante que celle affichée car il faut tenir compte de la réimputation comptable du marché de fourniture d'oxygène (voir explication de l'article 6135 ci-dessus). La maintenance informatique des différents logiciels et notamment le système d'alerte, justifie cette hausse.

- **Article 617** : études et recherches 45 000 €
Il est nécessaire d'inscrire des crédits pour un audit pour le Règlement Général de la Protection des Données et pour un nouveau règlement des contributions des collectivités locales.

- **Article 6262** : frais de télécommunications 195 600 €
Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour l'abonnement Data des 35 tablettes Ambutab.

♦ CHAPITRE GLOBALISE 012 : Charges de personnel

⇒ Charges de personnel - chapitre 012

Ce chapitre, évalué à 14 540 000 € pour le budget primitif de 2021, constitue le premier poste de dépenses du SDIS 19 et représente 70,13 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif. Il est en diminution de 0,55 %, soit 80 000 €, par rapport au BP 2020 mais il vous est rappelé qu'il sera nécessaire de réabonder certains articles de ce chapitre lors du BS 2021 en utilisant le résultat de fonctionnement reporté des exercices précédents. Le choix ayant été fait de ne pas augmenter les différentes contributions des collectivités locales et en l'absence d'intégration anticipée du résultat, un complément de crédits sera nécessaire et permettra ainsi d'apurer une partie de résultat de fonctionnement reporté.

1) Les personnels statutaires

Comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, l'évaluation financière des rémunérations et charges des personnels statutaires prend en compte les évolutions réglementaires imposées au niveau national. Il s'agit notamment de la réforme du PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations) qui est programmée sur la période 2016 - 2021. Pour cela, un GVT (glissement vieillesse technique) de 1,2 % est appliqué.

Il conviendra donc d'inscrire des crédits supplémentaires pour la réévaluation de la prime de feu (taux de 25 % au lieu de 19 %) mais nous sommes toujours en attente des modalités de financement au niveau national (surcotation CNRACL).

- **Article 6218** : autre personnel extérieur
Cette enveloppe sert essentiellement à rembourser au centre de gestion le salaire d'agents non titulaires mis à disposition pour pallier l'absence d'agents titulaires. Le recours à ce service reste limité aux absences les plus longues.
Les crédits pour cet article sont maintenus à 5 000 €.

- **Article 6331** : versement de transport
Inscription de 29 000 €.

- **Article 6336** : cotisations au C.N.F.P.T. et au centre de gestion
Inscription de 97 000 €.

- **Article 64111** : rémunérations principales
Inscription de 5 000 000 € correspondant au budget nécessaire pour financer l'ensemble des postes figurant au tableau des emplois du SDIS 19 avec la prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité), des réformes annoncées dans le cadre du PPCR parcours professionnels, carrières et rémunérations.
- **Article 64112** : supplément familial et indemnité de résidence
Inscription de 85 000 €.
- **Article 64113** : N.B.I.
Inscription de 32 000 €.
- **Article 64118** : autres indemnités
L'enveloppe budgétaire consacrée à cet article est définie à 3 100 000 €. Un complément de crédits sera nécessaire lors du BS 2021.
- **Article 64131** : Rémunérations du personnel non titulaire
Inscription de 76 000 € pour permettre le financement de la rémunération indiciaire de deux contractuels.
- **Articles 6451** : cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
Inscription de 790 000 €. Tout comme l'article 64118, un complément de crédits devra être effectué lors du BS 2021.
- **Article 6453** : cotisations aux caisses de retraite
Inscription de 2 000 000 € avec un complément de crédits au BS 2021.
- **Article 6454** : cotisations ASSEDIC
Inscription de 3 500 € pour le paiement des cotisations ASSEDIC en lien avec les emplois de contractuels cités ci-dessus.
- **Article 6471** : prestations versées pour le compte du F.N.A.L.
Inscription de 26 000 €.
- **Article 6474** : versement aux œuvres sociales
Inscription maintenue à 117 000 €. En principe, ce versement est calculé par l'application d'un coefficient de 1,5 % sur la masse salariale totale. Le calcul sera ajusté lors de l'élaboration de la déclaration annuelle des salaires.
- **Article 6475** : médecine du travail, pharmacie
Inscription des crédits pour 16 500 € pour les visites médicales et actes biologiques faits pour l'ensemble des personnels (SPP, SPV et PATS).

2) Les sapeurs-pompiers volontaires

Les bases d'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires, fixées par arrêté ministériel, sont indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ont été revalorisées au 1^{er} juillet 2020.

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, l'enveloppe globale des indemnités de SPV en activité est prévue dans sa globalité à 3 000 000 € mais n'est inscrit au BP que pour 2 803 000 €, un ajustement sera réalisé lors de l'intégration du résultat de fonctionnement reporté au BS 2021 selon les besoins. Les crédits inscrits se répartissent ainsi :

- **Article 64141** : indemnités (vacations) versées aux S.P.V.
Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la SOP, l'enveloppe permettant l'indemnisation des disponibilités des SPV est revalorisée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation IPCH (IPCH septembre N) qui a été stable cette année. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 2 650 000 € sur cet article :
 - 1 749 000 € au titre des indemnités des interventions, des gardes, des tâches administratives et techniques...
 - 32 000 € pour les indemnités des astreintes de la chaîne de commandement,
 - 240 000 € pour les sapeurs-pompiers en formation (formateurs et stagiaires),
 - 629 000 € pour l'indemnisation de la disponibilité.
- **Article 64145** : indemnités versées aux employeurs
Il vous est proposé de reconduire le montant de cet article à 20 000 €.
- **Article 64148** : autres indemnités
Il est proposé d'inscrire 133 000 € pour cet article qui permet le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, il s'agit notamment de la surveillance des baignades.
Pour mémoire, les prestations réalisées dans ce cadre font l'objet d'une convention avec les collectivités concernées et donne lieu à une facturation du service rendu.
- **Article 6458** : cotisations aux autres organismes sociaux
La gestion du nouveau dispositif de la PFR a été confiée à IMPALA GESTION. Les échanges avec cet organisme nous incitent à reconduire 40 000 € de crédits pour les demandes de prestation au titre de l'année 2021.

- **Article 646** : allocation de vétéranee
Reconduction de 320 000 € pour financer l'allocation de vétéranee et l'allocation de fidélité.

EVOLUTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES DU CHAPITRE 012 DES BP 2017 A 2021

Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2021	PROJET BP 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 189 500,00	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00
variation en pourcentage	0,51 %	-1,11 %	3,56 %	0,61 %	0,55 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement BP	68,89 %	68,80 %	70,17 %	70,25 %	70,13%

♦ **CHAPITRE 65 : charges de gestion courante**

La prévision budgétaire de l'ensemble de ce chapitre est de 187 900 € en diminution de 5 400 € par rapport au budget primitif de 2020.

Les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont réalisées sur les articles :

- **Article 6531** : indemnités des élus du SDIS
Reconduction de 23 500 € pour l'indemnité versée aux président et vice-présidents.
- **Article 6532** : frais de mission des élus du SDIS
Inscription de 1 200 € pour financer les frais de déplacement du président du conseil d'administration aux différentes commissions (départementales et nationales) ainsi que les membres du conseil d'administration ayant un mandat de maire.
- **Article 6534** : cotisations de sécurité sociale des élus du SDIS
Reconduction de 1 300 € pour les charges liées aux indemnisations des présidents et vice-présidents.
- **Article 6541** : créances admises en non-valeur
Reconduction de la provision de 1 000 € pour les créances que la Paierie Départementale pourrait nous demander d'inscrire après une mise en demeure infructueuse (pour une valeur nominale inférieure à 100 €).
- **Article 6558** : autres contributions obligatoires
Cet article permet le paiement des contributions pour l'utilisation de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT – réseau ANTARES) maintenue à 53 000 € ainsi qu'une contribution évaluée à 5 000 € au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- **Article 6573** : subventions de fonctionnement aux organismes publics
Reconduction de 2 600 € pour la participation du SDIS au frais de fonctionnement du restaurant inter-administratif de Tulle.
- **Article 6574** : subventions de fonctionnement aux associations
Inscription de 105 000 € pour des subventions suivantes :

- pupilles :	1 500 €
- amicale des personnels de la direction :	7 800 €
- union départementale :	plafond de 85 700 €
- association du 60 ^{ème} cross national des SP :	provision de 10 000 €

 Ces attributions de subventions font matériellement l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifique.
- **Article 658** : autres charges de gestion courantes
Reconduction d'une provision de 100 €, notamment pour enregistrer les écarts de centimes liés aux déclarations mensuelles de TVA dans le cas d'achats intracommunautaires et les déclarations mensuelles du prélèvement à la source sur les rémunérations.

♦ **CHAPITRE 66 : charges financières**

- **Article 66111** : intérêts réglés à l'échéance
Reconduction de 207 000 € dont 171 000 € pour les contrats conclus à ce jour. Vous trouverez en annexe du budget primitif un état des contrats conclus.
- **Article 66112** : intérêts – rattachement des I.C.N.E. (Intérêts courus non échus)
Inscription de 1 000 € pour la variation des I.C.N.E. de 2020 à 2021.

EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2016 A 2020

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJET CA 2020	PROJET BP 2021
66 - charges financières	410 515,67	230 573,74	216 781,37	195 900,00	208 000,00
variation en pourcentage	38,30 %	- 43,84 %	- 5,98 %	- 15,04 %	6,18%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	2,02 %	1,15 %	1,07 %	0,96 %	1,00 %

◆ CHAPITRE 67 : charges exceptionnelles

Le budget prévu pour ce chapitre est de 5 000 €. Pour mémoire, il permet le paiement des intérêts moratoires, des autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion et l'enregistrement des titres annulés sur exercice antérieur.

◆ CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements

- Article 6811 : dotation d'amortissement

Cette estimation est réalisée sur une prévision de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à mi-décembre. Pour 2021, cette dotation est reconduite à 2 570 000 €. Les décalages qui peuvent intervenir en fin d'année sur les livraisons ou la réception des factures peuvent s'impacter sur cet article. Si la provision s'avérait trop faible, une régularisation serait opérée lors du budget supplémentaire.

EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2017 A 2021

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PROJET CA 2020	PROJET BP 2021
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 275 647,13	2 356 632,85	2 390 327,47	2 523 212,98	2 570 000,00
variation en pourcentage	1,11 %	3,56 %	1,43 %	7,07 %	1,85 %
proportion sur dépenses totales de fonctionnement CA	11,22 %	11,78 %	11,84 %	12,32 %	12,39 %

◆ CHAPITRE 022 : dépenses imprévues

Ce chapitre permet de réaliser des ajustements nécessaires entre deux étapes budgétaires si certains besoins dépassaient les estimations. Il est proposé de reconduire la somme de 20 000 €.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent :

◆ Les contributions financières rendues obligatoires par la loi du 3 mai 1996 (article 35)

Comme prévu lors de notre CASDIS du 18 novembre 2020, les contributions des communes et des EPCI ne seront pas réévaluées en 2021. L'ensemble des contributions représentent 19 030 517,98 €.

- La contribution du département :

Pour le budget primitif 2021, elle est maintenue à 9 500 000 € conformément à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS.

- Le « contingent incendie » :

La recette attendue à ce titre est de 3 542 266,39 € au titre des contributions 2021 des communes et EPCI. Cette recette est légèrement inférieure à celle de 2020 (-5 723,56 €).

Le mode de calcul des contributions communales (contingent) qui prend en compte plusieurs paramètres dont la richesse fiscale et le nombre d'habitants peut entraîner une baisse ou même une hausse réelle de la contribution pour certains contributeurs.

◆ Les transferts financiers liés au transfert des compétences de gestion

L'article 21 de la convention de transfert présentée en séance du Conseil d'administration du 7 octobre 1999 prévoit que les 36 collectivités de la Corrèze qui gèrent un CIS versent à compter du 1^{er} janvier 2000, en sus du contingent incendie, une participation financière au SDIS qui prend en compte l'ensemble des moyens financiers que ces collectivités consacraient à leur service d'incendie et de secours avant le transfert.

En l'absence d'une majoration du taux d'évolution pour l'année 2021, le montant de ces transferts financiers s'élève à 5 988 251,59 €. Ces transferts seront versés par trimestre au cours de l'exercice.

Le total des contributions communales et intercommunales s'élève à 9 530 517,98 € répartis entre :

- l'article 7474 (communes) : 1 362 019,39 €
- l'article 7475 (EPCI) : 8 168 498,59 €

Le détail de chaque contribution a fait l'objet d'une délibération spécifique prise lors du CASDIS du 18 novembre 2020.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE 2017 A 2021

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	Projet C.A. 2020	Projet B.P. 2021
Conseil départemental	9 449 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	9 500 000 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
taux d'évolution réel	0,00 %	- 4,76%	0,00 %	0,00 %	5,55%
Communes et EPCI (contingents + transferts financiers)	9 467 828 €	9 472 952 €	9 568 271 € *	9 536 242 €	9 530 518 €
taux d'évolution appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
taux d'évolution réel	0,07 %	0,05 %	1,01 %	-0,33 %	-0,06 %

* dont 88 913 € de facturation de la mise à disposition d'un agent remboursée par la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Brive ayant fait valoir ses droits à la retraite et non remplacé, soit 0,93 % d'augmentation par rapport au CA 2018.

♦ Les atténuations de charges de personnel (chapitre..013)

L'article 6419 correspondant aux remboursements sur rémunérations du personnel est évalué à 193 000 €. Il est tenu compte notamment du remboursement par l'ENSOSP de la rémunération servie à un pharmacien mis à disposition et du remboursement par le ministère de la rémunération servie à un capitaine mis à disposition de la DGSCGC.

♦ Des recouvrements de prestations

- **Article 7061** : interventions soumises à facturation

La prévision pour 2021 est évaluée à la hausse pour atteindre 130 000 € répartie ainsi :

- 50 000 € de remboursement d'A.S.F. pour les interventions réalisées sur leur réseau autoroutier,
- 21 000 € pour la facturation des services de sécurité à divers organismes organisateurs de manifestations sportives ou festives,
- 59 000 € pour la facturation des autres services (levée de doute téléassistance, personnes bloquées dans les ascenseurs, bâchage des toitures, dispositifs anti-pollution, etc. ...).

- **Article 70848** : mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Reconduction de 160 000 € pour la refacturation aux communes concernées des services nautiques des mois de juillet et août. Il est à noter la difficulté à recruter le personnel nécessaire pour la surveillance de ces plans d'eaux.

- **Article 70878** : remboursement de frais par des tiers

Inscription de 270 000 €, diminution importante par rapport aux années précédentes suite à la mise en place à compter du 1^{er} novembre 2019 de nouveaux moyens pour pallier les indisponibilités ambulancières. Ainsi, l'évaluation du remboursement par l'Agence Régionale de Santé des transports réalisés par le SDIS en raison de l'indisponibilité des ambulanciers privés est limitée à 240 000 €. Les autres recettes restent stables, à savoir 27 000 € pour la location de locaux par le SAMU et 3 000 € pour des remboursements divers.

- **Article 7088** : autres produits d'activités annexes

Estimation de recette maintenue à 80 000 € pour la refacturation des stages organisés par le SDIS et ouverts à titre payant à des sapeurs-pompiers d'autres SDIS (notamment les formations COD3 formateur conduite tout terrain et CMOV3 formation de maintien des acquis du COD3).

- **Article 752** : revenus des immeubles

La recette attendue est évaluée à 155 000 €. Il s'agit du recouvrement des loyers des appartements situés dans l'enceinte du CIS de Brive. Depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus de SPP bénéficiant d'un logement de fonction. L'ensemble des 24 logements sont loués par des tiers.

- **Article 758** : produits divers de gestion courante

Inscription de 8 500 € pour la quote-part de charges locatives remboursée par les locataires sous contrat.

- **Article 768** : autres produits financiers
55 000 € sont inscrits au titre des communes et E.P.C.I. pour leurs participations annuelles (part des intérêts) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meyssac (dont travaux cofinancés), Meymac, Montagnac-Saint-Hippolyte, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 7711** : débits et pénalités perçues
Reconduction de 1 000 € à titre de provision pour les éventuelles pénalités perçues dans le cas de retard de livraison des prestations ou fournitures de marchés publics.
- **Article 7788** : autres produits exceptionnels
Reconduction de 5 000 € pour le remboursement par notre assureur des sinistres de matériels.
- ◆ **De la neutralisation des amortissements des dépenses bâtimementaires (article 7768)**
501 800 € sont inscrits pour ordre.
- ◆ **De la quote-part des subventions d'investissement (subventions de l'Etat et communales pour construction CIS,...) transférées au compte de résultat (article 777)**
142 200 € sont inscrits pour ordre.

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BP DE 2017 A 2021

CHAPITRES	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation de BP à BP
DEPENSES						
011 - Charges à caractère général	3 511 128,56	3 453 152,23	3 287 857,60	3 195 618,54	3 201 117,98	0,17 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 189 500,00	14 032 500,00	14 532 000,00	14 620 000,00	14 540 000,00	-0,55 %
65 - Autres charges de gestion courante	184 200,00	182 500,00	183 500,00	193 300,00	187 900,00	-2,79 %
66 - Charges financières	310 000,00	241 000,00	236 000,00	208 000,00	208 000,00	-0,00 %
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	2 000,00	3 000,00	5 000,00	66,67 %
68 - Dotations aux provisions	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 380 000,00	2 465 000,00	2 450 000,00	2 570 000,00	2 570 000,00	0,00 %
022 - Dépenses imprévues	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement						
TOTAL DES DEPENSES	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	-0,37 %
RECETTES						
013 - Atténuations de charges	27 000,00	181 000,00	209 000,00	200 000,00	193 000,00	-3,50%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	515 000,00	615 000,00	729 000,00	762 000,00	640 000,00	-16,01%
74 - Contributions et participations	19 316 828,56	18 921 952,23	18 979 357,60	19 014 118,54	19 030 517,98	0,09%
75 - Autres produits de gestion courante	57 000,00	52 000,00	112 500,00	127 000,00	163 500,00	28,74%
76 - Produits financiers	100 000,00	77 000,00	70 000,00	63 000,00	55 000,00	-12,70%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00	543 200,00	605 200,00	637 800,00	644 000,00	0,97%
TOTAL DES RECETTES	20 596 828,56	20 396 152,23	20 711 057,60	20 809 918,54	20 732 017,98	-0,37%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 929 700 €, soit une diminution de 388 910 € de BP à BP (6,15%). Cette diminution s'explique par le fait que les projets de constructions des CIS sont désormais pris en charge par les communes ou EPCI concernées, le SDIS ne prévoyant dans ses budgets que sa quote-part, soit 40 % du budget HT.

<i>en €/habitant</i>	2019	2020	2021	évolution 2021/2020 en %
<i>dépenses d'investissement</i>	6 164 350	6 318 610	5 929 700	- 6,15 %
Population DGF	273 110	272 783	272 423	- 0,14 %
<i>dépenses d'investissement population DGF</i>	22,57	23,16	21,76	-6,04%

A – LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont reprises ci-dessous, mais font l'objet d'un rapport spécifique, notamment pour les matériels et les travaux :

- **Article 13911 :**
Reprise de subvention de l'Etat (écriture pour ordre) 7 000,00 €
- **Article 13912 :**
Reprise de subvention de la Région (écriture pour ordre) 14 000,00 €
- **Article 13914 :**
Reprise de subventions des communes (écriture pour ordre) 102 000,00 €
- **Article 13915 :**
Reprise de subventions des EPCI (écriture pour ordre) 11 000,00 €
- **Article 13916 :**
Reprise de subvention des autres établissements publics locaux 8 000,00 €
(écriture pour ordre)
- **Article 13918 :**
Reprise de subventions des autres établissements (écriture pour ordre) 200,00 €
- **Article 1641 :**
Emprunt en euros 1 330 000,00 €
Il s'agit du remboursement en capital des emprunts bancaires, 1 246 000 € sont inscrits au titre des contrats signés à ce jour et 85 000 € le sont en prévision des emprunts prochainement contractés.
- **Article 165 :**
Dépôts et cautionnements reçus 3 000,00 €
Il s'agit d'une inscription de crédits prévue en cas de résiliation d'un contrat de location des appartements situés au CIS de Brive. La caution de loyer, versée lors de la signature du contrat, doit être rendue dans le délai de deux mois après le départ du locataire.
- **Article 198 :**
Neutralisation des amortissements (pour ordre) 501 800,00 €
- **Article 20412 :**
Subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments et installations 460 000,00 €
Cette inscription de crédits représente les subventions versées aux communes ou EPCI porteurs du projet de construction de CIS. Pour 2021, cela concerne la construction du CIS d'Argentat.
- **Article 2051 :**
Logiciels informatique 564 500,00 €
Comme cela vous l'a été précisé lors du débat d'orientations budgétaires, cet article comporte essentiellement une enveloppe de 498 500 € au titre d'autorisations de programmes pour la troisième année de la mise en place du Schéma directeur informatique.
- **Article 2128 :**
Autres agencements et aménagements 18 000,00 €
- **Article 21531 :**
Réseaux de transmission 139 200,00 €

- **Article 21561 :**
Matériel mobile d'incendie et de secours..... 1 204 000,00 €
Ce montant prend en compte, pour la 5^{ème} année, les orientations de la SOP qui, à compter de 2017, définissent le principe d'un investissement annuel consacré à l'acquisition de véhicules inscrit dans une enveloppe proche de 1 000 000 €. Mais il tient compte également d'une enveloppe de 180 000 € pour le projet de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées.
- **Article 21562 :**
Matériel non mobile d'incendie et de secours 211 600,00 €
- **Article 21568 :**
Autres matériels d'incendie et de secours 170 000,00 €
- **Article 21578 :**
Autres matériels et outillage technique 39 000,00 €
- **Article 2183 :**
Matériel informatique 131 100,00 €
- **Article 2184 :**
Matériel de bureau et mobilier 39 200,00 €
- **Article 2188 :**
Autres matériels 244 100,00 €
220 000 € sont inscrits pour le projet de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées.
- **Article 231311 :**
Bâtiments administratifs – travaux 440 000,00 €
350 000 € sont inscrits pour le projet de prévention contre le risque de toxicité lié aux fumées.
- **Article 231312 :**
CIS – travaux 251 000,00 €
- **Article 231318 :**
Autres bâtiments publics – travaux 5 000,00 €
- **Article 231561 :**
Réparations importantes sur matériel roulant 36 000,00 €

B – LES RECETTES

- **Article 10222 :** F.C.T.V.A. 497 000,00 €
Le Fonds de Compensation de la T.V.A. perçu en 2021 devrait être proche de 497 000,00 €. Il est dépendant des dépenses réalisées aux chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2019.
- **Article 27634 :** créances sur les communes 252 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des communes pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Bort-les-Orgues, Lapleau, Chamberet, Objat, Meymac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel.
- **Article 27635 :** créances sur les E.P.C.I. 20 000,00 €
Ces crédits sont inscrits au titre des E.P.C.I. pour leurs contributions annuelles (part en capital) aux constructions des CIS de Chamberet et Meyssac (construction du CIS et travaux de toiture et menuiserie).
- **Chapitre 28 :** amortissements des immobilisations
2 570 000 € sont inscrits pour constater la dotation aux amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2020. Ce montant est détaillé ci-dessous :

- article 280412	:	53 000 €
- article 28051	:	83 000 €
- article 28121	:	3 000 €
- article 28128	:	5 000 €
- article 281311	:	130 000 €
- article 281312	:	360 000 €
- article 281318	:	55 000 €
- article 281531	:	213 000 €
- article 281532	:	27 000 €
- article 281561	:	1 092 000 €
- article 281562	:	167 000 €
- article 281568	:	105 000 €
- article 281578	:	37 000 €

- article 2817312	:	46 000 €
- article 28181	:	2 000 €
- article 28183	:	146 000 €
- article 28184	:	29 000 €
- article 28188	:	17 000 €

– **Article 1641** : emprunts en euros

Un emprunt de 2 590 700 € est prévu pour équilibrer la section et sera appelé au cours de l'exercice en fonction de la réalisation des investissements. Vous trouverez en annexe du présent rapport l'état récapitulatif de la dette du SDIS.

A noter sur ce point qu'en 2020, un emprunt devrait être contracté en fin d'année d'un montant de 1 350 000 € environ et sera destiné à financer la section d'investissement au titre des opérations de 2020 reportées sur 2021.

L'encours au 1^{er} janvier 2020 était de 10 664 649,98 €. Il sera de 10 218 183,58 € au 1^{er} janvier 2021 (encours au 31 décembre N = encours au 1^{er} janvier N+1).

	2017	2018	2019	2020	Projet 2021
Montant de l'encours en fin d'année	10 010 922,17	10 780 214,62	10 664 649,98	10 218 183,58	10 238 912,48
Autofinancement = CAF BRUTE	2 084 800,16	2 115 022,00	2 350 536,98	2 172 344,54	1 926 000,00
Capacité de désendettement en années	4,80	5,10	4,54	4,70	5,32

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

	AU 31/12/2017	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020 (projet)	AU 01/01/2021 (projet)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 922 150,00	18 162 017,98
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 084 357,65	19 762 281,66	20 144 750,36	20 136 994,54	20 088 017,98
EPARGNE DE GESTION	2 383 649,40	2 350 319,92	2 570 055,84	2 370 344,54	2 133 000,00
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	2 084 800,16	2 115 022,00	2 350 536,98	2 172 344,54	1 926 000,00
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	- 1 314 821,28	983 124,45	1 134 980,34	956 779,90	593 000,00

	AU 31/12/2017	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019	AU 31/12/2020 (projet)	AU 01/01/2021 (projet)
TAUX D'EPARGNE BRUTE (1)	10,48%	10,72%	11,69%	10,81%	9,57%

(1) Ce taux exprime la part des ressources qui ne sont pas mobilisées pour la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour investir. Le seuil de 8 % est qualifié de prudentiel. En dessous la collectivité est considérée comme ne dégageant pas assez d'excédents de fonctionnement pour rembourser son capital et autofinancer son investissement.

LIGNE DE TRESORERIE

Depuis 2007, le conseil d'administration du SDIS autorise chaque année le recours à une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros, étant précisé que ce type de produit bancaire ne représente un coût que s'il est utilisé. Cette ligne n'a jamais été mise en place à ce jour puisque la convention passée avec le conseil départemental prévoit un versement échelonné de sa subvention qui permet un lissage de notre trésorerie. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir renouveler cette autorisation pour l'exercice 2021 et pour un montant identique de 2 millions d'euros à titre de précaution.

Vous trouverez ci-joint le projet de BP 2021 et ses différentes annexes : état de la dette, tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Aucune intervention.
Le budget primitif, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve le budget primitif du SDIS, au titre de l'exercice 2021, pour un montant total en recettes et en dépenses de 26 661 717,98 euros conformément aux documents ci-annexés :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| – section de fonctionnement | 20 732 017,98 euros |
| – section d'investissement | 5 929 700,00 euros. |

ARTICLE 2 : approuve le tableau prévisionnel de la dette pour l'exercice 2021, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 : approuve le versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires sur la base du taux maximum de l'arrêté ministériel qui fixera le taux des indemnités horaires de base au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : autorise le recours à l'emprunt pour un montant maximum de 2 590 700 euros. Ce montant pourra être partagé entre plusieurs contrats d'emprunt en fonction des besoins de trésorerie. Le président du CASDIS est autorisé à ce titre à mettre les établissements prêteurs en concurrence et à contracter les emprunts qui seront nécessaires dans la limite fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 : autorise le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

ARTICLE 6 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

M. DUBOIS : Concernant les cotisations communales dans la section fonctionnement, il y a un tableau avec les cotisations par communes. Est-ce que l'on ne pourrait pas avoir ce même tableau en investissement sur les remboursements d'emprunts ainsi que la fin du remboursement ? Pas forcément un tableau d'amortissement mais un tableau avec le montant du capital dû pour son centre d'appartenance et la dernière année de paiement. Parce que souvent c'est une question qui est posée par mes collègues maires.

PCASDIS : Pas de souci. Nous allons regarder cela avec le service comptable. Je pense qu'informatiquement cela est possible. Ceci dit, il faut voir comment tu veux concevoir ce tableau.

M. DUBOIS : Le remboursement du capital sur l'année pour chaque commune ou EPCI. Sinon, faire le même tableau qui est fait tous les ans pour les cotisations mais pour le capital remboursé.

PCASDIS : Nous allons faire le nécessaire.

4- OPERATION D'INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Les propositions suivantes, soumises à votre approbation, concernent les acquisitions des matériels et les travaux au titre de l'année 2021. Les montants inscrits tiennent compte, notamment pour les véhicules, des modifications de normes.

ARTICLE 2051 : Logiciels informatiques

564 500 €

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte les licences nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles tablettes.

498 500 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE 2128 : Autres aménagements

18 000 €

Ces crédits assureront la remise en état avant cession d'un terrain sur lequel était positionné un relais de transmission situé lieu-dit « Les Bussières » sur la commune de SAINTE FORTUNADE.

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions

139 200 €

↵	Renouvellement du matériel FAST	35 000 €
↵	Matériel de transmission radio	10 200 €
↵	Mise en conformité du réseau sélecteur d'appel (Birdy II)	74 000 €
↵	Transformation en mode IP (Internet Protocole) du réseau téléphonique du CIS BRIVE	20 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours

1 204 000 €

① **Renouvellement de Véhicules**

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	340 000 €
1	Camion-Citerne Rural Moyen	255 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	63 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne	255 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	83 000 €
1	Véhicule chef de groupe	28 000 €
1	Véhicule destiné à la prise en compte de la toxicité des fumées	100 000 €
1	Cellule de soutien toxicité des fumées	80 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours

211 600 €

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	88 500 €
↵ Armement des véhicules	45 500 €
↵ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↵ Renouvellement de matériel de secours routier	7 500 €
↵ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↵ Outils de force et de déblaiement	3 000 €
↵ Achat de masques et dossard pour A.R.I.....	18 000 €
<u>Opérations nouvelles</u>	123 100 €
↵ Equipement de plongée	11 500 €
↵ Equipement GRIMP	2 900 €
↵ Matériel Cyno.	1 000 €
↵ Matériel RCH	6 200 €
↵ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans – année 2	6 000 €

↳ Dotation de cagoules d'évacuation	2 000 €
↳ Ventilateur FPT TULLE	5 000 €
↳ Equipement sécurité Dordogne.....	2 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques – année 1	70 000 €
↳ Matériel pour le Secourisme – année 2.....	16 500 €

ARTICLE.21568 : Autres matériel d'incendie et de secours

170 000 €

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

<u>Opérations annuelles</u>	61 000 €
↳ Casques et pièces détachées	15 000 €
↳ Rangers et bottes.....	16 000 €
↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
<u>Opérations nouvelles</u>	109 000 €
↳ Parka et coupe-vent.....	19 000 €
↳ Mise aux normes des tenues de tronçonnage	90 000 €

ARTICLE.21578 : Autre matériel et outillage divers

39 000 €

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE.2183 : Matériel informatique

131 100 €

Ces crédits assureront :

↳ Le renouvellement matériel informatique	99 600 €
↳ Informatique opérationnelle.....	30 000 €
↳ Schéma Directeur Informatique	1 500 €

ARTICLE.2184 : Matériel bureau, mobilier

39 200 €

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↳ Pour les centres de secours.....	26 000 €
↳ Pour la direction	13 200 €

ARTICLE.2188 : Autres matériels

244 100 €

Ces crédits assureront :

↳ Acquisitions et remplacement de matériel divers.....	24 100 €
↳ Acquisition pour le traitement de la toxicité des fumées	220 000 €

ARTICLE.23131.1 : travaux bâtiments administratifs

440 000 €

Ces crédits assureront :

↳ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↳ Aménagements non programmables	10 000 €
↳ Installation d'une signalétique	5 000 €
↳ Sécurisation des accès	70 000 €
↳ Plateforme de traitement de la toxicité des fumées	350 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments**251 000 €**

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↳ Rénovation intérieure et création d'un local CIS LE LONZAC	190 000 €
↳ Raccordement assainissement collectif CIS CORREZE	5 000 €
↳ Extension vestiaires féminins CIS EGLETONS	8 000 €
↳ Conformité électrique	8 000 €
↳ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics**5 000 €**

Ces crédits assureront :

↳ L'entretien des logements de Brive	5 000 €
--	---------

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments**36 000 €**

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Aménagements de véhicules	30 000 €
↳ Aménagement VL Chef de groupe	6 000 €

TABLEAU RECAPITULATIF

	Montant (en euros)
Article 2051	564 000
Article 2128	18 000
Article 21531	139 200
Article 21561	1 204 000
Article 21562	211 600
Article 21568	170 000
Article 21578	39 000
Article 2183	131 100
Article 2184	39 200
Article 2188	244 100
Article 231311	440 000
Article 231312	251 000
Article 231318	5 000
Article 231561	36 000

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces acquisitions de matériels.

PCASDIS : Je fais une petite parenthèse par rapport aux tenues de tronçonnage. Il s'agit bien de tenue mais il me semble qu'il va falloir acheter des tronçonneuses car elles ne sont plus aux normes. C'est bien cela ?

DDDIS : Pas tout à fait. En fait, le SDIS a acquis des tronçonneuses avec des vitesses de chaînes qui sont différentes. Et chaque EPI correspond à une vitesse de chaîne. Lors de l'achat nous ne le savions pas et par conséquent nous avons des EPI qui ne correspondent pas forcément aux tronçonneuses avec les bonnes vitesses de chaîne. Je vous invite à regarder dans vos communes respectives car il est possible que vous soyez dans la même problématique.

Aucune intervention.
Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les acquisitions des matériels, les participations à des projets de construction de CIS et les travaux au titre de l'année 2021 suivants :

ARTICLE 2051 : Logiciels informatiques	564 500 €
---	------------------

Ces crédits assureront l'achat de logiciels informatiques en complément des équipements existants, ainsi que leur mise à jour. Ils prennent en compte les licences nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles tablettes.

498 500 € sont inscrits au titre du Schéma Directeur Informatique.

ARTICLE 2128 : Autres aménagements	18 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront la remise en état avant cession d'un terrain sur lequel était positionné un relais de transmission situé lieu-dit « Les Bussières » sur la commune de SAINTE FORTUNADE.

ARTICLE 21531 : Matériel de transmissions	139 200 €
--	------------------

↻ Renouvellement du matériel FAST.....	35 000 €
↻ Matériel de transmission radio.....	10 200 €
↻ Mise en conformité du réseau sélecteur d'appel (Birdy II).....	74 000 €
↻ Transformation en mode IP (Internet Protocole) du réseau téléphonique du CIS BRIVE.....	20 000 €

ARTICLE 21561 : Matériel de lutte contre l'incendie et de secours	1 204 000 €
--	--------------------

① Renouvellement de Véhicules

NB	Type de véhicule	Coût
4	Véhicules de secours et d'assistance aux victimes	340 000 €
1	Camion-Citerne Rural Moyen	255 000 €
3	Véhicules d'interventions diverses	63 000 €
1	Fourgon Pompe Tonne	255 000 €
3	Véhicules de liaison tout terrain	83 000 €
1	Véhicule chef de groupe	28 000 €
1	Véhicule destiné à la prise en compte de la toxicité des fumées	100 000 €
1	Cellule de soutien toxicité des fumées	80 000 €

(*) NB : L'acquisition de ces véhicules sont complétés par l'acquisition de matériel figurant à l'article 21562.

ARTICLE 21562 : Matériel non mobile d'incendie et de secours**211 600 €**

Les crédits inscrits assureront l'équipement des véhicules neufs (figurant à l'article 21561), le remplacement de matériel usagé ou ne répondant plus aux normes.

Ces équipements comprennent notamment :

<u>Opérations annuelles</u>	88 500 €
↳ Armement des véhicules	45 500 €
↳ Entretien de matériel de secours routier	10 000 €
↳ Renouvellement de matériel de secours routier	7 500 €
↳ Renouvellement du matériel de détection	4 500 €
↳ Outils de force et de déblaiement	3 000 €
↳ Achat de masques et dossard pour A.R.I.	18 000 €
 <u>Opérations nouvelles</u>	 123 100 €
↳ Equipement de plongée	11 500 €
↳ Equipement GRIMP	2 900 €
↳ Matériel Cyno.	1 000 €
↳ Matériel RCH	6 200 €
↳ Remplacement des lances tronconiques sur 3 ans - année 2	6 000 €
↳ Dotation de cagoules d'évacuation	2 000 €
↳ Ventilateur FPT TULLE	5 000 €
↳ Equipement sécurité Dordogne	2 000 €
↳ Moniteurs multiparamétriques - année 1.....	70 000 €
↳ Matériel pour le Secourisme - année 2	16 500 €

ARTICLE 21568 : Autres matériel d'incendie et de secours**170 000 €**

Ces crédits assureront l'habillement en casques, vestes d'intervention, sur pantalons des nouvelles recrues et la dotation annuelle de ces effets, comme le prévoit le règlement d'habillement, ainsi que le remplacement de ces équipements de protection individuelle dont l'ancienneté ou l'état nécessite le renouvellement.

<u>Opérations annuelles</u>	61 000 €
↳ Casques et pièces détachées	15 000 €
↳ Rangers et bottes	16 000 €
↳ Vestes et sur pantalons	30 000 €
 <u>Opérations nouvelles</u>	 109 000 €
↳ Parka et coupe-vent	19 000 €
↳ Mise aux normes des tenues de tronçonnage	90 000 €

ARTICLE 21578 : Autre matériel et outillage divers	39 000 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le remplacement d'équipements divers dans les centres de secours qui concourent à l'entretien des véhicules.

ARTICLE 2183 : Matériel informatique	131 100 €
---	------------------

Ces crédits assureront :

↪ Le renouvellement matériel informatique.....	99 600 €
↪ Informatique opérationnelle.....	30 000 €
↪ Schéma Directeur Informatique.....	1 500 €

ARTICLE 2184 : Matériel bureau, mobilier	39 200 €
---	-----------------

Ces crédits assureront le renouvellement de mobilier de bureau :

↪ Pour les centres de secours.....	26 000 €
↪ Pour la direction.....	13 200 €

ARTICLE 2188 : Autres matériels	244 100 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↪ Acquisitions et remplacement de matériel divers.....	24 100 €
↪ Acquisition pour le traitement de la toxicité des fumées	220 000 €

ARTICLE 231311 : travaux bâtiments administratifs	440 000 €
--	------------------

Ces crédits assureront :

↪ Mise en conformité des installations électriques	5 000 €
↪ Aménagements non programmables	10 000 €
↪ Installation d'une signalétique	5 000 €
↪ Sécurisation des accès	70 000 €
↪ Plateforme de traitement de la toxicité des fumées	350 000 €

ARTICLE 231312 : Travaux de bâtiments	251 000 €
--	------------------

Des travaux d'études et de réhabilitation hors plan sont également prévus.

Opérations non cofinancées :

↪ Rénovation intérieure et création d'un local CIS LE LONZAC	190 000 €
↪ Raccordement assainissement collectif CIS CORREZE.....	5 000 €
↪ Extension vestiaires féminins CIS EGLETONS.....	8 000 €
↪ Conformité électrique.....	8 000 €
↪ Travaux non programmables	40 000 €

ARTICLE 231318 : travaux autres bâtiments publics 5 000 €

Ces crédits assureront :

↳ L'entretien des logements de Brive 5 000 €

ARTICLE 231561 : Travaux autres que de bâtiments 36 000 €

Les crédits inscrits dans cette rubrique permettront la remise en état ou la réparation de véhicules en cas de besoin et la transformation de véhicules.

↳ Aménagements de véhicules 30 000 €

↳ Aménagement VL Chef de groupe 6 000 €

ARTICLE 2 : propose les crédits correspondants à l'inscription au budget primitif 2020 comme suit :

	Montant (en euros)
Article 2051	564 000
Article 2128	18 000
Article 21531	139 200
Article 21561	1 204 000
Article 21562	211 600
Article 21568	170 000
Article 21578	39 000
Article 2183	131 100
Article 2184	39 200
Article 2188	244 100
Article 231311	440 000
Article 231312	251 000
Article 231318	5 000
Article 231561	36 000

5- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007

CIS	Type de travaux	Inauguration
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019

Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
BEAULIEU	3 ^{ème} trim. 2017	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Non	Phase APS
POMPADOUR	3 ^{ème} trim. 2015	2 ^{ème} trim. 2018	Oui	Oui	Oui	Phase APD
DONZENAC	3 ^{ème} trim. 2015	3 ^{ème} trim 2019	Oui	Oui	Non	Phase esquisse
LUBERSAC	1 ^{er} trim. 2016	3 ^{ème} trim. 2019	Oui	Oui	Non	Consultation MOE

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les quatre prochaines années. Il distingue les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1^{er} appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes); et les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	843 241.00 €* 			
Seilhac (étanchéité toiture)				
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	190 000.00 €			
Sécurisation des accès de la direction	70 000.00 €			
Mise en conformité électrique	8 000.00 €			
Uzerche (remplacement chauffage remise)		5 000.00 €		
Chamboulive (rénovation intérieure + portes 2021)		150 000.00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	5 000.00 €			
Entretien des logements de Brive	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	
Egletons extension vestiaires féminins	8 000.00 €			
Projet toxicité des fumées	350 000.00 €			
Egletons (réfection étanchéité)		50 000,00 €		
Peyrelevalde (réfection toiture)		15 000,00 €		
Bort les Orgues (réfection toiture)		35 000,00 €		
Neuvic (rénovation intérieur)			70 000.00 €	
Marcillac ravalement de façade			30 000.00 €	
Opérations non programmables	40 000.00 €	40 000,00 €	40 000.00 €	
TOTAL GENERAL	671 000,00 €	300 000,00 €	145 000.00 €	

dans le tableau est indiqué le coût d'une subvention d'investissement liée à l'attribution de la DETR pour la construction d'un CIS neuf

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

PCASDIS : Pour Seilhac, il y a des problèmes de cofinancement.

M. COMBY : Je ne comprends pas le montant d'Argentat.

DDISIS : C'est le montant estimatif des 40 % du SDIS dans le financement. Argentat est un gros centre qui est à plus d'un million.

M. COMBY : Cela veut dire que ce n'est pas la collectivité qui est maître d'ouvrage ?

DDISIS : Si, c'est bien la collectivité. Mais ce n'est que la participation du SDIS.

M. COMBY : Comme vous mettez dans le renvoi que ce montant est lié à l'attribution de la DETR. Cela veut dire qu'il y a la DETR dans ce montant ?

DDISIS : Avant, nous aurions inscrit 1 million 100. Et aujourd'hui nous n'inscrivons que la part du SDIS.

M. COMBY : Et la commune aura une DETR de 200 000 €.

DDISIS : Exactement.

Pas d'autre intervention.

Le plan quadriennal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
Opérations cofinancées				
Argentat (construction neuve)	343 241,00 €* 343 241,00 €			
Seilhac (étanchéité toiture)				
Opérations non cofinancées				
Le Lonzac (réhabilitation et agrandissement)	190 000,00 €			
Sécurisation des accès de la direction	70 000,00 €			
Mise en conformité électrique	8 000,00 €			
Uzerche (remplacement chauffage remise)		5 000,00 €		
Chamboulive (rénovation intérieure + portes 2021)		150 000,00 €		
Corrèze raccordement réseau assainissement collectif	5 000,00 €			
Entretien des logements de Brive	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Egletons extension vestiaires féminins	8 000,00 €			
Projet toxicité des fumées	350 000,00 €			
Egletons (réfection étanchéité)		50 000,00 €		
Peyrelevade (réfection toiture)		15 000,00 €		
Bort les Orgues (réfection toiture)		35 000,00 €		
Neuvic (rénovation intérieur)			70 000,00 €	
Marcillac ravalement de façade			30 000,00 €	
Opérations non programmables	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
TOTAL GENERAL	671 000,00 €	300 000,00 €	145 000,00 €	

6- ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14 décembre 2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Les tarifs des prestations basés sur l'indice IPCH n'ont pas été modifiés.
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2021.

PCASDIS : Je dois vous préciser que nous avons augmenté les tarifs de 1% et que dans la liste des prestations rémunérées nous avons rajouté « Véhicule secours routier, GRIMP, plongée, cyno, CCGC, Drone ». Nous avons débattu ce matin de la création et de l'utilisation d'un drone qui peut être mis à disposition de particulier mais qui sera payante. A également été rajouté le coût des tests PCR, quel que soit le préleveur.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1^{ER} : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2021 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée
- 6 - Destruction d'hyménoptères

- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

ARTICLE 2 : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2021 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

ARTICLE 3 : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2021.

7- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le budget primitif de l'exercice 2021 qui sera présenté dans le rapport suivant mentionne dans le chapitre 65 - charges de gestion courante – un article dédié aux subventions de fonctionnement aux associations (art. 6574).

L'attribution de ces subventions doit faire l'objet d'une délibération spécifique, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Inscription de 105 000 € pour des subventions suivantes :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €
- Provision pour l'Association du 60^{ème} cross national des sapeurs-pompiers 10 000 €

PCASDIS : Je précise que nous abondons la provision pour le cross national qui nous a échappé pour des raisons de Covid pour le mois de mars et pour cette année 2020. Nous avons provisionné à hauteur de 10 000 € car il n'est pas impossible que nous ayons des personnes à rembourser, mais nous sommes plus optimistes que cela. Il n'est pas impossible que nous organisions ce cross national au printemps 2021. Je crois que ce serait une image très forte pour la Corrèze puisque c'est 4 à 5 mille participants de la France entière et des territoires d'Outre-mer qui viendront se mesurer sur une distance de cross. C'est bien évidemment autant d'hébergements et de restauration à fournir à ces personnes et par conséquent une vitrine pour la Corrèze, si on ne parle plus un jour ou l'autre de confinement.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve, les versements des subventions suivantes, pour l'exercice 2021 :

- Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers 1 500 €
- Amicale des personnels de la direction 7 800 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers plafond de 85 700 €
- Provision pour l'Association du 60^{ème} cross national des sapeurs-pompiers 10 000 €

8- CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Dans le cadre des bonnes relations qui unissent le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze et l'Union départementale, il vous est proposé la cession à titre gracieux d'un véhicule type VL. Cette cession permettra à l'Union départementale d'en assurer l'entretien et prendra à sa charge les coûts de gestion et d'assurance.

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
VL	CL-046-FZ	PEUGEOT	166	28/09/2012	28/09/2022	Cession

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve la cession gracieuse du véhicule immatriculé CL-046-FZ de marque PEUGEOT à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze.

9- VENTES AUX ENCHERES DE MATERIEL REFORME - EXERCICE 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix en euros
VL	11 SX 19	RENAULT		24/09/2008	24/09/2018	Vente	100
VL	4785 SK 19	PEUGEOT	35	25/05/2005	25/05/2015	Vente	300
VL	9998 SW 19	RENAULT	361	24/09/2008	24/09/2018	Vente	200
VL	6561 SK 19	RENAULT	129	16/06/2005	16/06/2015	Vente	300
VL	6559 SK 19	RENAULT	117	16/06/2005	16/06/2015	Vente	300
VL	6644 SR 19	RENAULT	31	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	6642 SR 19	RENAULT	7	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	6643 SR 19	RENAULT	30	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	7270 SN 19	RENAULT	347	28/07/2006	28/07/2016	Vente	350
VLTT	4227 RT 19	LAND ROVER	58	09/08/1999	09/08/2009	Vente	7 000
VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	4	25/03/1997	25/03/2007	Vente	7 000
VLTT	7264 RW 19	LAND ROVER	135	28/06/2000	28/06/2010	Vente	7 000
CCR	BT-932-YF	RENAULT	154	07/07/1997	07/07/2017	Vente	5 000
CTU	3990 RV 19	PEUGEOT	10	16/12/1999	16/12/2009	Vente	2 000
CTU	3154 RS 19	PEUGEOT	201	25/02/1999	25/02/2009	Vente	2 000
CTU	3485 RS 19	PEUGEOT	126	02/03/1999	02/03/2009	Vente	2 000

CTU	3985 RV 19	PEUGEOT	237	16/12/1999	16/12/2009	Vente	2 000
CCR	3871 RN 19	RENAULT	201	03/06/1997	03/06/2007	Vente	5 000
VSR	AH-593-FL	RENAULT	126	01/07/1997	01/07/2017	Réforme	
CCR	8766 RJ 19	RENAULT	237	17/10/1995	17/10/2015	Vente	5 000

Je vous propose d'autoriser leur mise à la réforme et à leur vente grâce à un site d'enchères sur internet.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-09

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix en euros
VL	11 SX 19	RENAULT		24/09/2008	24/09/2018	Vente	100
VL	4785 SK 19	PEUGEOT	35	25/05/2005	25/05/2015	Vente	300
VL	9998 SW 19	RENAULT	361	24/09/2008	24/09/2018	Vente	200
VL	6561 SK 19	RENAULT	129	16/06/2005	16/06/2015	Vente	300
VL	6559 SK 19	RENAULT	117	16/06/2005	16/06/2015	Vente	300
VL	6644 SR 19	RENAULT	31	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	6642 SR 19	RENAULT	7	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	6643 SR 19	RENAULT	30	07/08/2007	07/08/2017	Vente	400
VL	7270 SN 19	RENAULT	347	28/07/2006	28/07/2016	Vente	350
VLTT	4227 RT 19	LAND ROVER	58	09/08/1999	09/08/2009	Vente	7 000
VLTT	9843 RM 19	LAND ROVER	4	25/03/1997	25/03/2007	Vente	7 000
VLTT	7264 RW 19	LAND ROVER	135	28/06/2000	28/06/2010	Vente	7 000
CCR	BT-932-YF	RENAULT	154	07/07/1997	07/07/2017	Vente	5 000
CTU	3990 RV 19	PEUGEOT	10	16/12/1999	16/12/2009	Vente	2 000
CTU	3154 RS 19	PEUGEOT	201	25/02/1999	25/02/2009	Vente	2 000
CTU	3485 RS 19	PEUGEOT	126	02/03/1999	02/03/2009	Vente	2 000
CTU	3985 RV 19	PEUGEOT	237	16/12/1999	16/12/2009	Vente	2 000
CCR	3871 RN 19	RENAULT	201	03/06/1997	03/06/2007	Vente	5 000
VSR	AH-593-FL	RENAULT	126	01/07/1997	01/07/2017	Réforme	
CCR	8766 RJ 19	RENAULT	237	17/10/1995	17/10/2015	Vente	5 000

ARTICLE 2 : autorise la vente aux enchères sur internet de ces matériels.

10- VENTES DE MATERIEL REFORME

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Lors de ses séances du 12 décembre 2018 et du 19 décembre 2019, le CASDIS a autorisé la mise à la réforme de matériels. Parmi ceux-ci figuraient un CCR 35 (camion-citerne rural) et une EPS (échelle pivotante semi-automatique) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Véhicule	Immatriculation	Marque	N° Parc	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination
CCR 35	AH-435-FL	THOMAS	308	24/05/1994	24/05/2014	Vente
EPS	BE-964-KM	IVECO	28	19/12/1997	19/12/2017	Vente

Ayant été sollicité par une commune portugaise désireuse d'acquérir ces matériels pour permettre l'équipement de sa caserne, je vous propose d'autoriser la vente directe. Compte tenu de l'état et de l'ancienneté de chacun de ces véhicules, le groupement logistique a évalué le prix du CCR 35 à 6 000 € et de l'EPS à 10 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette vente.

PCASDIS : Je me permets d'ajouter, qu'il y a 4 ans, le président du Conseil départemental, le maire de Beynat, deux sapeurs-pompiers volontaires en la personne des frères CAPELAS et moi-même avons emmené au Portugal un camion feu de forêt pendant la période des feux de forêt. Je peux vous assurer que l'arrivée de ce véhicule a mobilisé toute une ville et toute une région. Nous avons été reçus pas plus mal qu'un président de la République. Présence des élus nationaux, présence de l'Évêque, baptême du véhicule, prise d'armes et réception pour nous remercier d'avoir apporté ce véhicule qui devait valoir dans les 5 ou 6 mille euros mais qui, pour eux, représentait un matériel dont ils ne disposaient absolument pas.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : autorise la vente à une commune portugaise les matériels suivants :

Véhicule	Marque	Immatriculation	Prix de vente
CCR 35	THOMAS	AH-435-FL	6 000 €
EPS	IVECO	BE-964-KM	10 000 €

11- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARGENTAT

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Lors du CASDIS du 4 avril 2018, vous a été présenté les modalités de participation du SDIS à la construction de caserne neuve.

Un nouveau projet de financement est soumis à votre approbation. Il s'agit du financement de la construction du CIS du secteur d'Argentat porté par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 343 241 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la commune toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Afin de ne pas faire peser trop lourdement l'endettement de ce projet sur les finances de la commune, la participation du SDIS 19 serait versée en 2 échéances. La première de 100 000 € dès que la commune aura procédé à la notification d'attribution de la maîtrise d'œuvre et la seconde dès la notification des marchés de travaux.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision sera intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse si le coût réel hors taxe de l'opération s'avère supérieur, deux cas de figure peuvent se présenter :
 - le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales, dans ce cas le coût total hors taxe prévisionnel figurant en annexe sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet.

- en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 1 de la présente convention sera prise en charge par le SDIS 19.

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de convention présenté à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le signer s'il reçoit également l'agrément de la communauté de communes.

Aucune intervention.

La convention, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-11

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

12- PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EN VUE D'UN RECRUTEMENT

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Monsieur Marc MAZALEYRAT, rédacteur, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre 2020. Le service dont il avait la charge est maintenant constitué de deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Il était important que ce service soit étoffé afin de pouvoir aider les chefs de centre dans le maintien voir l'augmentation des effectifs d'une part, mais aussi démarcher les employeurs pour essayer d'obtenir plus de disponibilité d'autre part.

Néanmoins, afin d'être encore plus efficient, il est proposé de mettre à la disposition de ce service une secrétaire qui accompagnera le chef de service et son adjoint dans leurs missions mais également de pouvoir doubler le service opération.

Je vous propose de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, avec la possibilité d'opter en fonction des candidatures qui seront présentées entre le grade d'adjoint administratif et celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cette transformation pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 14 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs et la suppression d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Départ de Monsieur PETIT.

13- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La réglementation précise que toutes révisions des régimes indemnitaires ne peut se faire qu'en appliquant les nouvelles dispositions du RIFSEEP (la filière sapeurs-pompiers est exclue de ce dispositif). Une réflexion a donc été lancée au sein du SDIS19 pour mettre en place cette réforme.

Je vous propose de le mettre en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

Article 1 :

Les délibérations du conseil d'administration n°11 du 15 décembre 2014 et n°3 du 12 mai 2015 sont abrogées.

Article 2 :

Il est instauré à compter du 1er janvier 2021 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composée de :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle. C'est une part fixe liée à la nature du poste occupé ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il a un caractère optionnel et peut être versé en fonction de la manière de servir.

Article 3 :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités maintenues à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités compensant un travail de nuit, de dimanche et de jour férié.
- Les indemnités d'astreintes, d'intervention ou de permanence.

Lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Article 4 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire s'applique :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

I – L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Article 5 : mise en place de l'IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

La liste des critères de pesée des postes retenue figure en annexe 1

Article 6 : détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE :

Les trois critères ci-dessus conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Pour chaque groupe ou sous-groupe sont fixés des montants planchers et des montants plafonds pour l'IFSE dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. Vous trouverez en annexe 2 les emplois, leurs positionnements dans les groupes et sous-groupes ainsi que les montants planchers et plafonds proposés pour chacun.

Le président du conseil d'administration fixe par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Les montants de base sont établis pour les agents exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou affectés sur un emploi à temps non complet.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 si elles le souhaitent.

Article 7 : modalités de réexamen périodique de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au rythme fixé par l'autorité délibérante pour prendre en compte l'expérience professionnelle. Il est proposé de réaliser ce réexamen tous les 3 ans.

Le réexamen de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle sera réalisé lors de l'entretien professionnel et attribué sur proposition de l'évaluateur de l'agent (N+1).

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions auxquels se voient appliquer les mêmes plafonds. En effet deux agents occupants les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas identique pourront se voir attribuer un montant d'IFSE différent.

Pour ce faire le supérieur hiérarchique s'appuiera sur les grilles suivantes :

Critères relatifs à l'expérience professionnelle	
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
L'agent est-il force de proposition	Citer des exemples
Autonomie/polyvalence	
Esprit d'initiative	
L'agent a-t-il fait face à un événement particulier	Lequel
Formations réalisées en lien avec les missions	Nombre de jours
Approfondissement des savoirs	
Connaissances du poste et des procédures	
Capacités à mettre en œuvre les compétences acquises en lien lors des formations	Citer des exemples
L'agent a conduit ou piloté un projet	Lequel

Valorisation de l'expérience professionnelle					
	-- Pas du tout	- Un peu	+ Moyen	++ Beaucoup	Citer des exemples Argumenter Expliquer
Expérience dans d'autres domaines	x	x	x		
Connaissance de l'environnement de travail	x				
L'agent est-il force de proposition,	x	x			
Autonomie/polyvalence	x	x	x	x	
Esprit d'initiative	x				

Valorisation de l'expérience professionnelle (suite)					
	-- Pas du tout	- Un peu	+ Moyen	++ Beaucoup	Citer des exemples Argumenter Expliquer
L'agent a-t-il fait face à un événement particulier	x	x			
Formations réalisées en lien avec les missions	x	x	x		
Approfondissement des savoirs	x	x			
Connaissances du poste et des procédures	x	x	x		
Capacités à mettre en œuvre les compétences acquises lors des formations	x	x	x		
L'agent a conduit ou piloté ou participé un projet	x	x	x	x	

Dans l'exemple, le niveau atteint par l'agent dans le cadre de l'évaluation professionnelle au regard du niveau maximum est 28 (nombre de cases cochées), soit $28/44 = 0,64$ sur un maximum 44 cases.

De 0 à 0,4	: 0%	du montant maximum	
Jusqu'à 0,6	: 50%	du montant maximum	180€/an soit 15 €/mois
Jusqu'à 0,8	: 75%	du montant maximum	270€/an soit 22,50 €/mois
Jusqu'à 1	: 100%	du montant maximum	360€/an soit 30 €/mois

Cet agent verra son IFSE revalorisée de 270€ brut/an soit 22,50 € brut/mois.

Il conviendra d'adapter les fiches d'évaluation des PATS en incluant les critères et le tableau de valorisation.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Article 8 : Modalités de réexamen du montant de l'IFSE dans le cadre de mobilité ou d'emplois supérieurs.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
2. En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

A – Mobilité dans le même cadre d'emplois :

- 1 – Modulation en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions : Conservation du RI acquis.
- 2 – Modulation en cas de mobilité dans un groupe immédiatement supérieur (poste avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) : Application du plancher du nouveau groupe si le RI d'origine est inférieur, conservation du RI d'origine si celui-ci est supérieur au plancher du nouveau groupe avec dans les deux cas une garantie d'un différentiel de 360 euros bruts/an (30 euros/mois).

Exemples :

Cas n°1 : un agent de catégorie C classé dans le groupe 2 qui perçoit un RI de 5 560,88 euros/an bénéficie d'une mutation interne sur un poste classé dans le sous-groupe ½. Il a un RI supérieur au plancher de son nouveau poste qui appartient à un groupe supérieur à son groupe d'origine. Son nouveau RI sera : 5 560,88 € + 360 € = 5 920,88 €/an.

Cas n°2 : si ce même agent avait perçu un RI de 5 360 euros/an. Le plancher de son nouveau poste étant de 5 364 € (soit un différentiel inférieur à 360 €) son nouveau RI serait : 5 360 € + 360 € = 5 720 €.

Cas n°3 : l'agent perçoit un RI de 5 560,88 € et il mute sur un poste dont le plancher est fixé à 6 000 € (soit un différentiel supérieur de 360 €) c'est le seuil plancher qui s'applique automatiquement) soit 6 000 €.

- 3 - Modulation en cas de mobilité dans un groupe inférieur
→ Si à l'occasion d'un changement de poste un agent passe du groupe 2 au groupe 3 son IFSE ne va pas forcément diminuer car on peut prendre en compte son expérience professionnelle. Le cas est examiné au regard du poste pourvu et des compétences acquises.
- 4 - Modulation en cas de changement de grade sans changement de fonctions
→ Le RI étant attribué au regard de la fonction et non du grade il n'y aura pas de modulation de RI. Mais toutefois conformément à l'article 3 du décret 2014-513 le montant de l'IFSE de l'agent sera examiné.

B – Mobilité dans le cadre d'emplois supérieurs (promotion interne, concours etc...) :

- 1 – Modulation en l'absence de changement de groupe
→ Pas de changement de RI. L'augmentation de traitement s'effectue sur le traitement indiciaire. Le RI est attribué au regard de la fonction et non du grade. Mais toutefois conformément à l'article 3 du décret 2014-513 le montant de l'IFSE de l'agent sera examiné.
- 2 – Modulation en cas de changement de poste dans un groupe immédiatement supérieur :
→ Modulation en cas de mobilité dans un groupe immédiatement supérieur (poste avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) : Application du plancher du nouveau groupe si le régime indemnitaire d'origine est inférieur, conservation du RI d'origine si celui-ci est supérieur au plancher du nouveau groupe avec dans les deux cas une garantie d'un différentiel de 360 euros bruts/an (30 euros/mois).

C - Les agents recrutés :

Application du plancher.

L'expérience professionnelle servira de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience.

Exemple de critères expérience :

Diplôme obtenu reconnu par l'Etat en lien avec la fonction CAP/BEP/BAC au moment de l'embauche ou pendant la carrière (Bac + 2 / Bac + 3 / bac + 4 / bac + 5)

Expérience professionnelle à l'embauche mobilisable sur le poste (débutant intermédiaire confirmé).

Article 9 : Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu intégralement sans condition de durée pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité, adoption, accident de travail et de trajet, RTT, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

L'IFSE est diminuée en fonction des absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée). Cette diminution est faite au prorata de la durée d'absence, chaque jour d'absence étant décompté pour 1/360^{ème} du montant annuel ou 1/30^{ème} du montant mensuel de l'IFSE. Toutefois cette diminution n'intervient qu'au-delà du 90^{ème} jour d'absence sur une année glissante.

II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi il est proposé de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Un système de détermination pourrait être mis en place prenant en compte le niveau atteint par l'agent dans le cadre de l'évaluation de sa valeur professionnelle au regard du niveau maximum :

Par exemple :

Critères (1)	A Très satisfaisant	B Satisfaisant	C Convenable	D Insuffisant
L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs				
Capacité d'organisation		X	X	X
Capacité d'adaptation		X	X	X
Respect des délais	X	X	X	X
Esprit d'initiative, anticipation			X	X
Autonomie		X	X	X
Réactivité			X	X
Qualité du travail (finition...)	X	X	X	X
Les compétences professionnelles et techniques				
Connaissances professionnelles (environnement, réglementaires, règles de sécurité)		X	X	X
Maintien et développement du savoir-faire		X	X	X
Maîtrise des outils de travail (logiciels, matériel...)	X	X	X	X
Polyvalence		X	X	X
Les qualités relationnelles				
Qualité relationnelle avec la hiérarchie		X	X	X
Qualité relationnelle avec les collègues		X	X	X
Qualité relationnelle avec le public, les prestataires externes,...		X	X	X
Aptitude au travail en équipe		X	X	X
Capacité d'écoute et de réponse	X	X	X	X
La capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Capacité à déléguer les responsabilités et de s'assurer du suivi			X	X
Capacité à fixer des objectifs			X	X
Capacité à diriger, animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe		X	X	X
Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe		X	X	X

Dans l'exemple, le niveau atteint par l'agent dans le cadre de ses résultats professionnels et des différents critères de valeur professionnelle au regard du niveau maximum est 60 (nombre de cases cochées) sur 80, soit $60/80 = 0,75$ sur 1 maximum.

Il convient ensuite de définir un barème de correspondance :

Par exemple :

De 0 à 0,4	:	0%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 0,6	:	50%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 0,8	:	75%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 1	:	100%	du montant maximum du CIA

- de valoriser :

- le surcroît d'activité lié à des absences, supporté plusieurs mois
- la réalisation de missions urgentes et exceptionnelles dans l'intérêt du service, nécessitant un surcroît d'activité
- l'affectation provisoire sur un emploi relevant du cadre d'emploi supérieur
- La charge de la continuité du service public dans des conditions difficiles (dysfonctionnement de logiciels, absentéisme, situation exceptionnelle)

La détermination du montant de ce complément est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Il est proposé de fixer le montant du CIA à 0 pour les agents en poste avant le 31 décembre 2020. Pour les agents intégrant la structure à compter du 1 janvier 2021, le montant du CIA par groupe est de :

Catégorie concernée	Montant annuel
Catégorie A Filière administrative et technique	1 448 €
Catégorie B Filière administrative et technique	1 326 €
Catégorie C Filière administrative et technique	1 250 €

Il sera versé en une seule fois en décembre afin de pouvoir s'appuyer sur les fiches d'entretien professionnel.

Article 10 : Gestion des Sujétions liées au TEMPS (dépassement horaires)

- Catégorie C :
Récupération des heures effectuées au-delà des obligations hebdomadaires de travail.
- Catégorie B :
Groupe 1 : 25 heures/mois intégrées au RIFSEEP – au-delà récupération
Groupe 2 : 20 heures/mois intégrées au RIFSEEP – au-delà récupération
Groupe 3 : 15 heures/mois intégrées au RIFSEEP – au-delà récupération
- Catégorie A :
Toutes sujétions liées au temps sont intégrées dans le RI.

Article 11 : Complément de rémunération (ou prime du conseil général)

Références : loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, § 3 relatif aux avantages acquis

Délibérations des 26 avril 1963 et 23 juin 1972 modifiées du conseil général

① **Agents bénéficiaires**

Agents titulaires des filières administratives et techniques du SDIS de la Corrèze recrutés avant le 1^{er} janvier 2021.

② **Montants individuels**

Conformément aux termes de la loi susvisée, ils ne peuvent évoluer dans leurs montants.

Catégorie concernée	Montant annuel
Catégorie A Filière administrative et technique	1 448 €
Catégorie B Filière administrative et technique	1 326 €
Catégorie C Filière administrative et technique	1 250 €

Le complément de rémunération est versé par moitié, à la fin de chaque semestre. Il constitue un avantage acquis au titre des dispositions de l'article 111, § 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est cumulable avec l'IFSE.

Il est proposé :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le premier réexamen sera réalisé lors du passage du régime indemnitaire actuel au RIFSEEP à savoir le 1^{er} janvier 2021 ;
- De procéder aux modifications nécessaires si les textes réglementaires évoluent ;
- De fixer, par arrêtés individuels, les montants correspondants.

M. BREUIL : J'ai une observation sur les tableaux proposés. Il s'agit de celui des modalités de réexamen périodique de l'IFSE. Il est indiqué qu'elles se feront tous les 3 ans et que pour ce faire le supérieur hiérarchique s'appuiera sur les grilles suivantes. Et dans la grille valorisation de l'expérience professionnelle, je ne comprends pas pourquoi la colonne « pas du tout » est valorisée.

DDISIS : En l'occurrence, ce principe de fonctionnement est un peu particulier. Le supérieur hiérarchique coche les cases dans le plus haut de ce qu'il considère de l'agent. Mais pour faire les calculs on rajoute les croix dans les colonnes qui sont inférieures. Il en est de même pour chaque thématique. Cela permet de calculer l'IFSE.

PCASDIS : Ce n'est pas sur une échelle de valeur proprement dite.

M. DUBOIS : Pour le CIA, si on comprend bien, on commence à décompter qu'à partir du 91^{ème} jour d'absence. Cela veut dire que l'on considère que sur un CIA avec tous les qualificatifs de présence on tolère une prime sur trois mois d'absence.

DDISIS : En fait, nous le calons sur l'évolution du salaire pour les arrêts maladie. Pour faire un parallélisme de forme avec les pompiers, pour pas qu'il y ait de différences de statut dans la structure aujourd'hui les primes ne sont supprimées qu'à compter du 90^{ème} jour. Il suit le salaire et le demi-traitement notamment dans les arrêts maladie.

M. DUBOIS : Je veux bien l'entendre mais le CIA « apprécie l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public ». Quand vous êtes absents pendant 90 jours, je ne vois pas en quoi ce personnel sert le service et a de l'assiduité. Pour moi cela devrait être décompté à partir du 8^{ème} jour ou deux semaines ouvrées, à la limite un mois mais pas 90 jours.

PCASDIS : Si cela est de la maladie, c'est plutôt un avantage.

M. DUBOIS : On est bien d'accord que c'est une prime pour l'assiduité, le service. C'est écrit de cette façon-là. « L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité », je suis désolé mais quand vous êtes malade, comment pouvez-vous vous investir dans vos fonctions, être disponible et être assidu ? J'aimerais que l'on m'explique.

PCASDIS : La maladie n'est pas une chose que l'on contrôle.

M. DUBOIS : Je suis d'accord mais à ce moment-là, on accorde une prime sur la maladie sur 90 jours. Je suis désolé.

PCASDIS : Je pars du principe que nous ne commandons pas la maladie et quelqu'un qui tombe malade n'est pas forcément quelqu'un qui n'a pas été assidu jusqu'à sa maladie. On peut très bien avoir une grippe ou une autre maladie qui maintient une personne alitée ou à l'hôpital, une jambe cassée et cela ne remet pas en cause son assiduité et son investissement. Mais il ne peut pas faire autrement. Est-il besoin de le pénaliser pour autant. Après, au-delà des 90 jours nous sommes dans un autre domaine comme les longues maladies ou les longues

durées, et dans ce cas je suis ton raisonnement à 200 %. C'est pour cela qu'il fallait trouver moins de trois mois ou plus de trois mois. Moins de trois mois en glissant. Le terme glissé prend en compte aussi les arrêts que l'on peut soupçonner de confort.

M. DUBOIS : Tu peux me l'expliquer comme tu veux pour moi cela n'est pas cohérent. Tu accordes sa prime jusqu'à 90 jours de maladie. Par exemple, celui qui va être en longue maladie pour un cancer par exemple, au bout de 90 jours tu vas lui supprimer sa prime alors qu'il n'a pas choisi d'être malade. Je trouve que cela n'est pas cohérent.

PCASDIS : Je veux bien accorder une prime aux agents atteints d'un cancer mais qui sont absents depuis 2 ou 3 ans cela n'a plus aucun sens.

M. DUBOIS : Tu l'accordes aux autres jusqu'à 90 jours. Pourquoi tu l'accordes jusqu'à 90 jours et pas après ? Finalement, celui qui est le plus malade est pénalisé et celui qui calcule sur une année glissante 90 jours a tout le temps sa prime.

PCASDIS : J'avoue que je ne comprends pas ton raisonnement.

M. DUBOIS : Le tiens non plus. J'émetts juste un avis et tu n'es pas obligé d'être de mon avis.

PCASDIS : Je dis que je défendrai toujours des gens qui peuvent être malade pendant 90 jours sur une année alors qu'ils ne l'ont pas souhaité forcément. Ce qui ne veut pas dire que ceux qui voudraient tricher avec des arrêts maladie répétés on ne soit pas en capacité de leur supprimer la prime. Mais quelqu'un qui n'est pas volontairement malade et volontairement absent jusqu'à une durée de 90 jours sont assez rares. Je prends un accident de circulation, la personne est démontée sur un lit d'hôpital, je ne vois pas pourquoi je lui supprimerai sa prime d'assiduité dont il a fait preuve jusqu'à cet accident. Au-delà de 90 jours, nous sommes dans un autre contexte, celui de maladie de longue durée et là ce n'est plus la même car sur le plan de la rémunération il y a déjà des limites et ensuite on ne peut plus continuer à donner des primes à des gens qui sont malheureusement malade mais qui sont pris en charge par d'autres services. Moi, je le vois comme cela. Bien évidemment au bout d'un moment la maladie et l'absence du service, et là je te rejoins, n'a plus aucun sens sur l'assiduité et l'investissement. Il faut bien mettre un frein quelque part. Je le répète sont pris en compte les jours glissés. Après c'est du cas par cas. Nous sommes bien d'accord sur le fait qu'une personne qui tombe malade régulièrement, 90 jours glissés sur l'année cela arrive vite. On peut peut-être s'interroger sur l'opportunité de donner la prime. Mais cela c'est le décideur qui décide.

DDISIS : Il y a quand même une modulation notamment la première partie du critère, quand on dit « efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs » je pense que quelqu'un qui est absent trois mois n'aura, normalement, pas le temps de réaliser tous ses objectifs. Par contre, s'il les réalise, il faut peut-être le saluer et maintenir sa prime parce que s'il les a réalisés et s'ils ont bien été quantifiés au début d'année ou fin d'année N-1 cela veut dire que l'agent s'est investi deux fois plus pour atteindre ses objectifs. Finalement, par ce dispositif avec le premier critère de l'affectation de CIA si l'agent n'a pas réalisé les objectifs il n'aura pas les croix et de ce fait il aura un CIA qui sera diminué. C'est aussi pris en compte comme cela.

PCASDIS : Les deux se comprennent. Y-a-t-il d'autres questions ?

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : décide de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2021, du régime indemnitaire des personnels du SDIS 19 relevant des filières administratives et techniques selon les modalités définies dans le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2 : autorise le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- QUOTAS D'ENCADREMENT ET EMPLOIS DE DIRECTION - MISE A JOUR DE TABLEAUX DE REFERENCE

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2020.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2020 = 456), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de sous-officiers réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total	R 1424-23-1	R 1424-23-2	R 1424-23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1 Chef d'état-major	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	1	5 chefs de groupement	7
Capitaine	7	10	0	17	5		0	5
Lieutenant	22	10	SO	32	21		SO	21
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Emplois de direction :

En l'absence de modification, le tableau ci-dessous est mentionné pour mémoire.

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	1	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 novembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-14

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

15- RATIOS D'AVANCEMENT 2021 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Ratios d'avancement de grade pour 2021

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion. En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2021, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous.

SPP CATEGORIE C – SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
CAPORAL-CHEF	NON	6	33 %
CAPORAL	NON	1	100 %

SPP CATEGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA
ADJUDANT	NON	30	10 %

Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste. Enfin, l'avis de la commission administrative paritaire doit être recueilli.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors des réunions du 26 novembre 2020 et du 14 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces propositions.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-15

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : fixe les rations d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2021 comme suit :

- accès au grade de caporal-chef : 33,00 %
- accès au grade de caporal : 100,00 %
- accès au grade d'adjudant : 10,00 %

ARTICLE 2 : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS ou son représentant de l'exécution de cette délibération.

16- CREATION D'UN POSTE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL EN COMPENSATION DES LOGEMENTS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le décret 2013-1186 du 18 décembre 2013, relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a modifié certaines dispositions pour rendre conforme le régime de travail compatible avec les dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le décret précisait en outre qu'il était mis fin à la possibilité de majorer le temps d'équivalence pour les sapeurs-pompiers professionnels logés, au plus tard le 1^{er} juillet 2016, et le régime de travail de cette catégorie de personnels est aligné sur celui de sapeurs-pompiers professionnels non logés.

Depuis maintenant trois ans, les sapeurs-pompiers professionnels ont commencé à quitter les logements mis à disposition pour nécessité de service.

Fin 2020, le SDIS 19 ne comptera plus de personnel logé par le service. Cette situation impacte la capacité en heure disponible pour tenir le potentiel journalier opérationnel.

Je propose donc la création d'un poste de caporal sapeur-pompier professionnel afin de compenser cette diminution.

Les logements seront occupés par des personnes civiles. Les loyers perçus permettent de compenser l'impact financier de la création de cet emploi.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 novembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-16

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste de caporal sapeur-pompier professionnel.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

17- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS AU 1^{ER} JANVIER 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Comme présenté dans le précédent rapport, le poste de Marc MAZALEYRAT, parti en retraite le 30 novembre dernier, permet le recrutement d'un adjoint administratif au secrétariat de la Mission Ambition Volontariat et au secrétariat du service opérations.

D'autre part, en raison du départ en retraite de Catherine MASSOUBRE affectée au secrétariat du groupement Centre le 31 décembre prochain et la mise en disponibilité de Nathalie SOLEILHET affectée au secrétariat du groupement Formation/Sport le 15 décembre prochain, le DDSIS a donné la possibilité aux PATS qui le souhaitaient de faire vœu de mobilité.

Trois agents ont souhaité bénéficier de ce dispositif. Des recrutements sont actuellement en cours pour :

- un poste au secrétariat de direction,
- un poste au standard/courrier/accueil.

La commission administrative et technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 10 décembre 2020. Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 26 novembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette modification d'organigramme qui interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-17

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1ER : approuve la modification de l'organigramme ci-annexé.

18- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) prévoit, en son article 7, que le règlement intérieur du CCDSPV élaboré par son président est arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS).

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur du CCDSPV de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV lors de la réunion du mercredi 18 novembre 2020.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ci-annexé.

19- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS)

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Conformément aux textes en vigueur, le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) doit être soumis à l'avis des membres de ladite commission après chaque renouvellement du conseil d'administration.

Suite aux dernières élections municipales, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le projet de règlement intérieur de la CATSIS de la Corrèze qui fixe les règles de fonctionnement de cette assemblée.

La CATSIS a rendu un avis favorable lors de la séance du 10 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce règlement intérieur.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : approuve le règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) de la Corrèze ci-annexé.

Départ de Monsieur COLASSON.

20- CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA REALISATION DE CONTRE-VISITES MEDICALES

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Objet :

Le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit article 15) la possibilité pour l'autorité territoriale de faire procéder à tout moment, par l'intermédiaire d'un médecin généraliste agréé, à la contre visite d'un fonctionnaire territorial placé en congé de maladie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de contrôle médical au SDIS de la Corrèze, généralement complexe et peu concluante, il vous est proposé la conclusion d'un contrat de prestation entre le SDIS et la société MEDICAT PARTNER, cabinet spécialisé dans le contrôle médical employeur.

Eléments d'appréciation :

Le SDIS de la Corrèze fait ponctuellement procéder à des contrôles sur des agents placés en congé de maladie. Cette procédure s'avère souvent difficile à mettre en œuvre en raison des délais de déclenchement du contrôle, qui implique que l'arrêt soit suffisamment long, de la réticence de certains médecins à effectuer ce type de contrôle, et des conclusions administratives qui sont généralement peu probantes, car justifiant systématiquement l'arrêt maladie.

Aussi afin de redonner tout son sens à cette possibilité de contrôle, il est proposé de conclure un contrat de prestations ayant pour objet de faire réaliser les contre-visites médicales demandées par le SDIS par le prestataire MEDICAT PARTNER, par l'intermédiaire de son réseau de médecins agréés.

Le prestataire MEDICAT PARTNER s'engage à déclencher le contrôle médical dans les plus brefs délais (dès réception de la demande du SDIS sous 48 h après envoi de l'ordre de mission au médecin). Il agit dans le cadre légal, préserve le secret médical et dispose d'un réseau de plus de 3000 médecins généralistes et spécialisés titulaires agréés.

Le contrôle sera effectué au domicile de l'agent ou au cabinet du médecin contrôleur et donne immédiatement lieu à un rapport communiqué (mail, fax) à l'employeur.

La prestation de contrôle médical assurée par MEDICAT PARTNER ponctuellement (jusqu'à 3 contrôles par an) représente un coût de 116,70 € pour le 1^{er} contrôle et 143,90€ pour les contrôles suivants.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la séance du 14 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ce contrat et de m'autoriser à la signer.

PCASDIS : Je vais demander au colonel de vous dire ce qu'il a été précisé ce matin en comité technique de façon à ce que tout le monde comprenne bien la démarche.

DDISIS : Au SDIS de la Corrèze, il est constaté, et ce depuis plusieurs années, que les agents n'abusent pas des arrêts de travail que ce soient les personnels administratifs ou les sapeurs-pompiers professionnels. Mais, comme dans beaucoup de collectivités, nous avons quand même de temps en temps deux ou trois brebis galeuses. Nous voulons donc mettre ce dispositif en place pour pouvoir les contrôler pour qu'ils puissent revenir au travail le plus vite possible. Mais au SDIS ce n'est pas la règle de tous les agents, bien au contraire.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-20

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la conclusion du contrat de prestations de service établi entre le SDIS et MEDICAT PARTNER pour la réalisation des contre-visites médicales.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer le contrat désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Départ de Monsieur DUBOIS.

21- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Pour pallier l'absence momentanée de personnels dans les collectivités territoriales, un service de remplacement est mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé maternité,
 - d'un congé parental,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation à des missions temporaires.

La convention signée en 2014 avec le centre de gestion de la Corrèze étant désormais caduque, je vous propose de reconduire le dispositif antérieur par la signature d'une nouvelle convention.

Je vous propose d'approuver le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à la signer.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-21

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour l'utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Corrèze jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document ainsi que toute pièce y afférant.

22- INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – EXERCICE 2020

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés au 14 novembre 2020.

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2020-05-22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 14 novembre 2020.

23- DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

⇒ **Le Plan LYNX** :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en deux points hauts du département (Roche-de-Vic et Les Monédières).

Lorsque la situation l'exige (risques d'incendie élevés), la surveillance est activée. Les effectifs sont alors composés par des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

A/ BILAN 2020

Pour assurer la surveillance pour les mois de juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2020, 80 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 13 remplaçants.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2020, la mise en place du dispositif a été très compliquée du fait de la situation sanitaire, du confinement et de l'attente de décisions gouvernementales et préfectorales. Les décisions de mise en place des surveillances de baignade ont été prises tardivement. La préparation à l'examen du BNSSA a été réduite et des émancipations de jeunes afin de leur permettre de travailler en tant que surveillant de baignade ont été refusées. Enfin, certains sites comme Chamberet, Neuvic ou le centre aquatique d'Argentat ont dû revoir à la baisse leur surveillance et certains n'ont pas été ouverts comme la piscine de Corrèze.

Pour la surveillance de la descente de la Dordogne, nous n'avons pu mettre à disposition que 8 BNSSA titulaires du diplôme de sauveteur nageur en eaux vives (SAV), l'équipe a été renforcée par des BNSSA SAV remplaçants.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 1^{er} juillet au 31 août 2020 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 – La sécurité sur la rivière Dordogne :
 - 8 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,
- 2 – Le centre aquatique d'Argentat :
 - 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 3 – Le lac du Causse :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 juillet au 30 août)
- 4 – Le plan d'eau de Camps :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 5 – Le plan d'eau de Chaumeil :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 6 – Le plan d'eau de Clergoux :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 14 juillet au 16 août),
- 7 – Le lac du Coiroux :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 11 juillet au 23 août),
- 8 – Le plan d'eau de St Salvador :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 29 août),
- 9 – Le lac de Marcillac-la-Croisille :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 6 juillet au 28 août),
- 10 – Le lac de Neuvic :
 - 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 11 – Le lac de Sèchemailles :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 12 – Le plan d'eau de Sornac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 3 juillet au 17 août),
- 13 – Le plan d'eau de Soursac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 4 juillet au 30 août),
- 14 – Le bassin de plein air de Spontour :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 4 juillet au 30 août),
- 15 – Le lac de Tarnac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 22 août),
- 16 – Le lac de Treignac :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 31 août),
- 17 – Le lac de Viam :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 11 juillet au 22 août),
- 18 – Le plan d'eau de Vigeois :
 - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 19 – La piscine de Lubersac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1^{er} juillet au 30 août),
- 20 – Le plan d'eau de Meyrignac :
 - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 5 juillet au 23 août),
- 21 – Remplacements :
 - 13 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (dont 7 titulaires ayant assuré également des remplacements).

B/ LE DISPOSITIF 2021

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

La situation sanitaire actuelle complique encore plus la mise en place du dispositif, tant en terme d'ouverture des sites que de formation des candidats au BNSSA.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesses, mais il se peut que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2021 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

a) la rivière Dordogne

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1^{er} juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est de 45 000 €. Edf est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation de 15 581,85 € soit un tiers du coût global. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

b) les centres nautiques

- d'Argentat : centre aquatique (3 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (1 BNSSA)
- de Clergoux : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BEESAN)
- de Lubersac – Arnac/Pompadour (1 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : lac (3 BNSSA)
- de Saint Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sèchemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Vigeois : plan d'eau (2 BNSSA).

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2021 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2020. Les maires des communes concernées en 2021 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

M. COMBY : Il y a la piscine de Pompadour qui ne figure pas dans la liste et je vous remercie car nous avons eu un surveillant de baignade. La piscine de Lubersac y figure bien mais pas Pompadour. Attention, ce n'est pas la piscine de Lubersac-Pompadour mais bien une piscine à Lubersac et une piscine à Pompadour. Cela veut dire que nous sollicitons 2 personnes pour 2021 et non 1 seul.

DDISIS : Sachant que le SDIS n'a pas vocation à recruter des BEESAN ou des maitres-nageurs sauveteurs, cela veut dire que nous recherchons normalement que des BNSSA. C'est donc vraiment quand il y a carence de BEESAN et que vous avez demandé la dérogation auprès des services de la Préfecture pour faire surveiller par des BNSSA ou que des BNSSA soient encadrés par un BEESAN.

M. COMBY : Nous avons des maitres-nageurs dans chaque piscine.

DDISIS : Je préfère juste le préciser, pas forcément pour vous M. COMBY, mais pour tout le monde. Parfois nous avons des demandes directement de BEESAN et nous n'avons pas cette vocation. Cela concerne la globalité.

M. COMBY : D'accord. Merci.

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-23

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 14 novembre 2020.

24- APPROBATION D'UNE CONVENTION ETABLIE POUR LE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, L'AÉROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'Etat, l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle permet de définir les réponses opérationnelles apportées pour les demandes concernant certaines opérations de lutte contre les incendies, feux spéciaux ou des interventions pour secours à personne dans une zone proche de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette convention et de m'autoriser à la signer.

PCASDIS : C'est pour permettre aux pompiers de l'aéroport d'intervenir à proximité même de l'emprise de l'aéroport dans l'attente d'arrivée des secours.

DDISIS : Pour vous préciser que c'est une convention qui sera également signée par Madame la Préfète. Je vous rappelle que c'est bien la préfète qui est responsable de l'aspect opérationnel dans le département. Ce sera donc une cosignature pour cette convention.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-24

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention de partenariat, ci annexé, entre l'Etat, l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et le SDIS 19 ayant pour objet d'organiser ce partenariat et de définir les réponses opérationnelles apportées aux interventions dans une zone proche de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent.

25- INFORMATION SUR LA PROLONGATION DU PLAN DE FORMATION ET SUR LE CALENDRIER DES FORMATIONS 2021

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires porte une réforme d'envergure dont la mise en œuvre nécessite un important travail préparatoire. Le contexte exceptionnel de 2020 n'a pas pu permettre d'accomplir ce travail, il sera donc reporté en 2021.

Afin de pouvoir intégrer l'ensemble des évolutions dans le plan pluriannuel de formation (PPF), il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de validité de l'actuel PPF.

De plus, afin d'actualiser l'offre de formation, une campagne de recensement des besoins a été faite auprès des chefs de centres de secours en octobre 2020 afin d'établir la programmation des formations 2021, à laquelle nous avons rajouté les formations reportées fin 2020 suite au deuxième confinement. Le calendrier des formations 2021 ci-annexé est décliné par emplois/spécialités et présenté par semestre.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2020-05-25

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication de la prolongation d'un an supplémentaire le plan pluriannuel de formation (PPF) et du calendrier des formations pour 2021 ci-annexé.

26- INFORMATION – ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Le conseil d'administration avait délibéré le 12 décembre 2018 en définissant le programme d'investissement de ce projet par le biais d'une autorisation de programme.

Les années 2019 et 2020 auront permis d'identifier et de sélectionner les trois premiers logiciels qui seront déployés en 2021 avec une mise en production au maximum en 2022.

Je vous présente un point financier sur l'état d'avancement :

Logiciel médical :	65 000,00 €
Logiciel formation :	54 711,00 €
Logiciel ressources humaines :	137 571,48 €

L'année 2021 permettra de prospecter sur les logiciels Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et logistiques.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

DDISIS : Pour information complémentaire, je vous donne le nom des logiciels qui ont été

retenus :

Logiciel médical :	MEDISAP de la société Apropro
Logiciel formation :	GEEF de la société HR PATH
Logiciel ressources humaines :	BERGER-LEVRAULT

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2020-05-26

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication de l'état d'avancement du schéma directeur informatique.

27- INFORMATION DU CASDIS SUR LES DECISIONS DU BUREAU

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

Bureau du 4 novembre 2020 :

- ✎ Approbation de la liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service de catégorie 2 et autorisation de remisage à domicile de ces véhicules de service, hormis celui affecté au responsable de la mission ambition volontariat (MAV) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Précision est donnée d'un renouvellement possible à l'issue de la période d'un an et charge le président du CASDIS, ou son représentant de l'exécution de cette délibération.
- ✎ Attribution d'un marché public établi pour la fourniture de gants d'attaque de type C à la Sté ROSTAING à Villieu (01800) pour un montant estimatif de 84 885 € HT et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✎ Attribution d'un marché public établi pour le convoyage, l'entretien et le contrôle technique réglementaire du parc poids lourds du SDIS 19, à la société SCANIA à Malemort (19360) pour un montant estimatif de 343 746,15 € TTC et autorisation donnée au président du CASDIS à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

Aucune intervention.

Pas de vote.

DELIBERATION N°CA-2020-05-27

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2019 dans le cadre de sa délégation de compétences.

28- ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES (GAZ ET ELECTRICITE) DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'UNION LOGISTIQUE INTER SERVICES DE SECOURS (ULISS) ET MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

La présentation du rapport est faite par le président LAUGA.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, les membres du conseil d'administration ont approuvé l'adhésion du SDIS de la Corrèze à la convention constitutive d'un groupement de commandes national des SDIS dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours).

Il s'agit d'un groupement « à la carte », laissant à chaque membre la liberté de ne se joindre qu'aux projets de son choix et qui lui laisse la pleine maîtrise de ses achats.

La convention constitutive de ce groupement précise que les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appels d'offres du coordonnateur.

Le projet d'achat groupé d'énergies (gaz puis électricité) coordonné par le SDIS des Alpes-Maritimes, est le second qui est réalisé sur la base de cette convention.

Le but de ce projet est d'acheter ensemble le gaz et l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2020 via un accord-cadre en mettant en concurrence les fournisseurs historiques des énergies, avec pour objectif la maîtrise du budget énergie.

Suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, une consultation a été lancée par le SDIS 06, en sa qualité de coordonnateur, pour la conclusion d'accords-cadres multi attributaires, sans minimum, ni maximum sur les montants ou les quantités, selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées,
- Lot n° 2 : fourniture de gaz cuve et prestations associées,
- Lot n° 3 : fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées,
- Lot n° 4 : fourniture d'électricité et prestations associées sur les territoires desservis par des entreprises locales de distribution (ELD).

Il est précisé que le SDIS de la Corrèze est concerné par les lots n° 1 « fourniture et acheminement de gaz naturel et de prestations associées » et n° 3 « fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » pour lesquels les titulaires des accords-cadres sont les suivants :

Lot n° 1 – fourniture et acheminement de gaz naturel et prestations associées

- ENGIE (93400 SAINT-OUEN)
- EDF (06173 NICE CEDEX)
- TOTAL DIRECT ENERGIE (75015 PARIS)
- GAZ DE BORDEAUX (33075 BORDEAUX CEDEX)
- SAVE (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)

Lot n° 3 – fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées

- ENGIE (93400 SAINT-OUEN)
- EDF (06173 NICE CEDEX)
- TOTAL DIRECT ENERGIE (75015 PARIS)
- ALTERNA (75008 PARIS)
- SAVE (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)

En octobre 2019, le SDIS 06, en tant que coordonnateur, a lancé une consultation auprès des titulaires des accords-cadres dans le but de conclure les premiers marchés subséquents (lots n° 1 et 3). Les attributaires qui ont été choisis étaient :

- lot n° 1 : SAVE
- lot n° 3 : SAVE

Pour les lots « électricité », les sites concernés étaient ceux dont la puissance souscrite varie de plus de 36 à 250 kVa sur réseau haute tension (C3) ou sur réseau basse tension (C4). Les sites C5 dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa (C5) n'avaient pas été intégrés dans le périmètre, ceux pouvant toujours bénéficier des tarifs réglementés.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles aux tarifs réglementés. A partir du 1^{er} janvier 2021, les organismes de type SDIS ne peuvent plus bénéficier de ces tarifs. Ils doivent souscrire à une offre de marché.

Dans ce cadre, afin d'obtenir une offre de marché, 22 SDIS se sont accordés pour lancer une consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre (lot n° 3 – SDIS 19 concerné) au profit de leurs sites dont la consommation est de type C5. Après s'être porté volontaire, le SDIS de la Moselle a été désigné coordonnateur par les autres SDIS.

La date des premières livraisons est, notamment pour les sites qui sont actuellement en tarifs réglementés, le 1^{er} janvier 2021. Le marché subséquent du lot n° 3 prendra fin le 31 décembre 2022.

Une lettre de consultation a été adressée aux titulaires de l'accord-cadre le 7 octobre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 21 octobre 2020.

A l'issue de la remise des offres, l'étude des offres reçues a été réalisée par la société OPERA ENERGIE, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le marché subséquent du lot n° 3 porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées pour les CIS : Allassac, Argentat, Arnac-Pompadour, Ayen, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Bugeat, Bort-les-Orgues, Chamberet, Chamboulive, Corrèze, Egletons, Eygurande, Juillac, Lappleau, Le Lonzac, Lubersac, Marcillac-la-Croisille, Meymac, Meyssac, Montagnac-St-Hippolyte, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Privat, Seilhac, Sornac, Soursac, Objat, Peyrelevade, Treignac, Uzerche, Vigeois, pour les sirènes d'Allassac, d'Ayen, Bort-les-Orgues, la minuterie communs de Brive, les répéteurs de bips de Donzenac, de Lafage sur Sombre, d'Ussel, de Vigeois, les relais radio pompiers d'Altillac, de Lestards, de Moustier Ventadour, de Tarnac, les communs centre de secours St-Angel.

Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

Les prix sont révisables

L'attribution a été faite comme suit :

Titulaire :
Société TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Prix moyen de l'offre en € /MWh TVA incluse = 70,00

Chaque membre du groupement doit adresser à l'attributaire un ordre de service, valant commande des prestations, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation et l'exécution du marché visé ci-dessus.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°CA-2020-05-28

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : attribue le marché subséquent du lot n°3 portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées pour les CIS Allassac, Argentat, Arnac-Pompadour, Ayen, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Bugeat, Bort-les-Orgues, Chamberet, Chamboulive, Corrèze, Egletons, Eygurande, Juillac, Lapleau, Le Lonzac, Lubersac, Marcillac-la-Croisille, Meymac, Meyssac, Montaignac-St-Hippolyte, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Privat, Seilhac, Sornac, Soursac, Objat, Peyrelevade, Treignac, Uzerche, Vigeois, pour les sirènes d'Allassac, d'Ayen, Bort-les-Orgues, la minuterie communs de Brive, les répéteurs de bips de Donzenac, de Lafage sur Sombre, d'Ussel, de Vigeois, les relais radio pompiers d'Altilac, de Lestards, de Moustier Ventadour, de Tarnac, les communs centre de secours St-Angel.

Titulaire : Société TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis, rue Louis Armand
75015 PARIS

Prix moyen de l'offre (hors PSE) en € HT/MWh = 70,00

Article 2 : autorise le président du CASDIS à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé.

DDDIS : Je souhaiterais apporter une précision sur le rapport n°13, le RIFSEEP. Contrairement à ce que nous avons dit tout à l'heure, les 90 jours ne s'appliquent qu'à la partie IFSE et non à la partie CIA. Comme je l'ai indiqué, le CIA fait partie de l'entretien professionnel notamment la rubrique « atteindre ses objectifs » et donc si l'agent n'atteint pas ses objectifs, bien évidemment il sera impacté. Nous pouvons donc relier cela à de l'assiduité car si l'agent n'est pas présent il ne pourra pas atteindre ses objectifs et donc il n'aura pas la totalité de son CIA. Les 90 jours concernent l'IFSE. C'est ce que l'on applique déjà au sein du SDIS et par conséquent rien de changera par rapport à aujourd'hui. Je pensais que cette précision était importante car cela ne correspondait pas tout à fait aux discussions que l'on a eu tout à l'heure.

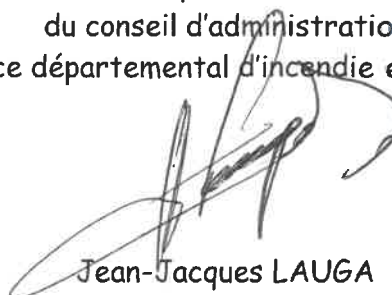
Ensuite, il y a une convention à signer avec le président LAUGA et le président de l'Union départementale le lieutenant-colonel MAZALEYRAT pour la mise en place d'une équipe départementale de soutien et d'appui des sapeurs-pompiers. Ce qui permet aux anciens sapeurs-pompiers qui ont eu une activité de plus de 20 ou 25 ans et également aux personnels administratifs techniques et spécialisés d'incorporer ou d'inclure une réserve départementale qui pourra nous aider dans certaines thématiques : transport de personnel, transport de

matériel, nous aider pour des manifestations et également dans les centres de secours. C'est une réflexion que nous avons depuis au moins deux ans et qui se met en place. C'est bien une co-construction entre l'Union départementale et le Service départemental d'incendie et de secours qui était attendue par les personnels qui ont atteint la limite d'âge des sapeurs-pompiers volontaires et à qui nous pouvons proposer une deuxième ou une troisième vie au travers de cette réserve départementale.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions. Il remercie l'ensemble de l'assemblée de leur présence et lève la séance à 16 H 55.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2021-01-03

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SÉROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation du compte administratif - Exercice 2020

RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter les résultats du compte administratif 2020. Le rapprochement avec les résultats du compte de gestion élaboré par Monsieur le payeur départemental a permis de constater la concordance des deux comptes.

Je vous propose, dans un premier temps, d'examiner les données de la section de fonctionnement, puis celles de la section d'investissement pour finir par l'examen de quelques indicateurs financiers.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le taux de consommation de la section de fonctionnement est de 89,82%.

Le résultat cumulé de cette section à l'issue de l'exercice 2020 est de 2 048 522,16 €. Il se compose de 1 965 509,05 € représentant le cumul des exercices antérieurs et de 83 013,11 € correspondant au solde de l'exercice 2020.

Il résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

Au niveau des dépenses de fonctionnement 2020, 996 148,64€ ((BP + BS + DM2 - chapitre 022) - CA) de dépenses prévues n'ont pas été réalisées. Elles portent sur une meilleure maîtrise des dépenses courantes.

En matière de recettes, le taux de réalisation des recettes 2020 s'établit à 98,89%.

I-1 - Les dépenses de fonctionnement :

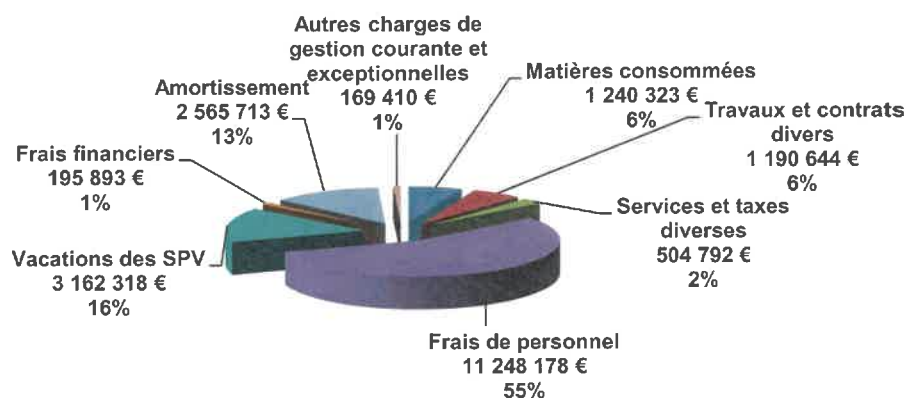
A la clôture de l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 277 269,90 €.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	Taux de réalisation	ECART
		22 575 427,59	20 277 269,90	89,82%
022 - Dépenses imprévues	1 302 009,05	0,00	0,00%	1 302 009,05
011 - Charges à caractère général	3 390 118,54	2 935 758,71	86,60%	454 359,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	14 410 495,45	96,66%	497 504,55
65 - Autres charges de gestion courante	193 300,00	166 941,74	86,36%	26 358,26
66 - Charges financières	208 000,00	195 893,26	94,18%	12 106,74
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	2 467,76	61,69%	1 532,24
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (hors cessions)	2 570 000,00	2 523 212,98	98,18%	46 787,02
675/6761 - Opérations sur cessions	0,00	42 500,00		- 42 500,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses de fonctionnement 2020 en retenant les grands types de dépenses et leur poids dans le budget du SDIS 19.

Dépenses de fonctionnement compte administratif 2020
20 277 270 euros



o **Le chapitre O11 regroupe les dépenses liées aux charges à caractère général**

Pour une lecture plus aisée, les différents articles composant le chapitre O11 ont été regroupés par grand type de dépenses :

- Achats = articles 6042 à 6068
- services extérieurs = articles 6122 à 6188
- autres services extérieurs = articles 6225 à 6288
- impôts et taxes = articles 63512 à 6358

O11 - Charges à caractère général	PREVU 2020	REALISE 2020	taux de réalisation	ECART prévision / réalisation
achats	1 381 418,54	1 240 322,96	89,79%	141 095,58
services extérieurs	1 337 800,00	1 190 643,59	88,99%	147 236,41
autres services extérieurs	643 200,00	478 314,36	74,36%	164 885,64
impôts taxes	27 620,00	26 477,80	95,86%	1 142,20
O11 - Charges à caractère général	3 390 118,54	2 935 758,71	86,60%	454 359,83

Le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à 86,60 %. L'écart entre prévision et réalisation représente plus de 454 000,00 €.

Le fait d'avoir au terme de l'exercice des sommes non consommées, traduit la volonté du SDIS de maîtriser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les écarts les plus conséquents de ce chapitre ont été constatés sur les articles suivants :

Les articles 6184 « versements à des organismes de formation » et 6251 « voyages, déplacements et missions » liés à la formation du personnel affichent une non-dépense cumulée de près de 184 000 €. L'élaboration du calendrier de formation de l'année N qui détermine en grande partie les prévisions budgétaires est réalisée l'année N-1. Lors de cette phase, si une partie de l'évaluation des besoins est fiable car liée aux formations des effectifs présents, une autre part est plus aléatoire car elle dépend des recrutements de SPV, SPP et PATS qui pourraient intervenir dans l'année N. Cependant, plusieurs formations budgétées n'ont pas été mises en œuvre compte tenu de la pandémie du COVID19.

L'article 60622 « carburants » présente un solde de 40 000 € environ. La diminution des dépenses sur cet article s'élève à plus de 80 000 € par rapport à 2019. Deux facteurs expliquent cette non-dépense : la baisse des tarifs pour l'année 2020 mais aussi la baisse du nombre des interventions suite à la première crise sanitaire.

L'article 6068 « autres matières et fournitures » présente un solde de 25 000 € environ. L'enveloppe budgétaire de 2020 (164 443 €) a été déterminée au regard de la consommation 2019 (112 569 €) ajustée du recensement des besoins et de l'évolution des prix. Il est à noter

que l'ensemble des services disposent d'enveloppes budgétaires sur cet article. C'est donc la vigilance et la non-dépense de chacun qui conduit à constituer ce solde de 25 000 €.

Le solde positif de l'article 6262 « frais de télécommunications » est de 20 000 €. Suite au renouvellement des différents marchés de télécommunication, des économies ont pu être réalisées, cela concerne essentiellement les communications électroniques avec les CIS et la téléphonie mobile.

Dans une moindre proportion on constate également des non dépenses sur :

L'article 6232 « fêtes et cérémonies » pour 15 600 €. De nombreuses manifestations n'ont pas eu lieu suite aux mesures barrières de la crise sanitaire.

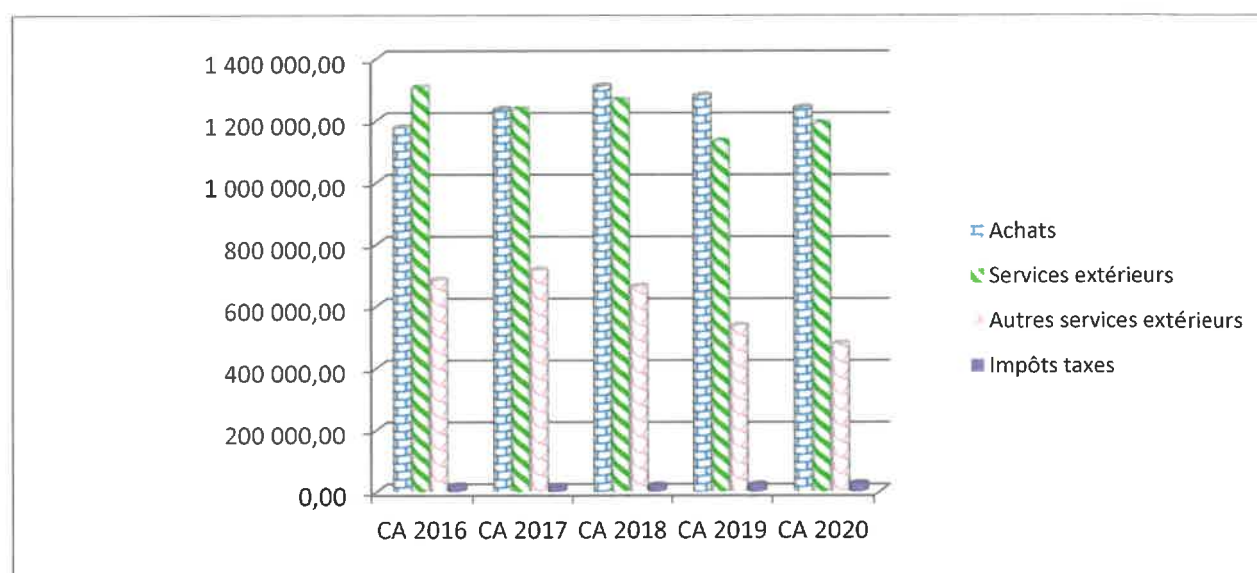
L'article 60632 « fournitures de petit équipement » affiche un solde positif de près de 15 000 €. Suite à la diminution du nombre des interventions, les frais d'entretien des véhicules ont légèrement baissé.

Sur l'article 6156 « maintenance » ce sont près de 12 000 € de non dépenses.

Au cours de l'année 2020, il a été nécessaire de prendre en compte des dépenses imprévues de fonctionnement liées à la mise en place des gestes barrières pour lutter contre la pandémie. Cela représente une enveloppe financière de près de 80 000 € pour la section fonctionnement, essentiellement des achats de masques, gants, combinaisons et solutions hydroalcooliques. Un détail par articles vous est présenté en annexe IV-A8.1.

Sur les 5 dernières années, l'évolution de ce chapitre relatif aux charges à caractère général se présente comme suit :

011 - Charges à caractère général	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Achats	1 176 929,53	1 235 764,70	1 310 222,34	1 279 823,30	1 240 322,96
Services extérieurs	1 305 415,51	1 234 732,09	1 264 730,50	1 131 889,03	1 190 643,59
Autres services extérieurs	683 188,99	716 453,36	663 218,37	535 716,64	478 314,36
Impôts taxes	18 064,95	16 481,16	19 240,35	22 068,09	26 477,80
TOTAL 011	3 183 598,98	3 203 431,31	3 257 411,56	2 969 497,06	2 935 758,71



○ Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel :

Pour 2020, le taux de réalisation est de 96,66%

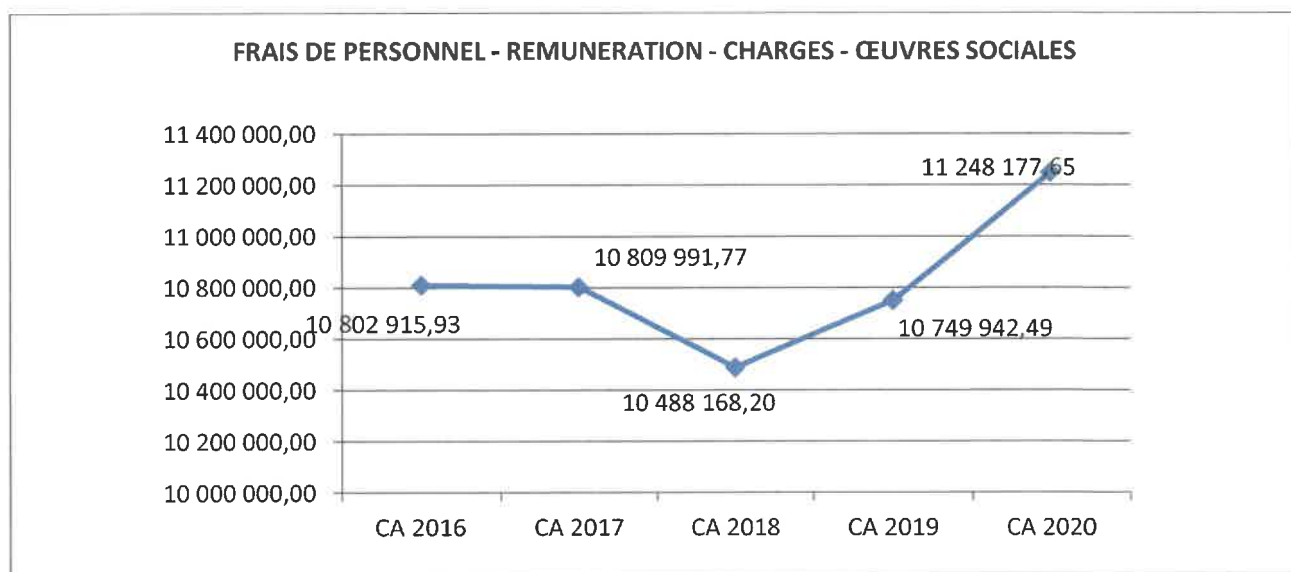
012 - Charges de personnel et frais assimilés	PREVU 2020	REALISE 2020	taux de réalisation	ECART
Masse salariale	11 395 000,00	11 124 581,20	97,63%	270 418,80
Indemnités SPV	3 012 000,00	2 800 520,39	92,98%	211 479,61
PFR/Vétérance	370 000,00	361 797,41	97,78%	8 202,59
autres dép RH	131 000,00	123 596,45	94,35%	7 403,55
TOTAL	14 908 000,00	14 410 495,45	96,66%	497 504,55

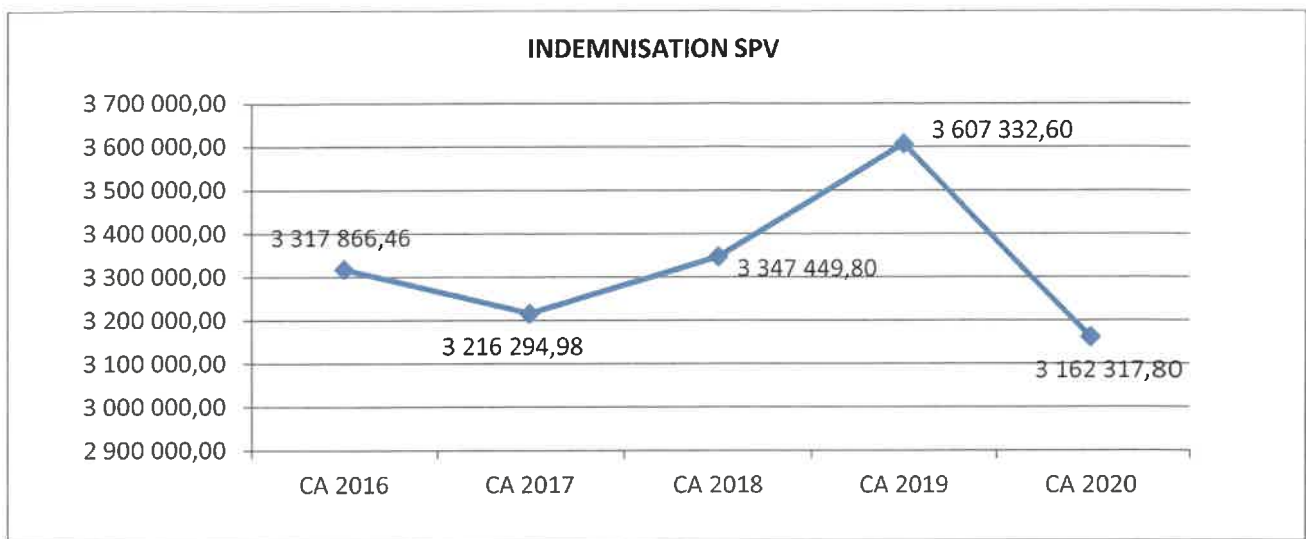
Le niveau de consommation de ce chapitre est supérieur à 96 %. Les dépenses non réalisées s'expliquent par des décalages entre les fins de fonctions et les recrutements. Mais aussi une diminution du volume des indemnités SPV en raison de la baisse du nombre des interventions enregistrées essentiellement lors de la 1^{ère} crise sanitaire liée au COVID19.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de ce chapitre sur les 5 dernières années :

012 - Charges de personnel et frais assimilés	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale	10 682 325,02	10 648 667,01	10 359 613,38	10 623 479,22	11 124 581,20
Indemnités SPV	2 773 070,06	2 893 673,59	3 005 079,09	3 214 405,43	2 800 520,39
PFR/Vétérance	544 796,40	322 621,39	342 370,71	392 927,17	361 797,41
autres dép RH	127 666,75	154 248,92	128 554,82	126 463,27	123 596,45
TOTAL	14 127 858,23	14 019 210,91	13 835 618,00	14 357 275,09	14 410 495,45

Les deux grandes catégories de dépenses au sein du chapitre 012 sont les dépenses de rémunération de personnel et les indemnités des SPV. Leurs évolutions respectives sur les 5 dernières années sont retracées ci-dessous :





o **Le chapitre 66 - charges financières :**

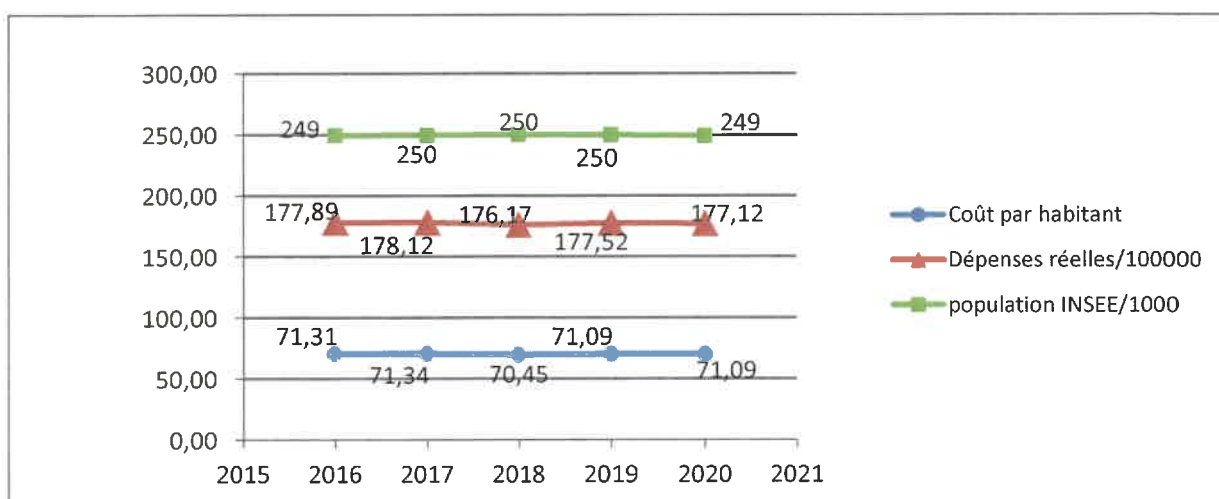
Les intérêts des emprunts ont été évalués au plus juste.

Les ICNE de l'exercice sont négatifs car la variation entre 2019 et 2020 est favorable.

o **Le coût par habitant**

Le tableau et le graphique ci-dessous précisent pour les 5 dernières années l'évolution du coût par habitant des dépenses réelles de fonctionnement.

ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020
Coût par habitant	71,31	71,34	70,45	71,09	71,09
Dépenses totales	20 121 236,37	20 275 204,62	20 003 892,51	20 195 073,85	20 277 269,90
Amortissements	2 250 695,07	2 275 647,13	2 356 632,85	2 390 327,47	2 523 212,98
Dép pour ordre / cessions	81 277,00	187 974,24	30 576,00	52 453,81	42 500,00
Dépenses réelles	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92
population INSEE	249 452	249 684	250 077	249 707	249 135



I-2 - Les recettes de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice, avec l'intégration du résultat de fonctionnement reporté de 2019 défini à 1 965 509,05 €, elles s'élèvent à 22 325 792,06 € et présente un taux de réalisation de 98,89%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire

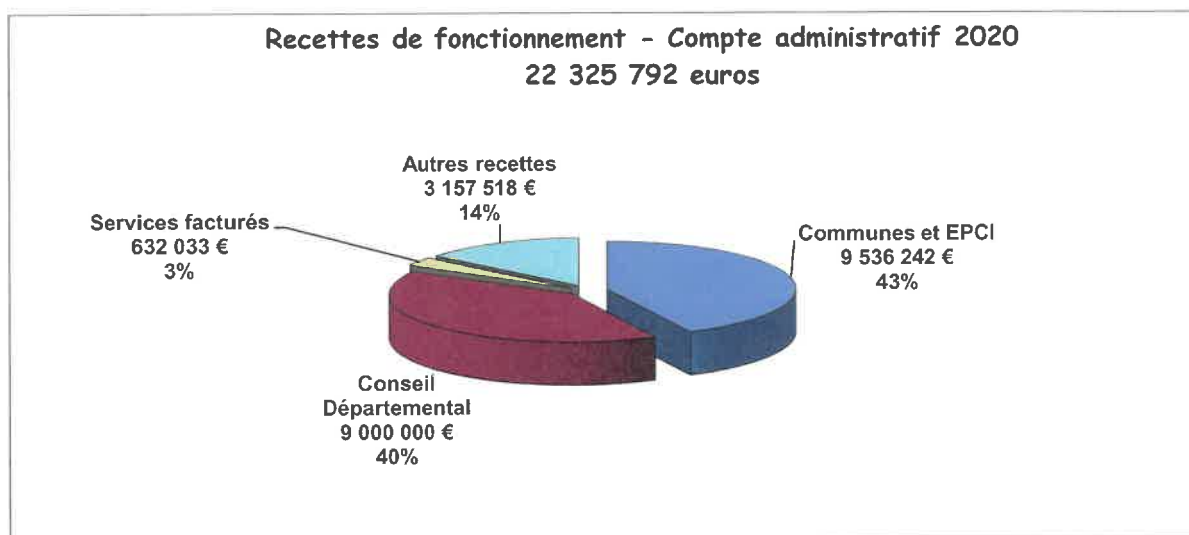
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	Taux de réalisation	ECART
		22 575 427,59	22 325 792,06	98,89%
013 - Atténuations de charges	200 000,00	308 053,53	154,03%	- 108 053,53
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	632 032,75	112,46%	-70 032,75
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	18 536 241,54	97,49%	477 877,00
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	120 718,69	95,05%	6 281,31
76 - Produits financiers	63 000,00	62 604,56	99,37%	395,44
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	6 000,00	41 081,51	684,69%	-35 081,51
775 - Produits des cessions	0,00	42 500,00		-42 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 410 ,09		-2 410,09
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	614 640,34	96,37%	23 159,66
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	1 965 509,05	100,00%	0,00

A noter l'écart entre la prévision et la réalisation du chapitre 013. Les remboursements des traitements et des charges des agents mis à la disposition d'autres établissements sont pris en compte ainsi que le remboursement des traitements pour les agents en situation de congés longue maladie et longue durée ou ceux en congés maladie suite à des accidents de travail (franchise de 30 jours).

Concernant les indisponibilités ambulancières, la mise en œuvre du dispositif AMI en novembre 2019 se traduit par une diminution des recettes. En effet, la recette mensuelle moyenne avant la mise en place du dispositif était de 38 000 €, elle n'est plus que de 20 000 € après la mise en œuvre.

Sur le chapitre 77, outre les produits de cessions pour 42 500 € sont à noter 2 recettes exceptionnelles. Une correspond à l'encaissement d'un leg pour environ 11 000 € émanant de Madame Andréa MONEDIERE qui avait prévu dans son testament le versement de cette somme pour les sapeurs-pompiers du CIS d'Ussel. L'autre recette exceptionnelle enregistrée en 2020 correspond au remboursement des dégâts constatés suite à un problème de surtension sur une ligne électrique pour un montant d'environ 17 000 €.

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes de fonctionnement 2020



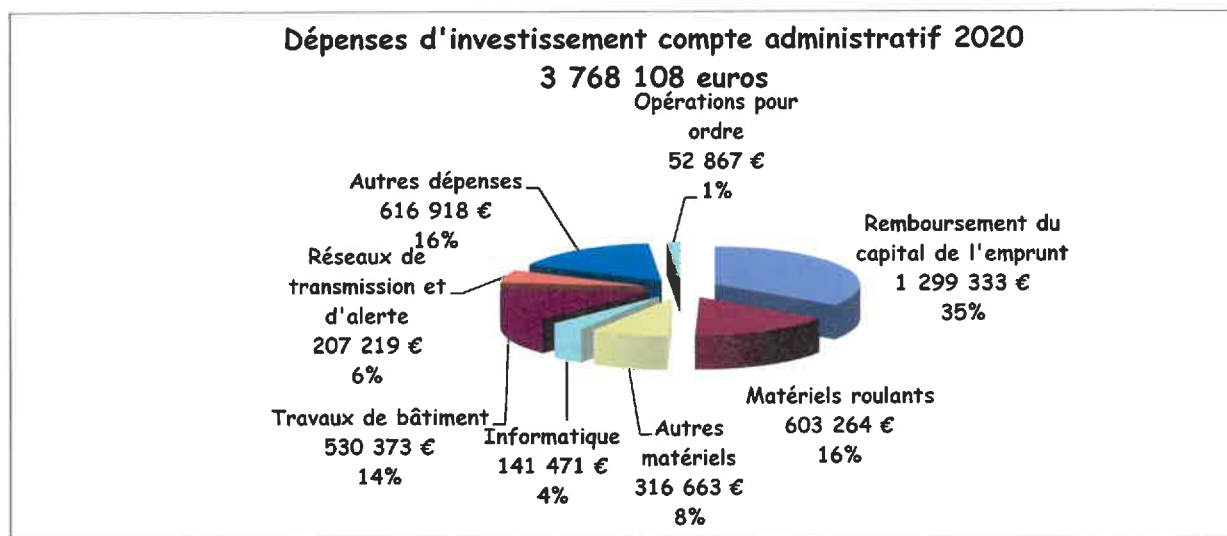
II - SECTION D'INVESTISSEMENT

II-1 - Les dépenses d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 768 108,07 € et présente un taux de réalisation de 53,65%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	taux de réalisation	ECART
	7 023 632,77	3 768 108,07	53,65%	3 255 524,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 301 611,33	98,83%	15 388,67
20 - Immobilisations incorporelles	677 723,02	32 226,59	4,76%	645 496,43
204- Subventions d'équipement versées	1 350 275,41	300 000,00	22,22%	1 050 275,41
21 - Immobilisations corporelles	2 465 517,18	1 227 810,19	49,80%	1 237 706,99
23 - Immobilisations en cours	522 317,16	238 952,69	45,75%	283 364,47
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - CESSIONS		0,00		0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	690 800,00	667 507,27	96,63%	23 292,73

Le graphique ci-dessous détaille la composition des dépenses d'investissement 2020



Parmi les 3 255 524,70 € de dépenses non mandatées en 2020, 2 238 116,78 € ont été engagées et doivent être reportées.

Ces 2 238 116,78 € de dépenses reportées se décomposent comme suit :

- 851 133,28 € pour les subventions à verser aux collectivités et établissements porteurs des projets de construction de CIS (Communauté de Commune du Pays de Lubersac - Pompadour pour le CIS du secteur d'Arnac-Pompadour et le CIS de Lubersac, Communauté de communes Midi Corrèzien pour le CIS du secteur de Beaulieu sur Dordogne, Mairie de Donzenac pour le CIS de Donzenac),
- 293 679,16 € dans le domaine de l'informatique (dont les licences pour les tablettes embarquées),
- 816 227,94 € liés aux acquisitions de véhicules commandés mais non encore livrés au 31 décembre 2020. Cela concerne 3 VSAV, 3 VLTT, 1 CCRM et CCRMSR,
- 178 505,45 € pour les dépenses de matériel de secours et de lutte contre l'incendie et d'autres matériels

- 5 315,59 € pour les travaux à la DDSIS,
- 67 635,36 € pour les travaux dans les CIS (dont rénovation de la façade du CIS d'Egletons),
- 25 620,00 € pour des travaux à effectuer sur des véhicules.

Il est à noter qu'une enveloppe financière de 15 000 € a été mise en œuvre sur l'exercice 2020 pour équiper les CIS de machines à laver et sèche linge pour une meilleure application des règles sanitaires pour lutter contre la pandémie du COVID19.

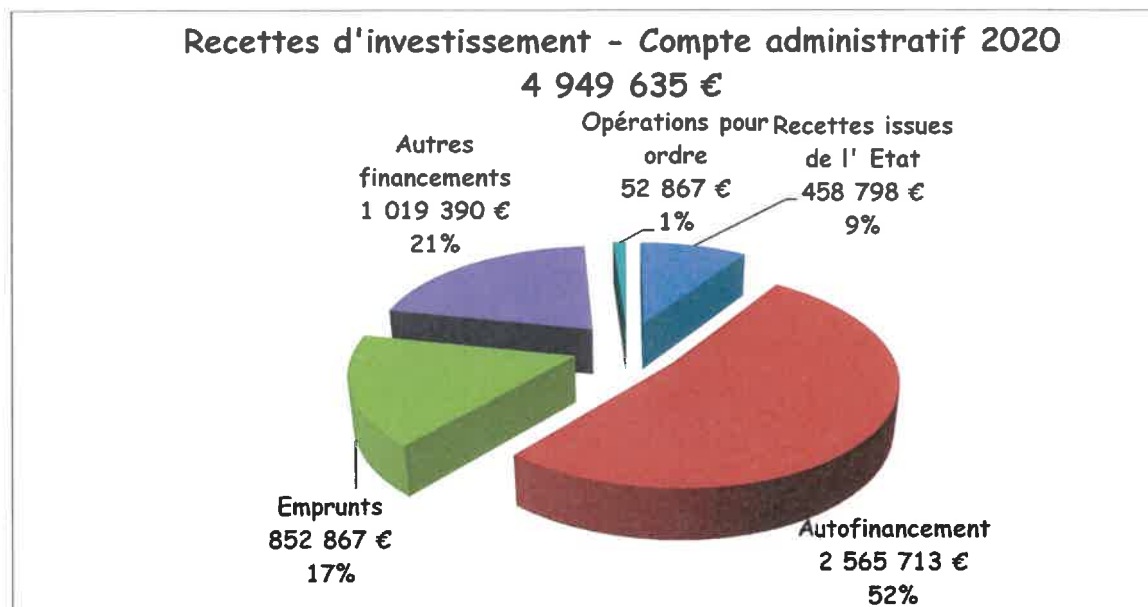
II-2 - Les recettes d'investissement :

Pour 2020, les recettes d'investissement s'élèvent à 4 949 634,68 € et présentent un taux de réalisation de 70,47%.

Le tableau ci-dessous en présente le détail par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	taux de réalisation	ECART
	7 023 632,77	4 949 634,68	70,47%	2 073 998,09
10 - Dotations, fonds divers et réserves	459 000,00	458 797,73	99,96%	202,27
13 - Subventions d'investissement	620 801,90	337 052,07	54,29%	283 749,83
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 642 722,69	856 293,93	32,40%	1 786 428,76
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00%	0,00
27 - Autres immobilisations financières	263 000,00	263 669,79	100,25%	-669,79
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations	0,00		0,00%	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections CESSIONS		42 500,00		-42 500,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections HORS CESSIONS	2 570 000,00	2 523 212,98	98,18%	46 787,02
Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 108,18	468 108,18	100,00%	0,00

Le graphique ci-dessous détaille la composition des recettes d'investissement 2020



Le résultat de la section d'investissement pour 2020 est de 1 181 526,61 €.

Mais, il y a lieu de tenir compte des reports de dépenses et de recettes de 2020.

Concernant les recettes, sur les 2 073 998,09 € de recettes non réalisées, 1 598 679,00 € doivent être reportés. Il s'agit plus précisément de 298 679,00 € concernant des subventions à recevoir et 1 300 000,00 € relatifs à l'emprunt contracté en fin d'année 2020 et appelé en février 2021.

En matière de dépenses d'investissement, en 2020, 2 238 116,78 € ont été engagés mais non réalisés.

Le besoin de financement qui résulte de ces reports s'élève à 639 437,78 €. Les 1 181 526,61 € de résultat de l'exercice 2020 couvrent ce besoin de financement lié aux reports.

Ainsi, la section d'investissement (réalisé 2020 + reports sur 2021) affiche un résultat cumulé excédentaire de 542 088,83 €.

Les Emprunts

Le SDIS a emprunté 852 866,93 € sur l'exercice 2020. Ce sont deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole Centre France en fin d'année 2019 et appelés en février 2020. Ces emprunts ont permis le financement des reports de 2019 sur 2020 (800 000 €), et l'avance de fonds pour la participation financière de la communauté de communes Midi Corrèzien pour la réfection de la toiture du CIS de Meyssac (52 866,93 €).

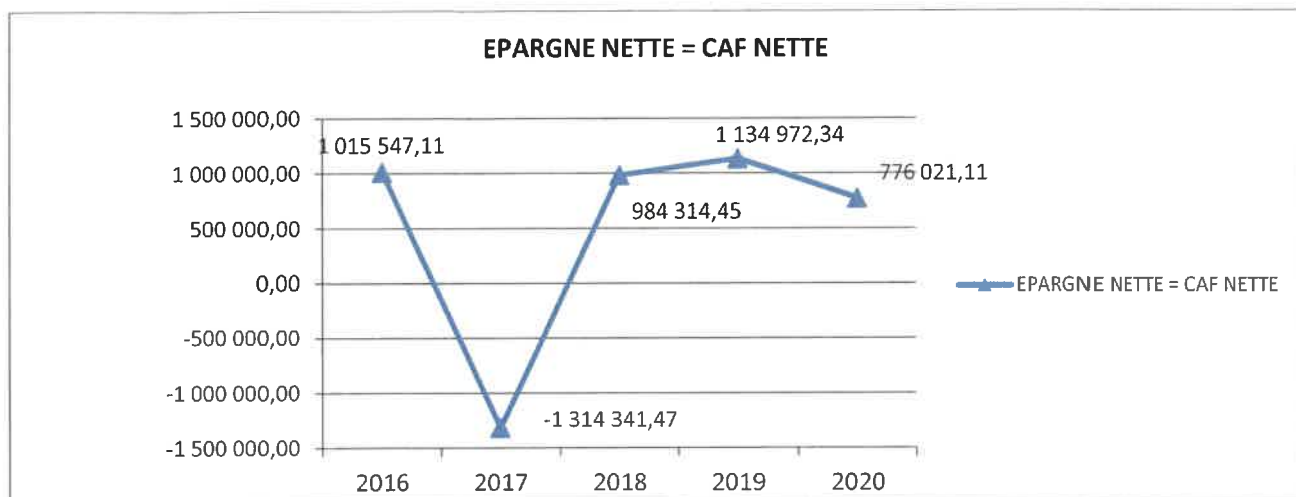
Le tableau ci-dessous permet d'observer l'évolution de la capacité de désendettement du SDIS 19.

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de l'encours en fin d'année	10 831 971	10 010 922	10 780 215	10 664 650	10 218 184
CAF brute	1 890 302	2 084 800	2 115 022	2 350 537	1 991 586
Capacité de désendettement en années	5,73	4,80	5,10	4,54	5,13

III -LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

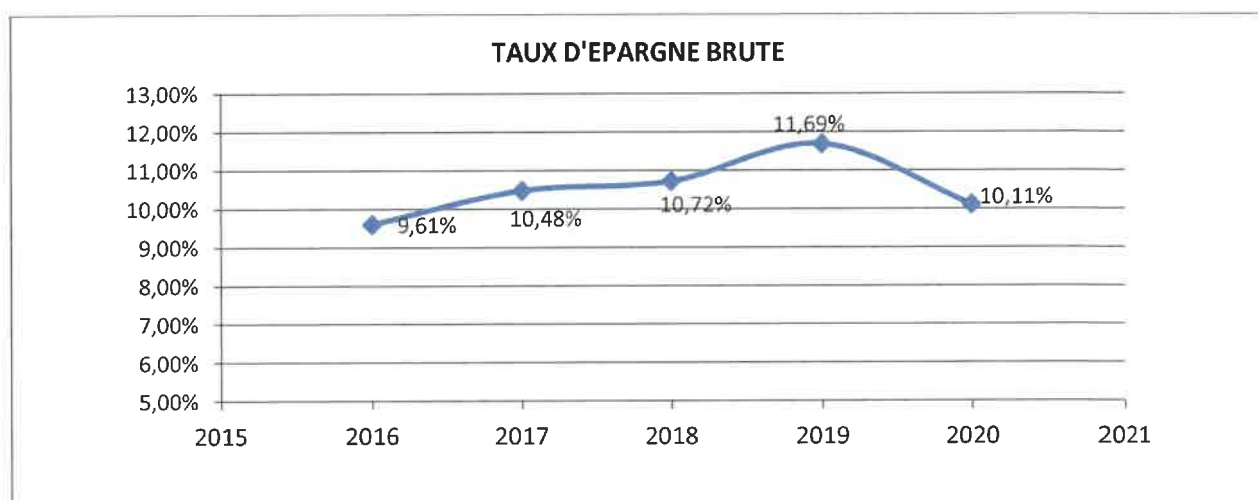
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 789 264,30	17 811 583,25	17 616 683,66	17 752 292,57	17 711 556,92
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 760 842,88	20 084 357,46	19 762 281,66	20 144 750,36	19 745 642,67
EPARGNE DE GESTION	2 189 536,73	2 383 649,21	2 350 319,92	2 570 055,84	2 189 556,40
EPARGNE BRUTE = CAF BRUTE	1 890 301,58	2 084 799,97	2 115 022,00	2 350 536,98	1 991 585,75
EPARGNE NETTE = CAF NETTE	1 015 547,11	-1 314 341,47	984 314,45	1 134 972,34	776 021,11



Le taux d'épargne s'élève à 776 021,11 €. Je vous rappelle que celui de 2017 est négatif car il tient compte du remboursement anticipé des deux emprunts qui nous ont permis de réaliser des économies sur les intérêts financiers, le taux d'épargne net aurait été de 1 096 796,16 € sans cette opération.

L'évolution du taux d'épargne brute sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
TAUX D'EPARGNE BRUTE	9,61%	10,48%	10,72%	11,69%	10,11%



- ♦ -

A titre de synthèse, le compte administratif du SDIS pour l'exercice 2020 présente à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	Taux de réalisation	ECART
	22 575 427,59	22 325 792,06	98,89%	249 635,53
013 - Atténuations de charges	200 000,00	308 053,53	154,03%	- 108 053,53
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	562 000,00	632 032,75	112,46%	-70 032,75
74 - Contributions et participations	19 014 118,54	18 536 241,54	97,49%	477 877,00
75 - Autres produits de gestion courante	127 000,00	120 718,69	95,05%	6 281,31
76 - Produits financiers	63 000,00	62 604,56	99,37%	395,44
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	6 000,00	41 081,51	684,69%	-35 081,51
775 - Produits des cessions	0,00	42 500,00		-42 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (suite)	PREVU 2020	REALISE 2020	Taux de réalisation	ECART
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	637 800,00	614 640,34	96,37%	23 159,66
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05	1 965 509,05	100,00%	0,00

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	20 360 283,01 €
- Un montant global de dépenses de	20 277 269,90 €
- Résultat exercice 2020 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	83 013,11 €
- Résultat de l'exercice antérieur	1 965 509,05 €
Soit un résultat global de	2 048 522,16 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 481 526,50 €
- Un montant global de dépenses de	3 768 108,07 €
- Résultat exercice 2020 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	713 418,43€
- Résultat de l'exercice antérieur de	468 108,18 €
Soit un résultat global de	1 181 526,61 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants de dépenses et de recettes prévus en euros, engagés et réalisés.

	Prévu	Réalisé	Reports de 2020 sur 2021	Taux de réalisation 2020
<u>Section de fonctionnement</u>				
Dépenses	22 575 427,59 €	20 277 269,90 €		89,82 %
Recettes	22 575 427,59 €	22 325 792,06 €		98,89 %
Résultat		2 048 522,16 €		
<u>Section d'investissement</u>				
Dépenses	7 023 632,77 €	3 768 108,07 €	2 238 116,78 €	53,65 %
Recettes	7 023 632,77€	4 949 634,68 €	1 598 679,00 €	70,47 %
Résultat		1 181 526,61 €	-639 437,78 €	
Résultat cumulé (réalisé + reports)		542 088,83 €		

Je vous propose d'approuver les résultats du compte administratif 2020 dont un exemplaire est joint au présent rapport et vous rappelle qu'ils sont conformes à ceux enregistrés dans le compte de gestion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le compte administratif du SDIS de la Corrèze pour l'exercice 2020, pour les montants suivants :

EN SECTION FONCTIONNEMENT

- Un montant global de recettes de	20 360 283,01 €
- Un montant global de dépenses de	20 277 269,90 €
- Résultat exercice 2020 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	83 013,11 €
- Résultat de l'exercice antérieur	1 965 509,05 €
Soit un résultat global de.....	2 048 522,16 €

EN SECTION INVESTISSEMENT

- Un montant global de recettes de	4 481 526,50 €
- Un montant global de dépenses de	3 768 108,07 €
- Résultat exercice 2020 avant intégration du solde des exercices antérieurs de	713 418,43€
- Résultat de l'exercice antérieur de	468 108,18 €
Soit un résultat global de	1 181 526,61 €

ARTICLE 2 : joint un exemplaire du compte administratif en annexe de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	: 22
<u>Présents</u> :	: 14
<u>Procurations</u> :	: 0
<u>Nombre de votants</u>	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Compte administratif

BUDGET : Budget principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2020

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget	4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats	5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses	6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes	7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble	8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement	9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement	10
B1 - Balance générale - Dépenses	11
B2 - Balance générale - Recettes	12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	24
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	25
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	26
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	27
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	28
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	29
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	30
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	32

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	39
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	41
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	43
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12	44
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées	45
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties	50
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions	51
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 - Fonctionnement	52
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 - Investissement	53

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions	Sans Objet
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS	54
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	55
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel

56

C3.1 - Liste des organismes de regroupement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

D - Arrêté et signatures

58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	24 045 377,97	24 841 809,51	2 433 617,23	A1 3 230 048,77
Investissement	3 768 108,07	4 481 526,50	(1) 468 108,18	A2 1 181 526,61
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	20 277 269,90	20 360 283,01	(2) 1 965 509,05	A3 2 048 522,16

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)			
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II 2 238 116,78	III+IV 1 598 679,00	B1	-639 437,78
Investissement	I 2 238 116,78	III 1 598 679,00	B2	-639 437,78
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	2 590 610,99
Investissement	A2 + B2	542 088,83
Fonctionnement	A3 + B3	2 048 522,16

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 238 116,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	212 354,17
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 076 058,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	98 570,95
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 598 679,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	298 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20 277 269,90	G	20 360 283,01
	Section d'investissement	B	3 768 108,07	H	4 481 526,50

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	1 965 509,05 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	468 108,18 (si excédent)

+		+		
=		=		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	24 045 377,97	= G + H + I + J	27 275 426,74

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 238 116,78	L	1 598 679,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 238 116,78	= K + L	1 598 679,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	20 277 269,90	= G + I + K	22 325 792,06
	Section d'investissement	= B + D + F	6 006 224,85	= H + J + L	6 548 313,68
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	26 283 494,75	= G + H + I + J + K + L	28 874 105,74

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	3 100 600,80	667 507,27	3 768 108,07	1 901 674,96	2 579 851,54	4 481 526,50
FONCTIONNEMENT	17 711 556,92	2 565 712,98	20 277 269,90	19 745 642,67	614 640,34	20 360 283,01
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	20 812 157,72	3 233 220,25	24 045 377,97	21 647 317,63	3 194 491,88	24 841 809,51

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	2 935 758,71	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	632 032,75
012 Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45	74 Contributions et participations	18 536 241,54
65 Autres charges de gestion courante	166 941,74	75 Autres produits de gestion courante	120 718,69
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	308 053,53
Total dépenses de gestion des services	17 513 195,90	Total recettes de gestion des services	19 597 046,51
66 Charges financières	195 893,26	76 Produits financiers	62 604,56
67 Charges exceptionnelles	2 467,76	77 Produits exceptionnels	83 581,51
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	2 410,09
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	17 711 556,92	TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	19 745 642,67
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :			2 034 085,75
(Recettes réelles – Dépenses réelles)			

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	2 565 712,98	042 Opérations d'ordre entre sections	614 640,34
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 565 712,98	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	614 640,34
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			1 951 072,64

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	20 277 269,90	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	20 360 283,01
---	----------------------	---	----------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 277 269,90	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 325 792,06
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			2 048 522,16

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 458 797,73
13	Subventions d'investissement	0,00	284 185,14
16	Emprunts et dettes assimilées	1 301 611,33	856 293,93
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 32 226,59	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 227 810,19	(3) 38 728,37
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 238 952,69	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	263 669,79
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 3 100 600,80	II 1 901 674,96

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	1 198 925,84
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	614 640,34	2 526 984,61
041	Opérations patrimoniales	52 866,93	52 866,93
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 667 507,27	IV 2 579 851,54

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE =	1 912 344,27
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V 0,00	VI 468 108,18
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V 3 768 108,07	II + IV + VI + VII 4 949 634,68
---	---------------------------------	--

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :	1 181 526,61
--	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 935 758,71		2 935 758,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 410 495,45		14 410 495,45
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	166 941,74		166 941,74
66	Charges financières	195 893,26	0,00	195 893,26
67	Charges exceptionnelles	2 467,76	42 500,00	44 967,76
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 523 212,98	2 523 212,98
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		17 711 556,92	2 565 712,98	20 277 269,90

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 277 269,90
--	----------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	154 956,89	154 956,89
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 301 611,33	0,00	1 301 611,33
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	32 226,59	0,00	32 226,59
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	1 227 810,19	0,00	1 227 810,19
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	238 952,69	0,00	238 952,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	52 866,93	52 866,93
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		459 683,45	459 683,45
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		3 100 600,80	667 507,27	3 768 108,07

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 768 108,07
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	308 053,53		308 053,53
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	632 032,75		632 032,75
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	18 536 241,54		18 536 241,54
75	Autres produits de gestion courante	120 718,69	0,00	120 718,69
76	Produits financiers	62 604,56	0,00	62 604,56
77	Produits exceptionnels	83 581,51	614 640,34	698 221,85
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 410,09	0,00	2 410,09
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		19 745 642,67	614 640,34	20 360 283,01
				+
Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté				1 965 509,05
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				22 325 792,06

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	458 797,73	0,00	458 797,73
13	Subventions d'investissement	284 185,14	52 866,93	337 052,07
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	856 293,93	0,00	856 293,93
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	38 728,37	0,00	38 728,37
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	263 669,79	0,00	263 669,79
28	Amortissement des immobilisations		2 523 212,98	2 523 212,98
19	Neutral. et régul. d'opérations		3 771,63	3 771,63
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 901 674,96	2 579 851,54	4 481 526,50
				+
Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté				468 108,18
				+
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 949 634,68

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 390 118,54	2 852 233,38	83 525,33	0,00	454 359,83
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 390 118,54	2 852 233,38	83 525,33	0,00	454 359,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	14 087 571,70	322 923,75	0,00	497 504,55
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	193 300,00	166 941,74	0,00	0,00	26 358,26
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	193 300,00	166 941,74	0,00	0,00	26 358,26
66	Charges financières	208 000,00	156 854,29	39 038,97	0,00	12 106,74
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	2 467,76	0,00	0,00	1 532,24
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	1 302 009,05				
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00	2 565 712,98			4 287,02
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		22 575 427,59	19 831 781,85	445 488,05	0,00	2 298 157,69

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00				
--	------	--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 575 427,59	19 831 781,85	445 488,05	0,00	2 298 157,69
--	---------------	---------------	------------	------	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	562 000,00	632 032,75	0,00	0,00	-70 032,75
74	Contributions et participations	19 014 118,54	18 536 241,54	0,00	0,00	477 877,00
75	Autres produits de gestion courante	127 000,00	120 718,69	0,00	0,00	6 281,31
013	Atténuations de charges	200 000,00	308 053,53	0,00	0,00	-108 053,53
76	Produits financiers	63 000,00	62 604,56	0,00	0,00	395,44
77	Produits exceptionnels	6 000,00	83 581,51	0,00	0,00	-77 581,51
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	2 410,09			-2 410,09
042	Opérations d'ordre entre sections	637 800,00	614 640,34			23 159,66
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		20 609 918,54	20 360 283,01	0,00	0,00	249 635,53

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté	1 965 509,05				
--	--------------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 575 427,59	22 325 792,06	0,00	0,00	249 635,53
--	---------------	---------------	------	------	------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 390 118,54	2 852 233,38	83 525,33	0,00	454 359,83
6042	Achats de prestations de services	1 770,00	1 590,00	180,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	29 885,45	0,00	0,00	7 114,55
60612	Energie - Electricité	373 200,00	359 245,26	11 657,01	0,00	2 297,73
60621	Combustibles	80 000,00	70 393,68	0,00	0,00	9 606,32
60622	Carburants	275 530,00	236 018,22	0,00	0,00	39 511,78
60623	Alimentation	15 500,00	13 531,13	312,66	0,00	1 656,21
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	6 331,86	0,00	0,00	3 668,14
60631	Fournitures d'entretien	20 500,00	18 954,12	0,00	0,00	1 545,88
60632	Fournitures de petit équipement	107 100,00	92 161,13	0,00	0,00	14 938,87
60636	Habillement et vêtements de travail	129 376,00	118 243,16	0,00	0,00	11 132,84
6064	Fournitures administratives	30 000,00	19 721,96	0,00	0,00	10 278,04
60661	Médicaments	8 500,00	7 308,39	62,69	0,00	1 128,92
60662	Vaccins et sérums	4 400,00	3 714,92	0,00	0,00	685,08
60668	Autres produits pharmaceutiques	107 200,00	96 954,12	1 376,63	0,00	8 869,25
6067	Produits d'intervention	16 900,00	13 423,24	0,00	0,00	3 476,76
6068	Autres matières et fournitures	164 442,54	134 765,82	4 491,51	0,00	25 185,21
6132	Locations immobilières	3 000,00	2 467,58	0,00	0,00	532,42
6135	Locations mobilières	27 000,00	21 256,54	0,00	0,00	5 743,46
61521	Entretien terrains	28 000,00	24 390,12	0,00	0,00	3 609,88
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	63 822,00	57 736,16	2 829,44	0,00	3 256,40
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	18 000,00	12 414,49	197,01	0,00	5 388,50
615231	Entretien, réparations voiries	2 178,00	2 178,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	163 000,00	147 839,48	6 044,93	0,00	9 115,59
61558	Entretien autres biens mobiliers	51 300,00	45 380,68	1 174,20	0,00	4 745,12
6156	Maintenance	449 000,00	429 004,51	8 091,28	0,00	11 904,21
6161	Multirisques	11 000,00	10 274,14	0,00	0,00	725,86
6168	Autres primes d'assurance	301 000,00	300 586,43	0,00	0,00	413,57
617	Etudes et recherches	18 880,00	10 044,53	0,00	0,00	8 835,47
61821	Abonnements	4 200,00	4 079,12	0,00	0,00	120,88
61828	Autres	1 800,00	1 779,51	0,00	0,00	20,49
6184	Versements à des organismes de formation	171 100,00	52 944,13	31 682,67	0,00	86 473,20
6188	Autres frais divers	24 600,00	18 248,64	0,00	0,00	6 351,36
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
6226	Honoraires	3 000,00	2 232,00	0,00	0,00	768,00
6231	Annonces et insertions	17 498,00	17 064,00	0,00	0,00	434,00
6232	Fêtes et cérémonies	18 500,00	2 819,09	55,00	0,00	15 625,91
6234	Réceptions	4 000,00	912,55	0,00	0,00	3 087,45
6236	Catalogues et imprimés et publications	4 302,00	3 459,60	0,00	0,00	842,40
6238	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6241	Transports de biens	2 000,00	1 886,52	0,00	0,00	113,48
6248	Divers	22 000,00	15 963,17	0,00	0,00	6 036,83
6251	Voyages, déplacements et missions	173 000,00	64 857,98	10 724,13	0,00	97 417,89
6255	Frais de déménagement	1 500,00	763,91	0,00	0,00	736,09
6261	Frais d'affranchissement	14 200,00	13 061,27	0,00	0,00	1 138,73
6262	Frais de télécommunications	176 600,00	151 211,83	4 646,17	0,00	20 742,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	450,00	0,00	0,00	1 550,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00	487,00	0,00	0,00	3 513,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	155 000,00	146 936,00	0,00	0,00	8 064,00
6288	Autres remboursements de frais	43 000,00	40 784,14	0,00	0,00	2 215,86
63512	Taxes foncières	3 500,00	3 401,00	0,00	0,00	99,00
63513	Autres impôts locaux	16 320,00	15 973,88	0,00	0,00	346,12
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 800,00	7 102,92	0,00	0,00	697,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 908 000,00	14 087 571,70	322 923,75	0,00	497 504,55
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00	11 315,51	2 300,00	0,00	8 384,49
6331	Versement de transport	28 800,00	28 019,00	0,00	0,00	781,00

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2020

6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	95 000,00	89 504,46	60,62	0,00	5 434,92
64111	Rémunération principale titulaires	4 996 300,00	4 924 155,38	0,00	0,00	72 144,62
64112	SFT, indemnité résidence	102 000,00	77 174,16	0,00	0,00	24 825,84
64113	NBI	34 000,00	32 683,67	0,00	0,00	1 316,33
64118	Autres indemnités titulaires	3 202 000,00	3 085 975,33	0,00	0,00	116 024,67
64131	Rémunérations personnel non titulaire	50 000,00	47 965,58	0,00	0,00	2 034,42
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 849 500,00	2 345 762,80	299 321,34	0,00	204 415,86
64145	Vacations versées aux employeurs	20 500,00	0,00	20 463,89	0,00	36,11
64146	Service de santé	9 000,00	6 854,40	0,00	0,00	2 145,60
64148	Autres vacances	133 000,00	128 117,96	0,00	0,00	4 882,04
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	791 500,00	782 828,00	0,00	0,00	8 672,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 042 000,00	2 015 309,49	0,00	0,00	26 690,51
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 500,00	2 356,00	0,00	0,00	3 144,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 000,00	44 470,99	0,00	0,00	5 529,01
646	Allocations de vétéranse	320 000,00	316 783,69	542,73	0,00	2 673,58
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	25 900,00	24 934,00	0,00	0,00	966,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	113 384,00	0,00	0,00	3 616,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 000,00	9 977,28	235,17	0,00	3 787,55
65	Autres charges de gestion courante	193 300,00	166 941,74	0,00	0,00	26 358,26
651	Redevance pour concessions brevet,...	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6531	Indemnités	23 500,00	20 157,85	0,00	0,00	3 342,15
6532	Frais de mission	1 500,00	586,28	0,00	0,00	913,72
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 300,00	1 026,00	0,00	0,00	274,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	57 800,00	52 168,00	0,00	0,00	5 632,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 800,00	2 751,23	0,00	0,00	48,77
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	105 000,00	90 249,61	0,00	0,00	14 750,39
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	2,77	0,00	0,00	97,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		18 491 418,54	17 106 746,82	406 449,08	0,00	978 222,64
66	Charges financières (B)	208 000,00	156 854,29	39 038,97	0,00	12 106,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance	207 000,00	197 970,65	0,00	0,00	9 029,35
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	-41 116,36	39 038,97	0,00	3 077,39
67	Charges exceptionnelles (C)	4 000,00	2 467,76	0,00	0,00	1 532,24
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	979,43	0,00	0,00	520,57
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 473,33	0,00	0,00	526,67
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	15,00	0,00	0,00	85,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 302 009,05				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		20 005 427,59	17 266 068,87	445 488,05	0,00	2 293 870,67
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre entre sections (3)	2 570 000,00	2 565 712,98			4 287,02
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	38 728,37			-38 728,37
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	3 771,63			-3 771,63
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 570 000,00	2 523 212,98			46 787,02
043	Opérations ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 570 000,00	2 565 712,98			4 287,02
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 575 427,59	19 831 781,85	445 488,05	0,00	2 298 157,69
Pour information						
D 002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 575 427,59	19 831 781,85	445 488,05	0,00	2 298 157,69
--	---------------	---------------	------------	------	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 077,39

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES						A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	562 000,00	632 032,75	0,00	0,00	-70 032,75
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	122 000,00	181 668,19	0,00	0,00	-59 668,19
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	151 304,71	0,00	0,00	8 695,29
70878	Remb. frais par des tiers	200 000,00	244 355,44	0,00	0,00	-44 355,44
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	54 704,41	0,00	0,00	25 295,59
74	Contributions et participations	19 014 118,54	18 536 241,54	0,00	0,00	477 877,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00
7474	Participation communes	1 363 486,59	1 363 486,59	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 150 631,95	8 172 754,95	0,00	0,00	-22 123,00
75	Autres produits de gestion courante	127 000,00	120 718,69	0,00	0,00	6 281,31
752	Revenus des immeubles	120 000,00	113 716,59	0,00	0,00	6 283,41
758	Produits divers de gestion courante	7 000,00	7 002,10	0,00	0,00	-2,10
013	Atténuations de charges	200 000,00	308 053,53	0,00	0,00	-108 053,53
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	307 300,53	0,00	0,00	-107 300,53
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	753,00	0,00	0,00	-753,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		19 903 118,54	19 597 046,51	0,00	0,00	306 072,03
76	Produits financiers (B)	63 000,00	62 604,56	0,00	0,00	395,44
768	Autres produits financiers	63 000,00	62 604,56	0,00	0,00	395,44
77	Produits exceptionnels (C)	6 000,00	83 581,51	0,00	0,00	-77 581,51
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	6 708,00	0,00	0,00	-5 708,00
7713	Libéralités reçues	0,00	10 857,38	0,00	0,00	-10 857,38
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	2 414,53	0,00	0,00	-2 414,53
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2,59	0,00	0,00	-2,59
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	42 500,00	0,00	0,00	-42 500,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	21 099,01	0,00	0,00	-16 099,01
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	2 410,09			-2 410,09
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	2 410,09			-2 410,09
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		19 972 118,54	19 745 642,67	0,00	0,00	226 475,87
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	637 800,00	614 640,34			23 159,66
7768	Neutralisation des amortissements	472 000,00	459 683,45			12 316,55
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	165 800,00	154 956,89			10 843,11
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		637 800,00	614 640,34			23 159,66
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 609 918,54	20 360 283,01	0,00	0,00	249 635,53
Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté		1 965 509,05	1 965 509,05			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		22 575 427,59	22 325 792,06	0,00	0,00	249 635,53

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2020

- (2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).
- (3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.
- (4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	3 665 557,36	1 498 989,47	1 386 983,50	779 584,39
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 665 557,36	1 498 989,47	1 386 983,50	779 584,39
- Avec AP / CP	500 000,00	3 876,00	89 684,17	406 439,83
- Hors AP / CP	3 165 557,36	1 495 113,47	1 297 299,33	373 144,56
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	1 350 275,41	300 000,00	851 133,28	199 142,13
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	1 350 275,41	300 000,00	851 133,28	199 142,13
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 317 000,00	1 301 611,33	0,00	15 388,67
040 Opérations d'ordre entre sections	637 800,00	614 640,34		23 159,66
041 Opérations patrimoniales	53 000,00	52 866,93		133,07
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	7 023 632,77	3 768 108,07	2 238 116,78	1 017 407,92

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	0,00			
---	------	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 023 632,77	3 768 108,07	2 238 116,78	1 017 407,92
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	3 210 524,59	1 175 780,44	1 598 679,00	436 065,15
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	722 000,00	725 894,52	0,00	-3 894,52
Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00	2 526 984,61		43 015,39
041 Opérations patrimoniales	53 000,00	52 866,93		133,07
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	6 555 524,59	4 481 526,50	1 598 679,00	475 319,09

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	468 108,18			
---	------------	--	--	--

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		
--	------	------	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 023 632,77	4 949 634,68	1 598 679,00	475 319,09
---	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		3 665 557,36	1 498 989,47	1 386 983,50	779 584,39
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	677 723,02	32 226,59	212 354,17	433 142,26
2051	Concessions,droits similaires,brevets,...	677 723,02	32 226,59	212 354,17	433 142,26
21	Immobilisations corporelles	2 465 517,18	1 227 810,19	1 076 058,38	161 648,61
21531	Réseaux de transmission	218 999,31	207 218,66	0,00	11 780,65
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 447 123,04	594 683,98	816 227,94	36 211,12
21562	Matériel non mobile incendie et secours	250 558,10	119 938,35	42 426,30	88 193,45
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	227 900,00	110 340,25	116 949,35	610,40
21578	Autre matériel et outillage technique	47 500,00	44 448,09	0,00	3 051,91
2183	Matériel informatique	192 408,69	109 244,21	81 324,99	1 839,49
2184	Matériel de bureau et mobilier	20 438,76	11 373,96	146,40	8 918,40
2188	Autres immobilisations corporelles	60 589,28	30 562,69	18 983,40	11 043,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	522 317,16	238 952,69	98 570,95	184 793,52
231311	Bâtiments administratifs	35 875,37	30 501,51	5 315,59	58,27
231312	Centres d'incendie et de secours	434 281,79	198 000,88	67 635,36	168 645,55
231318	Autres bâtiments publics	5 000,00	1 870,30	0,00	3 129,70
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	47 160,00	8 580,00	25 620,00	12 960,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	Subventions d'équipement versées	1 350 275.41	300 000.00	851 133.28	199 142.13
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	1 350 275.41	300 000.00	851 133.28	199 142.13

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	1 317 000,00	1 301 611,33	0,00	15 388,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 317 000,00	1 301 611,33	0,00	15 388,67
1641	Emprunts en euros	1 314 000,00	1 299 333,33	0,00	14 666,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	2 278,00	0,00	722,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	3 210 524,59	1 175 780,44	1 598 679,00	436 065,15
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	567 801,90	284 185,14	298 679,00	-15 062,24
1312	Subv. transf. régions	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	269 122,90	284 185,14	0,00	-15 062,24
1317	Subv. transf. fonds européens	256 679,00	0,00	256 679,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	2 642 722,69	852 866,93	1 300 000,00	489 855,76
1641	Emprunts en euros	2 642 722,69	852 866,93	1 300 000,00	489 855,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	38 728,37	0,00	-38 728,37
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	38 728,37	0,00	-38 728,37
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	TOTAL	722 000,00	725 894,52	0,00	-3 894,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	459 000,00	458 797,73	0,00	202,27
10222	FCTVA	459 000,00	458 797,73	0,00	202,27
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 427,00	0,00	-3 427,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 427,00	0,00	-3 427,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	263 000,00	263 669,79	0,00	-669,79
27634	Créance communes	245 000,00	244 502,73	0,00	497,27
27635	Group. coll et coll. statut particulier	18 000,00	19 167,06	0,00	-1 167,06
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
	TOTAL DEPENSES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique

« Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	DEPENSES (3)	637 800,00	614 640,34	23 159,66
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	39 000,00	38 678,83	321,17
13912	Sub. transf cpte résult. régions	5 600,00	5 600,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	97 109,56	4 890,44
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	5 451,60	5 548,40
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	8 000,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	116,90	83,10
198	Neutralisation des amortissements	472 000,00	459 683,45	12 316,55
	RECETTES (3)	2 570 000,00	2 526 984,61	43 015,39
040	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00	2 526 984,61	43 015,39
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	3 771,63	-3 771,63
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	27 000,00	12 978,76	14 021,24
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	80 000,00	76 625,81	3 374,19
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 446,00	554,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	4 858,50	141,50
281311	Bâtiments administratifs	131 000,00	129 592,75	1 407,25
281312	Centres d'incendie et secours construc.	366 000,00	358 697,68	7 302,32
281318	Autres bâtiments publics	54 000,00	53 890,38	109,62
281531	Réseaux de transmission	199 000,00	196 239,91	2 760,09
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	26 467,20	532,80
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 135 000,00	1 127 714,07	7 285,93
281562	Matériel non mobile incendie et secours	191 000,00	190 983,19	16,81
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	104 000,00	101 905,39	2 094,61
281578	Autre matériel et outillage technique	35 000,00	34 486,50	513,50
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	45 880,77	119,23
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51	504,49
28183	Matériel informatique	122 000,00	117 171,57	4 828,43
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 000,00	27 686,78	313,22
28188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	14 092,21	907,79
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	DEPENSES (3)	53 000,00	52 866,93	133,07
27635	<i>Group. coll et coll. statut particulier</i>	53 000,00	52 866,93	133,07
041	RECETTES (3)	53 000,00	52 866,93	133,07
1315	<i>Group. coll et coll. statut particulier</i>	53 000,00	52 866,93	133,07

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 479 800,00	I 1 454 290,22
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 314 000,00	1 299 333,33
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 314 000,00	1 299 333,33
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		165 800,00	154 956,89
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	165 800,00	154 956,89
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 454 290,22	2 238 116,78	0,00	3 692 407,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 292 000,00	3 245 680,50
Ressources propres externes de l'année (a)		722 000,00	722 467,52
10222	FCTVA	459 000,00	458 797,73
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27634	Créance communes	245 000,00	244 502,73
27635	Group. coll et coll. statut particulier	18 000,00	19 167,06
Ressources propres internes de l'année (b)		2 570 000,00	2 523 212,98
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	27 000,00	12 978,76
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	80 000,00	76 625,81
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	2 446,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	4 858,50
281311	Bâtiments administratifs	131 000,00	129 592,75
281312	Centres d'incendie et secours construc.	366 000,00	358 697,68
281318	Autres bâtiments publics	54 000,00	53 890,38
281531	Réseaux de transmission	199 000,00	196 239,91
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	26 467,20
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 135 000,00	1 127 714,07
281562	Matériel non mobile incendie et secours	191 000,00	190 983,19
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	104 000,00	101 905,39
281578	Autre matériel et outillage technique	35 000,00	34 486,50
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	45 880,77
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	1 495,51
28183	Matériel informatique	122 000,00	117 171,57
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 000,00	27 686,78
28188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	14 092,21
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 245 680,50	1 598 679,00	468 108,18	0,00	5 312 467,68

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	3 692 407,00
Ressources propres disponibles	IV	5 312 467,68
Solde	V = IV – II (2)	1 620 060,68

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV
A1.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 695 226,07									
1641 Emprunts en euros (total)					18 695 226,07									
6816373	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2005	25/10/2005	25/01/2006	361 200,00	F	Taux fixe à 3,16 %	3,16	3,20	EUR	T	P	O	A-1
6945517	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2006	25/06/2006	25/09/2006	350 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
7097020	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2006	25/12/2006	25/03/2007	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,87	3,93	EUR	T	C	O	A-1
7097044	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2007	25/01/2007	25/04/2007	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,87 %	3,87	3,93	EUR	T	C	O	A-1
0519444	CAISSE D'EPARGNE	15/10/2005	15/10/2005	15/10/2006	638 800,00	C	Taux fixe à 2,12% à barrière 2,75% sur Euribor 12M(Positif) (Marge de 0,15%)	3,72	3,78	EUR	A	C	O	B-1
7076521	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	306 414,72	F	Taux fixe à 3,96 %	3,96	3,96	EUR	A	P	O	A-1
7076537	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2006	25/11/2006	25/11/2007	361 200,00	F	Taux fixe à 4,02 %	4,02	4,02	EUR	A	P	O	A-1
7265304	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2007	25/12/2007	25/05/2008	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4,48 %	4,48	4,56	EUR	T	C	O	A-1
7765075	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2009	06/04/2010	05/05/2010	480 000,00	F	Taux fixe à 4,35 %	4,35	4,35	EUR	A	P	O	A-1
367844	CREDIT AGRICOLE	20/04/2010	20/04/2010	03/05/2011	154 602,42	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,80	EUR	A	P	O	A-1
8096386	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	66 942,82	F	Taux fixe à 5,07 %	5,07	5,17	EUR	T	P	O	A-1
00000428941	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	84 631,03	F	Taux fixe à 3,18 %	3,18	3,18	EUR	A	P	O	A-1

S.D.I.S. - Budget principal - CA - 2020

8096334	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2011	14/02/2012	25/05/2012	312 645,05	F	Taux fixe à 4,89 %	4,89	4,98	EUR	T	P	O	A-1
0000428945	CREDIT AGRICOLE	01/10/2010	01/10/2010	01/10/2011	177 252,35	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35	3,35	EUR	A	P	O	A-1
8499657	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2012	25/03/2013	25/11/2013	157 239,97	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	3,94	EUR	A	P	O	A-1
819084	CREDIT AGRICOLE	04/11/2013	02/12/2013	01/06/2014	350 108,39	F	Taux fixe à 3,61 %	3,61	3,61	EUR	A	P	O	A-1
MON501816EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	31/12/2014	01/01/2016	92 790,20	F	Taux fixe à 2,09 %	2,09	2,09	EUR	A	P	O	A-1
MON502108EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2014	15/01/2015	01/05/2015	600 000,00	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95	1,96	EUR	T	C	O	A-1
MON505861EUR	BANQUE POSTALE	01/12/2015	15/12/2015	01/07/2016	187 374,87	F	Taux fixe à 1,75 %	1,75	1,76	EUR	S	P	O	A-1
MON506083EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2015	18/01/2016	01/05/2016	2 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,69	1,70	EUR	T	C	O	A-1
1619237	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	25/12/2016	25/06/2017	1 117 388,90	F	Taux fixe à 0,65 %	0,65	0,65	EUR	S	P	O	A-1
4815947	CAISSE D'EPARGNE	20/12/2016	20/12/2016	25/06/2017	165 675,59	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	1,10	EUR	S	P	O	A-1
MON516899EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/01/2018	1 355 055,68	F	Taux fixe à 1,2 %	1,20	1,21	EUR	T	C	O	A-1
MON516900EUR	BANQUE POSTALE	04/09/2017	19/09/2017	01/10/2018	1 223 037,15	F	Taux fixe à 1,05 %	1,05	1,05	EUR	A	P	O	A-1
MON519133EUR	BANQUE POSTALE	29/12/2017	13/02/2018	01/06/2018	1 900 000,00	F	Taux fixe à 0,92 %	0,92	0,92	EUR	T	P	O	A-1
MON524130EUR	BANQUE POSTALE	20/12/2018	30/01/2019	01/05/2019	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,16 %	1,16	1,17	EUR	T	P	O	A-1
00002880456	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/02/2021	52 866,93	F	Taux fixe à 0,45 %	0,45	0,45	EUR	A	P	O	A-1
00002880452	CREDIT AGRICOLE	19/12/2019	03/02/2020	03/05/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0,55 %	0,55	0,55	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				10 664 649,98									37 038,96
1641 Emprunts en euros (total)				10 664 649,98									37 038,96
6815373	N		A-1	29 739,99	0,82	F	Taux fixe à 3,16 %	3,20	29 739,89	589,47			
6945517	N		A-1	44 585,20	1,48	F	Taux fixe à 3,8 %	3,85	29 441,41	1 277,99			7,99
7097020	N		A-1	385 000,00	6,98	F	Taux fixe à 3,87 %	3,93	55 000,00	14 101,31			177,38
7097044	N		A-1	471 250,00	7,07	F	Taux fixe à 3,87 %	3,93	65 000,00	17 294,07			2 838,67
0519444	N		B-1	42 586,62	0,79	C	Taux fixe 2,12% à barrière 2,75% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0,05%)	2,15	42 586,62	917,88			
7076521	N		A-1	51 863,83	1,9	F	Taux fixe à 3,96 %	3,96	25 428,44	2 053,81			101,78
7076537	N		A-1	159 685,55	6,9	F	Taux fixe à 4,02 %	4,02	20 205,46	6 419,36			545,13
7265304	N		A-1	390 000,00	3,15	F	Taux fixe à 4,48 %	4,56	120 000,00	15 456,00			1 176,00
7765075	N		A-1	279 243,60	9,34	F	Taux fixe à 4,35 %	4,35	22 883,59	12 147,10			7 279,56
367844	N		A-1	72 347,21	5,34	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	10 962,16	2 749,19			1 546,57
8096386	N		A-1	48 556,49	12,15	F	Taux fixe à 5,07 %	5,17	2 939,08	2 406,52			224,86
00000428941	N		A-1	38 674,53	5,75	F	Taux fixe à 3,18 %	3,18	5 952,02	1 229,85			257,25
8096334	N		A-1	179 374,68	7,15	F	Taux fixe à 4,89 %	4,98	21 147,48	8 387,56			752,24
0000428945	N		A-1	111 659,45	10,75	F	Taux fixe à 3,35 %	3,35	8 562,41	3 740,59			853,84
8499657	N		A-1	93 852,01	7,9	F	Taux fixe à 3,94 %	3,94	10 207,35	3 697,77			320,41
819064	N		A-1	227 730,26	8,42	F	Taux fixe à 3,61 %	3,61	21 878,73	8 221,06			4 314,25
MON501816EUR	N		A-1	70 789,02	10	F	Taux fixe à 2,09 %	2,09	5 790,66	1 479,49			1 354,70
MON502108EUR	N		A-1	410 000,00	10,08	F	Taux fixe à 1,95 %	1,96	40 000,00	7 702,50			1 182,46
MON505861EUR	N		A-1	147 928,29	11	F	Taux fixe à 1,75 %	1,76	11 719,41	2 537,69			1 185,21
MON506083EUR	N		A-1	1 575 000,00	11,08	F	Taux fixe à 1,69 %	1,70	140 000,00	25 730,26			3 974,55
1619237	N		A-1	958 884,32	16,98	F	Taux fixe à 0,65 %	0,65	53 524,32	6 145,91			81,73
4815947	N		A-1	134 684,76	11,98	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10	10 559,00	1 452,58			18,96

MON516899EUR	N		A-1	1 108 681,92	8,75	F	Taux fixe à 1,2 %	1,21	123 186,88	12 749,86	2 923,64
MON516900EUR	N		A-1	961 099,44	6,75	F	Taux fixe à 1,05 %	1,05	133 035,21	10 091,54	2 149,52
MON519133EUR	N		A-1	1 635 794,66	10,17	F	Taux fixe à 0,92 %	0,92	152 893,12	14 522,84	1 098,99
MON524130EUR	N		A-1	1 035 638,25	11,08	F	Taux fixe à 1,16 %	1,17	86 690,08	11 637,20	1 804,06
00002880456	N		A-1	0,00	10	F	Taux fixe à 0,45 %	0,00			216,09
00002880452	N		A-1	0,00	12	F	Taux fixe à 0,55 %	0,00	50 000,01	3 231,25	653,13
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général			0,00	10 664 649,98					1 299 333,33	197 970,65	37 036,96

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant 01/01/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant ad
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
0519444	CAISSE D'EPARGNE	638 800,00	42 586,62	1	15		Taux fixe 2,12% à barrière 2,75% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0,05%)	Taux fixe 2,12% à barrière 2,75% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0,05%)			2,15	917,88		0,40
TOTAL (B)		638 800,00	42 586,62									917,88		0,40
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		638 800,00	42 586,62									917,88		0,40

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant ad couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25					
	% de l'encours	99,60%					
	Montant en euros	10 622 063 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,40%					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	42 587 €					
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV
A1.5

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture						Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00		0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A2

Articles	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération d
	Catégories de biens amortis	Durée	
21311/21312/21318	Constructions et coûts annexes(frais d'études et publicité)	50 ans avec neutralisation	20 décembre 2007
231312	Travaux sur constructions	10 ans avec neutralisation	20 décembre 2007
217312	CIS mis à disposition	50 ans avec neutralisation	09 décembre 2007
217312	Travaux sur CIS mis à disposition	10 ans avec neutralisation	09 décembre 2007
2031	Frais études non suivis de réalisation	5 ans	25 octobre 2007
20411/20412	Subventions d'équipement versées	5/15 ans	28 juin 2010
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans	20 décembre 2007
21531	Réseaux de transmission (matériels + bips)	10 ans	25 juin 2012
21532	Réseaux d'alerte	5 ans	20 décembre 2007
21561	VL directeur	5 ans	20 décembre 2007
21561	VL de la DDSIS	10 ans	20 décembre 2007
21561	VID	10 ans	12 décembre 2007
21561	VSAV	10 ans	06 décembre 2007
21561	CTU	15 ans	12 décembre 2007
21561	VTP	15 ans	12 décembre 2007
21561	Autres matériels mobiles d'incendie et de secours	20 ans	20 décembre 2007
21562	Matériels non mobiles d'incendie et de secours	10 ans	20 décembre 2007
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	5 ans	20 décembre 2007
21578	Autre matériel et outillage technique (petit matériel)	10 ans	20 décembre 2007
21578	Autre matériel et outillage technique (gros matériel)	20 ans	20 décembre 2007
2183	Matériel informatique	5 ans	20 décembre 2007
2184	Matériel et mobilier de bureau	20 ans	20 décembre 2007
2188	Autres matériels	10 ans	20 décembre 2007
231561	Travaux sur matériels	10 ans	20 décembre 2007

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/2020

IV

A3

Nature et objet de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Montant des provisions de l'exercice	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		A	B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques (NIPFR 2)		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)		68 670,56	0,00	68 670,56	2 410,09	66 260,47
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers (dommages et intérêts des jugements du TGI)		68 670,56	0,00	68 670,56	2 410,09	66 260,47
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		118 670,56	0,00	118 670,56	2 410,09	116 260,47

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux			
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		32 226,59	
	2018-052 - Dispositif FOAD module equipier sauvetage et mise en sécurité Acompte 1	1 910,00	5 ans
	2019-036 Assistance à MO pour l'acquisition d'1 SI RH	3 876,00	5 ans
	2018-052 - Dispositif FOAD module equipier sauvetage et mise en sécurité	3 183,33	5 ans
	Module ODD SMARTEMIS/PC Acompte 40%	10 248,00	5 ans
	Licences Microsoft Office et visio pro	7 071,76	5 ans
	Licence Autocad/GV	516,00	5 ans
	Publication marché 2020-42 licences pour tablettes	324,00	5 ans
	Licences KONFTEL	373,57	5 ans
	2018-052 - Dispositif FOAD module equipier sauvetage et mise en sécurité	1 273,33	5 ans
	Logiciels ADOBE/GV	2 678,40	5 ans
	2018-052 - Dispositif FOAD hébergement plateforme du 12/09/20 au 11/09/21	772,20	5 ans
20412 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations		300 000,00	
	Participation financière pour la construction CIS Beaulieu -1er acompte	100 000,00	15 ans
	Participation financière pour construction CIS A.Pompadour - 1er acompte	100 000,00	15 ans
	Participation financière pour construction CIS Donzenac - Acompte	100 000,00	15 ans
21531 - Réseaux de transmission		207 218,66	
	Accessoires BIP/PC	1 955,32	10 ans
	GPS pour aéroglisser	1 014,00	10 ans
	Publications marché tablettes informatiques embarquées 2020-42	864,00	10 ans
	Batterie Birdy+kit support VL TPH700	1 586,77	10 ans
	Interface pour micro bandeau	3 303,60	10 ans
	2019-029 - Fourniture de tablettes informatiques embarquées	94 194,00	10 ans
	Matériel de communication pour ARI	6 986,24	10 ans
	Casque sans fil CTA	5 371,69	10 ans
	Accus TPH+Pilot mobiles	5 985,31	10 ans
	80 Bips + émetteurs + kit connectique + antenne/PC	10 025,33	10 ans
	2019-029 - Fourniture de tablettes informatiques embarquées	75 482,40	10 ans
	50 Interface pour micro bandeau/PC	450,00	10 ans
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours		594 683,98	
	Publication marché investissement Fourniture 11 véhicules	1 080,00	10 ans
	Véhicule de liaison tout terrain FL-095-RV CS PLV - (pénalités)	27 450,49	20 ans
	Véhicule d'intervention diverses	19 249,73	10 ans
	3 véhicules d'intervention diverses (KANGOO)	57 749,18	10 ans
	Publication marché investissement Fourniture 11 véhicules	540,00	10 ans
	2019-035 - Fourniture d'une embarcation légère de sauvetage	51 720,00	10 ans
	2 VLTT DUSTER	49 760,09	20 ans
	FPT CS USSEL/CDT AD	246 693,56	20 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1 VID FV-479-ER SDIS	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1VID FV-238-EV CS BRC	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1 VID FV-722-ER CS AGT	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1VID FV-563-ER SDIS	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1 VID FV-519-ER CS TLE	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1 VID FV-260-ER SDIS	20 062,99	10 ans
	2020-035 - Lot 1 - Fourniture de 1 VID FV-326-ER SDIS	20 062,99	10 ans
21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours		119 938,35	
	Outil de forcé et de déblai	2 914,07	10 ans
	Matériel pour VSR/TP (ACOMPTE)	2 374,81	10 ans
	Longes, harnais service transmission	513,52	10 ans
	Dévidoir FPT BRC	420,00	10 ans
	LSU avec bocal réutilisable	1 011,85	10 ans
	TVA s/achats intracommunautaires complt mandat 2020-506 20/02/20	202,37	10 ans

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES

A6.1

° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Equipements et cagoules	3 985,20	10 ans
	Lampes casques collectives CDS/TP	14 959,82	10 ans
	Matériel plongée/TP	6 012,50	10 ans
	Ventilateur portable FPT USL/TP	4 407,71	10 ans
	Détecteur CO Clip/TP	2 166,53	10 ans
	Matériel pour VSR/TP	18 485,34	10 ans
	1 MultiRAE Pro PID HR/TP équipe RCH	6 053,40	10 ans
	Coussins de levage VSR USL/TP	8 320,93	10 ans
	Echelle télescopique SDIS/TP Acompte	178,42	10 ans
	Harnais, crochet, mono roue Grimp	1 363,10	10 ans
	Echelle de toit SDIS/TP	678,76	10 ans
	2 échelles de toit OBJ-NVC/TP	1 357,51	10 ans
	Flexible air coussin de levage VSR USL/TP Solde	758,69	10 ans
	Matériels ARI acompte 1	394,20	10 ans
	LSU/AH	1 011,85	10 ans
	TVA s/achat intracommunautaires compl. mandat 2957 du 17/09/20	202,37	10 ans
	Division CS ALS LNZ AYN TLE	818,14	10 ans
	Echelle de toit CS USL	676,36	10 ans
	Echelle de toit CS BRC	676,36	10 ans
	Matériels ARI	17 215,57	10 ans
	2 Détecteur multigaz	811,20	10 ans
	2 colliers ALPHA T5 (cyno)/TP	1 498,00	10 ans
	Syam pour équipe grimpe/TP	1 693,20	10 ans
	Publication marché matériel de secourisme 2020-051	864,00	10 ans
	2 Lances/TP	514,90	10 ans
	Pièces hydraulique VSR CS UZC	397,87	10 ans
	Echelle de toit CS SLC/TP	676,36	10 ans
	Plateforme de désincarcération TLE BRC	10 625,16	10 ans
	Combinaison plongeurs + 3 lampes/TP	1 103,00	10 ans
	Combinaisons plongée/TP	395,00	10 ans
	7 Détecteurs monogaz et multigaz	1 055,56	10 ans
	Commander Cressi L plongée/TP	399,00	10 ans
	Publication marché matériel de secourisme 2020-051	324,00	10 ans
	2 LSU/AH TLE	2 018,10	10 ans
	TVA S/Achat intracommunautaire compl. F2020/F05950	403,62	10 ans
		110 340,25	
1568 - Autre matériel d'incendie et de secours			
	Publication marché investissement gants d'attaque 2020-33	1 080,00	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C (acompte)	10 160,00	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaires complt mandat 2020-353 10/02/20	2 032,00	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C Acompte 2	4 445,00	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaires complt mandat 2020-536 du 25/02/20	889,00	5 ans
	2020-013 - lot 2 - chaussants type A	8 357,44	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaires - complément mandat 2020-857 du 24/03	1 671,49	5 ans
	Publication service marché investissement Gants d'attaque	540,00	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C	508,00	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaire -complt mandat 1007 du 14/04/2020	101,60	5 ans
	2020-013 - lot 2 - chaussants type A Solde	6 830,60	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C Solde	635,00	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaire complément mandat 1264 du 12/05/20	127,00	5 ans
	TVA s/achats intracommunautaire complément mandat 1263 du 12/05/20	1 366,12	5 ans
	Vestes & surpantalons	29 912,96	5 ans
	2020-012 - lot 1 - Fourniture de casques de type B	17 436,53	5 ans
	Publication marché investissement gants d'attaque type C 2020-45	1 080,00	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C le 03/06/2020	127,00	5 ans
	TVA S/Achat intracommunautaire compl. mandat 1828 du 25/06	25,40	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C le 03/09/2020 Acompte	3 556,00	5 ans
	TVA/Achats intracommunautaires compl. mandat 3082 du 01/10/20	711,20	5 ans
	Vestes et surpantalons formation	17 598,31	5 ans
	2020-014 - lot 3 - chaussants type C (bottes à lacets et bottes) le 03/09/2020 SOLDE	508,00	5 ans
	TVA/Achats intracommunautaires compl. mandat 3164 du 06/10/20	101,60	5 ans
	Publication marché investissement gants d'attaque 2020-45	540,00	5 ans

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES		A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
		44 448,09	
21578 - Autre matériel et outillage technique			
	Nettoyeur haute pression AGL	883,20	10 ans
	Mise au norme compresseur ARI TLE	3 513,95	10 ans
	Pompe électrique CS MCL/TP	1 409,66	10 ans
	Station de lavage 9 masques/TP	7 496,81	10 ans
	MISE AU NORME PMA Acompte	2 499,01	10 ans
	Remplacement onduleur N-1 SDIS	11 211,48	10 ans
	Nettoyeur haute pression VGS/TP	819,06	10 ans
	Aspirateur eau et poussière MMC/TP	556,20	10 ans
	Nettoyeur haute pression BRC/GV	6 200,04	10 ans
	MISE AU NORME PMA SOLDE	545,48	10 ans
	Nettoyeur haute pression APD	666,00	10 ans
	Pompe WEDA remplacement CS USL/TP	1 596,00	10 ans
	Compresseur +accessoires DZN/TP	561,60	10 ans
	Tronçonneuse service bâtiment/TP	840,00	10 ans
	2 ECG/AH	3 900,00	10 ans
	Audiolyseur/AH	1 749,60	10 ans
2183 - Matériel informatique		109 244,21	
	Tablette Directeur Adjoint/GV	1 801,50	5 ans
	Imprimante étiquettes Logistique	1 647,36	5 ans
	Renouvellement PC/GV	21 439,55	5 ans
	Lecteur USB et disques de sauvegardes/GV	3 510,00	5 ans
	2019-032 - Prestations pour le changement de serveurs	25 505,04	5 ans
	2019-032 - Prestations pour le changement de serveurs - migr	5 428,80	5 ans
	4 Tableaux blanc interactif CODIS - VPC	2 606,40	5 ans
	2019-032 - Prestations pour le changement de serveurs - migr	47 305,56	5 ans
2184 - Matériel de bureau et mobilier		11 373,96	
	Tableau liège bureau prévention	91,38	20 ans
	4 vestiaires nouvelle section JSP BRT	1 215,34	20 ans
	Armoire à rideaux 3SM	828,00	20 ans
	Complément literie CS BRC (acompte)	461,35	20 ans
	Bancs pour vestiaires hommes/femmes CS SRC	308,27	20 ans
	Table ARI CIS TLE	744,00	20 ans
	Complément literie CS BRC/GV Acompte	261,77	20 ans
	Complément literie CS BRC/GV	297,01	20 ans
	4 fauteuils SDIS	1 561,49	20 ans
	Complément rayonnage grpt LOG	517,84	20 ans
	2 armoires basses CTA+salle de réunion RDC	615,17	20 ans
	Complément vestiaire de feu CS BRC/GV	745,49	20 ans
	Armoire à pharmacie CS MYS/GV	376,37	20 ans
	4 couchages BRC/GV	1 112,00	20 ans
	Table + chaises SRC/GV	2 238,48	20 ans
2188 - Autres matériels		30 562,69	
	Lave linge + sèche linge MYS/GV	924,79	10 ans
	Sono/SM	1 649,82	10 ans
	Lave linge EPI CS TLE/TP	199,00	10 ans
	Matériel de sport (3 vélos + 9 casques)	890,86	10 ans
	Lave linge + sèche linge EGT	924,79	10 ans
	Remplacement frigo CTA	180,00	10 ans
	Lave vaisselle (remplacement) CS USL/GV	1 080,00	10 ans
	5 Machines à laver+5 sèches linge JUL-CRZ-BGT-NVC-ALS/GV	3 839,57	10 ans
	18 lave linge +18 sèches linge COVID 19	14 831,86	10 ans
	Lave vaisselle cis TLE/GV	1 812,00	10 ans
	Drone Mavic 2 Dual acompte	831,00	10 ans
	Drone Mavic 2 Dual	3 399,00	10 ans
231311 - Bâtiments administratifs - Travaux		30 501,51	

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES

A6.1

n° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
	Remplacement cuve chauffe-eau bâtiment formation sport/GV	5 562,94	10 ans
	Remplacement chauffe eau bâtiment administratif SDIS	10 461,06	10 ans
	Installation borne de recharge pour véhicules électriques	6 180,84	10 ans
	Aménagement eaux pluviales SDIS/GV	2 092,20	10 ans
	Travaux DDSIS - Conformité électrique	6 204,47	10 ans
		198 000,88	
31312 - Centres d'incendie et de secours - Travaux		723,72	10 ans
	2018-058 Mission coordination SPS MEYSSAC	723,72	10 ans
	2018-058 Mission coordination SPS ALLASSAC	43 800,00	10 ans
	2019-028- Remplacement et automatisisation des distributeu	1 620,00	10 ans
	Mise en conformité regard cis CBV/GV	1 500,00	10 ans
	2019-024 - Travaux aux CIS Allassac et Meyssac - lot 1 - DGD	332,64	10 ans
	Modification compteur CS SRN/GV	465,84	10 ans
	Raccordement compteur CS SRN/GV	8 084,52	10 ans
	Travaux SRN remplacement chauffage	978,12	10 ans
	Travaux TLE local compresseurs	604,13	10 ans
	Travaux TLE local compresseurs travaux supp.	7 559,40	10 ans
	2019-028- Remplacement et automat. distributeurs carburants BRC	708,00	10 ans
	Mise en conformité local compresseur TLE	332,59	10 ans
	Installation détecteur automatique éclairage cis TLE	431,40	10 ans
	Travaux CIS EGT raccords lavage	7,69	50 ans
	2016-087 MOE pour l'extension et la réhabilitation TGC DGD	771,12	50 ans
	2016-087 MOE pour l'extension et la réhabilitation TGC DGD	0,71	50 ans
	2016-087 MOE pour l'extension et la réhabilitation TGC DGD	0,00	50 ans
	2016-087 MOE pour l'extension et la réhabilitation TGC DGD	1 512,00	10 ans
	Travaux éclairage cis MMC	108,00	10 ans
	Publication Réfection façades EGT	1 824,00	10 ans
	Diagnostic amiante travaux CS AGL	108,00	10 ans
	Publication Réfection façades EGT	1 450,68	10 ans
	Mise en conformité et sécurisation porte magasin CS BRC/FC	1 002,31	10 ans
	Travaux CIS BLU conformité électrique	1 903,27	10 ans
	Travaux CIS raccords lavage BRT	737,81	10 ans
	Installation prises courant lampes LED CS BRT	429,20	50 ans
	2016-045 - Mission de maîtrise d'oeuvre construction cis EGR DGD	0,00	50 ans
	2016-045 - Mission de maîtrise d'oeuvre construction cis EGR DGD	3,13	50 ans
	2016-045 - Mission de maîtrise d'oeuvre construction cis EGR DGD	85,51	50 ans
	2016-045 - Mission de maîtrise d'oeuvre construction cis EGR DGD	22,68	50 ans
	2016-045 - Mission de maîtrise d'oeuvre construction cis EGR DGD	2 123,10	10 ans
	Mise en conformité et étanchéité SKIDOME BRC/FC	2 748,00	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Plâtrerie	757,03	10 ans
	Alimentation électrique machine à laver Masques CS TLE/FC	6 197,76	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Menuiserie	3 156,00	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Revêtement de sols	10 857,38	10 ans
	Fabrication et installation pergola bioclimatique USL	598,86	10 ans
	Travaux VGS raccords lavage machine à laver	1 153,52	10 ans
	Remplacement roulement moteur vmc TLE	4 432,80	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Plâtrerie	6 577,72	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Plomberie	5 898,47	10 ans
	Travaux BRC bloc chambre Electricité	17 900,41	10 ans
	2020-047 - Réfection façade Egletons - lot 1 - bardage métallique Situation 1	33 216,00	10 ans
	Réfection voirie et aménagement aire de lavage CS SRN/GV ACOMPTE	661,52	10 ans
	Raccordement électrique du séparateur à hydrocarbure SRN/GV	684,00	10 ans
	Travaux CIS SRN raccords lavage MAL+SL	814,51	10 ans
	Travaux CIS raccords lavage SRC/FC	463,51	10 ans
	Installation alimentation lampes LED CS SRC/FC	2 340,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation cis AGL phase 1,2 et 3	2 280,00	10 ans
	2020-043 - Mission MO réhabilitation cis AGL phase 1,2 et 3	7 107,60	10 ans
	Réfection voirie et aménagement aire de lavage CS SRN/GV	1 099,15	10 ans
	Travaux MMC conformité électrique	919,25	10 ans
	Modification & amélioration éclairage extérieur CS SLC/GC	1 782,00	10 ans
	Travaux CIS MCL raccords lavage + conformité électrique	5 807,00	10 ans
	Aménagement et mise en sécurité mezzanine EGT/GV	595,10	10 ans
	Travaux conformité électrique MYS		

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - ENTREES	A6.1

N° article Libellé	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amort.
		<u>1 870,00</u>	
231318 - Autres bâtiments publics-Travaux		<u>1 870,00</u>	10 ans
	Remplacement chaudière Logt 10 CS BRC/FC		
		<u>8 580,00</u>	
231561 - Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux		<u>8 580,00</u>	10 ans
	Transformation VSAV en CTU FV-086-CE Acompte		
TOTAL GENERAL		1 798 989,17	

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) - SORTIES

A6.2

1 ^o article Libellé	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition	Durée amortiss ement	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus values de cession	Moins values de cession
Cessions à titre onéreux									
1561 - Matériel mobile d'incendie et de secours FPT 6608SN19		2006	129 094,45	20 ans	90 366,08	38 728,37	42 500,00	3 771,63	
	Total article 21561		129 094,45		90 366,08	38 728,37	42 500,00	3 771,63	0,00
Cessions à titre gratuit (destruction)									
1561 - Matériel mobile d'incendie et de secours									
	Total article 21561		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			129 094,45		90 366,08	38 728,37	42 500,00	3 771,63	0,00

IV-ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS****A6.3**

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	42 500,00

Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	42 500,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	38 728,37

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID19 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A8.1

A8.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	79 439,64
60631	Fournitures d'entretien	4 183,27
60636	Habillement et vêtements de travail	23 566,28
60668	Autres produits pharmaceutiques	46 973,12
6068	autres matières et fournitures	3 621,56
6241	Transports de biens	34,78
6251	Voyages, déplacements et missions	340,63
6283	Frais de nettoyage des locaux	720,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		79 439,64
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		79 439,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID19 - SECTION D'INVESTISSEMENT	

A8.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,0
13	Subventions d'investissement	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,0
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,0
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,0
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 831,8
2188	Autres immobilisations corporelles	14 831,8
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,0
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,0
27	autres immobilisations financières	0,0
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,0
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,0
	Total des dépenses réelles	14 831,8
040	Opérations d'ordre entre sections	0,0
041	Opérations patrimoniales	0,0
	Total des dépenses d'ordre	0,0
	TOTAL GENERAL	14 831,8

(1) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article	Subventions	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Union Départementale des sapeurs pompiers de la Corrèze	Association	80 949,61 €
6574	Subvention de fonctionnement	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	7 800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs pompiers	Fondation	1 500,00 €
			TOTAL	90 249,61 €

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
2016P002E06		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876,00	-3 876,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876,00	-3 876,00

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2020	C1

EMPLOIS FONCTIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1		Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2		

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS						
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS

Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1		
	Commandant	A	7	7		
	Capitaine	A	6	5		Poste non vacant supporte la mise à disposition d'un capitaine
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			14	13		
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	2		
	Lieutenant 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	B	18	18		
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			21	20		
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	44	44		
	Sergent	C	47	46		
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	90		
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	4		
	Caporal	C	17	16		
	Sapeur	C	1	1		
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	21		
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	111		
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A	1	0		En cours de recrutement le grade sera fonction de la situation de l'agent recruté
	Médecin hors classe	A				
	Médecin de classe normale	A				
	Pharmacien	A	1	1		Pour mémoire 1 Pharmacien HCL mis à disposition
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels	Infirmier hors classe	A	1	1		
EFFECTIF SSSM			3	2		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			152	146		
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS			154	148		

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1		
	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché territorial	A	1	1		

IV-ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2020						C1
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4		
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0		
	Rédacteur territorial	B	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	13	12		
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	5	5		
	Adjoint administratif	C	3	2		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			29	27		
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1		
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	4	4		
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
	Technicien	B	0	0		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3		
	Agent de maîtrise	C	1	1		
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0		
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3		
	Adjoint technique	C	2	2		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			15	15		
TOTAL GENERAL			198	190		

ARRETE - SIGNATURES
DU COMPTE ADMINISTRATIF
ANNEE 2020

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 25 mai 2021

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

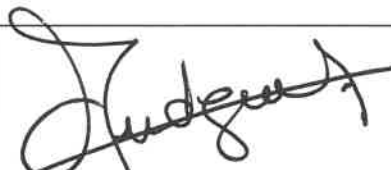
A TULLE, le 25 mai 2021

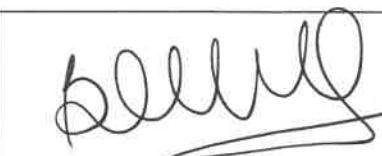
**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Jean-Jacques LAUGA

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :






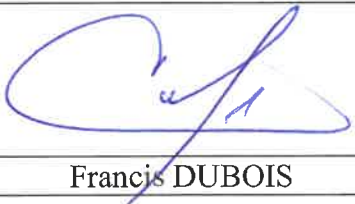



EXCUSÉ
Christophe ARFEUILLERE


Agnes AUDEGUIL


Emilie BOUCHETEIL

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	Excusé Roger CHASSAGNARD
 Gérard COIGNAC	EXCUSÉ Francis COLASSON	 Francis COMBY
EXCUSÉ Pascal COSTE	EXCUSÉE Najat DELDOULI	 Jean-Jacques DELPECH
 Francis DUBOIS	 Sébastien DUCHAMP	Excusée Laurence DUMAS
 Josette FARGETAS	EXCUSÉ Christophe PETIT	Excusé Franck PEYRET
EXCUSÉE Annie QUEYREL PEYRAMAURE	 François RATELADE	EXCUSÉ Gérard SOLER

SIGNATURES DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ Jean STÖHR	 Jean-Marie TAGUET	 Nicole TAURISSON



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2021-01-04

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Examen du compte de gestion - Exercice 2020

RAPPORT

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2020, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

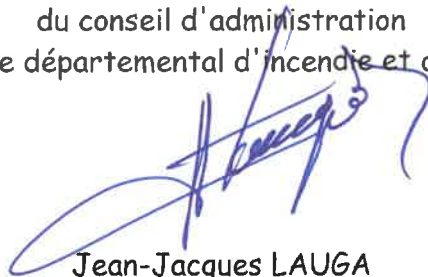
Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2020. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2020.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N° CA-2021-01-05

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Affectation des résultats - Exercice 2021

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2020.

I - PRESENTATION DES RESULTATS

1/ RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	: 3 768 108,07 €
Recettes d'investissement	: 4 481 526,50 €
Excédent d'investissement antérieur	: <u>468 108,18 €</u>
<u>Solde d'exécution cumulé</u> :	1 181 526,61 €
Restes à réaliser dépenses	: 2 238 116,78 €
Restes à réaliser recettes	: 1 598 679,00 €
<u>Résultat global de la section d'investissement</u> (reports compris) :	542 088,83 €

2/ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	: 20 277 269,90 €
Recettes de fonctionnement	: <u>20 360 283,01€</u>
<u>Résultat de l'exercice</u> :	83 013,11 €
Excédent de fonctionnement antérieur	: <u>1 965 509,05 €</u>
<u>Total à affecter</u> :	2 048 522,16 €

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Chaque section dégage un résultat de l'exercice positif.

Lors de son débat d'orientation budgétaire 2021, compte tenu de l'excédent de fonctionnement attendu pour 2020, le SDIS a reconduit la neutralisation de l'évolution des bases des contributions des collectivités (communes, EPCI et Conseil départemental). Cette mesure a été intégrée dans le budget primitif 2021.

En ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, je propose le maintien en section de fonctionnement du solde du résultat de fonctionnement à reporter, soit 2 048 522,16 €.

AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 2 048 522,16 € provenant du résultat de fonctionnement cumulé 2020.

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 181 526,61 € provenant du solde d'exécution cumulé 2020.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : décide d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement exercice 2020 au budget du SDIS exercice 2021 comme suit :

- 2 048 522,16 € provenant du solde du résultat de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement.
- 1 181 526,61 € provenant du solde d'exécution cumulé 2020 à la section d'investissement.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-06

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation du budget supplémentaire du SDIS - Exercice 2021

RAPPORT

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de budget supplémentaire du SDIS.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

1/ RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 048 522,16 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 181 526,61 €

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION FONCTIONNEMENT :

Le budget 2021 a, comme les précédents, été élaboré puis voté avec le double objectif d'assurer un service de secours de qualité, tout en limitant l'évolution des contributions du Conseil départemental, des communes et EPCI. Le budget supplémentaire (BS) correspond à la régularisation de certaines écritures.

Ce budget tient compte également du réabondement de certains articles budgétaires pour compenser les dépenses liées à la pandémie du Covid19, évènement exceptionnel et non prévisible.

Dans ce contexte, il est rappelé que le SDIS apporte une aide logistique et technique depuis début avril avec le recrutement des médiateurs LAC Lutte Anti Covid pour assurer les 3 fonctions TAP (Tester alerter protéger) auprès de la population corrézienne. Le financement de cette opération est assuré par ARS via le versement d'une subvention au SDIS.

① DEPENSES : 2 213 522,16 €

- Article 60631- Fourniture d'entretien : 1 500,00 €
Les crédits supplémentaires inscrits vont permettre la prise en charge des dépenses de produits désinfectants pour les médiateurs Lutte Anti Covid (LAC).
- Article 60636 - Habillement et vêtements de travail : 31 500,00 €
Il est nécessaire d'inscrire 31 500 € de crédits supplémentaires sur cet article pour prendre en compte de nouvelles dépenses d'habillement. 15 000 € le sont pour équiper les médiateurs LAC. 15 000 € également pour l'équipe de soutien (ou équipe de réserve) qui est en train d'être mise en place et qui, je vous le rappelle, est constituée de nos personnels sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et techniques en retraite. Enfin, 1 500 € pour permettre l'échange des cagoules abîmées en attendant la nouvelle dotation de cagoules filtrantes.
- Article 60661 - Médicaments : 1 200,00 €
Ces crédits supplémentaires vont permettre de procéder au remplacement de médicaments (solutions injectables) dans le véhicule d'interventions risques technologiques dédiée à l'activité RCH Risques chimiques.
- Article 60662- Vaccins et sérums : 1 300,00 €
Cette somme permettra de procéder au rappel vaccinal des plongeurs contre la leptospirose.

- Article 60668 - Autres produits pharmaceutiques : 15 000,00 €
 Cette augmentation de crédits va permettre de réapprovisionner le stock de consommables utilisés lors des interventions pendant la pandémie du Covid 19, remplacer divers matériels cassés ou égarés lors des interventions ou lors des formations mais aussi acheter les consommables nécessaires pour les médiateurs LAC.
- Article 6068 - Autres fournitures diverses : 10 000,00 €
 10 000 € sont inscrits pour subvenir aux dépenses nouvelles des services.
- Article 6135- Locations mobilières : 5 000,00 €
 5 000 € sont inscrits au titre de la location des véhicules (VL + VTP) des médiateurs LAC.
- Article 615228 - Entretien et réparation sur autres bâtiments : 3 000,00 €
 Une prévision de 12 000 € a été inscrite lors du BP. Mais les nombreuses réparations nécessaires en ce début d'année (pannes de chaudières, divers travaux de plomberie, volets roulants, ...) font qu'il est prudent d'inscrire 3 000 € supplémentaires pour faire face aux dépenses qui pourraient survenir sur le 2^{ème} semestre.
- Article 61558- Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : 10 000,00 €
 Ces crédits supplémentaires vont permettre de prendre en charge notamment la réparation de la machine à laver les tuyaux du CIS de Brive et de la remorque satellite.
- Article 6188 - Autres frais divers : 8 000,00 €
 8 000 € sont inscrits au titre des frais de restauration des médiateurs LAC lors de leurs journées de sensibilisation auprès de la population corrèzienne.
- Article 6281 - Concours divers : 1 500,00 €
 Ces crédits supplémentaires vont permettre de prendre en compte l'appel forfaitaire demandé à chaque SDIS par l'Association Nationale pour la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des Sapeurs-Pompiers Volontaires (APFR) pour contribuer à son financement.
- Article 6288 - Autres charges diverses sur services extérieurs : 7 000,00 €
 Il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour des prestations diverses demandés par des services.
- Article 6218 - Autre personnel extérieur: 110 000,00 €
 Ces crédits supplémentaires vont permettre de rembourser le Centre de Gestion de la Corrèze des salaires et charges patronales des médiateurs LAC mais aussi du service de remplacement dans le cadre de personnel en arrêt maladie (congé Longue Maladie).

- Article 6331- Versement de transport : - 29 000,00 €
La cotisation du versement de transport étant dorénavant collectée par l'URSSAF, comptablement, elle doit être imputée à l'article concerné 6451. La réduction de 29 000 € de l'article 6331 sera utilisée pour abonder les crédits de l'article 6451.
- Article 64111 - Rémunération principale : 50 000,00 €
Cette inscription complémentaire va permettre d'ajuster les prévisions budgétaires liées aux recrutements en cours.
- Article 64118 - Autres indemnités : 270 000,00 €
Il avait été précisé lors du BP 2021, que cet article ferait l'objet d'un complément de crédits au BS pour le financement de la prime de feu versée aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 64141 - Indemnités (vacations) versées aux SPV : 180 000,00 €
Egalement pour cet article, il avait été annoncé qu'il serait nécessaire de le réabonder. Une enveloppe supplémentaire de 180 000 € complète celle de 2 650 000 € affichée au BP.
- Article 64146 - Indemnités (vacations) service de Santé : 10 000,00 €
Ces crédits vont permettre d'indemniser un médecin qui viendra, selon ses disponibilités, remplacer le médecin chef pendant son absence pour formation à l'ENSOSP.
- Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF : 80 000,00 €
La projection des paies pour l'année 2021 avait été faite à partir de celles de novembre 2020, mois de diminution exceptionnelle de la cotisation CNFPT SPP. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour tenir compte de ce taux de cotisation normale mais aussi de la cotisation du versement de transport imputé dorénavant sur cet article.
- Article 6558 - Autres contributions obligatoires : 2 000,00 €
Jusqu'à présent le SDIS 19 remplissait ses obligations en matière d'emploi de personnes handicapées (directement ou par des mesures de compensation). De ce fait, il ne versait pas de contribution au FIPHFP Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Mais, le départ en retraite de certains agents relevant de ce dispositif va certainement conduire au versement d'une contribution en 2021. Il vous est donc proposé d'inscrire la somme de 2 000 € pour 2021.
- Article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion: 3 000,00 €
Suite au règlement d'un contentieux avec un SPV qui a nécessité le versement d'une indemnisation, les crédits du chapitre 67 pourraient être insuffisants sur l'ensemble de l'exercice 2021. C'est donc par mesure de sécurité qu'il vous est proposé d'inscrire la somme de 3 000 € à l'article 6718.

- Article 6811 - Dotations aux amortissements : 55 000,00 €
Pour assurer l'amortissement du matériel mobile d'incendie et de secours (20 000 €) et des centres d'incendie et de secours (35 000 €), il est nécessaire d'inscrire 55 000 € supplémentaires.
- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : 1 387 522,16 €
Cette inscription complémentaire vise à consolider la section de fonctionnement 2021 pour permettre au SDIS d'assurer ses obligations opérationnelles tout en limitant le poids financier sur les collectivités publiques contributrices (conseil départemental, communes et EPCI).
En cas de non utilisation sur l'exercice, cela permettra de consolider le résultat de l'exercice 2021 et ainsi aider à absorber sur 2022 les coûts supplémentaires.

② **RECETTES** : 2 213 522,16 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 048 522,16 €
Conformément au rapport sur l'affectation du résultat, il vous est proposé de reporter 2 048 522,16 € provenant du résultat de fonctionnement 2020.
- Article 774 - Subventions exceptionnelles : 130 000,00 €
La mise en place début avril des médiateurs LAC est effectuée par le SDIS mais est entièrement financée par l'ARS. Cette subvention exceptionnelle permet l'équilibre des dépenses nouvelles pour cette activité. L'inscription a été faite pour une période de 3 mois, il est possible qu'elle soit renouvelée et dans ce cas une inscription complémentaire des crédits (dépenses et recettes) se fera lors de la prochaine Décision Modificative.
- Article 7768 - Neutralisation des amortissements : 35 000,00 €
Il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à cet article pour neutraliser l'inscription supplémentaire faite à l'article 6811 pour l'amortissement des centres de secours. Je vous rappelle que la réglementation en matière de comptabilité permettant de neutraliser les dotations aux amortissements liées aux investissements immobiliers, le SDIS a retenu cette possibilité.

Les propositions du BS 2021 pour la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 2 213 522,16 €.

3/ **BUDGET SUPPLEMENTAIRE : SECTION INVESTISSEMENT** :

① **LES REPORTS**

- en recettes : 1 598 679,00 €
- en dépenses : 2 238 116,78 € soit un besoin de financement des reports de 639 437,78 €.

Ce besoin de financement sera assuré par le solde d'exécution reporté de la section d'investissement de l'exercice 2020 qui est de 1 181 526,61 €.

Après prise en compte du besoin de financement des reports d'investissement de 2020 sur 2021, la section d'investissement dégage un excédent cumulé de 542 088,83 €.

② LES PROPOSITIONS NOUVELLES

- en dépenses : 106 500,00 €
 - Article 2051 - Concessions et droits similaires : 15 000,00 €

Cette inscription est nécessaire pour équiper le service de Gestion des Risques d'un logiciel pour permettre la dématérialisation des dossiers et l'échange avec la Préfecture.
 - Article 20412 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Bâtiments et installations : - 115 000,00 €

Le premier projet pour la construction du nouveau CIS d'Argentat avait été évalué à 460 000 € pour 8 travées. Finalement, il n'y aura que 7 travées et la convention financière signée avec la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne s'élève à près de 345 000 €, il est donc préférable de diminuer les inscriptions de crédits pour être au plus juste.
 - Article 2128 - Autres agencements et aménagements : 5 500,00 €

Il est nécessaire de prévoir des travaux pour la réfection de la cour de manœuvre du CIS d'Ussel suite à des problèmes d'infiltration des eaux de pluie.
 - Article 21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours : 13 600,00 €

10 000 € concernent l'acquisition de matériels suite à la nouvelle déclinaison du Guide des Doctrines Opérationnelles / Guide des Techniques Opérationnelles. 3 600 € concernent le remplacement de trois aspirateurs à mucosité suite à des casses intervenues au cours du 1^{er} semestre 2021.
 - Article 21578 - Autre matériel et outillage technique : 5 500,00 €

Cette inscription de crédits supplémentaires va permettre le remplacement de la machine à nettoyage des masques ARI du CIS de Tulle et d'une ensacheuse pour le service médical pour la préparation des kits médicaux.
 - Article 2184 - Matériel de bureau et mobilier : 1 400,00 €

Une secrétaire pour le service Mission Ambition Volontariat a été recrutée et il est nécessaire de lui équiper un bureau au 3^{ème} étage de la Direction.
 - Article 231312 - Centres d'incendie et de secours - Travaux : 127 500,00 €

122 500 € sont inscrits pour les travaux de rénovation du CIS de Saint Angel. La maîtrise d'œuvre a été engagée sur les crédits de 2020 mais ceux pour les travaux n'ont pas pu l'être, il convient donc de réabonder cet article.

5 000 € le sont pour effectuer des travaux dans le CIS de Brive afin d'aménager une chambre supplémentaire.

– Article 231561- Matériel mobile d'incendie et de secours - travaux : 18 000,00 €
La modification des techniques de rangement des tuyaux conduisant à adopter la technique dite « en écheveaux » nécessite l'aménagement des 7 fourgons FPT disponibles sur le département. A ce titre l'inscription de 18 000 € est proposée.

– Article 198- Neutralisation des amortissements : 35 000,00 €

Cette inscription supplémentaire est la contrepartie de celle faite à l'article 7768 au titre des recettes de fonctionnement vue ci-dessus.

• en recettes : 745 937,78 €

– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 181 526,61 €

Ce solde permettra de financer les reports de dépenses d'investissement de 2020 ainsi que les dépenses nouvelles.

– Article 1641 - Emprunts en euros : - 490 588,73 €

Lors du BP 2021, le besoin d'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement a été évalué à 2 590 700,00 €. Avec la prise en compte des reports d'investissement de 2020 sur 2021 ce sont 1 300 000,00 € de besoin de financement qui s'ajoutent. Ce qui représenterait un montant total d'emprunt de 3 890 700,00 €.

Mais en parallèle, l'intégration du résultat de l'exercice antérieur et des modifications prévues ci-dessus dans la proposition de BS 2021 permet une diminution de ce besoin de 490 588,83 €.

Ainsi, à ce stade le besoin d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement est de 3 400 111,17 €

– Art 281561 - Amortissement du matériel mobile d'incendie et de secours : 20 000,00 €

Il est nécessaire d'augmenter cet article de 20 000,00 € pour enregistrer la dotation aux amortissements du matériel mobile d'incendie et de secours.

– Art 281312 - Amortissement des centres d'incendie et de secours : 35 000,00 €

Il est nécessaire d'augmenter cet article de 35 000,00 € pour enregistrer la dotation aux amortissements des centres d'incendie et de secours.

Ainsi, pour la section d'investissement, l'ensemble des propositions présentées au titre du BS 2021, avec la prise en compte des reports d'investissement de 2020 sur 2021, s'équilibrent à hauteur de 2 344 616,78 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce projet de budget supplémentaire. Afin de faciliter la lecture, une version Excel est associée au document M 61.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : approuve le budget supplémentaire du SDIS - exercice 2021 annexé à la présente délibération.

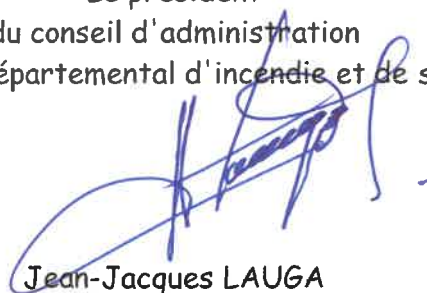
ARTICLE 2 : équilibre le budget du SDIS exercice 2021 comme suit :

- section de fonctionnement : 2 213 522,16 €
- section d'investissement : 2 344 616,78 €

ARTICLE 3 : autorise le président du CASDIS à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce budget supplémentaire.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S.**

Numéro SIRET : 28192723600022

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : Budget principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	24 045 377,97	24 841 809,51	2 433 617,23	3 230 048,77
Investissement	3 768 108,07	4 481 526,50 (1)	468 108,18	1 181 526,61
Fonctionnement	20 277 269,90	20 360 283,01 (2)	1 965 509,05	2 048 522,16

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 2 238 116,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	212 354,17
204	Subventions d'équipement versées	851 133,28
21	Immobilisations corporelles	1 076 058,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	98 570,95
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	2 238 116,78	III + IV	1 598 679,00	-639 437,78	2 590 610,99
Investissement	I	2 238 116,78	III	1 598 679,00	-639 437,78	542 088,83
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 048 522,16

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 1 598 679,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	298 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	106 500,00	-435 588,83
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 238 116,78	1 598 679,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 181 526,61
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 344 616,78	2 344 616,78
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 213 522,16	165 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 048 522,16
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 213 522,16	2 213 522,16
TOTAL DU BUDGET (4)		4 558 138,94	4 558 138,94

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	71 500,00	35 000,00	106 500,00	-490 588,83	55 000,00	-435 588,83
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 158 522,16	55 000,00	2 213 522,16	130 000,00	35 000,00	165 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	2 230 022,16	90 000,00	2 320 022,16	-360 588,83	90 000,00	-270 588,83

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	95 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	671 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		768 000,00	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	1 387 522,16	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		130 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 158 522,16	II 130 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-2 028 522,16
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	55 000,00	35 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 55 000,00	IV 35 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	20 000,00
---	------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 2 048 522,16
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 2 213 522,16	II+IV+VI 2 213 522,16
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	298 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	809 411,17
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 227 354,17	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	736 133,28	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 1 102 058,38	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 244 070,95	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 2 309 616,78	II 1 108 090,17

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	1 201 526,61
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	35 000,00	55 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 35 000,00	IV 55 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	20 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 1 181 526,61
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	2 344 616,78	II + IV + VI + VII	2 344 616,78
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	95 000,00		95 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	671 000,00		671 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	55 000,00	55 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 387 522,16		1 387 522,16
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		2 158 522,16	55 000,00	2 213 522,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 213 522,16

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	227 354,17	0,00	227 354,17
204	Subventions d'équipement versées	736 133,28	0,00	736 133,28
21	Immobilisations corporelles (3)	1 102 058,38	0,00	1 102 058,38
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	244 070,95	0,00	244 070,95
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		35 000,00	35 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		2 309 616,78	35 000,00	2 344 616,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 344 616,78

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	130 000,00	35 000,00	165 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		130 000,00	35 000,00	165 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 048 522,16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 213 522,16
--	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	298 679,00	0,00	298 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	809 411,17	0,00	809 411,17
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		55 000,00	55 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		1 108 090,17	55 000,00	1 163 090,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	1 181 526,61
--	---------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 344 616,78
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 201 117,98	0,00	95 000,00	95 000,00	3 296 117,98
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	3 201 117,98	0,00	95 000,00	95 000,00	3 296 117,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 540 000,00	0,00	671 000,00	671 000,00	15 211 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	187 900,00	0,00	2 000,00	2 000,00	189 900,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	187 900,00	0,00	2 000,00	2 000,00	189 900,00
66	Charges financières	208 000,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	8 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		1 387 522,16	1 387 522,16	1 407 522,16
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00		55 000,00	55 000,00	2 625 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		20 732 017,98	0,00	2 213 522,16	2 213 522,16	22 945 540,14

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 945 540,14
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	0,00	0,00	0,00	19 030 517,98
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	0,00	0,00	0,00	163 500,00
013	Atténuations de charges	193 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
76	Produits financiers	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	136 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	644 000,00		35 000,00	35 000,00	679 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		20 732 017,98	0,00	165 000,00	165 000,00	20 897 017,98

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 048 522,16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 945 540,14
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	3 201 117,98	95 000,00	95 000,00
6042	Achats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	324 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	14 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	102 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	128 200,00	31 500,00	31 500,00
6064	Fournitures administratives	26 000,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	6 000,00	1 200,00	1 200,00
60662	Vaccins et sérums	3 000,00	1 300,00	1 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	60 000,00	15 000,00	15 000,00
6067	Produits d'intervention	11 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	165 117,98	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	66 800,00	5 000,00	5 000,00
61521	Entretien terrains	24 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	69 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	159 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	48 800,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	422 800,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	217 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	45 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	4 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	2 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	165 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 600,00	8 000,00	8 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	8 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	22 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	155 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	195 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 000,00	1 500,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	26 000,00	7 000,00	7 000,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 540 000,00	671 000,00	671 000,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	110 000,00	110 000,00
6331	Versement mobilité	29 000,00	-29 000,00	-29 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	97 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 000 000,00	50 000,00	50 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	85 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	32 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 100 000,00	270 000,00	270 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	76 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 650 000,00	180 000,00	180 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	20 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	0,00	10 000,00	10 000,00
64148	Autres vacances	133 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	790 000,00	80 000,00	80 000,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 500,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	320 000,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	26 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	117 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 500,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	187 900,00	2 000,00	2 000,00
651	Redevance pour concessions brevet,...	200,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	23 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 200,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	1 300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	53 000,00	2 000,00	2 000,00
6573	Subv. fonctionnement organismes publics	2 600,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	105 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		17 929 017,98	768 000,00	768 000,00
66	Charges financières (B)	208 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	207 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	3 000,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	20 000,00	1 387 522,16	1 387 522,16
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		18 162 017,98	2 158 522,16	2 158 522,16
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 732 017,98	2 213 522,16	2 213 522,16
				+
			RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 945 540,14

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	640 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	130 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	160 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	270 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	80 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	19 030 517,98	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 500 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 362 019,39	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	8 168 498,59	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	163 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	155 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	193 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	193 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		20 027 017,98	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	55 000,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	55 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	6 000,00	130 000,00	130 000,00
7711	Débits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	130 000,00	130 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		20 088 017,98	130 000,00	130 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	644 000,00	35 000,00	35 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	501 800,00	35 000,00	35 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	142 200,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		644 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		20 732 017,98	165 000,00	165 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				2 048 522,16
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				22 945 540,14

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	3 492 700,00	1 386 983,50	186 500,00	186 500,00	5 066 183,50
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 492 700,00	1 386 983,50	186 500,00	186 500,00	5 066 183,50
- Avec AP / CP	500 000,00	89 684,17	0,00	0,00	589 684,17
- Hors AP / CP	2 992 700,00	1 297 299,33	186 500,00	186 500,00	4 476 499,33
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	460 000,00	851 133,28	-115 000,00	-115 000,00	1 196 133,28
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	460 000,00	851 133,28	-115 000,00	-115 000,00	1 196 133,28
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00	1 333 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000,00		35 000,00	35 000,00	679 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	5 929 700,00	2 238 116,78	106 500,00	106 500,00	8 274 316,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 274 316,78
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	2 590 700,00	1 598 679,00	-490 588,83	-490 588,83	3 698 790,17
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	769 000,00	0,00	0,00	0,00	769 000,00
Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00		55 000,00	55 000,00	2 625 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	5 929 700,00	1 598 679,00	-435 588,83	-435 588,83	7 092 790,17

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 181 526,61
--	---------------------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 274 316,78
---	---------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 492 700,00	1 386 983,50	186 500,00	186 500,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	564 500,00	212 354,17	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	564 500,00	212 354,17	15 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 196 200,00	1 076 058,38	26 000,00	26 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	18 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00
21531	Réseaux de transmission	139 200,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 204 000,00	816 227,94	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	211 600,00	42 426,30	13 600,00	13 600,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	170 000,00	116 949,35	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	39 000,00	0,00	5 500,00	5 500,00
2183	Matériel informatique	131 100,00	81 324,99	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	39 200,00	146,40	1 400,00	1 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 100,00	18 983,40	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	732 000,00	98 570,95	145 500,00	145 500,00
231311	Bâtiments administratifs	440 000,00	5 315,59	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	251 000,00	67 635,36	127 500,00	127 500,00
231318	Autres bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	36 000,00	25 620,00	18 000,00	18 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	460 000.00	851 133.28	-115 000.00	-115 000.00
20412	Subv. public - Bâtiments installations	460 000.00	851 133.28	-115 000.00	-115 000.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 590 700,00	1 598 679,00	-490 588,83	-490 588,83
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	298 679,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	0,00	42 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. fonds européens	0,00	256 679,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	2 590 700,00	1 300 000,00	-490 588,83	-490 588,83
1641	Emprunts en euros	2 590 700,00	1 300 000,00	-490 588,83	-490 588,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	769 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	497 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	497 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	272 000,00	0,00	0,00	0,00
27634	Créance communes	252 000,00	0,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	644 000,00	35 000,00	35 000,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	7 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. régions	14 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. communes	102 000,00	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	11 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. autres EPL	8 000,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf équipement	200,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	501 800,00	35 000,00	35 000,00
	RECETTES (2)	2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	83 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	130 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	360 000,00	35 000,00	35 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	213 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 092 000,00	20 000,00	20 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	167 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	105 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	37 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	146 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
27635	<i>Group. coll et coll. statut particulier</i>	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
1315	<i>Group. coll et coll. statut particulier</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 472 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 330 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 330 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		142 200,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	142 200,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 472 200,00	2 238 116,78	0,00	3 710 316,78

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 339 000,00	55 000,00	VI 55 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		769 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	497 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27634	Créance communes	252 000,00	0,00	0,00
27635	Group. coll et coll. statut particulier	20 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		2 570 000,00	55 000,00	55 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	83 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	130 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	360 000,00	35 000,00	35 000,00
281318	Autres bâtiments publics	55 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	213 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	27 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 092 000,00	20 000,00	20 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	167 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	105 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	37 000,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	46 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	146 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	29 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 000,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 394 000,00	1 598 679,00	1 181 526,61	0,00	6 174 205,61

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 710 316,78
Ressources propres disponibles	VIII 6 174 205,61
Solde	IX = VIII – IV (4) 2 463 888,83

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

ARRETE - SIGNATURES
DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
ANNEE 2021

Présenté par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

A TULLE, le 25 mai 2021

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibéré par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Vote sur le chapitre tant en investissement qu'en fonctionnement et globalement des dépenses et des recettes du budget supplémentaire.

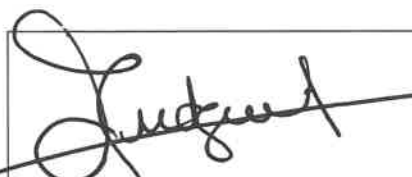
A TULLE, le 25 mai 2021

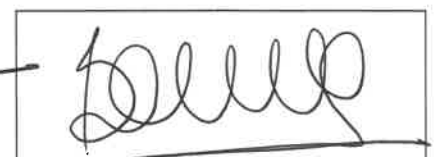
**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Jean-Jacques LAUGA

Les autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

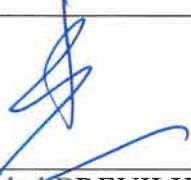
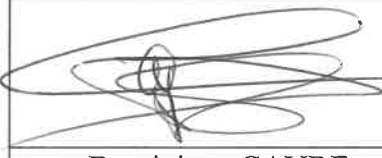






EXCUSÉ
Christophe ARFEUILLERE


Agnès AUDEGUIL


Emilie BOUCHETEIL

SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2021 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

 Michel BREUILH	 Dominique CAYRE	Excusé Roger CHASSAGNARD
 Gérard COIGNAC	EXCUSÉ Francis COLASSON	 Francis COMBY
EXCUSÉ Pascal COSTE	EXCUSÉE Najat DELDOULI	 Jean-Jacques DELPECH
 Francis DUBOIS	 Sébastien DUCHAMP	Excusé Laurence DUMAS
 Josette FARGETAS	EXCUSÉ Christophe PETIT	Excusé Franck PEYRET
EXCUSÉE Annie QUEYREL PEYRAMAURE	 François RATELADE	EXCUSÉ Gérard SOLER

SIGNATURES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2021 :

Suite des signatures des autres membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours :

EXCUSÉ Jean STÖHR	 Jean TAGUET Franck PEYRET	 Nicole TAURISSON



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-07

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Évariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Régime indemnitaire des SPP - Ajout d'indemnité de responsabilité sous-officier technicien transmission

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE .../...
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORT

Le document présenté annule et remplace la délibération n°2020-04-05 du conseil d'administration du 18 novembre 2020.

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié fixe à travers ses articles 6-1 à 6-7, les règles applicables en matière de régime indemnitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

I) Indemnité de feu

Les SPP du SDIS 19 bénéficient de l'indemnité de feu prévue par l'article 6-3 du décret 90-850 du 25 septembre 1990. Le taux était fixé à 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Le décret 2020-903 du 24 juillet 2020 paru au JO du 25 juillet 2020 revalorise le taux de cette indemnité à compter du 26 juillet 2020 (date à laquelle le texte entre en vigueur). Ainsi à l'article 6-3 du décret 90-850 le taux de 19 % est remplacé par le taux de 25 %.

II) Indemnité de responsabilité

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du dispositif d'indemnisation des responsabilités des SPP :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Chef de salle CTA/CODIS	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

III) Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITÉS effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

IV) Indemnité de logement

La réglementation prévoit que les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles et, s'ils ne sont pas logés, qu'ils puissent percevoir une indemnité de logement.

A ce titre, le SDIS attribue aux SPP non logés une indemnité calculée sur la base de 10% du traitement brut et de la NBI, lorsque l'agent en est bénéficiaire. Conformément à la réglementation, le montant maximum pouvant être servi aux officiers, sous-officiers ou gradés est plafonné.

V) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'IAT est versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement et est cumulable avec le logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des grades relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est jusqu'à maintenant fixé à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IAT au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8

Grade	Coefficient multiplicateur
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

VII) Prime de fonctionnalisation pour les emplois fonctionnels de directeur et directeur adjoint

Parallèlement à ces dispositifs indemnitaires prévus par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et déjà en vigueur au SDIS 19, la création des emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint met en place une prime de fonctionnalisation.

L'article 14 du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours définit le régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents détachés sur ces emplois fonctionnels.

Outre les indemnités de feux, de responsabilité, de logement, les IFTS évoquées ci-dessus, les SPP assurant les fonctions de DDSIS et DDA peuvent percevoir une prime de fonctionnalisation.

Cette prime est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel. Le taux maximum pouvant être octroyé pour un DDSIS et un DDA d'un SDIS de catégorie C est fixé à 5%.

Le taux de prime de fonctionnalisation comme suit :

	Taux
Directeur Départemental	5%
Directeur Départemental Adjoint	5%

Les crédits correspondants ont été intégrés dans les enveloppes budgétaires du chapitre 012 - Charges de personnel du budget primitif voté lors de la séance du CASDIS du 6 décembre 2016.

VIII) Conditions d'octroi du régime indemnitaire

Sur la mise en œuvre générale et les conditions d'octroi du régime indemnitaire, le dispositif en vigueur prévoit l'attribution du régime indemnitaire aux SPP titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires le maintien durant les périodes d'absence liées à un congé ordinaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur l'inscription de l'indemnité de responsabilité à la hauteur de 16 % pour l'adjudant « sous-officier transmission ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1 : décide de conserver l'indemnité de feu par l'application d'un taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

ARTICLE 2 : décide de rajouter la ligne Adjudant sous-officier technicien transmission et de conserver l'indemnisation des responsabilités des sapeurs-pompiers professionnels comme suit :

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Sapeur	Equipier	6
	Opérateur CTA/CODIS	6
Caporal	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Caporal -chef	Equipier	6
	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	8,5
Sergent	Chef d'équipe	8,5
	Opérateur CTA/CODIS	13
	Chef d'agrès une équipe	13
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
Adjudant	Chef d'agrès une équipe	12
	Chef d'agrès tout engin	13
	Chef de salle CTA/CODIS	14,5
	Adjoint chef de salle opérationnelle	14,5
	Sous-officier technicien transmission	16
	Sous-officier de garde	16
Lieutenant de 2 ^{ème} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de groupe	19
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Officier expert	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
Lieutenant de 1 ^{ère} classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Adjoint au chef de service	20
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22
Lieutenant hors classe	-	13
	Officier de garde	16
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	16
	Chef de groupe	19
	Officier expert	20
	Adjoint au chef de service	20
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	16
	Chef de centre d'incendie et de secours	22
	Adjoint au chef de groupement	22
	Chef de service	22

GRADE	RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	TRAITEMENT IB MOYEN (en %)
Capitaine	-	13
	Chef de colonne	15
	Chef de bureau en centre d'incendie et de secours	17
	Officier de garde	20
	Officier expert	21
	Adjoint au chef de service	21
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	17
	Chef de centre d'incendie et de secours	23
	Adjoint au chef de groupement	23
	Chef de service	23
Commandant	Chef de colonne	15
	Chef de site	15
	Adjoint au chef de centre d'incendie et de secours	18
	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Adjoint au chef de groupement	33
Lieutenant-colonel	Chef de centre d'incendie et de secours	30
	Chef de groupement	33
	Chef de service	30
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	Chef de site	15
	Chef de groupement	32
	Directeur départemental adjoint	33
	Directeur départemental	34
Infirmier de classe normale	-	16
	Groupement	20
Infirmier de classe supérieure et hors classe	-	16
	Groupement	20
	Chefferie	22
Médecin et pharmacien de classe normale	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
Médecin et pharmacien hors classe	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	-	24
	Groupement	31
	Médecin-chef adjoint	33
	Pharmacien gérant PUI	34
	Médecin-chef et pharmacien-chef	34
CTA : centre de traitement de l'alerte CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours PUI : pharmacie à usage intérieur		

ARTICLE 3 : décide de maintenir les dispositions d'indemnisation de spécialités prévues à l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25/09/1990 modifié tel que défini ci-dessous :

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4
Opérationnelle	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educateurs sportifs	1 ^{er} niveau	4
	2 ^e niveau	7
	3 ^e niveau et plus	10

ARTICLE 4 : décide de maintenir l'indemnité logement avec un plafond sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de caporal.

ARTICLE 5 : décide de maintenir, les dispositifs relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité - IAT - et à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - IFTS - comme suit :

Tableau des IAT

Grade	Coefficient multiplicateur **
Sapeur	7 + 1
Caporal	7 + 1
Caporal-chef	7 + 1
Sergent	7 + 1
Adjudant	7 + 1
Lieutenant 2 ^{ème} classe	7 + 1
Lieutenant 1 ^{ère} classe	7 + 1

** 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP

Tableau des IFTS

Grade	Coefficient multiplicateur
Lieutenant 2 ^{ème} classe	8
Lieutenant 1 ^{ère} classe	8
Lieutenant hors classe	8
Capitaine	8
Commandant	8
Lieutenant-colonel	8
Colonel	8
Colonel hors classe	8
Contrôleur général	8
Infirmier de classe normale	8
Infirmier de classe supérieure	8
Infirmier hors classe	8
Pharmacien de classe normale	8
Pharmacien hors classe	8
Médecin de classe normale	8
Médecin hors classe	8
Médecin de classe exceptionnelle	8

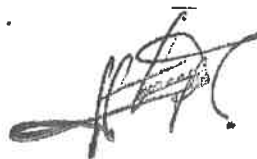
ARTICLE 6 : décide de maintenir la de fonctionnalisation pour les emplois de directeur et de directeur adjoint sur la base d'un taux maximum fixé à 5% du traitement soumis à pension.

ARTICLE 7 : décide de maintenir le régime indemnitaire ainsi défini aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires avec maintien durant les périodes d'absence liées à un congé.

ARTICLE 8 : charge le président du CASDIS de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-08

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Transformations de postes - année 2021

RAPPORT

Sapeurs-pompiers professionnels :

La chaîne opérationnelle de commandement du SDIS de la Corrèze repose sur des emplois de chefs de groupe, chef de colonne et de chef de site. L'emploi de chef de colonne doit être

tenu par au minimum un capitaine titulaire de l'unité de valeur GOC4. Quelques officiers volontaires participent à cette activité mais le vivier nécessaire pour disposer de deux chefs de colonne quotidiennement n'est pas suffisant.

Il est donc proposé, suite au départ du capitaine GOSSE GARDET et afin d'anticiper les futurs départs de créer un poste de capitaine par transformation d'un poste de lieutenant.

Personnels administratifs et techniques :

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite.

Je vous propose de supprimer ce poste et de créer un poste au grade d'adjoint administratif afin de prendre en compte le recrutement d'un agent au service Mission Ambition Volontariat.

Evolution du cadre d'emploi des adjoints administratifs après validation du rapport :

Grades	Avant CASDIS	Après CASDIS
Adjoint Adm principal 1 ^{ère} classe	12	11
Adjoint Adm principal 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint Administratif	2	3

Ces mesures pourraient prendre effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

Je vous remercie de bien délibérer sur ces propositions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :


ARTICLE 1 : approuve la création d'un poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels et la suppression d'un poste de lieutenant à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 2 : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Jean-Jacques LAUGA

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-09

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Quotas d'encadrement et emplois de direction - mise à jour des tableaux de référence

RAPPORT

Le présent rapport est établi afin de procéder à la mise à jour annuelle des quotas d'encadrement. La situation est celle définie au 31 décembre 2020.

Quotas d'encadrement :

Sur la base d'un effectif de référence correspondant au nombre de SPP auquel est ajouté le nombre de SPV limité à 2 fois le nombre de SPP (effectif de référence valeur 31/12/2020 = 456), le tableau ci-dessous met en parallèle les effectifs théoriques réglementaires et théoriques du SDIS 19 (effectif figurant au tableau des emplois). L'évolution porte sur le nombre de capitaine réglementairement autorisé.

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS THEORIQUES DU SDIS 19			
	R 1424- 23-1	R 1424- 23-2	R 1424- 23-3	Total	R 1424- 23-1	R 1424- 23-2	R 1424- 23-3	Total
Colonel Colonel hors-classe Contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	2	2
Lieutenant-colonel	0	0	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	0	0	1 Chef d'état- major	1
Commandant	1	6	Effectifs devant être fixés par délibération du CASDIS	Fonction de la délibération du CASDIS / art R 1424-23-3	1	1	5 chefs de groupement	7
Capitaine	7	10	0	17	6		0	6
Lieutenant	22	10	SO	32	19		SO	19
Adjudant ou sergent	104	SO	SO	104	91	SO	SO	91

Emplois de direction :

En l'absence de modification, le tableau ci-dessous est mentionné pour mémoire.

EMPLOI DE DIRECTION	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe. Le grade de contrôleur général ne pourra être utilisé que pour le recrutement d'un contrôleur général en titre. Ce grade ne pourra donc pas constituer un grade d'avancement au sein du SDIS 19.
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	1	CE de conception et de direction	Colonel ou colonel hors classe
Chefs de groupement	1	CE des capitaines, commandants, lieutenants colonels	Lieutenant-colonel
	5		Commandants
Responsable des affaires administratives et financières	1	Attachés	Directeur territorial
Médecin-chef du service de santé et de secours médical	1	CE des médecins et pharmaciens de sapeurs- pompiers professionnels	Médecin de classe normale, hors-classe ou de classe exceptionnelle

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

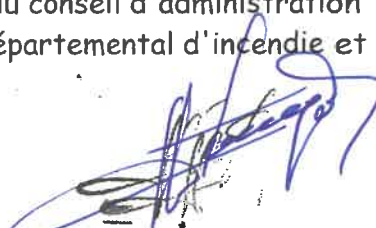
Je vous remercie de délibérer sur cette mise à jour du tableau de référence des quotas d'encadrement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la mise à jour des tableaux de référence des quotas d'encadrement et des emplois de direction.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Réunion du mardi 25 mai 2021

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU le

07 JUIN 2021

CONTROLE DE LEGALITE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Lignes directrices de gestion suite à la loi de transformation de la fonction publique

RAPPORT

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis en place de nouvelles dispositions relatives :

- à la gestion des ressources humaines
- aux parcours professionnels
- à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- aux compétences des diverses instances paritaires.

Les nouvelles dispositions sont notamment précisées dans l'article 30 de la loi qui instaure des lignes directrices de gestion. Le contenu et les conditions d'élaboration de ces lignes directrices de gestion sont définis par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le centre de gestion de la Corrèze a validé les lignes directrices applicables aux personnels administratifs et techniques des collectivités affiliées et donc au SDIS 19. Elles s'appuient essentiellement sur les critères et les tableaux déjà existants avant la loi de transformation.

En ce qui concerne les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les lignes générales de la politique RH des personnels PATS, le SDIS de la Corrèze a entamé une réflexion avec les partenaires sociaux. Ce travail demandant de nombreux échanges pour aboutir à un document finalisé pour un passage en instances en octobre 2021, je propose de s'appuyer sur les pratiques RH de l'année 2020 pour permettre à l'administration de procéder à la nomination ou à la proposition des dossiers SPP et PATS dans le cadre de la promotion interne (au choix et examen professionnel) et considérer les notes de service et textes du SDIS de la Corrèze comme lignes directrices de gestion jusqu'à la fin de l'année 2021.

Bien entendu, ces nominations ou dossiers de promotions seront réalisés dans le respect des délibérations du conseil d'administration qui fixe les effectifs par grade de la collectivité, ainsi que les ratios promus promouvables.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :



ARTICLE 1 : autorise l'administration de procéder à la nomination ou à la proposition des dossiers SPP et PATS dans le cadre de la promotion interne (au choix et examen professionnel) en considérant les notes de service et textes du SDIS de la Corrèze comme lignes directrices de gestion jusqu'à la fin de l'année 2021.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Jean-Jacques LAUGA

Transmis au représentant de l'Etat le : 07 JUIN 2021
Affiché le : 11 JUIN 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-11

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Ajout de l'emploi de secrétaire MAV

RAPPORT

Le document présenté annule et remplace la délibération n°2020-05-13 du conseil d'administration du 14 décembre 2020.

Le SDIS de la Corrèze va procéder le 1^{er} juin 2021 au recrutement d'une secrétaire pour le service « Mission Ambition Volontariat ».

Afin de pouvoir lui appliquer le bon niveau de l'IFSE, la pesée du poste a été réalisée au vue des critères retenus pour l'application du RIFSEEP, ainsi le poste a été rajouté dans le tableau correspondant (annexe 2).



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,



Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La réglementation précise que toutes révisions des régimes indemnitaires ne peut se faire qu'en appliquant les nouvelles dispositions du RIFSEEP (la filière sapeurs-pompiers est exclue de ce dispositif). Une réflexion a donc été lancée au sein du SDIS19 pour mettre en place cette réforme.

Je vous propose de le mettre en œuvre conformément aux dispositions suivantes :

Article 1 :

Les délibérations du conseil d'administration n°11 du 15 décembre 2014 et n°3 du 12 mai 2015 sont abrogées.

Article 2 :

Il est instauré à compter du 1er janvier 2021 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) composée de :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle. C'est une part fixe liée à la nature du poste occupé ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il a un caractère optionnel et peut être versé en fonction de la manière de servir.

Article 3 :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités maintenues à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les indemnités compensant un travail de nuit, de dimanche et de jour férié,
- Les indemnités d'astreintes, d'intervention ou de permanence.

Lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Article 4 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire s'applique :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

I - L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Article 5 : mise en place de l'IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

La liste des critères de pesée des postes retenue figure en annexe 1

Article 6 : détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE :

Les trois critères ci-dessus conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Pour chaque groupe ou sous-groupe sont fixés des montants planchers et des montants plafonds pour l'IFSE dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. Vous trouverez en annexe 2 les emplois, leurs positionnements dans les groupes et sous-groupes ainsi que les montants planchers et plafonds proposés pour chacun.

Le président du conseil d'administration fixe par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Les montants de base sont établis pour les agents exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou affectés sur un emploi à temps non complet.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 si elles le souhaitent.

Article 7 : modalités de réexamen périodique de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au rythme fixé par l'autorité délibérante pour prendre en compte l'expérience professionnelle. Il est proposé de réaliser ce réexamen tous les 3 ans.

Le réexamen de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle sera réalisé lors de l'entretien professionnel et attribué sur proposition de l'évaluateur de l'agent (N+1).

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions lesquels se voient appliquer les mêmes plafonds. En effet deux agents occupants les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas identique pourront se voir attribuer un montant d'IFSE différent.

Pour ce faire le supérieur hiérarchique s'appuiera sur les grilles suivantes :

Critères relatifs à l'expérience professionnelle	
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
L'agent est-il force de proposition	Citer des exemples
Autonomie/polyvalence	
Esprit d'initiative	
L'agent a-t-il fait face à un événement particulier	Lequel
Formations réalisées en lien avec les missions	Nombre de jours
Approfondissement des savoirs	
Connaissances du poste et des procédures	
Capacités à mettre en œuvre les compétences acquises en lien lors des formations	Citer des exemples
L'agent a conduit ou piloté un projet	Lequel

Valorisation de l'expérience professionnelle					
	-- Pas du tout	- Un peu	+ Moyen	++ Beaucoup	Citer des exemples Argumenter Expliquer
Expérience dans d'autres domaines	x	x	x		
Connaissance de l'environnement de travail	x				
L'agent est-il force de proposition,	x	x			
Autonomie/polyvalence	x	x	x	x	
Esprit d'initiative	x				
L'agent a-t-il fait face à un événement particulier	x	x			
Formations réalisées en lien avec les missions	x	x	x		
Approfondissement des savoirs	x	x			
Connaissances du poste et des procédures	x	x	x		
Capacités à mettre en œuvre les compétences acquises lors des formations	x	x	x		
L'agent a conduit ou piloté ou participé un projet	x	x	x	x	

Dans l'exemple, le niveau atteint par l'agent dans le cadre de l'évaluation professionnelle au regard du niveau maximum est 28 (nombre de cases cochées), soit $28/44 = 0,64$ sur un maximum 44 cases.

De 0 à 0,4	: 0%	du montant maximum	
Jusqu'à 0,6	: 50%	du montant maximum	180€/an soit 15€/mois
Jusqu'à 0,8	: 75%	du montant maximum	270€/an soit 22,5€/mois
Jusqu'à 1	: 100%	du montant maximum	360€/an soit 30€/mois

Cet agent verra son IFSE revalorisée de 270€ brut/an soit 22,50 € net/mois

Il conviendra d'adapter les fiches d'évaluation des PATS en incluant les critères et le tableau de valorisation.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Article 8 : Modalités de réexamen du montant de l'IFSE dans le cadre de mobilité ou d'emplois supérieurs.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
2. En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

A - Mobilité dans le même cadre d'emploi :

- 1 - Modulation en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions : Conservation du RI acquis.
- 2 - Modulation en cas de mobilité dans un groupe immédiatement supérieur (poste avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) : Application du plancher du nouveau groupe si le RI d'origine est inférieur, conservation du RI d'origine si celui-ci est supérieur au plancher du nouveau groupe avec dans les deux cas une garantie d'un différentiel de 360 euros bruts/an (30 euros/mois).

Exemples :

Cas n°1 : un agent de catégorie C classé dans le groupe 2 qui perçoit un RI de 5 560,88 euros/an bénéficie d'une mutation interne sur un poste classé dans le sous-groupe $\frac{1}{2}$. Il a un RI supérieur au plancher de son nouveau poste qui appartient à un groupe supérieur à son groupe d'origine. Son nouveau RI sera : 5 560,88 € + 360 € = 5 920,88 €/an.

Cas n°2 : si ce même agent avait perçu un RI de 5 360 euros/an. Le plancher de son nouveau poste étant de 5 364 € (soit un différentiel inférieur à 360 €) son nouveau RI serait : 5 360 € + 360 € = 5 720 €.

Cas n°3 : l'agent perçoit un RI de 5 560,88 € et il mute sur un poste dont le plancher est fixé à 6 000 € (soit un différentiel supérieur de 360 €) c'est le seuil plancher qui s'applique automatiquement) soit 6 000 €.

- 3 - Modulation en cas de mobilité dans un groupe inférieur
→ Si à l'occasion d'un changement de poste un agent passe du groupe 2 au groupe 3, son IFSE ne va pas forcément diminuer car on peut prendre en compte son expérience professionnelle. Le cas est examiné au regard du poste pourvu et des compétences acquises.
- 4 - Modulation en cas de changement de grade sans changement de fonctions
→ Le RI étant attribué au regard de la fonction et non du grade il n'y aura pas de modulation de RI. Mais toutefois conformément à l'article 3 du décret 2014-513 le montant de l'IFSE de l'agent sera examiné.

B - Mobilité dans le cadre d'emplois supérieurs (promotion interne, concours etc...) :

- 1 - Modulation en l'absence de changement de groupe
→ Pas de changement de RI. L'augmentation de traitement s'effectue sur le traitement indiciaire. Le RI est attribué au regard de la fonction et non du grade. Mais toutefois conformément à l'article 3 du décret 2014-513 le montant de l'IFSE de l'agent sera examiné.
- 2 - Modulation en cas de changement de poste dans un groupe immédiatement supérieur :
→ Modulation en cas de mobilité dans un groupe immédiatement supérieur (poste avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) : Application du plancher du nouveau groupe si le régime indemnitaire d'origine est inférieur, conservation du RI d'origine si celui-ci est supérieur au plancher du nouveau groupe avec dans les deux cas une garantie d'un différentiel de 360 euros bruts/an (30 euros/mois).

C - Les agents recrutés :

Application du plancher.

L'expérience professionnelle servira de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience.

Exemple de critères expérience :

Diplôme obtenu reconnu par l'Etat en lien avec la fonction CAP/BEP/BAC au moment de l'embauche ou pendant la carrière (Bac + 2 / Bac + 3 / bac +4 / bac + 5)

Expérience professionnelle à l'embauche mobilisable sur le poste (débutant intermédiaire confirmé).

Article 9 : Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu intégralement sans condition de durée pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité, adoption, accident de travail et de trajet, RTT, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

L'IFSE est diminuée en fonction des absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée). Cette diminution est faite au prorata de la durée d'absence, chaque jour d'absence étant décompté pour 1/360^{ème} du montant annuel ou 1/30^{ème} du montant mensuel de l'IFSE. Toutefois cette diminution n'intervient qu'au-delà du 90^{ème} jour d'absence sur une année glissante.

II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi il est proposé de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Un système de détermination pourrait être mis en place prenant en compte le niveau atteint par l'agent dans le cadre de l'évaluation de sa valeur professionnelle au regard du niveau maximum :

Par exemple :

Critères (1)	A Très satisfaisant	B Satisfaisant	C Convenable	D Insuffisant
L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs				
Capacité d'organisation		X	X	X
Capacité d'adaptation		X	X	X
Respect des délais	X	X	X	X
Esprit d'initiative, anticipation			X	X
Autonomie		X	X	X
Réactivité			X	X
Qualité du travail (finition...)	X	X	X	X
Les compétences professionnelles et techniques				
Connaissances professionnelles (environnement, réglementaires, règles de sécurité)		X	X	X
Maintien et développement du savoir-faire		X	X	X
Maîtrise des outils de travail (logiciels, matériel...)	X	X	X	X
Polyvalence		X	X	X
Les qualités relationnelles				
Qualité relationnelle avec la hiérarchie		X	X	X
Qualité relationnelle avec les collègues		X	X	X
Qualité relationnelle avec le public, les prestataires externes,...		X	X	X
Aptitude au travail en équipe		X	X	X
Capacité d'écoute et de réponse	X	X	X	X
La capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Capacité à déléguer les responsabilités et de s'assurer du suivi			X	X
Capacité à fixer des objectifs			X	X
Capacité à diriger, animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe		X	X	X
Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe		X	X	X

Dans l'exemple, le niveau atteint par l'agent dans le cadre de ses résultats professionnels et des différents critères de valeur professionnelle au regard du niveau maximum est 60 (nombre de cases cochées) sur 80, soit $60/80 = 0,75$ sur 1 maximum.

Il convient ensuite de définir un barème de correspondance :

Par exemple :

De 0 à 0,4	: 0%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 0,6	: 50%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 0,8	: 75%	du montant maximum du CIA
Jusqu'à 1	: 100%	du montant maximum du CIA

- de valoriser :

- le surcroît d'activité lié à des absences, supporté plusieurs mois
- la réalisation de missions urgentes et exceptionnelles dans l'intérêt du service, nécessitant un surcroît d'activité
- l'affectation provisoire sur un emploi relevant du cadre d'emploi supérieur
- La charge de la continuité du service public dans des conditions difficiles (dysfonctionnement de logiciels, absentéisme, situation exceptionnelle)

La détermination du montant de ce complément est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Il est proposé de fixer le montant du CIA à 0 pour les agents en poste avant le 31 décembre 2020. Pour les agents intégrant la structure à compter du 1 janvier 2021, le montant du CIA par groupe est de :

Catégorie concernée	Montant annuel
Catégorie A Filière administrative et technique	1 448 €
Catégorie B Filière administrative et technique	1 326 €
Catégorie C Filière administrative et technique	1 250 €

Il sera versé en une seule fois en décembre afin de pouvoir s'appuyer sur les fiches d'entretien professionnel.

Article 10 : Gestion des Sujétions liées au TEMPS (dépassement horaires)

- Catégorie C :

Récupération des heures effectuées au-delà des obligations hebdomadaires de travail.

- Catégorie B :

Groupe 1 : 25 heures/mois intégrées au RIFSEEP - au-delà récupération

Groupe 2 : 20 heures/mois intégrées au RIFSEEP - au-delà récupération

Groupe 3 : 15 heures/mois intégrées au RIFSEEP - au-delà récupération

- Catégorie A :

Toutes sujétions liées au temps sont intégrées dans le RI.

Article 11 : Complément de rémunération (ou prime du conseil général)

Références : loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, § 3 relatif aux avantages acquis

Délibérations des 26 avril 1963 et 23 juin 1972 modifiées du conseil général

① Agents bénéficiaires

Agents titulaires des filières administratives et techniques du SDIS de la Corrèze recruté avant le 1 janvier 2021.

② Montants individuels

Conformément aux termes de la loi susvisée, ils ne peuvent évoluer dans leurs montants.

Catégorie concernée	Montant annuel
Catégorie A Filière administrative et technique	1 448 €
Catégorie B Filière administrative et technique	1 326 €
Catégorie C Filière administrative et technique	1 250 €

Le complément de rémunération est versé par moitié, à la fin de chaque semestre. Il constitue un avantage acquis au titre des dispositions de l'article 111, § 3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est cumulable avec l'IFSE.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les modifications envisagées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'ajout d'une ligne pour la secrétaire Mission Ambition Volontariat dans l'annexe 2.

ARTICLE 2 : autorise le président du conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Critères de pesée des POSTES

				Encadrement	
Chaire 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Les points de ce critère seront doublés dans le décompte total	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation	Directeur	10	
			Directeur Adjoint	9	
			Médecin-chef/CEMT/DAF	8	
			CDT Groupement	7	
			Adj CDT Gpt	6	
			Chef de centre / chef de service / administrateur géomatique / officier gpt / infirmier	5	
			Adjoint chef de service / chargé de com / coordonnateur service / géomaticien / Préventionniste/officier de garde	4	
			Sous officier de garde/adjoint chef de salle/Chef d'agrés tout engins	3	
			Assistant / dessinateur / magasinier contrôleur / Secrétaire direction / responsable / mécanicien atelier/Chef d'équipe/Opérateurs CTA-CODIS/Chef d'agrés 1 équipe	2	
	Secrétaire / agent / équipier	1			
	Nombre d'agents encadrés	Agents sous sa responsabilité	50 et plus	5	
			21 à 50	4	
			11 à 20	3	
			6 à 10	2	
			1 à 5	1	
0			0		
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)	Stratégique	5		
		Opérationnel	4		
		Intermédiaire	3		
		De proximité	2		
		Coordination	1		
		Sans	0		
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1		
		Non	0		
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	3		
		Fort	2		
		Modéré	1		
		Faible	0		
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Régulier	2	
			Occasionnel	1	
			Sans	0	
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1	
			Non	0	
	Formation d'autrui		Oui	1	
			Non	0	

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste au sein du groupement / Service / Unité	Arbitrage/ décision							
				Conseil/ interprétation							
Technicité		Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)		Oui	1						
				Non	0						
				Habilitation / certification		Oui	1				
		Actualisation des connaissances		Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, certification qualité, autorisation de conduite, ...)		Non	0				
						Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)		Indispensable	3		
								Nécessaire	2		
		Expertise		Connaissance requise		Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)		Encouragée	1		
								Expertise	2		
				Autonomie		Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)		Maîtrise		1	
										Large	3
										Encadrée	2
										Restreinte	1

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		Relations externes internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus (externe)					
				Usagers du service (bénéficiaires du service)					
Risques		Risques d'agression verbale		Partenaires extérieurs		1			
						Fréquent	2		
						Ponctuel	1		
		Risques de blessure / exposition pdt toxiques / Chutes ...				Rare	0		
						Fréquent	2		
						Ponctuel	1		
		Itinérance/déplacements		L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.		Rare		0	
								Fréquent	2
								Ponctuelle (une fois par trimestre)	1
Variabilité des horaires		Nécessite de rester au-delà des obligations quotidiennes de service (hors astreinte)		Rare		0			
						Fréquent	2		
						Ponctuelle (une fois par trimestre)	1		
Travail posté		Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)		Oui		1			
						Non	0		
Obligation d'assister aux instances		Instances diverses : conseil d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, CATSIS, CCDSPV ou autres réunions nécessitant une préparation logistique, une rédaction de rapport et l'élaboration d'un PV, ...		Récurrenente (une fois par mois)		2			
						Ponctuelle (une fois par trimestre)	1		
						Rare	0		

Critère 3 : (suite) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à être un bon conseil en matière d'engagement financier et dans la gestion du budget du sce : gpt	Elevé	3
			Modéré	2
			Faible	1
			Sans objet	0
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la structure publique territoriale	Elevé	3
			Modéré	2
			Faible	1
			Nulle	0
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (en interne)	Oui	1
			Non	0
	Sujétions horaires (dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime)	Travail le week-end/ dimanche et jours fériés/la nuit	Oui	1
			Non	0
	Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (impact d'origine interne ou externe)	Directe	2
			Indirecte	1
	Tension mental, nerveuse		Elevé	3
			Modéré	2
			Faible	1
			Sans objet	0
	Confidentialité		Elevé	3
			Modéré	2
Faible			1	
Sans objet			0	
Responsabilité de la sécurité d'autrui		Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
		Sans objet	0	
Valeur matériel utilisé		Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
		Sans objet	0	

CATEGORIE A						
G1A-Groupe 1	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
sous-groupe 1-1						
DAF	A	A	Directeur	1	9 052,50 €	25 220,00 €
sous-groupe 1-2						
G3A-Groupe 3	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
CHEF SERVICE INFORMATIQUE	A	A	Grade ingénieur territorial	1	8 046,66 €	20 695,38 €
G4A-Groupe 4	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
sous-groupe 1-1						
CHEFFE SERVICE RESSOURCES HUMAINES	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	5 100,00 €	14 680,00 €
sous-groupe 1-2						
CHEFFE DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	B	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	13 080,00 €
CHEFFE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (personne recrutée après 1/01/2021)	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	0	4 370,00 €	13 080,00 €
CHEFFE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (personne recrutée avant le 1/01/2021)	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	15 000,00 €
CHEFFE SERVICE FINANCES	B	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	13 080,00 €
ADMINISTRATEUR ARTEMIS/GEOMATICIEN	B	A/B	CE Technicien / grade d'ingénieur	1	4 370,00 €	13 080,00 €

CATEGORIE B						
G1B-Groupe 1	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
sous-groupe 1-1						
CHEFFE SERVICE RESSOURCES HUMAINES	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	5 100,00 €	14 680,00 €
sous-groupe 1-2						
CHEFFE DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	B	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	13 080,00 €
CHEFFE SERVICE COMPTABILITE FINANCES	B	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	13 080,00 €
CHEFFE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (personne recrutée après 1/01/2021)	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	0	4 370,00 €	13 080,00 €
CHEFFE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES (personne recrutée avant le 1/01/2021)	A	A/B	CE Rédacteur / grade d'attaché	1	4 370,00 €	15 000,00 €
ADMINISTRATION ARTEMIS/GEOMATICIEN	B	A/B	CE Technicien / grade d'ingénieur	1	4 370,00 €	13 080,00 €
G2B-Groupe 2	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
ADJOINTE CHEF DE SERVICE RESSOURCE HUMAINE	B	B	CE Rédacteurs	1	4 003,75 €	12 124,83 €
CHEFFE SERVICE BATIMENT ET ESPACES VERTS	B	B	CE Techniciens	1	4 003,75 €	12 124,83 €
ASSISTANT INFORMATIQUE	B	B	CE Techniciens	1	4 003,75 €	12 124,83 €
CHEFFE ASSISTANTE DE DIRECTION	B	B	CE Rédacteurs	1	4 003,75 €	12 124,83 €
CHEFFE SERVICE ADMINISTRATION FORMATION	B	B	CE Rédacteurs	1	4 003,75 €	12 124,83 €
G3B-Groupe 3	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
ASSISTANT TRANSMISSION	B	B/C	CE Adjoints techniques et CE agent de maîtrise / grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €
CHEFEF DE SERVICE COMMUNICATION	C	B/C	CE Adjoints administratifs / grade de rédacteur	1	3 662,50 €	11 340,00 €
CHEF DE SERVICE PARC ROULANT	C	B/C	CE Adjoints techniques et CE agent de maîtrise / grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €
GEOMATICIEN CARTOGAPHE	B	B/C	CE Adjoints techniques et CE agent de maîtrise / grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €

CATEGORIE C						
G1C-Groupe 1	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
sous-groupe 1-1						
CHEFFE DE SERVICE COMMUNICATION	C	B/C	CE Adjoins administratifs / grade de rédacteur	1	3 662,50 €	11 340,00 €
CHEF DE SERVICE PARC ROULANT	C	B/C	CE Adjoins techniques et CE agent de maîtrise et grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €
ASSISTANT TRANSMISSION	B	B/C	CE Adjoins techniques et CE agent de maîtrise / grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €
GEOMATICIEN CARTHOGRAPHE	B	B/C	CE Adjoins techniques et CE agent de maîtrise / grade de technicien	1	3 662,50 €	11 340,00 €
sous-groupe 1-2						
ASSISTANT BATIMENT	C	C	CE Adjoins techniques / CE Agents de maîtrise	1	2 835,00 €	8 640,00 €
ASSISTANTE FINANCE/COMPTABILITE	C	C	CE Adjoins administratifs	2	2 835,00 €	8 640,00 €
ASSISTANTE GESTION PAIEMENT	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
ASSISTANTE GESTION PERSONNEL	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
ASSISTANTE GESTION SERVICE SGR	C	C	CE Adjoins administratifs	2	2 835,00 €	8 640,00 €
ASSITANTE COMMANDE PUBLIQUE	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
BUREAU FORMATION SECOURISME	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
GESTIONNAIRE CARTOGRAPHE	C	C	CE Adjoins techniques et CE agent de maîtrise	1	2 835,00 €	8 640,00 €
MAGASINIER EPI	C	C	CE Adjoins techniques et grade agent de maîtrise	1	2 835,00 €	8 640,00 €
MECANICIEN	C	C	CE Adjoins techniques et CE agent de maîtrise	1	2 835,00 €	8 640,00 €
MECANICIEN	C	C	CE Adjoins techniques et grade agent de maîtrise	1	2 835,00 €	8 640,00 €
MECANICIEN	C	C	CE Adjoins techniques	1	2 835,00 €	8 640,00 €
SECRETAIRE DE DIRECTION	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
SECRETAIRE MISSION AMBITION VOLONTARIAT	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
SECRETAIRE MEDICALE	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
SECRETAIRE OPERATION	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 835,00 €	8 640,00 €
sous-groupe 2						
G2C-Groupe 2	classement actuel	pesée	grade proposé	nb agents	RIFSEEP Plancher	RIFSEEP Plafond
AGENT CHARGE D'ACCUEIL	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
AGENT CHARGE D'ACCUEIL	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
AGENT D'ENTRETIEN	C	C	CE Adjoins techniques	1	2 700,00 €	8 280,00 €
ASSISTANT DE FORMATION	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
GESTIONNAIRE FORMATION	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
MAGASINIER EPI	C	C	CE Adjoins techniques	1	2 700,00 €	8 280,00 €
MAGASINIER EPI	C	C	CE Adjoins techniques	1	2 700,00 €	8 280,00 €
SECRETAIRE GPT	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
SECRETAIRE GPT	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
SECRETAIRE GPT	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €
SECRETAIRE GPT LOGISTIQUE	C	C	CE Adjoins administratifs	1	2 700,00 €	8 280,00 €

plus un grade rédacteur pour permettre l'évolution de carrière



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-12

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etai^{ent} présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etai^{ent} excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Octroi d'une indemnité à un stagiaire

RAPPORT

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze accueille, depuis le 29 mars 2021 et jusqu'au 13 juin 2021, une étudiante de deuxième année de DUT « hygiène et sécurité ».

Affectée à la DDSIS pour la durée du stage, cette étudiante doit analyser le document unique. A l'issue de sa période de stage de 11 semaines, elle remettra un rapport synthétisant son analyse et soutiendra celui-ci devant un jury de l'IUT.

Le SDIS sera destinataire du rapport.

Le SDIS accueille régulièrement des étudiants pour des stages de fin de cursus. Il existe une obligation d'indemniser les stagiaires, il est d'usage de leur octroyer une indemnité de stage de 3,90 € de l'heure.

Je vous propose donc de m'autoriser à octroyer à cette étudiante une indemnité de 1 419,60 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : Approuve l'octroi d'une indemnité de stage à Madame Julie FEIGE, étudiante en deuxième année de DUT « hygiène et sécurité ».

ARTICLE 2 : Précise que cette stagiaire a été accueillie au sein du service Mission d'appui à l'hygiène et la sécurité à la Direction du SDIS pour analyser le document unique pour la période du 29 mars 2021 et jusqu'au 13 juin 2021.

ARTICLE 3 : Autorise le Président du CASDIS, ou son représentant, à lui octroyer une indemnité globale et forfaitaire de 1 419,60 €.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-13

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).

RAPPORT

Le code de commande publique permet aux collectivités territoriales de réaliser leurs achats sans publicité ni mise en concurrence en passant par des centrales d'achat.

Le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique qui leur est associée.

Ses activités sont organisées autour de 2 grands pôles : une centrale d'achat public accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenants dans le secteur de la santé et un centre de ressources d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique (conseil, formation, innovation, solutions informatiques pour les achats).

Le groupement d'intérêt public RESAH a ouvert récemment son offre aux SDIS.

L'offre de la centrale d'achat est accessible selon 2 modalités distinctes :

- la plateforme collaborative de passation des marchés lorsque l'établissement souhaite participer à la co-construction de la mise en concurrence et à son déroulement afin de bénéficier du marché passé à la date et pour la durée de son choix,
- l'accès direct à un vaste choix de produits et services sélectionnés pour leur performance par les équipes achat du RESAH.

Les prestations de service de la centrale d'achat sont facturées à l'établissement bénéficiaire sur la base d'un montant forfaitaire calculé par marché.

Les offres proposées par la centrale d'achat RESAH et susceptibles d'intéresser le SDIS 19 sont :

- les télécommunications (fixe, mobile et internet),
- les matériels d'informatiques (ordinateurs, portables et accessoires informatiques), la fourniture d'oxygène médical,
- la gestion et la collecte des déchets médicaux,
- les prestations de nettoyage des locaux et vitrerie,
- la fourniture de produits et consommables d'entretien des locaux,
- les prestations de maintenance des portes automatiques, portails et barrières levantes,
- la maintenance des ascenseurs,
- l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, ventilation et climatisation,
- la fourniture de gaz naturel,
- la fourniture d'électricité,
- les cartes carburant,
- les fournitures de bureau, consommables d'impression et papiers de reprographie,
- les véhicules légers.

L'adhésion du SDIS 19 à cette centrale d'achat lui permettrait de bénéficier des offres proposées.

L'adhésion est annuelle. En cas de décision de non renouvellement, il convient d'en informer la centrale d'achat RESAH par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée. Le coût de l'adhésion est de 300 euros HT. Ensuite, le SDIS versera une contribution forfaitaire qui est variable selon le type de marché dont il souhaite bénéficier.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer le bulletin d'adhésion pour 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

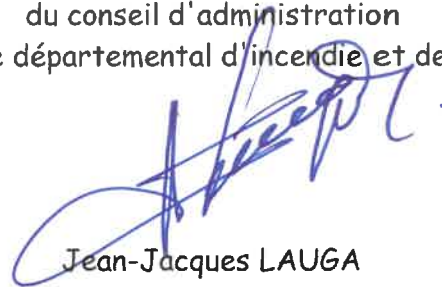
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'adhésion au groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitalier (RESAH).

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'adhésion désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 14
Procurations : : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH**

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2021, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CE BULLETIN D'ADHÉSION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS

Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes :
centrale-achat-aura@resah.fr

Centre-Val de Loire :
centrale-achat-cvl@resah.fr

Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr

Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr

Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr

Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr

Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr

Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr

Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr

Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr

Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-14

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etai^{ent} présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etai^{ent} excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Convention de participation financière à la mise en place d'un centre de vaccination

RAPPORT

En application de l'instruction ministérielle du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination, les préfets de département ont été invités à produire des schémas départementaux de vaccinations, intégrant notamment la participation des SIS à la campagne vaccinale.

Le SDIS de la Corrèze est impliqué dans ce dispositif et participe activement à la stratégie vaccinale arrêtée par madame la Préfète de la Corrèze, en lien avec le conseil départemental.

La direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises a transmis à tous les SDIS un modèle de convention pour assurer à compter du 9 avril 2021 la prise en charge financière de l'implication des moyens des SDIS.

Vous trouverez en annexe, le modèle de convention transmis par la direction générale.

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de convention présentée et vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le signer s'il reçoit également l'agrément de la DGSCGC et de la préfecture de la Corrèze.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention établi entre le SDIS, l'Etat et la DGSCGC ayant pour objet de déterminer les conditions et la participation financière pour la mise en place d'un dispositif de vaccination dans le département.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours


Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 0
Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04. JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la sécurité civile
et de la gestion des crises**

CONVENTION

ENTRE

L'État, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103

Représenté par M. Alain THIRION, Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après désigné : « la DGSCGC »

L'État, Préfecture de la Corrèze, ayant son adresse postale à 1 rue Souham – BP 250 - 19012 TULLE CEDEX, et physiquement située au, 1 rue Souham - 19000 TULLE, SIRET n°17190001200013.

Représenté par Madame Salima SAA

Ci-après désigné : « la Préfecture »,

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à Avenue Evariste Galois – BP 107 – 19003 TULLE Cedex, et physiquement située au Avenue Evariste Galois « Les Chabannes » ZI Tulle Est – 19000 TULLE, SIRET n° 28192723600022.

Représenté par Monsieur Jean-Jacques LAUGA, président du Conseil d'administration du SDIS de la Corrèze,

Ci-après désigné : « le SIS »,

Ensembles dénommés « les parties », ou « les partenaires ».

Vu :

- le code de la santé publique, notamment ses articles R 1335-1 et suivants relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en tant que directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA Préfète du département de la Corrèze
- l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- la note du Ministère des solidarités et de la santé MINSANTE/CORRUSS n°2020_207 du 10 décembre 2020 relative à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de covid-19 ;
- l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

- 1) Le président de la République a décidé l'accélération de la vaccination par un accroissement du nombre d'opérations de vaccination.
- 2) La prise en compte de cette décision nécessite la mise en place de centres de vaccination de 4 types, ou de lignes de renfort, dont les caractéristiques sont définies en annexe :
 - a. Centre de grande capacité 2000 vaccins / jour (CGC 2000) ;
 - b. Centre de grande capacité 1000 vaccins / jour (CGC 1000) ;
 - c. Centre modulaire ;
 - d. Centre mobile.
- 3) Le pilotage du dispositif est confié au SIS par le Préfet et placé sous son autorité. Celui-ci est, en lien avec l'ARS, en charge de la qualification des besoins, de l'organisation du dispositif et de la remontée des difficultés rencontrées et des actions effectuées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SIS, sous l'autorité du Préfet et avec l'appui financier de la DGSCGC, apporte son concours à la mise en place d'un dispositif de vaccination au sein de son département pour toutes les personnes comprises dans chacune des phases de la stratégie vaccinale arrêtées avec l'ARS.

Elle clarifie le rôle des parties, dans le cadre de leurs engagements respectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01 avril 2021 au 31 août 2021 soit pour une durée de 5 mois.

Elle est reconductible par avenant qui en fixera la durée de prolongation.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

La Préfecture, en lien avec l'ARS, arrête et adapte l'organisation prévue pour le département et s'engage à suivre, en lien avec la DGSCGC et le SIS, la mise en place et l'activité du ou des centres de vaccination de son département pour la durée de la convention.

Selon le schéma départemental arrêté par la Préfecture, 4 types de centres dont les caractéristiques sont définies en annexe peuvent être mis en place.

Le SIS s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée, définie à l'article 5 de la présente convention et détaillée dans l'annexe technique, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- la planification ;
- l'organisation ;
- l'encadrement ;
- l'administration des vaccins ;
- l'enregistrement administratif et numérique des vaccinations réalisées ;
- la remise des informations dans les conditions prescrites par l'ARS.

La DGSCGC s'engage à apporter un appui financier sous forme de subvention pour la mise en place et le fonctionnement des centres de vaccination.

Article 4 : Rôle et missions de la Préfecture

Article 4.1 Activation du ou des centre(s) de vaccination

En application du schéma départemental, la Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de l'activation d'un ou plusieurs centre(s) dans le département.

Le dispositif initial retenu pour le département est le suivant :

TYPE DE CENTRE * (*annexe technique)	NOMBRE
Centre de grande capacité 2000 (CGC 2000)	0
Centre de grande capacité 1000 (CGC 1000)	1
Centre modulaire	0
Centre mobile	0

La Préfecture décide de la date d'ouverture et détermine les jours et heures d'ouverture pour chaque centre.

En lien avec l'ARS et le SIS, la Préfecture peut décider d'adapter ce dispositif en créant de nouveaux centres.

Dès l'activation d'un centre, la Préfecture en avise simultanément le centre opérationnel de zone (COZ) et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.2 Suspension ou fermeture du ou des centre(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec la DGSCGC, l'ARS et le SIS, décide de la suspension ou de la fermeture définitive du ou des centre(s) du département.

Dès la suspension ou la fermeture définitive d'un centre, la Préfecture en avise simultanément l'ARS, le COZ et la DGSCGC (COGIC).

Article 4.3 Suivi de l'activité du ou des centres(s) de vaccination

La Préfecture, en lien avec le SIS, adresse simultanément à l'ARS, au COZ et à la DGSCGC (COGIC) un rapport mensuel d'activité pour chacun des centres de vaccination du département.

Ce rapport est transmis par voie électronique au cours de la première semaine du mois suivant.

Ce rapport permet de s'assurer du déploiement effectif du ou des centre(s).

Ce rapport contient à minima :

- la date d'ouverture du/des centre(s), son format, et sa durée d'activation en nombre de jours ;
- la ou les dates de suspension éventuelles du/des centre(s) et la durée de suspension ;
- la date de fermeture définitive du/des centre(s) le cas échéant ;
- le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque centre ;

En cas de sous activité manifeste d'un centre de vaccination par rapport à sa capacité initiale, la DGSCGC, l'ARS ou le SIS alerte la préfecture. En application de l'article 4.1 elle adapte le dispositif

existant en choisissant l'installation d'un nouveau type de centre de vaccination ou, en application de l'article 4.2, suspend l'activité du centre.

La Préfecture peut effectuer des contrôles sur site pendant toute la période d'application de la présente convention.

Article 5 : Rôle et missions du SIS

5.1 Recrutement et formation du personnel du SIS

Le SIS est responsable du recrutement, de la formation et de la gestion de l'ensemble des intervenants du (des) centre(s) dont il a la charge.

Il peut, au besoin, recourir à d'autres intervenants, notamment les associations agréées de sécurité civile (AASC) afin de l'appuyer dans la réalisation des missions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, le SIS se charge d'établir et de mettre en œuvre une convention avec ces intervenants.

Les vaccinateurs sont tenus d'avoir suivi la formation prévue par l'article 55-1 VIII ter. du décret du 16 octobre 2020 modifié susvisé, sauf s'ils appartiennent aux catégories de professionnels de santé mentionnées dans les alinéas VI à VIII dudit article.

Conformément à l'article 55-1 VIII ter., la vaccination est réalisée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

5.2 Gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

En application des textes susvisés et notamment l'article R1335-2 du code de la santé publique, le SIS, en tant que producteur de déchets d'activité de soins, est responsable de leur élimination.

Pour cela, il devra se conformer aux règles en vigueur fixées par le code de la santé publique, l'arrêté du 7 septembre 1999 ainsi que les textes spécifiques à la crise du covid-19 en s'appuyant, pour cela, sur l'ARS de son département.

5.3 Mise à disposition de matériel nécessaire à la vaccination

Le SIS est responsable de la fourniture du matériel nécessaire aux opérations de vaccination, notamment des EPI, du matériel de désinfection et de la gestion des déchets.

La fourniture du matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins (doses de vaccin, seringues et aiguilles) relève du Ministère des Solidarités et de la Santé. Elle est coordonnée par la préfecture en lien avec l'ARS.

5.4 Relations avec la Préfecture

Le SIS est tenu d'entretenir des relations permanentes avec la Préfecture pour la bonne réalisation de cette convention.

Il l'informe sans délai de tout évènement particulier qui surviendrait au cours de la mission, en émettant un rapport des faits.

Article 6 : Prise en charge financière

Cette opération est financée par le biais d'une subvention versée au SIS par la DGSCGC à partir du programme 161 : Sécurité Civile.

La subvention est forfaitaire. Elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

6.1 Montant de la subvention par type de centre

La subvention forfaitaire déterminée par type de centre, telle que mentionné en annexe financière, couvre notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de fonctionnement tels que fourniture d'EPI, restauration, gestion des déchets, matériel d'asepsie, frais de déplacement, logistique interne (informatique & autre), mise à disposition et aménagement des locaux et personnel de soutien.

La subvention est réputée couvrir une période d'activité mensuelle de 4 jours, et n'est pas révisable.

6.2 Montant de la subvention versée au SIS

Pour le dispositif initial prévu à l'article 4 de la présente convention, le montant de la subvention est fixé pour la durée de la convention à : 1 535 000 €.

A ce titre, le SIS bénéficie à la signature de la présente convention d'un premier versement équivalent à 3 mois d'activité du dispositif initial soit : 921 000 €

Au-delà des trois premiers mois, des versements complémentaires mensuels seront effectués.

Le montant de ces versements complémentaires sera déterminé au regard des rapports mensuels d'activité mentionnés à l'article 4.3. A ce titre, le versement du 4^{ème} mois ajustera le versement initial forfaitaire des trois premiers mois, à l'activité de cette période.

Les versements complémentaires seront effectués à l'appui d'un état liquidatif signé du DGSCGC.

Les versements complémentaires dont le montant sera déterminé dans les conditions fixées par les articles 6.2 et 6.3 et se rapportant à l'activité couverte par la présente convention, pourront être effectués au-delà de la durée définie à l'article 2, sans nécessiter la passation d'un avenant.

6.3 Ouverture partielle, suspension ou fermeture des centres

En cas d'ouverture d'un centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il pourra être procédé à une régularisation *au prorata temporis* à l'occasion des versements complémentaires prévus à l'article 6.2.

La suspension ou la fermeture définitive d'un centre de vaccination, tel que prévu à l'article 4.2 donnera lieu à régularisation *au prorata temporis* à l'occasion des versements complémentaires prévus à l'article 6.2.

À la clôture du dispositif, en cas de trop perçu, un titre de perception sera émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

6.4 Modalités de règlement

Le premier versement et les versements ultérieurs sont effectués par virement auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS.

Ces opérations sont effectuées à l'appui du rapport prévu à l'article 4.3 de la convention.

La subvention s'impute de la manière suivante :

UO 0161-CSDM-CPGC

Activité 016110108015 « *colonnes de renfort* »

Domaine fonctionnel 0161-11-03

Fonds de concours : 1-2-00218 « *Participation Santé publique France au financement de la campagne de lutte contre la covid-19 menée par la sécurité civile* »

Axe ministériel 1 : 09-VACCINATION-SIS

Compte PCE : 65411*

6.4. Comptable assignataire

Le contrôleur budgétaire et comptable est le contrôleur budgétaire et comptable du Ministère de l'Intérieur, Immeuble Lumière, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent accord.

Article 7 : Généralités

7.1. Intégralité de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties pour ce qui concerne son objet et annule et remplace tout accord, déclaration, correspondance ou contrat précédent, verbal ou écrit, ayant le même objet.

7.2. Confidentialité

Tant pendant la durée de la présente convention qu'ultérieurement, les parties s'engagent à garder l'ensemble des termes de la présente convention, les négociations qui ont conduit à sa conclusion, ainsi que les prestations et travaux effectués à l'occasion de son exécution, strictement confidentiel.

Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs intervenants, agents et salariés et, le cas échéant, par leurs partenaires.

Il est toutefois convenu entre les parties que le contenu de la présente convention pourra être révélé aux représentants habilités des autorités administratives et des organismes sociaux, à leur demande, à charge pour la partie qui produit le présent accord de prévenir les autres parties qu'elle doit communiquer cette convention.

Toute autre communication doit faire l'objet d'un accord préalable des parties.

7.3. Frais de gestion

Les parties soussignées conviennent que tous les frais et coûts exposés jusqu'à l'établissement de la convention, quels qu'ils soient, notamment les frais administratifs, de conseils, ainsi que ceux engagés dans le cadre de la présente convention seront à leur charge respective et exclusive, chacune d'elles en faisant son affaire personnelle.

7.4. Communication

Le SIS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de la DGSCGC, de la Préfecture et de l'ARS dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

7.5. Modifications

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

7.6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie de manière immédiate suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le SIS présente un compte rendu détaillé des actions menées et un bilan financier sur la base desquels, le solde de la contribution financière restant à verser sera calculé au *prorata temporis* des actions effectivement réalisées. En cas de trop perçu, un reversement sera demandé à l'appui d'un titre de perception émis par la DGSCGC à l'encontre du SIS.

7.7. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

7.8. Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- La présente convention et ;

Ses annexes technique et financière

FAIT A TULLE EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE

Le Président
du Conseil d'administration
du SDIS de la Corrèze

La Préfète de la Corrèze

Le Préfet, Directeur Général
de la Sécurité Civile et de la
Gestion des Crises,

Jean-Jacques LAUGA

Salima SAA

Alain THIRION

ANNEXE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'accélération et la massification de la vaccination, il est demandé de prioriser la mobilisation des ressources sur l'ouverture de très grands centres de vaccination permettant l'injection jusqu'à 2000 doses par jour.

Cependant, compte tenu des spécificités territoriales et des besoins définis dans le schéma départemental de montée en charge de la vaccination, la mise en œuvre pourra reposer sur 4 types de structures gérées par les SIS et financées dans le cadre de la présente convention dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

- **Centre de Grande Capacité 2000 vaccins (CGC 2000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 2000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 30 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 70 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre de Grande Capacité 1000 vaccins (CGC 1000)**

Il répond aux dispositions du cahier des charges défini point 4 de l'instruction INTK2106628J du 24 mars 2021 suivantes :

- Le centre est en capacité d'injecter 1000 doses par jour.
- Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :
 - 16 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
 - 34 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre modulaire**

Le centre est en capacité d'injecter 250 doses par jour.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 6 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 14 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

- **Centre mobile**

Le centre mobile est en capacité d'injecter 100 doses par jour.

Il s'agit soit d'un centre modulaire « projetable » sur les locaux adaptés et aménagés sur de courtes périodes, soit d'un dispositif mobile (type barnum ou véhicule itinérant) permettant la mise en place de 3 lignes de vaccination a minima.

Les personnels suivants sont mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif :

- 3 personnels affectés à la supervision, aux consultations pré-vaccinales, à la préparation des doses, et habilités à administrer des doses vaccinales
- 7 sapeurs-pompiers ou personnels administratifs et logisticiens responsables de l'accueil du contrôle et de la saisie du SI-Vaccin Covid.

Le format et la répartition des ressources peut être adapté pour optimiser le fonctionnement du centre.

Le choix des infrastructures et de leur organisation relève de la responsabilité de la Préfecture, en lien avec les collectivités territoriales, l'ARS et éventuellement le SIS.

Eléments généraux

Avant d'engager la conception de vos structures, il convient de prendre connaissance des éléments de cadrage ci-dessous :

- Le guide des bonnes pratiques constatées dans les centres de vaccination, ce document n'est pas prescriptif mais vous apportera une aide à la mise en place et l'organisation des structures de vaccination.
- Le décret 2021-272 du 11 mars 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux sapeurs-pompiers de vacciner
- Décret n°2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, permet aux infirmières de XXX
- Les PIO du 12 mars 2021 et du 9 avril 2021.

ANNEXE FINANCIERE



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - DGSCGC

Organisation des centres de vaccination sous responsabilité des SDIS

Subvention forfaitaire par type de centre - versement P161 (HT2 T6) au SDIS

hors frais de structure (mise à des disposition des centres / frais de fonctionnement des centres / sécurité)

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 2000 CGC 2000 jusqu'à 2 000 vaccins / jour	Frais de personnel (100 PAX)	100		508 800 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	30		307 200 €
	dont Logisticien	70		201 600 €
	Frais de fonctionnement			80 200 €
	TOTAL			589 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre de grande capacité 1000 CGC 1000 jusqu'à 1 000 vaccins / jour	Frais de personnel (50 PAX)	50		266 160 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	16		168 240 €
	dont Logisticien	34		97 920 €
	Frais de fonctionnement			40 840 €
	TOTAL			307 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre modulaire jusqu'à 250 vaccins / jour	Frais de personnel (20 PAX)	20		101 760 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	6		61 440 €
	dont Logisticien	14		40 320 €
	Frais de fonctionnement			18 240 €
	TOTAL			120 000 €

Type de centre	Composition	Nombre de personnels	Coût unitaire journalier	Coût mensuel
Centre mobile jusqu'à 100 vaccins / jour	Frais de personnel (10 PAX)	10		65 520 €
	dont supervision, consultation, préparation des doses et vaccination	3		45 360 €
	dont Logisticien	7		20 160 €
	Frais de fonctionnement			21 480 €
	TOTAL			87 000 €

Rémunération forfaitaire / Type de personnel	Base légale forfaitaire / journée	Montant unitaire journalier en €
Medecin *	Arrêté du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	880,00 €
Infirmier		440,00 €
Sapeur-pompier (ou autre personnel)		95,00 €

* moyenne entre l'indemnisation jour semaine et week-end



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-15

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation d'une convention de coopération établie entre la société IDTAG SAS et le SDIS de la Corrèze

RAPPORT

La société IDTAG souhaite mettre en place un service sécurisé permettant à ses utilisateurs de donner accès à des informations personnelles et médicales lors de leur prise en charge par des services de premières urgences. La solution proposée consiste à équiper les personnes de

supports visibles comportant des QRCode permettant d'accéder de manière sécurisée à une base de données via les tablettes du VSAV avec incrémentation des bilans.

La société IDTAG permettra à l'ensemble du personnel du SDIS de bénéficier gratuitement de ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la société IDTAG SAS et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans le cadre du secours d'urgence à personne.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 11 mai 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur les modifications envisagées.

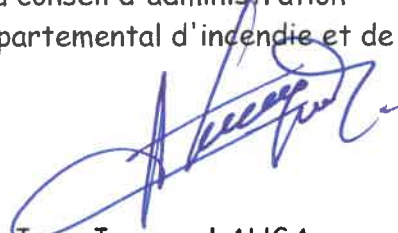
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve le projet de convention de coopération établi entre la société IDTAG et le SDIS de la Corrèze ayant pour objet de définir le partenariat dans le cadre du secours d'urgence à personne.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 14
Procurations : 0
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION DE COOPÉRATION

entre

IDTAG SAS



et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

du département de la Corrèze



Le xx.xx.2021,

LA PRÉSENTE CONVENTION est conclue le _____ 20XX.

ENTRE :

1. La société IDTAG SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Parc Technologique, rue des Rives de l'Oise 60280 Venette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 822 865 218, (« **IDTAG** »), représentée par Monsieur Mathieu Tarrade, Président ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

1. Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS du département de la Corrèze, sis, ci-après dénommé le « **SDIS19** » représenté par le Président de son conseil d'administration;

DE SECONDE PART,

IDTAG et le SDIS19 étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- (A) IDTAG souhaite mettre en place un service sécurisé «ID-U», permettant à ses utilisateurs de donner accès à des informations personnelles et médicales lors de leur prise en charge par des services de premières urgences.
- (B) La solution proposée (l'«**Outil**») consiste à équiper des personnes physiques (les «**Porteurs**») de supports visibles (les «**ID-U Tag**») comportant un QRCode ou tout autre élément d'identification personnel tel qu'un numéro de dossard permettant d'accéder de manière sécurisée à une base de données (la «**Plateforme ID-U**») via un lecteur de type tablette.
- (C) La Plateforme ID-U est une base de données sécurisée, développée par IDTAG et qui sera hébergée par un «hébergeur de données de santé» (HDS) ayant l'agrément du Ministère en charge de la Santé. Le cadre juridique de l'hébergement de données de santé à caractère personnel est issu de l'article L.1111-8 du code de la santé publique, créé par la loi dite « Kouchner » (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des patients). Le décret n°2006-6, du 4 janvier 2006, définit, quant à lui, les conditions d'agrément des hébergeurs de données de santé sur support informatique. Ces dispositions ont été insérées aux articles R. 1111-9 et suivants du code de la santé publique.
- (D) IDTAG s'est rapprochée du SDIS19 afin d'étudier la possibilité de collaborer ensemble en vue de la mise place et du déploiement de l'Outil dans le département de Corrèze. Après avoir validé, au cours de différentes réunions, l'intérêt respectif des Parties pour la mise place de l'Outil, il est apparu utile aux Parties de formaliser les conditions de leur collaboration initiale dans la perspective d'implémentation de l'Outil dans les conditions et selon les termes de la présente convention (avec le préambule et les Annexes, la «**Convention**»).
- (E) Il est expressément rappelé que le SDIS19 n'est pas le client du service proposé par IDTAG mais un partenaire permettant à ce dernier de développer son Outil et de le valoriser auprès de sa clientèle.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: MISE EN OEUVRE

Phase Préparatoire

a) Personnes de référence

Chacune des Parties désignera, dans les meilleurs délais, un coordinateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie pendant la phase de déploiement. Les coordinateurs se rencontreront régulièrement, selon un calendrier à convenir entre eux, pour faire un point fixe sur l'avancée du dossier.

b) Formation

La formation des équipes sera assurée par le SDIS19. Les supports de formation pourront être élaborés conjointement entre IDTAG et le SDIS19.

c) Bilan d'intervention digital

La solution ID-U Alert est intégrée au logiciel de fiche bilan **AmbuTab** de la société **TPL** qui est utilisé par le SDIS19. Cette intégration ne signifie pas validation de la solution et ID-U ne saurait être tenue pour responsable des manquements du fait de la société **TPL**.

Il est recommandé d'installer la solution ID-U Alert sur l'ensemble du parc de tablettes afin de pouvoir, le cas échéant, lire un IDUTAG sans passer par la fiche bilan digital.

d) Population couverte

Sans pouvoir prendre d'engagement ferme quant au nombre de personnes qui accepteront de souscrire au service ID-U, et pour information au SDIS19, l'objectif est d'équiper prioritairement, au sein du département, les populations suivantes :

- Les personnes âgées,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les salariés du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Énergie, et toutes autres activités industrielles pour lesquelles IDTAG s'engage à prévenir le SDIS19 à chaque signature avec un site industriel ou commercial.

e) Coopération

Les Parties coopéreront étroitement. ID-U prendra en compte et fera évoluer l'Outil autant que raisonnablement possible en fonction des commentaires et recommandations formulés par Le SDIS19.

Dans le cadre du montage des exercices de PPI et POI, le SDIS19 pourra, s'il le juge opportun, mettre en avant la solution ID-U. Cette dernière étant un des moyens permettant d'améliorer la sécurité des salariés.

L'apposition des ID-U Tag sur les EPI (Equipements de protection individuelle) et autres accessoires des salariés, durant les exercices et simulations, permettra également aux sapeurs-pompiers mobilisés d'utiliser l'application ID-U Alert seule ou intégrée à la fiche bilan digital.

f) Statistiques

ID-U fournira, chaque mois, un reporting synthétique sur les statistiques suivantes :

- Au niveau national
 - Le nombre de SDIS partenaires
 - Le nombre de prises en charge de victimes

- Au niveau départemental
 - Le nombre de prises en charge de victimes
 - Le nombre d'entreprises adhérentes
 - Le nombre de salariés équipés
 - Le nombre d'agents du SDIS équipés
 - Le nombre de personnes abonnées par le Conseil Départemental

Ces informations anonymisées resteront confidentielles et ne pourront faire l'objet d'un échange qu'entre IDTAG et le SDIS19.

h) Conditions particulières

Dans ses relations avec ses abonnés, la société IDTAG s'assurera que la responsabilité du SDIS19 ne soit, en aucune manière, recherchée par les porteurs de QR code (ou par leurs ayants droit) en raison de sa participation au dispositif ID-U.

IDTAG s'assurera que le SDIS19 ne soit pas l'objet d'une action ou d'une condamnation encourue du fait de tout dysfonctionnement ou défaillance du dispositif objet de la présente.

Dans ce cadre, l'article 5 des CGU relatif à l'abonnement au service ID-U dégage les secouristes de toute responsabilité.

g) Conditions particulières

Dans ses relations avec ses abonnés, la société IDTAG s'assurera que la responsabilité du SDIS19 ne soit, en aucune manière, recherchée par les porteurs de QR code (ou par leurs ayants droit) en raison de sa participation au dispositif ID-U.

IDTAG s'assurera que le SDIS19 ne soit pas l'objet d'une action ou d'une condamnation encourue du fait de tout dysfonctionnement ou défaillance du dispositif objet de la présente.

Dans ce cadre, l'article 5 des CGU relatif à l'abonnement au service ID-U dégage les secouristes de toute responsabilité.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ ET ANONYMAT

Autorisation de la CNIL

IDTAG s'engage à donner les éléments de validation de la Commission Nationale Informatique et Liberté pour le traitement et la diffusion de données de santé à caractère personnel, dont l'autorisation a été accordée sous le N°1998510, en date du 26 août 2017.

Plateforme ID-U

IDTAG s'engage à stocker l'ensemble des données à caractère de santé sur un serveur répondant aux normes HDS.

L'ensemble des accès à la base de données via la lecture des ID-U Tag sera enregistré (log) et, ces «log» seront fournis aux services du SDIS19 qui auront été préalablement autorisés à recevoir cette information.

ID-U Alert permettra d'accéder à la Plateforme ID-U de manière sécurisée et anonymisée, puisque les droits d'accès seront attribués à chaque tablette pour un VSAV défini. Le SDIS19 sera seul en mesure d'identifier les personnels utilisateurs des tablettes.

Afin de sécuriser l'accès à la Plateforme ID-U, le SDIS19 communiquera à IDTAG un recensement des tablettes avec au minimum les trois niveaux d'identification suivant pour chaque tablette : le numéro de véhicule d'affectation (VSAV), son rang dans l'organisation de la réponse opérationnelle (VSAV 1, 2 ou 3), ainsi que l'unité dans laquelle le véhicule est remisé.

La sécurisation d'enregistrement et de reconnexion est détaillée dans l'**annexe - Sécurisation des données**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucune rémunération d'aucune sorte ne sera versée de part et d'autre au titre de la présente Convention. Sauf accord contraire, chacune des Parties conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés.

Par ailleurs, IDTAG s'engage à fournir gratuitement le service ID-U (à savoir l'abonnement annuel et une planche de 3 ID-U Tag) à chaque sapeur-pompier (professionnel ou volontaire) du corps départemental, à son personnel administratif et technique en activité, aux jeunes

sapeurs-pompiers, aux vétérans inscrits à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) ainsi qu'aux pupilles et aux membres du Conseil d'Administration.

Il sera possible d'acheter des planches supplémentaires d'ID-U Tag en se rendant sur le site internet idutag.fr.

L'abonnement cessera en même temps que le partenariat entre IDTAG et le SDIS19.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Afin de favoriser le déploiement de ID-U auprès des prescripteurs public, privés et utilisateurs, le SDIS19 autorise IDTAG à communiquer sur le partenariat décrit dans la présente convention, notamment en associant le logo « ID-U » avec celui du SDIS19.

IDTAG s'engage à travailler dans ce cadre en coordination avec les services de communication du SDIS19 et à en respecter l'image ainsi que celle des sapeurs-pompiers en général. IDTAG fera valider préalablement toute utilisation du logo du SDIS.

IDTAG autorise également le service communication du SDIS19 à communiquer sur le partenariat au sein de son réseau en coordination avec IDTAG, tout en s'engageant à respecter son image.

Le SDIS19 pourra être sollicité par IDTAG pour la mise en relation avec le conseil départemental, des entreprises partenaires ou des SDIS limitrophes. Le SDIS19 s'efforcera d'y répondre favorablement.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits sur l'Outil, la Plateforme ID-U, les codes sources, le questionnaire IDTAG, ainsi que tout autre système, document, service ou développement, actuel ou futur, réalisé dans le cadre de la présente convention sont la propriété exclusive d'IDTAG et de ses prestataires.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Les avis, notifications et communications faits en rapport avec la Convention ou les opérations qu'elles visent seront régulièrement adressés aux sièges des Parties sous réserve qu'une Partie ne notifie à l'autre, dans les formes prévues ci-après, une nouvelle adresse qui vaudra nouvelle élection de domicile à compter du troisième jour ouvré de la date de réception par l'autre Partie de cette notification.

Ces avis, notifications ou communications seront valablement effectués par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge. Ils pourront, en cas d'urgence, être faits par email, sous réserve d'un accusé de réception électronique de l'autre Partie. Ils seront présumés reçus à la date apposée par le destinataire sur le récépissé, s'ils sont remis en mains propres, à celle mentionnée par le destinataire du courrier recommandé sur l'accusé de réception ou à sa date de dernière présentation, s'ils n'ont pas été retirés par son destinataire, ou à la date de réception par les destinataires concernés, s'ils sont adressés par email confirmé.

ARTICLE 7 : DURÉE – CADUCITÉ – RECONDUCTION - RÉSILIATION

La Convention prend effet à sa signature pour une période de 36 mois. Les clauses de confidentialité et propriété intellectuelle survivront.

Le SDIS19 pourra se retirer du service ID-U, dans la mesure où ce dernier l'exposerait à des frais particuliers ou à toute autre circonstance, non envisagée par la présente convention, de nature à perturber son fonctionnement ou son organisation.

La résiliation unilatérale de la présente convention par l'une ou l'autre Partie n'entraînera le versement d'aucune indemnité au bénéfice de l'autre Partie.

ARTICLE 8 : INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

La Convention exprime seule l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Elle annule et remplace tout accord, convention, document, engagement ou déclaration, écrit ou verbal, préalablement intervenu ou échangé entre les Parties quant au même objet.

La Convention ne peut être modifiée que par un accord préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION – NULLITÉ D'UNE DISPOSITION

Les titres des articles figurent, à titre indicatif, pour la commodité du lecteur et ne peuvent être utilisés afin d'interpréter les stipulations de la Convention.

Au cas où une stipulation de la Convention se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste de la Convention. Dans un tel cas, les Parties substitueraient si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige en découlant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du tribunal administratif de céans.

Fait à le xx.xx.2021,

Établie en 2 exemplaires.

Pour le SDIS19

Nom :

Pour IDTAG SAS

Nom : Mathieu Tarrade

* * *

À Tulle, le
xx/xx/2021



ATTESTATION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du Secours d'Urgence à Personne entre la société IDTAG et le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS19).

Je soussigné, nom-prénom, fonction, du SDIS de la Corrèze, que depuis le XX/XX/2021, la société IDTAG, domiciliée à Venette dans l'Oise, est référencée en tant que partenaire officiel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze.

À travers ce partenariat, le SDIS19 s'engage à apporter son expertise et son soutien technique à la société IDTAG, ce partenariat ayant pour vocation de faciliter la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers de la Corrèze, dans le cadre de ses missions de secours à personne et ainsi d'assurer une qualité de service optimale à l'ensemble de la population équipée de la solution ID-U santé.

Dans ce cadre, l'équipe commerciale de la société IDTAG propose à l'ensemble de la population du département, et plus particulièrement aux entreprises, collectivités locales et territoriales, structures d'accueil pour les personnes âgées, associations d'aide à domicile..., sa solution ID-U santé afin d'optimiser la prise en charge dans le cadre des missions de secours à victime, ainsi qu'à en assurer la promotion.

Cette attestation est délivrée à la demande de la société IDTAG pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tulle, le XX/XX/2021

Signature



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-16

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Avis sur le guide d'emploi de l'unité drone

RAPPORT

Le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze va constituer une unité drone.

Généralités :

Le drone est un aéronef radio commandé, circulant sans personne à bord, intégré à un ensemble complexe, dénommé système drone, dont les capacités et les usages sont multiples.

Dans le cadre des missions de sécurité civile, l'emploi du drone est essentiellement ciblé sur la prise de vues aériennes à des fins de renseignements opérationnels et de planification.

L'unité drone a vocation à intervenir en appui du Commandant des Opérations de Secours (COS). Elle permet d'intervenir pour toutes les missions dévolues au SDIS et d'avoir une représentation détaillée de la zone d'intervention (ZI).

Les aéronefs télépilotés utilisés par les SDIS s'intègrent au cadre réglementaire des activités particulières en tant qu'utilisation professionnelle. Le SDIS est considéré, dès sa déclaration à la DGAC, en qualité « d'exploitant drone » et, par conséquent, soumis à la réglementation applicable.

Le responsable de l'équipe est un officier. Il veille au maintien en condition opérationnelle des personnels et du matériel. Il est assisté d'un conseiller technique.

Missions opérationnelles :

Selon les conditions, l'unité drone est notamment susceptible d'effectuer les missions suivantes :

- reconnaître une ZI ;
- localiser un sinistre ;
- rechercher, détecter et localiser des victimes en milieu extérieur ;
- reconnaître des zones spécifiques, particulières ou difficiles d'accès ;
- inspecter les ouvrages ou des structures (bâtiments, silos, etc. ...) ;
- produire un support visuel (SITAC, RETEX) ;
- contribuer à la sécurité des intervenants ;
- identifier des points sensibles (aléas et enjeux) ;
- contribuer à l'analyse systémique (source/flux/cible) ;
- évaluer les actions entreprises ;
- illustrer un point de situation avec les différents intervenants ;
- estimer et mesurer des grandeurs physiques :
 - o ambiance thermique et température,
 - o dimension (distance, surface, volume),
 - o dénombrement / comptage (victimes, véhicules, ...),
 - o vitesse de propagation d'un aléa (front de flammes, pollution, inondation, ...).

L'unité drone peut être utilisée dans le cadre des missions opérationnelles liées aux activités du SDIS 19 (élaboration de plan ETARE, RETEX, ...) ou dans le cadre de réquisitions.

Emploi :

L'unité drone comprend 2 emplois :

- le télépilote,
- l'assistant cadreur.

Organisation :

L'unité drone est implantée à la direction départementale et placée sous l'autorité du service opérations.

Afin de répondre de manière optimale aux sollicitations, l'équipe doit être composée au maximum de 6 télépilotes et du référent départemental.

La commission administrative technique du SDIS (CATSIS) a rendu un avis favorable lors de la réunion du 10 décembre 2020. Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la séance du 14 décembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur la création de l'unité drone et de son guide d'emploi.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve la création de l'équipe départementale drone.

ARTICLE 2 : approuve le guide d'emploi de cette équipe drone.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le :

04 JUIN 2021

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-17

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etai^{ent} présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etai^{ent} excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Engagement de sapeurs-pompiers volontaires mineurs

RAPPORT

Le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) autorise dans son article 6, le recrutement dès l'âge de 16 ans.

L'article 9 de ce même décret stipule : « Un sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie et de secours être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs ».

Dans le cadre de ces dispositions (précédemment intégrées au décret 2003-1141 du 28 novembre 2003), le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire dans sa séance du 10 janvier 2005 a été plus restrictif que le texte en imposant que « Pendant les deux premières années (jusqu'à l'âge de 18 ans) le SPV est sous la responsabilité d'un tuteur unique qui devra le surveiller lors de chaque opération ». Le tuteur devant être désigné par le chef de centre.

Les membres des assises du volontariat animées par le colonel HC TOURNIÉ a souhaité revoir les dispositions actuellement applicables en Corrèze afin de les mettre plus en adéquation avec le décret de référence. Les nouvelles dispositions devraient permettre d'intégrer plus rapidement les jeunes sapeurs-pompiers ayant obtenus le brevet de JSP et d'ouvrir nos rangs à un plus grand nombre de personnes apportant ainsi une ressource humaine supplémentaire aux centres de secours.

Vous trouverez ci-joint les propositions qui vous sont faites :

Recrutement

Le recrutement des SPV, peut intervenir à **partir de 17 ans**.

Conditions de l'engagement

Préalablement à l'engagement d'un mineur, le chef de centre aura réuni le jeune mineur et ses parents (ou représentant légal), afin de leur présenter les conditions de réalisation de l'engagement d'un SPV mineur.

Après avoir pris connaissance et accepté les conditions, les parents (ou représentant légal), complètent et signent l'autorisation parentale pour la candidature des mineurs aux fonctions de sapeur-pompier volontaire accompagnant le dossier de recrutement.

Tutorat

Jusqu'à l'âge de 18 ans, le SPV est sous la responsabilité d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.

Le tuteur s'occupe d'un seul SPV.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la CATSIS lors de la réunion du 10 décembre 2020. Le comité technique a rendu un avis favorable lors de la séance du 11 mai 2021 et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a également rendu un avis favorable lors de la séance du 19 mai 2021.

Je vous demande d'émettre un avis sur cette proposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : autorise le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires mineurs à partir de 17 ans après acceptation, par les parents ou représentant légal, des conditions d'engagement et signature de l'autorisation parentale.

ARTICLE 2 : approuve le tutorat du SPV mineur jusqu'à ses 18 ans par un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de service effectif. Le tuteur ne s'occupe que d'un seul SPV.

ARTICLE 3 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 14

Procurations : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-18

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation du nouveau modèle de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze se doit de disposer à chaque instant de toutes les ressources humaines nécessaires pour intervenir sur l'ensemble du territoire du département.

Bien sûr la disponibilité des SPV se prend en général en dehors du temps de travail, mais afin de pouvoir fiabiliser la réponse opérationnelle, notamment pendant les heures de travail, le SDIS a la possibilité de conclure une convention avec les employeurs. Celle-ci précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Librement négociée et conclue entre l'employeur public ou privé et le SDIS, la convention de disponibilité :

- veille à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public,
- offre, au cas par cas, des possibilités d'aménagement selon la situation professionnelle du volontaire.

Elle représente un double intérêt pour l'employeur :

- elle précise les activités et conditions ouvrant droit aux « autorisations d'absence »,
- elle peut permettre de bénéficier d'avantages fiscaux et de compensations financières pour l'activité du sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail.

Les conventions que le sdis19 utilise depuis de nombreuses années, comprennent deux documents :

- la convention cadre qui fixe les grandes lignes de la disponibilité et son cadre réglementaire,
- une annexe personnalisée par SPV précisant les conditions de disponibilité de celui-ci.

Afin d'en moderniser la présentation, de rendre plus lisibles les termes de la convention, et de préciser les droits et devoirs de chacun des signataires, je vous propose de synthétiser les deux documents actuels pour n'en faire qu'un seul, permettant par la même occasion de limiter le nombre de pages photocopiées

Ce document deviendra par ailleurs un véritable document de discussion avec l'employeur, reprenant point par point l'ensemble des éléments constitutifs d'une convention.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a été consulté sur ce dossier lors de la séance du 19 mai 2021 et a rendu un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : approuve le nouveau modèle de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

ARTICLE 2 : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22

Présents : : 14

Procurations : : 0

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORREZE

Avenue Evariste Galois, ZI Tulle-Est, 19000 TULLE



**SAPEURS-POMPIERS
CORREZE**
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

L'EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise/administration :

Adresse :

**Logo
de l'employeur**

LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Grade, Prénom, Nom :

Affectation :

**EN ASSOCIANT LE VOLONTARIAT ET L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE,
LE SALARIÉ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE EST UNE PLUS-VALUE
POUR L'ENTREPRISE OU LA COLLECTIVITÉ :**

- **C'EST UN SECOURISTE ENTRAÎNÉ ET EXPÉRIMENTÉ,**
- **UN EXPERT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION,**
- **UN COLLABORATEUR FAISANT PREUVE D'ESPRIT D'ÉQUIPE ET D'UN GRAND SENS
DES RESPONSABILITÉS.**

C'EST UN ATOUT SÉCURITÉ !

REGLEMENTATION

Le code général des collectivités territoriales

Le code général des impôts

Le code de la sécurité intérieure

La loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service

La loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

La circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers

La circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Textes à modifier selon les circonstances :

L'engagement national de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité du 24 juillet 2015

La convention cadre nationale du MEDEF du 11 décembre 2015

La convention cadre nationale AXA du 24 janvier 2020

La convention nationale SECURITAS du 3 septembre 2019

La convention nationale SNCF du 12 février 2015

La convention cadre nationale LA POSTE du 13 juin 2008

La convention de disponibilité AIR FRANCE,

La convention cadre nationale GRDF du 17 novembre 2015

La convention de disponibilité avec le ministère de la justice

La convention cadre nationale AIRBUS du 9 mars 2017

La convention cadre nationale COVEA du 16 janvier 2019

La convention cadre nationale SAFRAN du 22 mai 2019

La convention cadre nationale EDF du 1^{er} juillet 2017

La convention cadre nationale BOULANGER du 7 février 2020

La convention cadre nationale ORANGE du 22 janvier 2021

La convention cadre nationale CHAUSSON MATERIAUX 1^{er} juillet 2020

Etablie entre

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
Avenue Evariste Galois, Z.I. Tulle-Est, BP 107, 19103 TULLE Cedex,
Numéro de SIRET : 28192723600022,

Représenté par Monsieur Jean-Jacques LAUGA, président du Conseil d'administration,
Dénommé ci-après « le SDIS »,

D'autre part,

L'employeur

Adresse,

Numéro de SIRET :

Représenté par *nom et titre du représentant*,

Dénommé ci-après « l'employeur »,

Bénéficiaire

Prénom et Nom :

Qualité au regard de l'employeur :

Lieu de Travail :

Affectation :

Grade :

Fonctions et qualifications :

Dénommé ci-après « le sapeur-pompier volontaire »,

Disponibilité opérationnelle

REPORT D'EMBAUCHE

 Oui Non

Sous réserve des conditions liées aux nécessités de service

Informer son N+1

*Dispositions particulières : l'heure d'embauche peut être décalée par le chef du centre d'incendie et de secours pour permettre la fin d'une intervention en cours, dans la limite d'une amplitude de **x heures**, l'employeur sera prévenu du délai de retour prévisible sur le lieu de travail.*

DEPART EN INTERVENTION PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

 Oui Non

Niveau de disponibilité : immédiate réserve astreinte

Départ possible en intervention en cas de télétravail

Sous réserve des conditions liées aux nécessités de service

Informer son N+1

SEUIL MAXIMAL DE SOLLICITATION

 Oui Non

Seuil maximal (par mois) : heures

DISPONIBILITE EN RESERVE

 Oui Non

Sous réserve des conditions liées aux nécessités de service

Informer son N+1

Dispositions particulières : alerte exclusivement sur demande motivée du chef de centre d'affectation (ou de son représentant) :

- en cas de carence de personnel pour assurer la couverture opérationnelle du secteur,
- lors d'une opération importante nécessitant une montée en puissance ou des relèves de personnels.
- pour la constitution d'une colonne de secours intra-départementale à caractère particulier (crues, orages de grêle, interventions de longue durée) et extra-départementale.

MAINTIEN DE LA REMUNERATION

 Oui Non

Le salaire ainsi que tous les avantages salariaux sont maintenus durant les absences autorisées pour intervention.

Disponibilité pour formation

CAS GENERAL DE LA FORMATION EN QUALITE DE STAGIAIRE OU DE FORMATEUR

Durée annuelle : x jours

Possibilités de cumul et report : Oui Non

Procédure :

- ① Le sapeur-pompier volontaire fournit à son employeur une demande d'autorisation d'absence pour assister à sa formation en accord avec le chef de centre.
- ② Il fixe avec son employeur les conditions de disponibilité accordées.
- ③ Dans le cadre de la formation professionnelle continue ou d'autorisation d'absences avec maintien de la rémunération du sapeur-pompier volontaire, le groupement formation du SDIS établira une convention simplifiée.
- ④ Le groupement formation du SDIS fournira à l'employeur la convocation officielle avec les dates et horaires de la formation.
- ⑤ A l'issue du stage, une attestation de présence sera adressée à l'employeur.

Dispositions particulières : la durée des autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par l'employeur au SPV pour participer aux actions de formation prévues dans le plan départemental annuel peut être prise en compte, selon des modalités définies par voie réglementaire, au titre de la formation professionnelle continue.

MAINTIEN DE LA REMUNERATION

Durant les absences autorisées pour formation, le salaire ainsi que tous les avantages salariaux sont maintenus :

Oui Non

Procédures de suivi et de contrôle

- Le SDIS s'engage à fournir à l'employeur sur simple demande, un récapitulatif des interventions réalisées par le sapeur-pompier volontaire sur son temps de travail.
- L'employeur, à son initiative, peut transmettre au SDIS un relevé des absences sur le temps de travail du salarié sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles.
- Après chaque mission pour laquelle le SPV a été alerté, une attestation délivrée par le chef de centre d'incendie et de secours, ou son représentant, et précisant le motif et la durée, sera remise à l'employeur :
 Oui Non
- L'employeur demande à ce que soit communiqué la programmation des gardes et astreintes du SPV établi par le chef du centre d'incendie et de secours d'affectation et aura également la possibilité d'avoir accès au système d'alerte du SDIS pour en contrôler, via Internet, la bonne application :
 Oui Non

Mesures d'accompagnement de l'employeur

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Subrogation des indemnités pour intervention | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Mécénat pour intervention | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Subrogation des indemnités pour formation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Mécénat pour formation | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Label employeur | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Assurance incendie | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Dispositions diverses

- Droit du sapeur-pompier volontaire

Le temps passé hors du lieu de travail dans le cadre défini par la présente convention est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté (*loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée*).

- Droit de l'employeur

L'employeur est en droit de refuser les autorisations d'absence à son employé lorsque les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration s'y opposent.

- Protection du sapeur-pompier volontaire

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé par l'employeur à l'encontre du bénéficiaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention (*article L723-16 du code de la sécurité intérieure*).

- Protection sociale du sapeur-pompier volontaire en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service commandé

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des missions dévolues au SDIS. Il est en mission depuis le départ de son domicile ou lieu de travail jusqu'au centre d'incendie et de secours puis jusqu'au lieu d'intervention, pendant l'intervention elle-même, ensuite le retour jusqu'au CIS, puis le retour à son domicile ou lieu de travail. Les stages et séances de formation sont également considérés comme du service commandé.

Durant la totalité des absences de la collectivité, le sapeur-pompier volontaire est sous l'entière responsabilité du SDIS. En conséquence, les frais résultant des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service, sont à la charge du SDIS (*loi n°91-1389 du 31 décembre 1991*).

OU

Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, ou militaires bénéficiant, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent (*article 19 de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991*).

- **Arrêt de travail**

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au service médicale du SDIS19.

Modalités de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis d'un mois.

Elle peut être révisée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie et, notamment en cas de modification de la situation du SPV, tant vis à vis de l'employeur que du SDIS.

Fait à Tulle, le

Le président
du Conseil d'administration
du SDIS

Le président
de la Société.....

Le sapeur-pompier volontaire

Jean-Jacques LAUGA

Prise de connaissance par le chef de centre,

Le chef
du centre d'incendie et de secours de

Lieutenant

Assurance incendie : l'employeur peut bénéficier d'un abattement de 10 % sur sa prime d'assurance dommages incendie. (*articles 9 de la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée et L723-19 du code de la sécurité intérieure*)

Convention : fixe les conditions de disponibilités du sapeur-pompier volontaire pour participer à une mission opérationnelle ou à une formation sur son temps de travail (*loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée et article L723-11 du code de la sécurité intérieure*)

Disponibilité immédiate : le sapeur-pompier volontaire qui se sera préalablement mis disponible sur le système d'alerte, lorsqu'il est bipé pour réaliser une intervention de secours, est autorisé à quitter son lieu de travail.

Label employeur : reconnaissance pour un employeur ayant un partenariat exemplaire en matière de gestion de la disponibilité (*circulaire ministérielle du 19 juillet 2006*)

Mécénat : la mise à disposition par une entreprise de salariés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail à titre gratuit au profit du SDIS, constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaire (*circulaire ministérielle du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers et article 238 bis du code général des impôts*)

Report d'embauche : le sapeur-pompier volontaire est autorisé à arriver sur son lieu de travail au-delà de son heure d'embauche normale afin de terminer une intervention

Réserve astreinte : le sapeur-pompier volontaire n'est pas bipé, mais en indiquant cet état de disponibilité, il précise qu'il peut se rendre disponible non pas pour une intervention immédiate, mais pour réaliser une relève (par exemple) à plus long terme

Subrogation : possibilité pour l'employeur de percevoir le montant des indemnités du sapeur-pompier volontaire égal au temps passé en intervention ou en formation sur son temps de travail (*article 7 de la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée*)



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-19

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGA

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaients présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaients excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Approbation d'une convention type de recours aux services de garderie et de restauration scolaire par les sapeurs-pompiers volontaire

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze s'est engagé dans une politique de maintien de développement du volontariat pour les sapeurs-pompiers volontaires de notre département conformément au

plan d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires élaboré par la DGSCGC et aux préconisations des assises du volontariat qui se tiennent au sein de notre établissement.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les SPV de la Corrèze de pouvoir concilier leur activité professionnelle, leur vie de famille et leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le but de consolider le départ des secours, le SDIS de la Corrèze travaille à améliorer la disponibilité des SPV notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs SPV, ne peuvent pas se rendre disponible dans le système d'alerte au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause de midi, sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée.

La présente convention a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants des SPV qui sont appelés pour une mission sur le temps périscolaire afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle. Ce temps peut être organisé par la commune et comporter une action de garderie et/ou de restauration scolaire.

Dans les communes sièges de centres d'incendie et de secours dont les chefs de centre en expriment le besoin, cette convention type sera déclinée localement avec les collectivités en charge de la gestion des garderies et restaurants scolaire. La prise en charge financière serait assurée par la commune.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a été consulté sur ce dossier lors de la séance du 19 mai 2021.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1^{ER} : décide d'ajourner ce rapport et de le représenter à une prochaine séance du conseil d'administration.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le :

11 JUIN 2021
04 JUIN 2021
04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Jean-Jacques LAUGA



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-20

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaients présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaients excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Présentation du déroulement d'une journée de formation au caisson à feu accompagnée des fiches de sécurité et prévention concernant les différents acteurs

RAPPORT

La diminution des délais d'intervention des sapeurs-pompiers conjuguée à l'amélioration des matériaux d'isolation des bâtiments, exposent de plus en plus les intervenants aux phénomènes thermiques lors du développement des incendies.

Au cours des dernières années, plusieurs évènements en intervention ont suscité une prise de conscience formalisée par le rapport « POURNY ».

Soucieux de cette problématique, le SDIS de la Corrèze organise des séances de formation et d'entraînement d'observation des phénomènes thermiques et de mise en situation opérationnelle.

L'objectif est de donner aux intervenants la capacité d'affronter les opérations incendie dans de meilleures conditions de sécurité et de préparation.

Ces séances pédagogiques doivent être réalisées au regard de contraintes réglementaires et compte tenu de leur dangerosité dans le respect strict de consignes de prévention et de sécurité.

L'organisation de ces formations a démontré toute leur efficacité que ce soit sur le plan humain, pédagogique ou sécuritaire.

Vous trouverez en annexe les détails de ces documents.

Le CHSCT a été consulté sur ce dossier lors de la séance du 11 mai 2021 et a donné un avis favorable.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la présentation du déroulement d'une journée de formation au caisson à feu accompagnée des fiches de sécurité et prévention concernant les différents acteurs ci -annexées.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ





Jean-Jacques LAUGA

Le Caisson d'Observation et d'Entraînement aux Phénomènes Thermiques

Le COEPT, est un simulateur d'incendie à feu réel, à ce titre il est utilisé exclusivement encadré par une équipe de 4 « formateurs caisson ».

Il permet :

-  D'observer le développement d'un feu, de son ignition jusqu'à l'apparition des signes d'une situation de risque imminent de flash over (notamment les roll-over).
-  La mise en œuvre d'une attitude offensive, de transition (replis défensif) ou défensive selon l'analyse du TOOTEM, ainsi que l'utilisation du Jet Diffusé d'Attaque.

Le caisson n'est en aucun cas un outil de mise à l'épreuve, ni un test de résistance physique ou morale.

Les stagiaires sont accompagnés tout au long de l'exercice et peuvent, à tout moment, mettre fin à leur participation.

La formation n'est pas certificative, elle est un outil supplémentaire au développement des compétences des sapeurs-pompiers corréziens.

Le déroulement d'un brûlage

08h00 : Accueil des stagiaires.

Habillement par F3 et F4. Vestes, sur pantalons, chemises F1, gants, cagoules, casques.

08h30 : Répartition des binômes par tailles.

- ✓ B1 : Déblai. (casque F2, masque anti poussières, gants de déblai).
- ✓ B2 : Montage des ARI. (gants LATEX)
- ✓ B3 : Mise place du bois. (casque F2, masques anti poussières, gants de déblai).
- ✓ B4 : Mise en place des établissements.

09h30 : Briefing du brûlage avec visite du simulateur exercice d'évacuation à froid.

Démonstration de la manœuvre en phase d'attaque par les formateurs.

10h00 : Atelier des lances, techniques d'engagement.

Répétition des technique d'engagement à froid et à sec en situation dans le caisson.

11H00 : Atelier caméra thermique. (Stage chef d'équipe).

12h00 : Repas

13h30 : Début du brûlage (phase d'observation et phase d'attaque)

16h00 : Protocole déshabillage, débriefing et réintégration du matériel.

17h00 : Fin de la journée de formation.

Les formateurs

Chaque formateur a suivi une formation qualifiante sur un simulateur du même type que celui utilisé en Corrèze. Un groupe de 10 formateurs est sollicité pour assurer les brûlages au cours de l'année.

4 formateurs sont nécessaires afin d'encadrer une séquence de brûlage, ils ont chacun un rôle défini dans les fiches de tâches des formateurs.

Une formation n'est programmée que si la présence des 4 formateurs est effective.

Un fonctionnement en mode dégradé à 3 formateurs est possible ponctuellement et de manière exceptionnelle.

Formateur 1 : cf. Fiche de tâche formateur

Il est le responsable du brûlage et de la journée de formation.

Il accueille les stagiaires et présente le site. Il encadre le briefing et la manœuvre de la phase d'observation à froid.

Il participe à la manœuvre à froid de la phase d'attaque en tant que porte-lance.

Il anime l'atelier caméra thermique (stage chef d'équipe).

Formateur 2 : cf. Fiche de tâche formateur

Il est le responsable du caisson et de son bon fonctionnement.

Il vérifie le caisson.

Il effectue le déblai du caisson et la préparation du brûlage avec un binôme de stagiaires.

Dimensionne et constitue le foyer de démarrage en accord avec le formateur 1.

Anime la séance d'étirements.

Lors de la phase d'observation il est positionné au fond du caisson et a en charge la manœuvre de l'exutoire.

Pendant la phase d'attaque, il gère la puissance du feu et informe le formateur 1 de la possibilité d'engager un binôme, il pénètre dans le caisson en même temps que les stagiaires et assure l'ouverture de l'exutoire si besoin.

Formateur 3 : cf. Fiche de tâche formateur

Il est le responsable hydraulique.

Il assure la mise en place des établissements hydrauliques avec un binôme de stagiaires.

Il balise le site.

Il anime la manœuvre à froid de la phase d'attaque et l'atelier « manipulation des lances » et techniques d'engagement à froid et à sec.

Il procède à l'allumage du foyer sur ordre du formateur 1.

En phase d'attaque, il donne l'ordre aux stagiaires de débiter le TOOTEM, il les suit en s'intercalant entre le porte lance et l'équipier et ordonne la sortie arrière lorsque l'exercice

est terminé. Il s'efforce de laisser les stagiaires en autonomie et informe le formateur 1 des corrections éventuelles à apporter quant aux gestes techniques.

Il renseigne le formateur 1 du développement du feu, notamment lorsque celui-ci décroît et ne permet plus l'apparition des phénomènes recherchés.

Le formateur 4 : cf. Fiche de tâche formateur

Il est le responsable des EPI et de la sécurité extérieure du caisson.

Il conditionne les ARI et équipe les stagiaires en EPI.

Il gère les moyens de communication.

Il est à l'extérieur du simulateur pendant toutes les phases et assure la sécurité extérieure du site.

Il palie les dysfonctionnements techniques ou humains pouvant survenir.

Il accueille et oriente les stagiaires à la sortie du caisson.

Il organise et supervise le déshabillage des stagiaires et la gestion des EPI souillés.

Le briefing

Présentation du simulateur avec un descriptif des différents éléments de sécurité.



Démonstration des positions des stagiaires et des formateurs en fonction du déroulement de la séquence. (Animation au moyen d'aimants sur tableau blanc).

Visite du caisson, explication du fonctionnement et descriptif des différentes zones.

Positionnement des stagiaires en situation avec rotations et ordre d'évacuation.



Démonstration commentée du TOOTEM par équipe de formateur.



Les étirements

Phase importante où les stagiaires et formateurs se regroupent pour un échauffement léger et quelques étirements mais aussi rappeler que le simulateur n'est pas un test physique ou psychologique. Le formateur N°2 indiquera les positions à adopter dans le caisson notamment celles pour se protéger du rayonnement thermique.

Atelier des lances

Les stagiaires effectuent individuellement les différentes actions de lances qu'ils auront à réaliser pendant la phase d'attaque.

Le Test du Plafond, les impulsions, les changements de débits et de formes de jets.



Phase d'observation

Elle débute par l'allumage du foyer, les stagiaires sont installés dans le simulateur et assistent à tous les stades du développement du feu de son ignition à l'apparition des roll-over.

Encadrés par 2 formateurs à l'intérieur et 2 à l'extérieur, ils sont guidés dans leurs observations par le formateur N°1.



Phase d'attaque

Suite à ces observations, les stagiaires sont regroupés sur les bancs et enchaînent avec le TOOTEM.

Chaque binôme sur ordre d'un formateur effectue le TOOTEM en choisissant, en fonction des conditions qu'il rencontre, d'adopter une attitude offensive, défensive ou de transition (repli défensif).

Le formateur, n'intervenant que pour la sécurité, indique la fin de l'exercice en ordonnant la « sortie arrière » du binôme si nécessaire.

Détection de point chaud avec F4 (stage chef d'équipe).



Fin du brûlage

Lorsque le combustible ne permet plus l'apparition des phénomènes recherchés, la fin du brûlage est annoncée par le formateur 1.

Les formateurs 3 et 4 déconnectent les micros régulateurs des stagiaires.

Des zones de déposes EPI souillés sont mises en place par le F4 :

Zone 1 : masques ARI (trempage)

Zone 2 : Casques

Zone 3 : Gants d'attaque, utilisation de lingettes humides/sèches pour le lavage des mains et du visage. (S'équipe de gants latex).

Zone 4 : Veste de feu / sur pantalon/ Cagoules

Zone 5 : chemise F1 (celle-ci sera conservée par le stagiaire pour le débriefing)

Mise à disposition d'un sac poubelle pour regrouper les chemises F1 dans les vestiaires lors de la douche. (Personnels féminins ne peuvent pas se changer hors des vestiaires).

Le débriefing

Le matériel est regroupé en attente de reconditionnement, les équipements souillés sont retirés, mis à trempés et le personnel hydraté.

Le débriefing de la journée est animé par le formateur N°1, chaque participant, manœuvrant ou stagiaire, prend la parole et le lien avec l'opérationnel est systématiquement rappelé.



La remise en état

Le simulateur est ventilé, les établissements sont démontés, les équipements réintégrés et les EPI nettoyés.

Le déblai n'est pas réalisé à la fin de l'exercice mais au début du prochain afin de laisser le caisson descendre lentement en température.



Consignes de sécurité

L'exercice est à feu réel et en atmosphère chaude.

Les stagiaires se conformeront impérativement aux directives des instructeurs.

Les stagiaires se sont hydratés avant d'accéder au simulateur.

Les étirements ont été effectués par tous les stagiaires et instructeurs.

Tous les bijoux et éléments métalliques en contact avec la peau ont été retirés.

Les briquets, allumettes, clés, téléphones et autres bips ont été retirés des poches.

Un vêtement sous la veste de protection à manches longues en matériau non feu est porté (pas de veste SPF 1).

La tenue de feu complète doit être portée durant tout l'exercice.

Les gants de feu et la cagoule sont secs, correctement portés, ajustés et les ganses de pouce sont enfilées.

Les bretelles des ARI ne sont pas trop serrées de manière à ce que le poids repose sur la sangle ventrale afin de permettre l'aisance de mouvement et la circulation d'air.

Les pressions d'air ont été vérifiées.

Chaque stagiaire, une fois équipé et capelé sera contrôlé par un instructeur, avant de pénétrer dans le simulateur.

Après la phase d'observation, en attente de passer en phase d'attaque ne pas débrancher le micro régulateur, ne pas enlever les gants, casques ou tout autre EPI.

Tout problème, malaise ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé aux instructeurs.

Ne pas hésiter à reculer, voir à sortir du simulateur en cas de difficulté liées à la chaleur.

Se tenir près du sol et face au feu durant l'exercice.

Attention, pas de contact avec les parois du simulateur (chaleur).

A la sortie du simulateur, les stagiaires s'hydrateront et ouvriront les vestes.

Attention, au moment du retrait, le casque et les gants sont encore chauds.

Service départemental d'incendie et de secours de la CORREZE

Cahier de suivi des brulages



Compte rendu du brulage

Incident(s) particulier(s)

Défaut(s) matériel(s)

Formateurs supplémentaires ou observateurs

Matricule	Noms - Prénoms	CIS	Noms - Prénoms

Responsable pédagogique

Remarques :

Grade :

Nom :

Prénom :

Signature :



BRULAGE N°

Date :

Heures :

Nature du stage : FI FAE CE FAE CA FMA CADRE AUTRES

Conditions Météorologiques :

Sens du vent :



Fort Modéré Faible Nul



°C

CAISSON
LOG

CAISSON
BRULAGE

CIS TULLE

Formateurs

N°	Noms - Prénoms	N°	Noms - Prénoms
1		3	
2		4	

Stagiaires

Matricule	Noms - Prénoms	CIS	Noms - Prénoms

Observations :

FORMATEUR N°1

Accueil :

- Mot de bienvenue.
- Distribution de l'habillement.

Présentation de la journée :

- 📄 Distribution des casques, masques etc...
- 📄 Préparation du site.
- 📄 Briefing au tableau.
- 📄 Répétition à froid.
- 📄 Brûlage.
- 📄 Rangement.

Consignes relatives à l'habillement :

- 📄 Port de chemise SPF1.
- 📄 Retrait des montres, bijoux.
- 📄 Vider les poches (couteaux ceinture).
- 📄 Vérifie le rasage des stagiaires. (les personnels non rasés ne participent pas au brûlage).

Préparation du site :

- 📄 Création des binômes par taille (petits devant).
- 📄 Consigner les noms et prénoms sur le registre.
- 📄 Distribuer les missions aux binômes une fois équipés :
 - ✓ B1 : Déblai. (casque F2, masque anti poussières, gants de déblai).
 - ✓ B2 : Montage des ARI. (gants LATEX)
 - ✓ B3 : Mise place du bois. (casque F2, masques anti poussières, gants de déblai).
 - ✓ B4 : Mise en place des établissements.

Prise de contact avec l'officier de garde du CIS Tulle.

Briefing au tableau :

- 📄 Démythifier le simulateur, ce n'est pas une épreuve du feu, ni un test de résistance physique ou morale.
- 📄 Rappel des acquis suite à la formation théorique :
 - ✓ Signes annonciateurs du risque de flashover.
- 📄 Formaliser les 2 objectifs de la mise en situation :
 - ✓ Observer le développement du feu de son ignition jusqu'à l'apparition des signes d'une situation de risque imminent de flashover (notamment les roll-over).
 - ✓ Mise en place d'une attitude offensive, défensive ou de transition (replis défensif) selon l'analyse du TOOTEM ainsi que l'utilisation du Jet Diffusé d'Attaque.
- 📄 Présentation des abords du dispositif puis des trois zones du simulateur (Entrée, Observation, Feu).

Phase d'observation au tableau :

- 📄 Emplacement des formateurs, des lances et des binômes, 2 établissements distincts.
- 📄 Déplacements à genoux ou à 4 pattes, face au feu.
- 📄 Explication des ordres donnés dans le caisson :
 - ✓ Explication du positionnement en quinconce permettant de faciliter les rotations.
 - ✓ « Ça tourne » ; Rotation des SP dans le sens des aiguilles d'une montre.
 - ✓ « Sortie arrière » : à genoux, face au feu, taper sur la botte du stagiaire devant soi.
 - ✓ « Évacuation ! évacuation ! évacuation ! » : Pas nécessairement face au feu, à genoux par les différentes portes. Si un camarade reste au sol, on évacue, il sera pris en charge par les formateurs.

Phase d'attaque au tableau :

- 📄 Emplacements des formateurs, des lances et des binômes.
- 📄 But = Choix de l'attitude opérationnelle selon l'évolution du feu dans le caisson et utilisation de la lance.
- 📄 Comment = Réalisation du TOOTEM, JDA par impulsion.
- 📄 Depuis quel endroit = à l'intérieur du caisson ou depuis le pas de porte suivant l'attitude (off/déf/trans.).
- 📄 Explication des ordres donnés dans le caisson :
 - ✓ Attitude offensive : Après impulsion efficace du stagiaire « sortie arrière...fin d'exercice... fermeture porte ».
 - ✓ Attitude de transition : Après impulsion(s) et replis défensif du binôme « fin d'exercice... fermeture porte ».
 - ✓ Attitude défensive : Après impulsion efficace du stagiaire « fin d'exercice... fermeture porte ».

Briefing dans le simulateur (phase d'observation) :

- 📄 Pré positionner les stagiaires à l'entrée, leur présenter brièvement le simulateur puis les faire avancer à l'intérieur.
- 📄 Montrer la zone d'observation/attaque, la zone de feu (accès interdit foyer allumé) donner repère tactile et visuel (marche biseauté).
- 📄 Visualisation des sorties, des plombages, des portes à double battants.
- 📄 Démonstration de la couche d'air sous le sur-pantalon.
- 📄 Positionner les stagiaires en quinconces à genoux.
- 📄 Donner les repères tactiles en cas de perte de visibilité (tuyaux et équipiers).
- 📄 Démonstration du fonctionnement de l'exutoire.
- 📄 Faire effectuer plusieurs rotations aux stagiaires.
- 📄 Ordonner l'évacuation, rappeler les principes et répéter si nécessaire. (Stagiaires sur les bancs à la sortie)
- 📄 Revenir à l'intérieur et poursuivre les rotations.
- 📄 Faire pratiquer une sortie arrière. (Stagiaires sur les bancs à la sortie).

Avant le brûlage :

- ☑ Participer en tant que porte lance à la démonstration de la phase d'attaque.
- ☑ Participer à la séance d'échauffement.
- ☑ Contrôler le site avant le début du brûlage.
- ☑ Vérifier la fermeture des portes d'accès au gymnase et aux vestiaires (SDIS).
- ☑ Informer le stationnaire et le CODIS du début de brûlage.

Pendant le brûlage :

- ☑ Faire les essais de communication avec les formateurs 2,3 et 4.
- ☑ Commander une pression de 10 bars aux pompes.
- ☑ Capeler l'ARI et se faire contrôler par le n°3.
- ☑ Entrer avec les stagiaires dans le simulateur, faire un essai de lance.
- ☑ Donner l'ordre « début d'exercice, n°3 procédez à l'allumage du foyer ».

Phase d'observation

- ☑ Développer le foyer afin d'obtenir une stratification des fumées puis l'apparition de roll over.
- ☑ Contrôler l'avancée des roll over de façon à ce qu'ils ne dépassent pas la limite de la zone d'observation.
- ☑ Après l'apparition des roll over, les éteindre en inertant la zone feu.
- ☑ Si nécessaire, procéder à une ouverture exutoire pendant l'inertage pour évacuer la vapeur d'eau.
- ☑ Effectuer une rotation des stagiaires après chaque inertage.
- ☑ Ordonner une sortie arrière et sortir avec la lance après le dernier stagiaire.
- ☑ Fermer la porte arrière après la sortie du n°2.

Phase d'attaque

- ☑ Assurer la transmission de l'information entre n°2 et le n°3 (répercuter les signes et les ordres « binôme prêt » et « engagement binôme »)
- ☑ Observer le développement du feu et prévenir les n°2 et 3 notamment si la pression des fumées devient trop importante dans le simulateur.
- ☑ Lorsque le n°3 estime que le feu est en déclin ordonner « fin de brûlage, ouverture exutoire et porte foyer ».

Après le brûlage :

- ☑ Ôter le micro régulateur de chaque stagiaire et le clipper sur sa ceinture ventrale
- ☑ Faire baisser la pression des pompes.

Débriefing stagiaires :

- ☑ Alléger la tenue, réhydratation.
- ☑ Faire un tour de banc avec les stagiaires afin d'écouter leur ressenti sur le brûlage. (observation des signes annonciateurs de risque de flashover...)
- ☑ A l'issue du tour de banc formateur, faire le lien avec l'opérationnel :
 - ✓ Les énergies développées sont largement supérieures à celles du simulateur, les impulsions auront besoin d'être plus appuyées.
 - ✓ Contrairement à la zone d'observation du simulateur, lors d'un incendie, la zone dans laquelle vous œuvrerez sera remplie de matériaux combustibles.

Rangement :

- 📄 Distribuer à chaque binôme une mission :
 - ✓ B1 : Nettoyage des casques et trempage des masques.
 - ✓ B2 : Nettoyage des dossards.
 - ✓ B3 : Découpe de palette avec n°2.
 - ✓ B4 : Rangement des établissements.

Débriefing des formateurs

- 📄 Anime le débriefing avec les formateurs.
- 📄 Du n°4 au 1, chaque formateur donne au moins un point à améliorer et un point fort.
- 📄 Participe au nettoyage des locaux.
- 📄 Vérifie la bonne réintégration du matériel et le rangement de la zone avant de libérer les stagiaires.

FORMATEUR N°2

Vérification du caisson :

- ☑ Mettre en place les bancs.
- ☑ Vérifier les éléments mobiles du caisson.

Préparation du foyer : Avec B1 et B3

- ☑ Effectuer les déblais. (Protection respiratoire).
- ☑ Balayer l'intérieur du caisson.
- ☑ Placer la charge combustible, (5 ou 6 panneaux bois).
- ☑ Dimensionner et constituer le foyer de démarrage. (morceaux de palette dans fut métallique).
- ☑ Positionne l'écran de cantonnement en position horizontale.

Répétition à froid :

- ☑ Participer au briefing des stagiaires effectué par le N°1 et le N°3.
- ☑ Se positionner en fond de caisson (commande exutoire).
- ☑ Actionner l'exutoire sur ordre du N°1, et lorsque l'ordre « évacuation, évacuation, évacuation » est donné.
- ☑ Mettre en place les plombs sur les portes latérales. (Prévoir un jeu de rechange) et positionne le volet de cantonnement verticalement.

Échauffement / Étirements :

- ☑ Positionner les stagiaires en cercle, sans veste, bretelles libres.
- ☑ Étirer les quadriceps, montrer la position amazone.
- ☑ Étirer les ischio-jambiers.
- ☑ Effectuer les deux postures visant à limiter les contraintes liées au rayonnement (mains et tête).
- ☑ Étirer le dos, démontrer le maintien de couche d'air en restant à genoux.
- ☑ Échauffer poignets et cou.

Pendant le brûlage :

- ☑ Participer aux essais radio avec les N°1 et 3, réviser les signes de communication.
- ☑ Capeler son ARI et se faire contrôler par le N°1.
- ☑ Entrer dans le simulateur avant les stagiaires.

Phase d'observation

- ☑ Se positionner au fond à gauche de la zone d'observation (manœuvre exutoire).
- ☑ Veiller au bon positionnement des stagiaires.
- ☑ Informer les autres formateurs en cas de problèmes liés aux stagiaires ou au caisson.
- ☑ Actionner l'exutoire sur ordre du N°1 ou en cas d'évacuation.

.../...

Phase d'attaque

- ☑ Relever le volet de cantonnement mobile avant le début de la phase d'attaque.
- ☑ Gérer la puissance du feu au moyen des portes latérales gauches.
- ☑ Lorsque le plafond de fumée est correctement établi, informer par geste que la pénétration du binôme peut avoir lieu.
- ☑ Actionner l'exutoire sur ordre du N°3 ou en cas de vapeur excessive.
- ☑ A la fin du brûlage, sur ordre du N°1, ouvrir l'exutoire et la porte foyer.

Après le brûlage :

- ☑ Ouvre la porte foyer, l'exutoire et la porte arrière.
- ☑ Mouille la porte arrière à l'aide de la LDV en purge.

Débriefing stagiaires :

- ☑ Durant le tour de banc, amener les stagiaires sur les thématiques suivantes :
 - ✓ Différence d'observation entre la position du N°3 et du N°1
 - ✓ Nécessité de réévaluer la situation lors de la progression tous les 2m environ.

Rangement :

- ☑ Ranger les bancs, les radios.
- ☑ Avec l'aide des stagiaires, couper des palettes et plaques pour le prochain brûlage.
- ☑ Seul le formateur N°2 utilise la scie circulaire.

Débriefing des formateurs

- ☑ Participer au débriefing avec les formateurs.
- ☑ Du n°4 au 1, chaque formateur donne au moins un point à améliorer et un point fort.
- ☑ Participe au nettoyage des locaux.

FORMATEUR N°3

Mise en place du site :

- 📄 Distribuer, avec le F4, les tenues aux stagiaires.
- 📄 Donner aux binômes 1 et 3 un masque anti poussière et un casque F2.

Hydraulique :

- 📄 Avec le binôme 4
 - ✓ Établir 1 ligne de 70mm munie d'une division 65*2*40
 - ✓ Établir deux LDV 45 sur celle-ci.
 - ✓ Alimenter la division sur un engin pompe.
 - ✓ Faire un essai du dispositif et tester les lances.
 - ✓ Mettre en place le balisage du site.
 - ✓ Mettre 1 tuyau de 70mm et un de 45mm, en réserve, à la division.
 - ✓ Déposer un seau (eau + savon) ainsi qu'une éponge à l'emplacement extérieur du F2. (Nettoyage des visières ARI du F3 et F2).

Répétition à froid :

TOOTEM :

- 📄 Se positionner entre le porte lance et l'équipier, faire un rappel sur le TOOTEM, pendant que les formateurs 1 et 4 l'exécute.
- 📄 À partir du test du plafond : Trois possibilités, attitude offensive, de transition (replis défensif) ou défensive.

Attaque : attitude offensive

- 📄 Engagement du binôme d'un ou deux mètres puis test du plafond. (sauf si présence de roll over).
- 📄 À l'intérieur, le binôme réalise une impulsion s'il le juge nécessaire ou il fait un nouveau test du plafond (une seule progression supplémentaire).
 - ✓ Impulsion :
 - Il vise, en fond de caisson, l'angle formé par le haut du mur et le plafond.
 - Il règle son jet afin de ne pas toucher les parois du simulateur.
- 📄 Après l'impulsion, le formateur N°3 annonce « action efficace, sortie arrière » Si les roll-over sont toujours présents, il accompagne et oriente le binôme dans sa prise de décision : passer en attitude de transition (replis défensif) et impulsion).
- 📄 Le binôme recule en faisant face au foyer avec la lance, le N°3 intercalé entre les deux stagiaires.
- 📄 Arrivé dans la zone d'entrée, le N°3 ordonne : « fin d'exercice, fermeture porte ».

Attaque : attitude défensive

- 📄 Lors du test, l'eau vaporise ou des roll-over sont visibles.
 - ✓ Le binôme ne s'engage pas dans le volume.
 - ✓ Le porte lance effectue une impulsion depuis l'entrée du caisson.
 - ✓ Après l'impulsion, le N°3 ordonne « fin d'exercice, fermeture porte ».

Atelier des lances et techniques d'engagement à froid :

- ☒ Présenter succinctement la LDV utilisée au cours du brûlage.
- ☒ Faire passer chaque stagiaire à la lance pour qu'il pratique des impulsions (dérégler la lance entre chaque stagiaire).
- ☒ Demander aux stagiaires de faire des impulsions « appuyées » (celles du formateurs N°1, dans le simulateur, étant spécifiques et uniquement destinées à maîtriser la pyrolyse des plaques).
- ☒ Faire réaliser, aux stagiaires, les techniques d'engagement à froid et à sec en situation dans le caisson.

Étirements :

- ☒ Positionner la LDV à l'intérieur du caisson.
- ☒ Assister le N°2 pour la phase d'étirements.

Pendant le brûlage :

- ☒ Aider le N°4 à distribuer les dossards et masques d'ARI.
- ☒ Pendant la lecture des consignes par le N°4, répéter les codes avec les formateurs N°1 et 2.
- ☒ Vérifier, avec le N°4, l'équipement des stagiaires et encliqueter leur micro-régulateur sur ordre du N°1.

Phase d'observation :

- ☒ Sur ordre du N°1, procéder à l'allumage du foyer.
- ☒ Le foyer allumé, sortir du caisson sur ordre du N°1.
- ☒ Fermer la porte foyer, sur ordre du N°1.
- ☒ Remplacer le formateur N°1 ou 2 en cas de nécessité.

Phase d'attaque :

- ☒ S'intercaler entre le chef et l'équipier.
- ☒ Informer le N°1, par geste, que le binôme est prêt à s'engager.
- ☒ Donner l'ordre, après le signal du N°1, au binôme de commencer le TOOTEM.
- ☒ N'intervenir qu'en cas de mise en danger du binôme.
- ☒ Donner les ordres « sortie arrière » et « fin d'exercice, fermeture porte ».
- ☒ Lorsque le feu perd de son intensité, informer le N°1 pour qu'il fasse cesser l'exercice.





Après le brûlage :

- ☒ Assiste de F4 pour le parcours de déshabillage.




Débriefing stagiaires :

- ☒ Durant le tour de banc, faire le lien avec l'opérationnel :
 - ✓ LDV = outil technique qui nécessite de l'entraînement afin de projeter la bonne quantité d'eau au bon endroit. Pratiquer régulièrement lors des manœuvres en CIS.
 - ✓ Toute erreur se traduit par une action inefficace (feu non éteint) ou dangereuse (vapeur excessive).

Rangement :

-  Ranger les EPI.
-  Contrôler que tout le matériel hydraulique a bien été réintégré.
-  Aider le N°4 à remplir le dossier de suivi des dossards et masques ARI.
-  En cas de détérioration d'un EPI, informer le formateur N°1.

Débriefing des formateurs

-  Participer au débriefing avec les formateurs.
-  Du n°4 au 1, chaque formateur donne au moins un point fort et un point à améliorer.
-  Participe au nettoyage des locaux.

Parcours stagiaire caisson

Le stagiaire se présente sur le site à 08h00. Il est pris en charge par l'équipe de formateurs qui lui fournit : veste de feu, sur-pantalon, cagoule et casque.

❖ Le vestiaire du gymnase est utilisé pour le stockage des effets personnels.

Les vestiaires ne sont pas accessibles en tenue de feu. À la fin du brûlage, il est possible de prendre une douche en ayant quitté la tenue de feu.

Celle-ci est récupérée par le formateur 4 pour être lavée.

Journée Stage Chef d'équipe INC de 08h00 à 17h00 :

Matinée

- ✓ Rappel théorique sur les phénomènes thermiques en salle de cours du CIS Tulle ou en extérieur suivant les conditions climatiques.
- ✓ Briefing et présentation de l'outil.
 - Manœuvre à « froid » de la phase d'observation.
 - Réalisation d'une évacuation du caisson.
 - Démonstration commentée des techniques d'engagement.
- ✓ Atelier caméra thermique :
 - Information sur le fonctionnement de la caméra thermique.
 - Mise en situation (recherche de victime).
 - Utilisation en condition réelle lors du brûlage (détection point chaud).
- ✓ Atelier des lances :
 - Chaque stagiaire réalise, en position de porte lance, les techniques utilisées lors d'un engagement en milieu semi-ouvert.
 - Test du plafond,
 - impulsions,
 - touché de porte,
 - test de lance...
- ✓ Préparation du brûlage effectuée par les formateurs assistés des participants équipés des EPI ah d'oc.

Après-midi

- ✓ Phase d'observation : séquence d'observation de l'évolution du feu de l'ignition à l'apparition des roll-over.
 - Les différentes phases de développement sont observées :
 - Apparition de vapeur d'eau,
 - Émission de gaz de pyrolyse,
 - Création d'un plafond de fumée de combustion,
 - Courant de convection,
 - Poches de gaz s'enflammant,
 - Roll over...

- ✓ Phase d'attaque : Les stagiaires sont mis en situation en tant que porte-lance ou équipier, les formateurs n'intervenant que pour des actions de sécurité.
 - Ils déroulent leurs actions d'engagement de l'ouverture de la porte jusqu'à la découverte de signe imminent de phénomène thermique.
 - La progression des stagiaires dans le volume est encadrée par un formateur.
 - Des relevés de caméra thermique sont effectués par les stagiaires, assistés par formateur N°4, pendant la période d'attente sur les bancs.
- ✓ À l'issue du brûlage, les stagiaires et formateurs suivent un protocole de déshabillage et de nettoyage des EPI.
- ✓ La remise en état du matériel est faite suite au débriefing animé par les formateurs.
- ✓ Le déblai est fait par l'équipe participant au prochain brûlage (refroidissement lent du caisson).

Découpe des plaques de bois

Le caisson d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques nécessite l'utilisation de plaques de bois type « aggloméré ».

Une société corrézienne nous les fournit gracieusement ? Par contre il est nécessaire de découper celles-ci pour la mise en place.

Le protocole suivant sera respecté.

Équipement :

Lunettes de protection.

Masque anti poussière (type ffp3).

Dispositif anti bruit.

Gants de déblai.

Chaussures coquées.



Outils :

Règle.

Serre joints.

Scie circulaire



Les plaques sont posées à plat sur un support stable en extérieur, la découpe s'effectue à deux, un qui manipule l'outil et le second qui aide à la manutention des plaques.

Stockages :

Elles seront stockées découpées dans le caisson « LOG ». La mise en place dans le simulateur étant réalisée par les stagiaires et formateurs lors des brûlages.

Les plaques non découpées seront bâchées et en attente à l'extérieur.

Dimensions des plaques :

Solution 1

2 plaques par côté : Lg = 207cm ; H = 134cm

1 plaque au fond : Lg = 207cm ; H = 134cm mini

2 ou 3 plaques plafond : Lg = 207cm maxi ; larg. = en fonction des chutes 185cm maxi (chevauchement possible).

.../...

Stockage des plaques :

En partant du bas vers le haut :

- 3 plaques de plafond (60cm de large et 250cm de long).
- 2 ou 4 plaques de côté (145 ou 250 cm par 110 à 125cm).
- 1 plaque de fond (160cm par 110 à 125cm).

Puis à nouveau une série de plaques dans l'ordre ci-dessus et ainsi de suite.

Les côtes mini et maxi sont à respecter scrupuleusement, les autres côtes sont données à titre d'exemple, il convient d'utiliser au mieux les plaques déjà dimensionnées.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-21

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Étaient présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Étaient excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Présentation d'un projet de construction d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence

RAPPORT

Le SDIS de la Corrèze dispose depuis la construction de la direction départementale en 1999 d'une plate-forme commune 15/18/112 opérationnelle qui comprend le CTA-CODIS, une salle de débordement, le centre 15, des bureaux, des locaux administratifs, des locaux techniques, des zones de vie collective ainsi que des chambres, et ce sur deux niveaux.

Plusieurs éléments nous amènent à repenser totalement la configuration actuelle des locaux.

Tout d'abord, l'exigüité de cet espace ne permet plus aucune possibilité d'évolution au sein du bâtiment actuel. Par ailleurs, la fonctionnalité des locaux n'est pas propice à la fluidité des échanges d'informations entre le centre 15 et le CTA dans l'immédiateté. En effet, l'existence d'une baie séparative inamovible rend particulièrement prégnantes ces limites au quotidien.

Aussi, le SDIS de la Corrèze, conjointement avec les équipes du SAMU, a lancé depuis quelques mois une réflexion sur la construction d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence. À la faveur de quelques déplacements sur le territoire national, les équipes ont pu visiter des plate-formes de ce type afin de finaliser leur analyse et établir un programme fonctionnel à partir des besoins exprimés et nécessaires. L'implantation sur le site du SDIS semble à privilégier en raison de sa réserve foncière, des infrastructures techniques, du support humain existant et du soutien logistique en place.

Parallèlement à la réflexion en cours, des démarches sont à entreprendre afin d'envisager différentes sources de financement au travers de subventions.

Enfin, le dimensionnement du projet tel qu'il est envisagé permettrait d'accueillir d'autres services ou partenaires.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : donne acte à son président de la présentation du projet de construction d'une plate-forme commune de réception des appels d'urgence.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

Transmis au représentant de l'Etat le : **0 4 JUIN 2021**

Affiché le : **1 1 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

0 4 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

N°CA-2021-01-22

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

04 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 25 mai, à quatorze heures quarante, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Jean-Jacques LAUGA.

Date de la convocation : 21 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

Etaients présents :

- Membres de droit : Mme Claire BOUCHER, M. Jacques AMAT.
- Membres à voix délibérative : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Francis COMBY, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Francis DUBOIS, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS, M. François RATELADE, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Nicole TAURISSON.
- Membres à voix consultative : Col Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Lcl Marc MAZALEYRAT, Cdt Jean-François ROCHE, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Céline MONS-CHASTANET.
- Assistaient également à la séance : Col Stéphane CALIMACHE, Lcl Damien RICHARD.

Etaients excusés : Mme Salima SAA, M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Roger CHASSAGNARD, M. Francis COLASSON, Mme Najat DELDOULI, Mme Laurence DUMAS, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, M. Gérard SOLER, M. Jean STÖHR, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, M. Vincent SEROZ, Mme Françoise RIVIERE.

OBJET

Avenant n° 1 au marché 2019-07 lot 1 établi pour l'entretien ménager de la DDSIS et du CIS Tulle.

RAPPORT

Par délibération en date du 12 octobre 2018, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un marché public pour l'entretien ménager des différents sites du SDIS.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

En application de l'article 78 du décret du 25 mars 2016, le présent marché est un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots traités par marchés séparés. Chaque lot comprend un montant maximum annuel, sans montant minimum.

	Montant maxi annuel en € TTC
Lot n° 1 : DDSIS et CIS TULLE	110 000
Lot n° 2 : CIS BRIVE	80 000
Lot n° 3 : CIS USSEL	20 000
Lot n° 4 : CIS BORT-LES-ORGUES	7 000
Lot n° 5 : CIS MEYMAC	7 000
Lot n° 6 : CIS CORREZE	3 200

Le marché était initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec possibilité de reconduction pour les années 2020, 2021 et 2022.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2018, a décidé de l'attribution des lots 1, 2 et 6 à la société ONET PROPLETE, lot 3 à la société PLD GARONNE et les lots 4 et 5 à la société ABER PROPLETE.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché 2019-07 lot 1, concernant les prestations d'entretien ménager pour la direction départementale des services d'incendie et de secours et pour le CIS Tulle, des prestations supplémentaires d'entretien ménager pour les locaux du SAMU, situés à l'étage R+1 de la direction départementale.

Les prestations sont détaillées dans le document joint à l'avenant.

Cet avenant entraîne les modifications suivantes :

- l'annexe 1 au marché, concernant la décomposition du prix global et forfaitaire, est complétée afin de rajouter la ligne suivante :

SAMU 19

	PRIX HT EN €	TVA	PRIX TTC EN €
PRIX FORFAITAIRE MENSUEL	781,41	156,28	937,69

- l'annexe 2, au marché concernant les prestations d'entretien de la vitrerie est complétée afin de rajouter la ligne suivante :

SAMU 19

	PRIX HT EN €	TVA	PRIX TTC EN €
PRIX UNITAIRE(*)	25,00	5,00	30,00

(*) Le tarif indiqué correspond à une prestation, aucune périodicité n'est retenue pour l'entretien de la vitrerie. Un bon de commande sera établi par le pouvoir adjudicateur en fonction des besoins.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum annuel en € TTC du marché et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

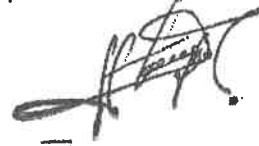
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1ER : approuve l'avenant n°1 au marché 2019-07 lot 1 établi pour l'entretien ménager de la DDSIS et du CIS Tulle ayant pour objet de prendre des prestations supplémentaires d'entretien ménager pour les locaux du SAMU, situés à l'étage R+1 de la direction départementale.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 mentionné à l'article 1^{er} et ci-annexé ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Jean-Jacques LAUGA

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 22
Présents : : 12
Procurations : : 0
Nombre de votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **04 JUIN 2021**

Affiché le : **11 JUIN 2021**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
04 JUIN 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

Rue Evariste Galois, ZI Tulle Est, BP 107

19003 TULLE CEDEX

05.55.29.64.00

05.55.29.64.01

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ONET PROPLETE ET SERVICES

Rue Roger Roncier

ZI de Beauregard

19100 BRIVE

Tél : 05 55 92 17 00 – FAX : 05 55 92 07 55

SIRET / 067 800 425 03160

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 2019-07 - Entretien ménager des différents sites du SDIS – lot 1 – entretien ménager de la DDSIS et du CIS de Tulle

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 décembre 2018**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/01/2019 reconductible 3 fois 1 an**

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : Accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000 € TTC par an**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Cet avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché 2019-07 des prestations supplémentaires d'entretien ménager pour les locaux du SAMU, situés à l'étage R+1 de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Les prestations sont détaillées dans le document joint au présent avenant.

Cet avenant entraîne les modifications suivantes :

- l'annexe 1 au marché, concernant la décomposition du prix global et forfaitaire, est complétée afin de rajouter le ligne suivante :

SAMU 19

	PRIX HT EN €	TVA	PRIX TTC EN €
PRIX FORFAITAIRE MENSUEL	781,41	156,28	937,69

- l'annexe 2, au marché concernant les prestations d'entretien de la vitrerie est complétée afin de rajouter la ligne suivante :

SAMU 19

	PRIX HT EN €	TVA	PRIX TTC EN €
PRIX UNITAIRE(*)	25,00	5,00	30,00

() Le tarif indiqué correspond à une prestation, aucune périodicité n'est retenue pour l'entretien de la vitrerie. Un bon de commande sera établi par le pouvoir adjudicateur en fonction des besoins.*

Cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

P. jointe :

Descriptif des prestations effectuées par le titulaire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant maximum de 110 000 € TTC par an inchangé

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :Tulle....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze,

Jean-Jacques LAUGA

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MIEUX VOUS REpondre : votre solution



1. Tâches et fréquences

Vous trouverez ci-après les tâches que nous allons réaliser sur votre site avec la fréquence afférente :

- 7j/7, du lundi au dimanche

Fréquence

Quotidien
Hebdomadaire
Mensuelle
Bimestrielle
Trimestrielle
Semestrielle
Annuelle
Au constat

BUREAUX / CENTRE D'APPEL / CIRCULATIONS

Vidage des corbeilles	Quotidien							
Balayage et lavage des sols	Quotidien							
Essuyage humide des bureaux (non encombrés)	Quotidien							
Enlèvement des traces de doigts sur les portes et interrupteurs		Hebdomadaire						
Essuyage des combinés téléphoniques		Hebdomadaire						
Dépoussiérage des plinthes, radiateurs et grilles d'aération			Mensuelle					
Dépoussiérage des rebords de fenêtres			Mensuelle					
Enlèvement des traces de doigts sur les surfaces vitrées			Mensuelle					
Dépoussiérage des meubles hauts non encombrés < 3 mètres				Trimestrielle				
Enlèvement des toiles d'araignées							Annuelle	

SANITAIRES / DOUCHES

Balayage et lavage des sols	Quotidien							
Nettoyage des cuvettes, lavabos et douches	Quotidien							
Nettoyage des glaces, robinetterie, distributeurs	Quotidien							
Approvisionnement des distributeurs*	Quotidien							
* Consommables fournis par nos soins	Quotidien							
Vidage des poubelles	Quotidien							
Nettoyage des poubelles		Hebdomadaire						
Détartrage des toilettes, lavabos, douches...			Mensuelle					
Dépoussiérage des plinthes et tuyauteries basses			Mensuelle					
Enlèvement des toiles d'araignées							Annuelle	

